PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

# F. LE PLAY

## ÉCONOMIE SOCIALE

PARIS — GUILLAUMIN & Cie, 14 rue Richelieu

M_CCCCD

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/conomiesociale00lepl

F. LE PLAY

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

**Publiée sous la direction de M. Jh CHAILLEY**

---

VOLUMES PARUS :

**Vauban**, par M. G. MICHEL.
**Bentham**, par Mlle S. RAFFALOVICH.
**David Hume**, par M. LÉON SAY.
**J.-B. Say**, par M. H. BAUDRILLART.
**Adam Smith**, par M. COURCELLE-SENEUIL.
**Sully**, par M. Joseph CHAILLEY.
**Ricardo**, par M. P. BEAUREGARD.
**Turgot**, par M. L. ROBINEAU.
**John-Stuart Mill**, par M. Léon ROQUET.
**Bastiat**, par M. Alf. de FOVILLE.
**Malthus**, par M. G. de MOLINARI.

EN PRÉPARATION

**Cobden**, par M. Léon SAY.
**Karl Marx**, par M. Paul LAFARGUE.
**Quesnay**, par M. Yves GUYOT.
**Franklin**, par M. H. BAUDRILLART.
**Schulze Delitzch**, par M. Ar. RAFFALOVICH.
**Michel Chevalier**, par M. P. LEROY-BEAULIEU.

---

8879-91. CORBEIL. Imprimerie CRETÉ.

THE WM. TODD CO.

THE WM. TODD CO.

F. AUBURTIN

# F. LE PLAY

## ÉCONOMIE SOCIALE

PARIS. — GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu.

# INTRODUCTION

## I

La révolution politique que la France accomplit en 1789 éclipsa, comme il était naturel, aux regards éblouis ou terrifiés des contemporains, la révolution économique qui se poursuivait à la même époque dans l'ombre des ateliers d'outre-Manche. Et pourtant, il est presque banal de constater aujourd'hui que la machine à vapeur de Watt et la machine à filer d'Arkwright, si elles ont fait, lors de leur apparition, moins de bruit dans le monde, en ont, à la longue, transformé bien plus profondément l'état social que la prise de la Bastille et la *Déclaration des droits*.

C'est au spectacle des luttes déchaînées par cette double crise, que grandit l'homme de ce siècle qui devait en dénoncer les causes avec le plus de courage, en indiquer les remèdes avec le plus de perspicacité et de persévérance. Frédéric Le Play naquit à La Rivière, non loin

d'Honfleur, le 11 avril 1806. Il était fils d'un officier des douanes, et ses premiers souvenirs le reportaient à la détresse des pêcheurs normands, dont les flottes anglaises, qui bloquaient alors nos côtes, avaient paralysé l'industrie. Amené, encore enfant, à Paris par un de ses oncles, il reçut chez ce parent, dont la table hospitalière groupait une société de choix, quelques notions de littérature et de philosophie sociale qui éveillèrent sa curiosité précoce. Mais il se montra peu sensible aux plaisirs de la ville, et c'est avec joie qu'il revit, après de courtes années d'absence, les rivages du pays natal. Il vécut auprès de sa mère, fréquentant le collège d'Honfleur, partageant ses loisirs entre la pêche, la chasse et de longues courses à travers les campagnes industrieuses de la Basse-Seine, qui, depuis le retour de la paix, renaissaient de toutes parts à la prospérité. L'année 1823 fut l'époque décisive de sa vie. Un arpenteur rural lui proposa de le prendre pour associé, et de lui céder plus tard sa clientèle. Peu s'en fallut qu'il n'acceptât cette offre. Son existence se fût écoulée tout entière dans l'obscurité, et nul ne connaîtrait aujourd'hui le nom de Le Play. Mais, entraîné par un de ses camarades qui se destinait à l'École polytechnique, il résolut de suivre la même voie. Un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ami de sa famille, voulut le préparer lui-même aux épreuves du concours. Il le traita comme son

fils, lui fit partager ses travaux, et en même temps l'initia, par la lecture assidue des grands moralistes, surtout de Cicéron et de Montaigne, à la connaissance des lois générales qui gouvernent les sociétés humaines.

Le Play entra en 1825 à l'École polytechnique. Deux ans après, il était admis le premier à l'École des mines. Il s'y lia d'amitié avec Jean Reynaud, le futur sous-secrétaire d'État, le mystique auteur de *Terre et Ciel*. A cette époque, l'esprit public, longtemps engourdi sous l'Empire, s'était enfin réveillé; une sève nouvelle et puissante animait la poésie, la philosophie, l'histoire. La tribune du Palais-Bourbon et les chaires de la Sorbonne rivalisaient d'éloquence. Le souffle des passions politiques avait pénétré dans les écoles et agitait la jeunesse. Quant à Le Play, l'examen réfléchi des questions sociales occupait déjà sa ferme raison, et bien souvent les ombrages du Luxembourg abritèrent de chaudes discussions, où elle apportait un tempérament utile à l'imagination exaltée de ses condisciples.

Étroitement unis d'ailleurs, Le Play et Reynaud ne pouvaient parvenir à s'entendre sur les règles qui doivent présider à l'organisation des sociétés humaines. Ils arrêtèrent, en conséquence, de combiner leurs efforts afin d'arriver, au moyen d'une observation vraiment scientifique, à des conclusions rigoureuses. Ils commencèrent par mettre à profit le voyage que com-

porte l'enseignement pratique de l'École des mines pour étudier, pendant la belle saison de l'année 1829, les institutions et les mœurs de l'Allemagne du Nord. De tous les souvenirs de Le Play, celui de cette mission, entreprise dans la première fraîcheur de la jeunesse, aux côtés d'un ami dont le fertile esprit et la conversation charmante égayaient leurs travaux, demeura toujours le plus agréable et le plus vif. Il lui avait été donné d'admirer, dans les ateliers du Hartz et au foyer des paysans du Hanovre, des exemples d'harmonie domestique et sociale qui ne s'effacèrent jamais de sa mémoire. Aussi se proposa-t-il de continuer ses explorations. Au printemps de 1830, il projetait un voyage en Espagne, lorsqu'une explosion de laboratoire le blessa grièvement. C'est de son lit de malade qu'il entendit, en juillet, gronder l'émeute qui renversa la vieille monarchie. La pensée des maux de toute sorte que cette révolution menaçait d'attirer sur la France décida de la carrière de Le Play. Obsédé, durant de longues nuits d'insomnie, du contraste que présentaient les tableaux de paix et de bonheur qu'il avait contemplés l'année précédente, avec ces scènes de violence et de sang, il résolut de vouer sa vie à en prévenir, autant qu'il dépendrait de lui, le funeste retour; et jugeant que la connaissance approfondie des familles et des sociétés était indispensable à son dessein, il prit, envers lui-même, l'engagement de consacrer chaque an-

née six mois de voyage à ce genre d'études.

Ici commence une nouvelle période dans l'existence de Le Play. Il s'était assigné la plus laborieuse et la plus noble tâche. Aucune épreuve ne fut désormais capable de l'en détourner. « J'employai ma jeunesse à voyager, se plaisait-il à dire avec Descartes, à fréquenter des gens de diverses humeurs et conditions. Car il me semblait que je pourrais rencontrer beaucoup plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait touchant les affaires qui lui importent, et dont l'événement le doit punir bientôt après s'il a mal jugé, que dans ceux que fait un homme de lettres dans son cabinet touchant des spéculations qui ne produisent aucun effet (1). »

Pendant les années qui s'écoulèrent entre le rétablissement de ses forces et la révolution de 1848, il visita successivement et à plusieurs reprises, menant de front les travaux métallurgiques et l'étude des sociétés, presque toutes les régions de l'Europe. Alerte et nerveux, marcheur intrépide, interrogateur sagace, tantôt assis dans l'embarcation des rudes pêcheurs de la Biscaye, tantôt reposant sous la tente de peau du Baschkir nomade, ou chevauchant parmi les hautes herbes des steppes de la Caspienne, tour à tour l'hôte des forgerons du pays de Galles, des grands industriels de l'Allemagne et des

(1) Descartes, *Discours de la méthode*, 1re partie.

riches propriétaires de la Suède, il s'instruisait partout, à l'école de l'artisan comme à celle du patron, et s'astreignait à rester longtemps disciple avant de passer maître. De simples traits de mœurs lui en apprenaient plus que de longs volumes. Un jour, il invita à dîner un habile ouvrier du Northumberland, dont il avait gagné la confiance. Celui-ci, contre son habitude, demeura quelque temps impassible et silencieux; enfin, se décidant à lever son verre, il prononça d'un ton solennel ces paroles : *The queen*, à la santé de la Reine! Le Play s'aperçut qu'il avait froissé son commensal par l'omission d'un touchant usage; il porta le toast, et aussitôt leur conversation reprit le tour accoutumé. Deux mots, qui résumaient tout un ordre de sentiments et d'idées, avaient suffi pour éclairer l'observateur et lui découvrir une des forces sociales de la vieille Angleterre. Une autre fois, dans un de ses séjours en Russie, désireux de savoir sur quels fondements y repose la liberté communale, il demandait à un groupe de *moujicks* quelle est la sanction de l'autorité qu'exercent chez eux les anciens. « Penses-tu donc, ô étranger, lui répondit un de ses interlocuteurs en élevant les mains vers les images sacrées, qu'un enfant de la sainte Russie voudrait jamais, en désobéissant à son père, compromettre son salut éternel? » Cette exclamation, écrit Le Play, « me révélait le génie de la constitution russe. Elle m'expliquait comment la paix publique se

maintient, grâce à la discipline morale que chacun accepte, et pourquoi d'immenses provinces sont gouvernées sans le concours de la force militaire. »

Il aimait aussi à rappeler ce qu'il devait aux leçons de quelques hommes éminents. Le directeur des usines du Hartz, M. Alberts, lui avait révélé pour la première fois, dans la permanence des engagements, la condition essentielle de l'harmonie entre ouvriers et patrons. Au foyer du baron de Tamm, propriétaire de la forge suédoise d'Osterby, il comprit que les arbitres de la science sociale sont non pas les légistes ou les citadins, mais les maîtres qui passent leur vie sur un domaine rural, veillant chaque jour à l'éducation de leur famille et au bien-être de leur entourage. Enfin, c'est le comte de Rayneval, notre ambassadeur à Madrid qui, en appelant l'attention de Le Play sur quelques traits frappants de l'histoire contemporaine, lui avait prédit la désorganisation qu'entraînerait infailliblement dans la famille française le régime successoral du Code civil (1).

(1) Napoléon comprenait que le partage forcé des héritages est le plus sûr moyen d'effacer les traditions domestiques. Aussi, après l'avoir imposé à l'ensemble de la population afin de supprimer toute résistance à ses desseins, s'empressa-t-il d'organiser, à l'aide des majorats, un régime contraire en faveur des familles dévouées à son gouvernement. C'est ce qu'il explique lui-même dans une lettre à son frère Joseph : « Établissez le Code civil à Naples, écrit-il ; tout ce qui ne vous sera pas attaché va

Voilà comment Le Play s'initiait à tous les secrets de la vie des sociétés. Défiant de lui-même, peu pressé de conclure, il ébauchait ses savantes monographies et rassemblait cette collection, unique en son espèce, qui devait former plus tard la riche galerie des *Ouvriers européens*.

Vers 1843, après quinze années de voyages et d'études, l'apprentissage de Le Play était fort avancé. D'autre part, l'avenir semblait menaçant et les hommes politiques pressentaient de prochains orages. Quelques-uns d'entre eux, pénétrés de « la nécessité d'une réforme morale préparée elle-même par un travail législatif qui aurait pour but de neutraliser l'effet des institutions anti-sociales de la Terreur, » comprirent tout le profit qu'ils pourraient tirer du trésor qu'il avait amassé. Ils se groupèrent autour de lui, et pendant quatre hivers, de 1844 à 1848, ils se réunirent chaque semaine soit dans son salon, soit dans celui de Jean Reynaud ou de Victor

se détruire en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir. » (Lettre de Napoléon à Joseph, du 5 juin 1806. — *Mémoires et correspondance politique et littéraire du roi Joseph*, II, 275.)

Tel est le premier trait signalé par M. de Rayneval. Un autre se rapporte au congrès de Vienne. Les diplomates anglais, Wellington et Castlereagh, n'ayant pu obtenir qu'on reculât à leur gré nos frontières, s'en consolèrent en disant : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur régime de succession. » (*Les Ouvriers européens*, 2e édit. I, 409.)

Lanjuinais. Ils convinrent que Le Play fournirait les éléments de la réforme, mais demeurerait étranger à la politique proprement dite ; il comptait, en effet, aussitôt sa tâche accomplie, reprendre sa liberté d'action pour travailler à l'achèvement d'un ouvrage considérable qu'il avait déjà poussé fort loin, et qu'il devait intituler : *L'art métallique au* XIX^e^ *siècle.*

Sur ces entrefaites éclata la révolution du 24 février 1848 ; quelques mois après, les barricades se dressaient de nouveau et le sang coulait à flots dans Paris. Le Play comprit alors les salutaires avertissements qu'apportent avec elles de grandes catastrophes nationales. « Le mouvement d'union le plus admirable que j'aie observé dans mon pays, écrit-il, se produisit spontanément à ce terrible spectacle (1). » Les faits, en confirmant ses prévisions, prêtaient à sa parole un surcroît d'influence. Ses amis des divers partis politiques se resserrèrent autour de lui. Montalembert, Lanjuinais, François Arago, Jean Reynaud, Thiers avec plus d'insistance encore que tous les autres, l'adjurèrent d'abandonner définitivement la chaire de métallurgie qu'il occupait à l'École des mines, pour se dévouer exclusivement à l'œuvre du salut public. Ils réclamèrent de lui, non plus seulement qu'il leur procurât les matériaux de la réforme sociale, mais qu'il en exposât les conditions dans un livre qui porterait sa signature. C'était un chan-

(1) *Les Ouvriers européens*, 2^e^ édition, I, 431.

gement complet de sa vie intellectuelle, mais il crut que c'était le devoir, et il céda.

L'année 1848 marque donc le début d'une troisième époque dans la carrière de Le Play : celle de la propagation de sa doctrine. Avant de l'enseigner aux autres, il s'imposa de la réviser lui-même. Les années qui suivirent furent employées, l'été, à étudier une fois de plus, sur place, les populations européennes ; l'hiver, à mettre en ordre et à rédiger les documents qu'il avait recueillis. Le coup d'État du 2 décembre 1851 le surprit au milieu de son travail. Cet événement lui causa un cruel mécompte et ajourna tout espoir de réforme prochaine. Il rompit, en effet, le lien qui s'était formé entre les représentants les plus autorisés des différents partis : ils se séparèrent brusquement, ceux-ci pour combattre, ceux-là pour servir le vainqueur. Le Play cependant ne se découragea pas, et poursuivit résolûment la tâche dont il allait être seul désormais à supporter tout le poids. Le livre des *Ouvriers européens* fut terminé en 1854. Il contenait trente-six monographies de familles, et présentait, sous forme de conclusion, l'ensemble des institutions et des mœurs qu'une longue expérience et le témoignage unanime des *Autorités sociales* (1) de l'Europe commandaient de regarder comme indispensables à la prospérité d'un peuple. Mais les vérités auxquelles la France eût

(1) Sur le sens que Le Play donnait à ces mots, v. plus bas.

prêté l'oreille après les journées de juin, elle n'était plus disposée à les entendre. Les énoncer, c'était soulever contre soi le sentiment public, ou se condamner à n'être pas lu. Sur le conseil de ses amis, Le Play retrancha du texte tout ce qui n'était pas strictement nécessaire à l'intelligence des monographies. L'ouvrage fut édité à l'Imprimerie impériale, et l'Académie des sciences le couronna : tout mutilé qu'il fût, c'était encore le plus beau modèle de statistique sociale qui eût jamais paru.

Ce qui assurait à Le Play une autorité incomparable, ce n'est pas seulement sa rare puissance d'observation, ses patientes études et ses longs séjours à l'étranger, c'est aussi le talent avec lequel il s'acquitta partout des entreprises les plus diverses. Nul n'était moins porté aux chimères, nul n'a été plus actif et plus constamment mêlé à la vie de son temps. Ses travaux en métallurgie ont fait époque. Lorsque le prince Demidoff lui confia la direction des mines de l'Oural, Le Play rassembla sous ses ordres jusqu'à 45,000 ouvriers. Pour installer les Expositions universelles de 1855 et de 1867, c'est à son génie organisateur que l'empereur Napoléon III fit appel. Jamais succès plus éclatant ne couronna de plus habiles efforts, et le gouvernement crut s'honorer en lui offrant, comme récompense, une place au Conseil d'État, puis un siège de sénateur (1).

(1) Le Play possédait la confiance de l'Empereur. Le

Les situations élevées qu'occupa Le Play ne le détournèrent en aucune façon du plan de réforme qu'il s'était tracé. Elles lui procuraient, au contraire, par l'influence qu'elles lui permettaient d'exercer, de puissants moyens d'en préparer l'application. C'est ainsi qu'en 1867, commissaire général de cette Exposition universelle où la savante beauté de l'ordonnance ravit tous les regards, il conçut et réalisa la noble pensée de mettre sous les yeux de ce grand public, trop enclin à s'oublier dans l'admiration des merveilles de l'industrie, un objet plus digne encore de captiver son intérêt : à savoir, la condition matérielle et morale des hommes qui les avaient produites. Sur sa proposition, un nouvel ordre de récompenses fut institué en faveur des ate-

prince, dont les questions sociales excitèrent toujours la sollicitude, avait lu les *Ouvriers européens* et en avait recommandé l'étude à ses familiers. Il essaya même à plusieurs reprises de seconder les efforts de Le Play. En 1858, appuyé par M. de Morny, il fit au Conseil privé une déclaration favorable à la liberté testamentaire. Sous son inspiration, un groupe de députés présenta au Corps législatif, en 1865, une proposition tendant « à l'extension des droits du père de famille », qui réunit quarante-deux voix. Malheureusement le faible souverain se heurta toujours, sur ce point, à l'hostilité ou à l'indifférence de son entourage. Il ne cessa du moins, jusqu'à sa chute, d'inviter l'auteur des *Ouvriers européens* à tirer de ce gros volume, sous une forme plus accessible au public que celle d'un in-folio d'ailleurs très vite épuisé, les principes dont il aurait voulu faire le programme de son règne. C'est à cette pression bienveillante que sont dues la *Réforme sociale*, l'*Organisation du travail*, l'*Organisation de la famille*.

liers où régnaient le bien-être, la stabilité et l'harmonie. Six cents maisons, les premières du monde, prirent part au concours, et les prix furent décernés par le chef de l'État en présence de vingt-cinq mille assistants (1).

Mais ce n'était là qu'un passager et brillant épisode, plutôt capable de frapper les esprits que de les convertir. Pour gagner l'opinion publique, une institution permanente était nécessaire. C'est pour répondre à ce besoin que Le Play, conformément au vœu de l'Académie des sciences, avait fondé, dès 1856, la *Société d'économie sociale*. Il publia la *Réforme sociale* en 1864. Lorsqu'il eut achevé cette étude magistrale, où il analysait successivement, dans la variété de leurs manifestations en France et à l'étranger, la religion, la propriété, la famille, les divers modes d'organisation du travail et du gouvernement, et où il signalait le relèvement de l'autorité paternelle par la liberté de tester comme la condition préalable d'une restaura-

(1) M. Dan de la Vauterie (c'était le nom de l'ingénieur qui prépara Le Play à l'École polytechnique) avait coutume de dire : « En l'absence d'une vraie noblesse traditionnelle, c'est aux ingénieurs de l'État qu'il appartient surtout de se vouer au bien public. » (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, I, 29.) Le Play avait retenu cette leçon. Il refusa tout traitement en qualité de commissaire général à l'Exposition universelle de 1867, et il sut s'entourer d'auxiliaires qui se firent honneur, comme lui, de servir gratuitement l'État dans cette vaste entreprise. Sur ses collaborateurs, au nombre de 5250, il n'y en eut que 174 qui acceptèrent une rétribution.

tion de la société française, il s'effraya lui-même de l'effort d'attention qu'il demandait à la frivolité de ses contemporains. « Me voici assuré que mon livre aura au moins un lecteur », dit-il en riant à un de ses collègues du Conseil d'État qui l'avait aidé à corriger les épreuves. Il se trompait : l'ouvrage parvint, de son vivant, à la sixième édition, et associa, dans une admiration commune, des esprits d'élite peu disposés d'ailleurs à se goûter et à s'entendre. Sainte-Beuve, après l'avoir lu, proclamait l'auteur « un Bonald rajeuni, progressif et scientifique » ; Montalembert, de son côté, écrivait : « Je n'hésite pas à dire que Le Play a fait le livre le plus original, le plus utile, le plus courageux et, sous tous les rapports, le plus fort de ce siècle (1). » Mais ce que le Play recherchait plus encore que des lecteurs, c'étaient des auxiliaires. Aussi changea-t-il, vers cette époque, son mode de travail solitaire, pour une vie d'apostolat. Il avait déjà recruté quelques disciples destinés à devenir bientôt des maîtres, MM. de Ribbe, Claudio Jannet, Cheysson, auxquels se joignit un peu plus tard M. Delaire. Il redoubla d'activité, multipliant les entretiens, les correspondances avec tous ceux qu'il espérait pouvoir échauffer de son zèle. En même temps il extrayait de la *Réforme sociale* un petit livre, le plus

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IX ; Montalembert, lettre du 8 janvier 1866.

substantiel peut-être de tous ses ouvrages, l'*Organisation du travail*, qu'il présenta à l'Empereur au mois de janvier 1870.

L'heure des grandes épreuves approchait pour la France; Le Play les avait dès longtemps prévues et annoncées. Ses lettres sont pleines de tristes pressentiments. « La catastrophe ne nous sera pas épargnée, écrivait-il le 25 décembre 1865 à M. Claudio Jannet, car les classes riches se montrent de plus en plus indignes de la haute action directrice qu'elles devraient exercer. La conséquence fatale de cet état de choses ne saurait être douteuse pour un esprit clairvoyant. » La guerre éclate, les désastres se succèdent. Le Play ne se laisse pas abattre. N'est-ce pas « par des calamités nationales, selon le mot de Bolingbroke, qu'une corruption nationale doit se guérir? » On le pressait d'accepter une candidature à l'Assemblée ; comme à d'autres époques, il refusa, n'entendant pas, dans cette irrémédiable division des partis, consumer ce qui lui restait de force en de stériles labeurs. L'idée d'une modification de nos lois successorales commençait à se répandre (1). Mais la vio-

(1) Un projet de loi « reconnaissant au père de famille la faculté d'attribuer à un de ses enfants l'intégralité d'un de ses immeubles, sous la condition d'une soulte en argent à payer à ses frères et sœurs », avait été présenté par le gouvernement impérial à l'ouverture de la dernière session du Corps législatif. La même proposition fut reprise, le 25 juin 1871, à l'Assemblée nationale. En 1875, les Chambres de commerce ayant été invitées par le ministre à faire connai-

lence des passions politiques égarait l'opinion et la détournait de ces graves problèmes. « Pauvre France, écrivait déjà Le Play en 1859, nos gouvernements, depuis soixante-dix ans, ont toujours autre chose à faire que la principale : la réforme sociale (1). » Cette paix, unique objet des travaux de sa longue existence, il ne devait pas lui être accordé d'en saluer l'avènement. Il le savait, et, sans se décourager, il semait du moins pour l'avenir. Dès 1871, il s'occupa d'organiser les groupes locaux des *Unions*, qui, en se multipliant sur divers points du territoire, avaient pour mission d'inspirer le goût des études sociales et de propager les principes de la réforme. En 1875, il publia la *Constitution de l'Angleterre* (2), et, l'année suivante, la *Réforme en Europe et le salut en France*. La deuxième édition des *Ouvriers européens* parut en 1879. Enfin Le Play donna en 1881, dans la *Constitution essentielle de l'humanité*, le résumé de son œuvre et comme le testament de sa vie, en même temps qu'il créait, par la fondation d'une revue périodique, la *Réforme sociale*, l'organe destiné à perpétuer son enseignement.

tre « en quoi l'éducation et les lois anglaises ou allemandes contribuent à pousser la jeunesse vers le commerce d'exportation, » celles de Paris et de Bordeaux répondaient qu'un peuple assujetti au partage forcé est impuissant à soutenir la concurrence des nations plus favorisées qui s'appuient sur le testament.

(1) De Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 311.

(2) En collaboration avec M. Delaire.

Cet enseignement, il excellait, dans ses causeries, a le présenter sous une forme originale et piquante. Rien de curieux comme le salon de la place Saint-Sulpice, où, chaque soir, il conviait ses amis. Il en avait de tout pays et de toute langue. Une même idée, celle de la paix à établir entre les hommes, les réunissait autour de ce vieillard « petit, courbé, amaigri, à la parole brève et saccadée. Il ne fixait pas tout d'abord l'attention ; mais, dès qu'on l'avait observé, on était frappé de la délicatesse de ses traits. Le front était haut, découvert, fortement bombé; les yeux, enfoncés sous d'épais sourcils et affaiblis par une longue vie d'études, étaient souvent baissés vers la terre et même fermés, mais, dès qu'il voulait exprimer une pensée, prendre part à un entretien, la clarté du regard révélait la pénétration et la fermeté, le sourire courait volontiers sur ses lèvres (1) ».

Cependant l'infatigable travailleur touchait à l'heure du repos. En 1879 il fut pris de vomissements de sang. Il se prépara aussitôt à bien mourir. « J'ai revu dans cette seconde maladie, écrivit-il alors à M. Lacointa, l'approche des joies éternelles. Comme dans la première de 1830, mes impressions ont été les mêmes. Du coup d'œil suprême, je n'ai point vu, comme certains mystiques, le néant de la vie humaine. Loin de là,

(1) Lacointa, F. Le Play, *Correspondant* du 25 avril 1882 et De Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*.

j'en ai de nouveau constaté l'importance. La vie présente est le poste où nous devons gagner le classement dans la vie future. Nous devons être heureux d'y rester pour faire notre devoir. »

Certes, il avait pleinement fait son devoir et fidèlement tenu son poste, celui qui donnait de la vie humaine cette admirable définition. Une pensée haute et désintéressée, conçue dans l'ardeur généreuse de la jeunesse, à l'aspect des rues ensanglantées de Paris, alors qu'il était lui-même en proie à d'intolérables souffrances, l'avait animé et soutenu jusqu'au dernier jour. Pour acquérir, afin de l'enseigner à ses compatriotes, la connaissance des principes sur lesquels repose la prospérité des sociétés humaines, que de peines, que de périls même n'avait-il pas affrontés ! Dès qu'il crut enfin tenir la vérité, il ne recula devant aucun sacrifice pour en assurer le bienfait à son pays. Il abandonna sans hésitation, mais non sans chagrin, des fonctions qu'il aimait et qu'il illustrait. Il manifesta constamment, de tous les genres de courage, le plus rare, le seul, avouons-le, qui manque trop souvent aux Français, celui qui consiste à braver l'impopularité et à attaquer en face des préjugés puissants (1). S'il ne les avait pas détruits, il était parvenu du moins à en ébranler quelques-uns. Tels étaient les sen-

(1) Faut-il rappeler ici la boutade de Gœthe : « Tout Français qui ose penser par soi-même est un héros » ?

timents de concorde que sa personne et sa doctrine inspiraient à toutes les âmes élevées, que deux économistes éminents, l'un israélite, M. Luzzati, l'autre protestant, M. de Laveleye, le saluaient comme leur maître, en même temps que les cardinaux de Bonnechose et Lavigerie lui rendaient hommage et que le pape Léon XIII l'honorait d'un témoignage particulier de bienveillance. Aussi pouvait-il écrire, peu de mois avant sa mort : « J'ai le bonheur de voir aujourd'hui adoptées par de nombreux adhérents des idées que je n'ai pas inventées, mais qui m'ont été en quelque sorte dictées par l'histoire du passé et par l'observation des peuples contemporains. Ceux mêmes qui sont encore rebelles à ces idées commencent à les discuter. Je ne crois pas me faire illusion en pensant que le plus difficile de l'œuvre commune est fait aujourd'hui... Au temps, à Dieu et à la force de la vérité de faire le reste ! (1) »

La sérénité qui règne dans les dernières lignes qu'ait tracées la main de Le Play témoigne de la paix intime dont son âme était alors remplie. A aucune époque de sa vie, il n'avait connu le scepticisme ; toujours il demeura inébranlable dans sa confiance en Dieu et dans son attachement à la loi morale. A mesure que ses observations s'étendirent, l'évidente supériorité du christianisme sur tous les autres

(1) *La Constitution essentielle de l'humanité*, fin.

cultes frappa son esprit et le confirma dans les croyances de ses premières années. Religieux jusque là par principe et par sentiment, une heure vint où il voulut l'être en pratique, et le sage à qui Sainte-Beuve faisait honneur « d'avoir tenté de relever parmi nous la statue du Respect » mourut, le 5 avril 1882, dans la foi de cette Église que M. Guizot n'avait pas craint de saluer comme « la plus grande école de respect qu'ait jamais vue le monde ».

## II

L'enseignement de le Play embrasse tous les éléments de la vie sociale, *religion*, *propriété*, *famille*, *travail*, *colonisation*, *gouvernement*. Le cadre restreint de cette étude nous interdit d'en entreprendre l'examen critique. Nous nous bornerons donc, en faisant d'expresses réserves sur certaines conclusions de Le Play, à décrire sa méthode et à esquisser, le plus fidèlement qu'il nous sera possible, les traits généraux de sa doctrine.

### LA MÉTHODE.

Ainsi que Descartes, Le Play partait du doute, mais c'était un doute provisoire. Il doutait en vue de parvenir à la science. A l'exemple de Descartes aussi, il chercha quelque principe évident qui pût servir de fondement à sa méthode. Voici celui qu'il crut devoir admettre et

auquel il s'arrêta. La raison indique qu'il existe des lois pour les sociétés humaines comme il y en a pour les sociétés animales, telles que celles des abeilles et des fourmis. A la différence des fourmis et des abeilles, l'homme, il est vrai, (sa conscience le lui atteste), possède la liberté, c'est-à-dire le pouvoir de respecter ou de violer sa loi, mais de même qu'il trouve, comme tous les êtres, le bonheur en la suivant, de même il ne saurait la transgresser sans souffrir. L'observation attentive des phénomènes de paix ou de désordre que présente une nation servira donc à juger si celle-ci obéit à la loi ou se révolte contre elle. La prospérité ou l'harmonie, la décadence ou l'antagonisme, voilà, en définitive, le critérium qui permettra d'apprécier la valeur des différentes constitutions sociales.

Mais si l'énoncé de la méthode est simple, ne présentera-t-elle pas, dans la pratique, des difficultés presque insurmontables? Sur quel point, en effet, devra se porter d'abord le regard, parmi tant de phénomènes si complexes et si variés Sur la famille, répond Le Play, c'est-à-dire sur la véritable unité sociale. L'étude approfondie de quelques familles d'ouvriers agricoles et industriels, convenablement choisies, donnera déjà une idée assez exacte du régime auquel la population entière est soumise. Partout, en effet, ces familles sont les plus nombreuses. Dans chaque pays, leur existence est à peu près uniforme. Le voyageur s'asseoit à leur foyer,

s'enquiert de leurs besoins, pénètre dans tous les détails de leur vie intellectuelle et morale. Il aperçoit alors quels liens les unissent aux propriétaires et aux patrons, quelles coutumes locales assurent ou compromettent leur bien-être. Il complète enfin ces connaissances par celle des idées générales et des institutions qui s'étendent à l'ensemble du territoire (1).

Ce n'est pas tout. Dans ces délicates investigations un observateur impartial doit se défier de lui-même et ses propres lumières ne sauraient lui suffire. Il est essentiel qu'il recoure encore, pour confirmer ses vues, aux leçons de l'histoire, mais principalement au contrôle des *Autorités sociales*. Le Play désignait ainsi ces hommes rares, qui se reconnaissent en tous lieux au respect universel qu'ils inspirent et à la salutaire influence qu'ils exercent par le seul ascendant de leur exemple. Leur ferme attachement à la loi suprême et aux saines traditions de leurs pères les ont initiés, par une pratique

(1) Telle est, en résumé, cette méthode des monographies de familles, dont les six volumes des *Ouvriers européens* offrent la savante application. On reproche parfois à Le Play d'avoir, en limitant, dans chaque contrée, ses observations à un groupe restreint de familles ouvrières, assis la science sur une base trop étroite. L'objection ne manquerait pas de justesse, s'il se fût, en effet, borné à la description de ces familles; mais il complétait toujours soigneusement celle-ci par l'étude des *Éléments divers de la constitution sociale*, dont l'exposé termine et couronne chacune de ses monographies.

constante, aux règles de la science sociale. Ils en sont, bien plutôt que les savants et les lettrés de profession, les véritables maîtres; c'est à leur porte qu'il faut frapper pour l'apprendre. L'importance de leur rôle politique et social n'avait pas échappé à Platon : personnages divins, ainsi les nomme-t-il, qui naissent parmi les nations barbares aussi bien que chez les peuples policés, dont le commerce est d'un prix inestimable, et dont un citoyen zélé doit, s'il en est besoin, aller solliciter les conseils au delà des mers, pour affermir ce qu'il y a de juste et corriger ce qu'il y a de défectueux dans les institutions de sa patrie (1).

L'intervention des *Autorités sociales* est un des éléments capitaux de la méthode de Le Play. C'est à leur école qu'il s'était formé; il n'hésitait pas à s'avouer leur disciple et à leur reporter tout l'honneur de sa doctrine (2).

Ces patientes recherches amèneront tôt ou tard à comprendre que tous les phénomènes qui maintiennent ou qui troublent l'harmonie des sociétés ont leur origine dans l'application

(1) Platon, *Les lois*, liv. XII.

(2) « J'ai fait souvent deux mille kilomètres en poste pour aller consulter quelque propriétaire foncier éminent aux confins du monde européen, écrivait-il à l'âge de soixante et un ans. J'ai encore l'ardeur nécessaire pour aller, dans le même but, à l'extrémité du réseau ferré, dans toute direction où il y aura un renseignement utile à recueillir ou un homme dévoué au bien à voir. » (De Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 388.)

ou dans l'oubli d'un petit nombre de principes simples, dont le Décalogue, en sa concision, présente le résumé sublime.

Est-ce là, toutefois, le service le plus important que la méthode est appelée à rendre, et sera-t-il interdit d'en espérer des résultats plus pratiques? Le Play ne le pensait pas, et, non content d'en avoir tiré, par induction, la connaissance spéculative des principes qui gouvernent toutes les sociétés humaines, il lui demandait un bienfait plus précieux encore : le secret de la guérison pour les sociétés malades.

Puisque le bonheur et la paix sont, d'après le criterium que nous avons admis, l'indice certain de la conformité des institutions et des mœurs à la loi suprême, l'étude des nations prospères désignera aux peuples souffrants les modèles à suivre, dans le présent comme dans le passé, s'ils veulent se réformer et se sauver. Ils devront, d'une part, restaurer, avec les tempéraments indispensables, celles de ces institutions et de ces mœurs qui ont fait autrefois la grandeur de leurs pères; d'autre part, emprunter à leurs émules, devenus plus puissants et plus heureux à leur tour, celles qui assurent aujourd'hui leur fortune (1).

(1) La méthode d'*invention* était déjà, pour les questions de cet ordre, écartée par Aristote. Quant à la méthode *d'imitation* et de *restauration* recommandée par Le Play, Socrate l'enseignait à Périclès, et les Romains durent en partie leur prodigieuse fortune à la constante application

## LA DOCTRINE.

*Religion.* La religion, s'il faut en croire les sceptiques, est condamnée par la science, qui réduit ses dogmes à néant, et par l'histoire, qui montre qu'elle pâlit à mesure que le bien-être et la prospérité se développent. Sur le premier point, Le Play se bornait à répondre que le monde fini, avec ses phénomènes et ses lois, constitue le domaine propre de la science, tandis que le monde inconnu forme l'empire réservé de la foi. Ainsi séparées par d'infranchissables barrières, elles ne sauraient en réalité se combattre.

Quant à la seconde objection, l'histoire con-

qu'ils en firent. C'est ce qui résulte des textes ci-dessous. « Il faut suivre nos prédécesseurs partout où ils ont bien fait, et ne songer à l'invention que là où ils nous ont laissé des lacunes à remplir. » (Aristote, *Politique*, IV, IX, 5.)

« Périclès : Que pourraient faire les Athéniens pour recouvrer leur ancienne vertu ? Alors Socrate : Il n'y a point ici de mystère ; il faut qu'ils reprennent les mœurs de leurs ancêtres, qu'ils n'y soient pas moins attachés qu'eux, et alors ils ne seront pas moins vaillants. Sinon, qu'ils imitent du moins les peuples qui commandent aujourd'hui, qu'ils adoptent leurs institutions, qu'ils s'y attachent de même, et ils cesseront de leur être inférieurs ; qu'ils aient plus d'émulation, ils les auront bientôt surpassés. » (Xénophon, *Mémoires sur Socrate*, liv. III, ch. 5.)

« Ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs. » (Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, ch. I.)

temporaine et celle du passé concourent également à la détruire. C'est, en effet, la foi religieuse qui communique aux races les plus robustes la sève et la vie dont nous les voyons animées. C'est elle qui inspire aux Russes, nonobstant l'infériorité intellectuelle et morale de leur clergé, cette sérénité dans la souffrance et cette résignation devant la mort, qui est le trait le plus remarquable du caractère moscovite. En inculquant au peuple le respect de l'autorité paternelle, elle le façonne à la discipline et le rend apte aux grandes entreprises de la conquête et de la colonisation.

L'Angleterre est trop politique pour n'être pas religieuse. Ce sont avant tout, peut-être, les considérations temporelles qui l'attachent au christianisme. Il y passe universellement pour le fondement de la vie privée et le principe de la stabilité publique. Intolérantes au XVI^e siècle, devenues sceptiques vers la fin du XVII^e siècle et pendant tout le siècle suivant, les classes dirigeantes se sont peu à peu réformées. Grâce à l'esprit positif qui les distingua toujours, elles comprirent, à la vue des maux déchaînés par la Révolution française, les périls que l'irréligion fait courir à l'ordre social. D'autre part, bien qu'elles aient maintenu l'union de l'Église et de l'État, le sentiment des conditions nouvelles qu'exigeait le soin de la paix publique leur conseillait la tolérance. L'émulation que celle-ci a suscitée entre les diverses communions

chrétiennes n'a pas été stérile : dissidents, catholiques, fidèles de l'Église établie ont redoublé d'efforts et de générosité pour gagner les âmes. Enfin, mieux que tous leurs rivaux, les Anglais ont su concilier la religion et la science, respecter la Bible en même temps qu'ils mutipliaient chez eux la richesse et qu'ils se répandaient au loin sur le globe pour l'assujettir et le transformer.

Intolérante en Russie, tolérante mais liée a l'État en Angleterre, la religion, sous le drapeau étoilé de l'Union américaine, ne possède et ne réclame que la liberté. Sans doute le temps n'est plus où Tocqueville écrivait que si « la loi permet au peuple américain de tout faire, la religion l'empêche de tout concevoir et lui défend de tout oser » (1), mais, puisque l'affaiblissement de celle-ci a marqué le déclin des mœurs, elle a démontré par là même l'utilité bienfaisante de son action. Encore aujourd'hui, d'ailleurs, elle est, aux États-Unis, la seule souveraineté qui fasse contre-poids à celle de l'or. Les catholiques, entre tous, stimulés par leur petit nombre et préservés de l'alliance compromettante des pouvoirs publics, y fournissent de beaux modèles de ferveur évangélique et de dévouement à la patrie. Le même spectacle nous est offert par le Canada, où le clergé seconde la population de toute son énergie, pour défendre

(1) Tocqueville, *La démocratie en Amérique*, I, ch. XVII.

la foi, la langue et les mœurs de la vieille France.

La France contemporaine présente un tableau bien différent. Loin d'y considérer la religion comme la base indestructible de l'ordre social, on l'y regarde trop souvent comme une institution surannée. Déjà, sous les derniers Valois, l'horreur des guerres civiles, qui s'autorisaient de son nom, la corruption de la cour, de la noblesse et du clergé avaient frayé les voies au scepticisme de Montaigne et de Charron. Henri IV et Louis XIII, par la sagesse de leur gouvernement et par la pratique de la tolérance, restaurèrent l'influence amoindrie du christianisme. Alors s'épanouit, avec une vigueur incomparable, le génie religieux de notre race ; alors brillèrent les Du Perron, les François de Sales, les Jeanne de Chantal, les Olier, les Vincent de Paul, les Pascal, les Nicole, les Arnault, les Bossuet, les Fénelon. Louis XIV dissipa ce magnifique héritage. Gâtées par l'exemple du souverain et par le séjour de Versailles, les mœurs de la noblesse ne connurent plus de frein. La révocation de l'édit de Nantes, en affranchissant les catholiques d'une émulation salutaire, refroidit leur zèle. Le gouvernement et le clergé s'entendirent pour étouffer tout murmure, et si le ressort de l'esprit national préserva la France de l'abaissement où tombèrent l'Espagne et l'Italie, il ne put empêcher les caractères de fléchir et les

intelligences de se fausser. Comme il n'était pas permis de s'en prendre aux hommes, on mina sourdement d'abord, puis on attaqua ouvertement les institutions. L'Encyclopédie avait tracé le programme, la Révolution l'accomplit.

C'est donc à la corruption des mœurs et à la persécution religieuse qu'il faut attribuer, chez nous, la ruine des croyances. Elle se sont en partie relevées, depuis le commencement de ce siècle, grâce au rétablissement de la tolérance et à la réforme du clergé, mais le système concordataire institué par Napoléon paraît moins propre à favoriser le mouvement chrétien que le régime de liberté qui a prévalu au delà de l'Atlantique. Il conviendrait donc, suivant Le Play, moyennant une équitable dotation allouée aux cultes traditionnels comme dédommagement des spoliations passées et sauf la faculté de subvenir aux besoins de chaque jour par des dons et legs, de dénouer pour un temps le lien qui attache l'Église à l'État. Toutefois cette grave mesure ne saurait être adoptée avant que l'opinion, plus sympathique et mieux éclairée, ne l'ait d'avance accueillie.

*Propriété.* La propriété est le second fondement des États. Commune à l'origine, elle est devenue ou tend à devenir de plus en plus individuelle et libre. Le régime de communauté présente d'abord ce vice radical, que les plus vigoureux ou les plus intelligents travaillent plus que les autres sans recueillir davantage ;

l'expérience universelle prouve, en outre, qu'il est beaucoup moins productif que le régime de la propriété individuelle.

Mais si la supériorité de la libre possession est généralement reconnue, on discute encore sur le meilleur mode de transmission des biens. En se réservant de la régler, l'État acquiert le moyen de façonner à son gré la société, car ici c'est, par exception, la loi qui fait les mœurs. Comme l'a écrit, en commentant l'œuvre de Le Play, un publiciste très distingué, « la succession est peut-être le domaine où l'État est le plus assuré d'être obéi. Les consciences résisteront toujours à son immixtion religieuse, les mœurs sauront s'arranger pour déjouer ses lois somptuaires; au contraire, les héritiers qu'il pourvoit sont ses alliés naturels, les intérêts qu'il institue ont de bonnes raisons pour le seconder, les fonctionnaires qu'il charge de l'exécution de sa volonté sont acquis d'avance au culte d'une loi dont ils vivent. Une législation successorale, quelle qu'elle soit, crée elle-même la clientèle qui doit la soutenir, élève ou abaisse certaines familles, établit ou supprime certaines forces, et finalement transforme une nation » (1).

On distingue trois systèmes de transmission : la conservation forcée, le partage forcé, et la liberté testamentaire.

(1) M. F. Lorrain, *Le problème de la France contemporaine*, 106.

La *conservation forcée* consiste dans la dévolution intégrale du bien de famille à un héritier unique, institué par la loi, et qui est le plus souvent, mais pas toujours, l'aîné des mâles. Elle a pour origine le désir, si naturel à l'homme, de perpétuer son œuvre. Elle a prévalu jadis en Normandie et dans certaines régions du centre et du midi de la France ; elle subsiste encore, à l'état de libre coutume, parmi les paysans et les propriétaires ruraux des provinces basques, d'une partie de l'Allemagne et de l'Autriche, de la Scandinavie, de l'Écosse. Les gouvernements l'ont souvent imposée pour favoriser la création de familles stables, et ils ont parfois réussi. Mais quand l'hérédité des qualités morales n'accompagne pas la transmission des biens, celle-ci n'aboutit qu'à la réunion de la fortune et du vice. C'est ainsi qu'à la fin du XVIII^e siècle, les légistes de nos provinces septentrionales, témoins des mœurs dissolues de la noblesse qui, selon les coutumes de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, appliquait ce régime à l'exclusion des autres classes, le dénoncèrent comme aristocratique et injuste. La Convention, où leur influence était souveraine, le remplaça par le *partage forcé*.

D'après ce second système, les biens du défunt doivent être divisés entre tous ses enfants. Il existe aujourd'hui en Russie, en Portugal, dans plusieurs cantons suisses, en Belgique, en Hollande, en Turquie, mais nulle part il n'a

poussé d'aussi profondes racines qu'en France, nulle part il n'a trouvé moins de tempérament dans les mœurs, ni produit des résultats plus désastreux. En effet, la Convention l'a établi précisément pour détruire l'autorité paternelle et les traditions domestiques ; Napoléon l'a maintenu comme un moyen de réduire à une perpétuelle impuissance toutes les familles que l'institution d'un majorat n'affermirait pas, au contraire, en les attachant à sa dynastie. Lorsqu'elle considéra le partage forcé comme avantageux au peuple et nuisible à la noblesse, la Convention se trompa. Aucun mode de succession, dès qu'il s'étend à la société tout entière, n'est aristocratique ou démocratique par lui-même. La seule manière de favoriser une classe aux dépens d'une autre est de la traiter différemment. C'est ce qu'avait compris Napoléon ; mais la suppression des majorats, en ramenant l'uniformité, généralisa les funestes effets des lois successorales de la Terreur, insuffisamment atténuées par les dispositions du Code civil.

Le partage forcé présente d'abord la plupart des inconvénients de la conservation forcée. L'autorité paternelle et le droit de propriété y reçoivent la même atteinte, puisqu'il ôte au père la libre disposition de ses biens. Quant aux enfants, il les pousse davantage encore à l'oisiveté et au vice, car il confère à tous, chez les riches, le droit à la fortune, que le privilège

d'aînesse réservait pour un seul (1). Mais il entraîne, en outre, une foule de maux qui lui sont propres. Le père de famille prévoit que son œuvre ne lui survivra pas, que l'industrie ou le commerce qu'il a créé sera liquidé le lendemain de sa mort, que le champ qu'il a cultivé de ses mains sera vendu pour être partagé, sous forme d'argent, entre ses héritiers. Il ne connaît plus le sentiment si doux et si fort à la fois qui inspira le vers charmant du poète : *Mes arrière-neveux me devront cet ombrage;* car vraisemblablement cet ombrage abriterait des étrangers. Qu'arrive-t-il alors bien souvent? C'est qu'il se décourage et ne plante pas. Rien de stable, en effet, rien de continu dans l'effort des générations. Du monument que chacune élève, la suivante ne recueille que les débris, et tout est sans cesse à recommencer. Nul moyen d'échapper à cette ruine périodique, que par la stérilité relative des mariages, c'est-à-dire, si l'on se place au point de vue moral ou national, par un mal pire encore. Plus de traditions, puisque la mort, en dispersant les familles, rompt les liens qui les attachaient au sol. Plus d'initiatives, car, chacun comptant sur la succession paternelle, le riche ne travaillera guère, et l'héritage, trop faible pour nourrir le pauvre, suffira souvent pour le

(1) « Le droit d'aînesse, disait Johnson, a l'avantage de ne faire qu'un sot par famille. »

détourner des entreprises lointaines où il aurait trouvé la fortune. Enfin, plus de colonisation, car comment un peuple s'y livrerait-il avec succès, s'il est à la fois dépourvu de fécondité, d'esprit de suite et d'initiative?

Signaler les inconvénients du partage forcé, c'est montrer en même temps les avantages de la *liberté testamentaire*. Le Play groupait sous cette formule les divers systèmes successoraux où la quotité disponible n'est jamais inférieure à la moitié des biens. La liberté de tester, réduite à cette proportion, figure dans les codes de l'Allemagne et de l'Italie; rien ne la limite en Angleterre, aux États-Unis et au Canada. Si on l'envisage non pas isolément, mais entourée du noble cortège de coutumes et de pratiques qui la complètent partout où elle existe, on ne saurait méconnaître la puissante et salutaire influence qu'elle exerce sur l'individu, sur la famille, sur les mœurs publiques, sur la propriété, en un mot sur l'ensemble de la vie sociale. Par l'usage du testament, elle devient pour l'homme, qu'elle place en présence de la mort, l'inspiratrice des pensées hautes et des sentiments virils. En remettant au père le pouvoir de récompenser et de punir, elle fortifie son autorité. En écartant l'État du domaine des choses privées, elle stimule les qualités et les vertus qui font le citoyen : l'énergie, le goût de l'indépendance, l'esprit de *self government*. « Un peuple n'est pas libre s'il n'a pas le droit de

tester, » disait M. Troplong. Comment, en effet, des hommes inhabiles à régler par eux-mêmes les intérêts de leur famille, auraient-ils la prétention de mieux gérer ceux de la commune, de la province et de l'État? La liberté de tester assure, en outre, à toutes les œuvres agricoles, industrielles, commerciales, cette efficacité que peut seule procurer la suite régulière des efforts et la lente collaboration du temps. Enfin, elle se montre le plus souvent liée à la fécondité des mariages, et par là, au succès des grandes entreprises et à l'établissement de colonies prospères.

Cette rapide analyse permet d'apprécier la valeur comparative des trois régimes successoraux. L'exemple des nations contemporaines les plus puissantes, les plus riches, les plus avancées dans la conquête du globe, telles que l'Angleterre, les États-Unis et le Canada, est plus décisif encore. Il prouve que la liberté de tester, condition et garantie des autres, est seule capable de maintenir le constant équilibre du corps social et de favoriser l'harmonieux développement de tous ses organes (1).

(1) La déclaration suivante d'un cadet de famille anglais fera sentir, mieux que des considérations générales, ces heureux effets de la liberté de tester : « Grâce à la liberté de tester, les familles anglaises se fondent sur des bases solides, et la dispersion des cadets qui en résulte est la véritable source de la grandeur et de l'influence de l'Angleterre. L'impression que fait cet usage s'accorde parfaitement avec l'harmonie des familles; personne, parmi les

*Famille.* — L'organisation que reçoit la famille imprime aux diverses sociétés leur caractère distinctif. Cette organisation présente trois modèles généraux : la *famille patriarcale*, la *famille instable* et la *famille souche*. L'un ou l'autre de ces types prévaut sous l'influence combinée des lieux, des mœurs et de la législation.

A la propriété collective correspond la *famille patriarcale*. Aujourd'hui, comme au temps d'Abraham, elle s'abrite sous la tente des pasteurs de l'Orient, et elle trouve, d'une part dans l'usage d'un sol disponible abondant, d'autre part dans le respect de la loi divine et de l'autorité paternelle ainsi que dans la pratique des

cadets, ne songe à désirer la division des immeubles, des terres de la maison paternelle. Comme cadet, permettez-moi de vous citer un exemple qui m'est personnel, et qui est très fréquent parmi les familles anglaises. Mon père, qui avait onze fils, était propriétaire d'un domaine très étendu, mais ayant des obligations hypothécaires à remplir. Si la division avait été obligatoire, il eût fallu nécessairement vendre les terres, vendre la maison paternelle, obliger les enfants, encore trop jeunes, à se disperser, et enfin déranger notre mère. Personne parmi nous ne s'est jamais arrêté à cette idée. Elevés comme les cadets de famille, avons-nous jamais parlé de division ? Non, au contraire : nous ne nous occupions que du quand et du comment nous partirions, du choix de notre carrière future. Seraient-ce les professions civiles? serait-ce l'armée ou la marine? Quel pays choisirions-nous? les Indes, l'Australie ou l'Afrique? Voilà, selon ma propre expérience, les premières pensées des cadets de famille en Angleterre. »

(Observations présentées à la Société d'économie sociale par le commodore H. Blosse Lynch, le 23 juin 1867. — *Bulletin de la Société*, 1867-1868.)

coutumes auxquelles elle demeure soumise, les causes permanentes de sa prospérité. Le père garde auprès de lui tous ses fils mariés : il exerce sur eux un pouvoir presque absolu, et, sauf quelques objets mobiliers, la propriété reste commune.

Du jour où la propriété individuelle s'établit, la famille revêt à son tour une forme nouvelle, et elle apparaît elle-même, selon le mode dont s'opère la transmission des héritages, comme éphémère ou durable.

La *famille instable* est la conséquence du partage forcé. Les biens paternels sont, d'après ce régime, distribués en dot aux enfants et divisés également entre eux à la mort de leurs parents. Alors le domaine est vendu, les héritiers s'en partagent le prix et la famille se dissout. Les membres qui la composaient, au lieu de se grouper autour d'un même foyer, s'éparpillent ainsi sans cesse pour en reconstituer de nouveaux. Le mépris des traditions, le goût du changement, une mobilité perpétuelle caractérisent un tel état social. Ce type de famille se généralise parmi nous depuis que la Convention, par le décret du 7 mars 1793, et Napoléon, par le Code civil, ont assujetti la France au partage forcé : il s'y substitue de plus en plus à celui de la famille stable ou *famille-souche*.

Celle-ci se développe d'ordinaire spontanément chez les peuples agricoles qui ont su défendre leurs intérêts privés contre les empiè-

tements de l'État. Elle offre trois traits principaux. Le père s'associe un héritier en le mariant au foyer domestique; il choisit, à cet effet, celui de ses enfants qu'il juge le plus capable de transmettre aux générations futures les éléments de bien-être laissés par le fondateur de la maison. En même temps qu'il lui lègue, par testament, le foyer et l'atelier, il lui impose l'obligation de pratiquer les devoirs du père de famille envers ses frères, ses sœurs et ses propres enfants, qui devront être dotés avec le produit total de l'épargne commune. La fécondité reste en honneur, et la préoccupation constante du père et de l'héritier est d'établir au dehors, en leur assurant les meilleures chances d'avenir, ceux des membres de la famille qui ne préfèrent pas garder le célibat sous le toit domestique.

La famille patriarcale, si l'on néglige quelques cas exceptionnels, rares et derniers vestiges du passé, a disparu de notre Occident. La famille instable, là où elle domine, communique à la société tout entière sa propre inconsistance. La famille-souche, également favorable à l'esprit de tradition dont l'héritier demeure le représentant, et à l'esprit d'individualisme qui pousse le plus grand nombre de ses rejetons vers les entreprises nouvelles, prévient ainsi les exagérations et procure les avantages de ces deux tendances opposées. Elle a produit sur toute la surface de l'Europe, pendant le cours du

moyen âge, de remarquables types, qui se perpétuent aujourd'hui dans les États scandinaves, le Holstein, le Hanovre, la Westphalie, la Bavière méridionale, la Carinthie, le Tyrol, les petits cantons suisses, le nord de l'Italie et de l'Espagne. Plusieurs régions de la France, principalement nos montagnes du centre et du midi, conservent encore les mêmes traditions, mais celles-ci s'affaiblissent de jour en jour dans la lutte inégale qu'elles soutiennent contre une législation implacable. Le Play les a décrites au foyer quatre fois séculaire d'une modeste famille des Pyrénées, que le régime successoral du Code civil vient, il y a quelques années, d'éteindre pour jamais (1).

Enfin, la famille-souche réunit au plus haut degré, et c'est surtout par là qu'elle l'emporte sur la famille instable, les éléments essentiels qu'exige une forte constitution de la vie domestique. Trois conditions y sont requises : la permanence et la propriété du foyer, la saine entente du rôle que la femme est appelée à y exercer, la plénitude de l'autorité paternelle.

Rien d'intéressant comme d'étudier, à la suite de l'auteur des *Ouvriers européens*, ces intérieurs variés où se reflète, jusque dans le tableau d'un simple budget domestique, l'existence de leurs humbles habitants. Les campagnes de

(1). V. l'histoire de la famille Mélouga dans *l'Organisation de la famille*, 3e édition, avec les appendices.

l'Orient et les cités industrielles de l'Occident frappent tout d'abord le regard par un absolu contraste : là, comme dans l'Europe du moyen âge, chaque famille possède et se transmet, de génération en génération, son foyer; ici, elle le tient à location. Ce trait suffit pour marquer la différence de deux états sociaux. Pas de famille solidement constituée là où le foyer n'est pas fixe. Est-il possible d'imaginer un signe de désordre plus navrant que la triste odyssée de cette catégorie d'ouvriers parisiens qui, chassés tous les trois mois du réduit qu'ils occupent, en cherchent anxieusement, à chaque terme, un nouveau pour abriter leur misère? D'ailleurs le foyer domestique de l'ouvrier, à supposer qu'il ait pu être acquis par des prodiges de sagesse, s'écroulera plus fatalement encore que celui du riche bourgeois sous les coups du Code civil. A la mort du père, il faut vendre la maison : elle tombe alors entre les mains d'un spéculateur, qui rétablit aussitôt l'usage des loyers. Tel est l'obstacle, inconnu en Angleterre, auquel se heurtent, parmi nous, toutes les sociétés qui, à l'exemple de celle des *Cités ouvrières de Mulhouse*, s'étaient donné pour mission d'assurer à l'ouvrier la propriété de son logis (1).

(1) Au *Congrès international des habitations ouvrières*, tenu à Paris en 1889, M. Cheysson avait présenté le vœu que l'article 826 du Code civil, qui prescrit le partage en nature des immeubles, ne s'appliquât pas aux petites maisons d'une valeur inférieure à 5000 francs. Ce vœu n'a pas

Du jour où l'homme devient maître chez lui, la situation morale de la famille tout entière se relève. Celui qui en est le chef voit grandir son autorité, la dignité de la mère y gagne, l'honneur des jeunes filles trouve un refuge. Enfin, le foyer stable crée la famille forte, où la femme est respectée, où le père est obéi.

De tout temps la condition qui est faite à la femme a été regardée comme une des causes les plus puissantes de la prospérité ou de la décadence des peuples. Parmi les modernes, ce sont, aux yeux de Le Play, les Anglo-Saxons qui ont le mieux compris le rôle qu'il convient de lui assigner, du moins dans les classes supérieure et moyenne. Tandis que le mari supporte la charge des devoirs publics et des labeurs professionnels, c'est à la femme qu'appartient le gouvernement du foyer. Ainsi s'explique et se justifie, en ce qui touche le régime de la propriété, le traitement inégal auquel sont soumis les deux sexes. A l'homme, la pleine et libre disposition de l'instrument de travail, du domaine ou de l'atelier paternel; seuls, les biens mobiliers sont partagés entre tous les enfants. Mais cette inégalité, contraire, en apparence, aux intérêts de la femme, les sert en réalité, car elle ne saurait être recherchée pour sa fortune, et quelle dot lui eût jamais valu un tel gage de bonheur domestique?

été accueilli ; il indiquait pourtant le seul moyen pratique de rendre l'ouvrier propriétaire.

Le contraste qui se manifeste entre la législation britannique et la nôtre n'est pas moins prononcé en matière de séduction. Les Anglais ont maintenu ici l'inégalité des sexes, et, comme il est juste, au détriment de l'homme. L'honneur de la femme est placé par eux, au même titre que la faiblesse de l'enfant, sous la sauvegarde des tribunaux ; quiconque y attente est sévèrement réprimé. Chez nous, au contraire, la séduction reste impunie. L'inévitable résultat d'une telle législation, c'est la multiplicité des infanticides, et des attentats par lesquels la victime se rend justice elle-même en frappant le coupable. Presque toujours elle est acquittée, et parfois le ministère public se fait le complice du jury. Il faut, sur ce point, corriger nos lois. Tout au moins conviendrait-il de considérer la séduction comme un dommage, de déterminer les bases de la réparation due par le coupable, d'abolir l'article 340 du Code civil et de rendre aux filles trompées le bénéfice de l'article 1382 (1). Ainsi seraient effacées ces dispositions scandaleuses, qui blessent la morale, et dont la magistrature

(1) « La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant. » (*Art.* 340 *du Code civil.*)

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. » (*Art.* 1382.)

elle-même demande à haute voix l'abrogation (1).

Si grande que soit la mission de la femme, celle du père l'est plus encore. Elle ne dérive pas des lois, elle leur est antérieure. Chargé de continuer l'œuvre de la création en reproduisant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu, le père se trouve investi de la plus haute fonction sociale. Mais, pour qu'il soit en état de la remplir parfaitement, de protéger sa femme, de pour-

(1) « Le jury de Seine-et-Oise a acquitté une jeune servante de dix-huit ans, E... P..., qui, séduite par le fils d'un charcutier de Sèvres, R... L..., et abandonnée par son amant, enceinte, sans place et sans ressources, fit feu sur lui un jour de marché...

M. le procureur de la République Chrétien s'était, pour ainsi dire, associé à la défense en protestant contre la théorie qui prête au ministère public le rôle d'accusateur quand même... « Il est regrettable, dit ce magistrat, que nos lois ne permettent pas, comme en Angleterre et en Allemagne, aux jeunes filles aussi odieusement abandonnées, de s'adresser à la justice pour obtenir une réparation pécuniaire ».

L'auditoire a applaudi, et E... P... a été mise sur-le-champ en liberté. »

(*Journal des Débats, n° du* 26 *avril* 1890.)

L'Académie de médecine, se plaçant à un autre point de vue, vient, à la suite d'une longue délibération, de voter les conclusions que voici : « L'Académie appelle tout d'abord l'attention des pouvoirs publics sur celles de nos dispositions législatives qui peuvent entraver l'essor de notre population, en favorisant les restrictions volontaires qui diminuent notre natalité. Elle signale plus particulièrement celles qui concernent *la transmission de la propriété*, la répartition des impôts et *la recherche de la paternité.* »

(Séance du 17 mars 1891.)

voir à l'éducation de ses enfants, il faut que les lois et les mœurs mesurent son pouvoir à sa responsabilité. La liberté testamentaire était, pour Le Play, le complément indispensable de l'autorité paternelle. Il trouvait aussi chimérique de refuser cette sanction au chef de la famille que d'ôter au chef de l'État la disposition de la force publique.

En même temps que le régime du partage forcé était inscrit dans nos codes, les idées d'égalité passaient du domaine politique, où leur place est marquée, dans la famille, où elles ne peuvent régner sans introduire un étrange désordre : car du père à l'enfant l'égalité n'est pas admissible. Le goût du confort et du luxe engendrait, en outre, une mollesse générale, une fausse sensibilité, qui ont rendu l'autorité paternelle plus pénible à exercer et plus gênante à subir. Elle reste pourtant la suprême ressource d'une société riche, sceptique, qui a traversé des révolutions et qui s'est donné une constitution démocratique. Les pouvoirs anciens ayant perdu leur crédit, c'est au père qu'il appartient de suppléer à leur action. Comment, en effet, réprimer le vice, comment prévenir la corruption qu'enfante ordinairement la fortune, si, à mesure que l'autorité publique se relâche, l'autorité domestique ne se raffermit d'autant? Celle-ci fournit le plus sûr moyen de conjurer les écarts de la jeunesse parmi les séductions de la vie urbaine. Elle apparaît ainsi comme le premier

fondement des mœurs et des libertés publiques. C'est elle qui soutient, en Russie, toute l'organisation communale; jamais, sans elle, l'Angleterre ne serait parvenue à cette plénitude du *self-government* qui fait sa grandeur et sa puissance. Enfin il y a de vastes empires, comme la Chine, qui ont pu, en dépit de toutes les corruptions, subsister durant des siècles sur cet unique appui. En France l'autorité paternelle, battue en brèche par les idées et par les mœurs, compromise par le régime du partage forcé, ne se relèvera que par la liberté testamentaire.

*Travail.* — Le travail, source de vertu par l'exercice continuel de la volonté qu'il impose, d'activité intellectuelle par le progrès des sciences et des arts auquel il concourt, de richesses enfin par l'abondance des produits qu'il procure, est, avec la religion, la propriété et la famille, l'institution la plus féconde en bienfaits pour l'humanité. Ce sont les professions usuelles qui, grâce au labeur soutenu qu'elles exigent et à leur facile transmission entre les générations successives d'une même famille, contribuent le plus à la prospérité sociale. « Les politiques, écrit avec raison Richelieu dans son testament, veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès art mécaniques que de maîtres ès arts libéraux (1). »

(1) Cardinal de Richelieu, *Testament politique*, 1re partie, ch. II.

*L'agriculture* est le premier des arts usuels. Elle a été, pour les sociétés humaines, le plus puissant moyen de multiplication et d'indépendance. Mais, malgré les éloges officiels qui lui sont prodigués, elle a perdu en France le rang qu'elle garde généralement ailleurs. Elle y est retenue dans un état d'infériorité par l'ensemble des institutions et des mœurs. La difficulté, l'instabilité des rapports avec les fermiers et les journaliers décourage le propriétaire. Il n'obtient pas, chez nous, la considération que la plupart des constitutions sociales lui accordent; les magistratures locales lui échappent. Enfin il ne se sent pas réconforté, on l'a vu, par l'espoir de travailler à une œuvre durable. Encore, le grand propriétaire, qui possède des valeurs mobilières, parvient-il quelquefois à conjurer la crise successorale, mais le petit cultivateur, qui pour tout bien n'a que son champ, ne saurait y prétendre.

Le Play a exposé, avec beaucoup de précision, les résultats désastreux qu'a produits, dans nos campagnes, le régime du partage forcé. Si l'héritage forme un tout qui ne se prête pas facilement à la division, ainsi qu'il arrive dans les régions montagneuses du Midi, du Sud-Est et du Centre, tantôt le père essaiera de le transmettre à l'un de ses enfants, en indemnisant les autres comme il pourra : c'est alors la porte ouverte à d'interminables procès entre frères et sœurs; tantôt, l'héritage sera partagé quand même,

mais il faudra multiplier en pure perte les bâtiments et les clôtures, plusieurs familles végéteront là où une seule aurait suffi pour l'exploitation du sol, et celle-ci retiendra sans profit des bras qui eussent pu s'employer plus fructueusement ailleurs. Dans le pays de Caux, où, par suite de la configuration des héritages, la division serait le plus souvent impossible, la vente s'impose, et les petits propriétaires deviennent de simples fermiers. En Champagne et en Lorraine, le morcellement, n'ayant trouvé d'obstacles ni dans la nature des lieux ni dans la tradition, est poussé jusqu'à ses dernières limites, mais non sans préjudice pour la culture, toujours assujettie au régime des jachères, et soustraite à l'application des méthodes perfectionnées qui la transforment ailleurs. En un mot, si les effets de la législation révolutionnaire varient suivant les endroits, partout, à la longue, elle affaiblit ou dépossède le petit propriétaire.

Un âge nouveau a commencé pour l'*industrie* vers la fin du siècle dernier. L'invention de la machine à vapeur et de la machine à filer, complétées et perfectionnées par une foule d'autres, en a marqué les débuts. Une concurrence effrénée fut l'effet immédiat de ces découvertes, qui centuplaient la puissance des moyens de production et le nombre des produits. Elle était encore excitée par la propagation des théories économiques qu'Adam Smith énonçait dans son

livre sur la *Richesse des nations*. Il y considérait le travail comme une marchandise dont le prix, variable suivant la loi de l'offre et de la demande, est débattu librement entre ouvriers et patrons, lesquels deviennent ensuite, par l'échange du produit et du salaire, quittes de tout devoir les uns à l'égard des autres. C'était le renversement des vieilles coutumes du patronage, qui imposaient au maître l'obligation morale de conserver auprès de lui ses serviteurs fidèles et de veiller au bien-être de leurs familles.

La doctrine d'Adam Smith ne fut que trop favorablement accueillie des patrons, qu'elle délivrait de charges onéreuses au moment même où l'emploi des procédés nouveaux leur offrait des perspectives de fortune illimitées. Sous cette double influence, l'industrie prit un essor prodigieux : en dix ans, de 1777 à 1787, le nombre des ouvriers tisseurs et fileurs s'éleva, dans la Grande-Bretagne, de 7,900 à 352,000. Ni ces inventions ni ces théories ne pouvaient rester confinées dans le pays qui les avait vu naître. Elles passèrent sur le continent et y amenèrent des résultats semblables.

On ne connut d'abord que les bienfaits du nouveau régime : la richesse en haut, l'aisance en bas, partout l'activité et la vie. Dès le rétablissement de la paix, en 1815, on vit avec joie les victoires fécondes de l'homme sur la matière succéder aux guerres sanglantes qui avaient désolé l'Europe pendant vingt-trois ans. Mais bientôt, à la suite

soit d'un excès de production, soit d'un mouvement politique, soit d'une mauvaise récolte, les crises survinrent, et le fléau des chômages commença ses ravages périodiques. Le salaire des ouvriers fut réduit; il ne suffit plus à les nourrir. La nécessité arracha les femmes à leurs foyers et les enfants à leurs jeux, pour les entasser, sans distinction d'âges ni de sexes, dans les ateliers ou dans les mines. La famille se désorganisa; elle cessa, pour ainsi dire, d'exister. Cependant les usines se multipliaient de toutes parts autour des nouveaux bassins houillers, loin des églises et des écoles. En proie tantôt à une activité fiévreuse, tantôt à une oisiveté plus meurtrière encore, exposées à toutes les tentations, destituées de tout secours moral, des populations entières se livrèrent alors à d'effroyables excès, que certains documents officiels anglais qualifièrent de bestialité, et tombèrent dans un état de misère habituelle pour lequel il fallut inventer le mot de *paupérisme*.

La liberté du travail doit-elle néanmoins être maintenue, et le paupérisme peut-il être conjuré ou guéri? Les deux questions se tiennent, car si le paupérisme, avec son hideux cortège de désordres et de vices, était le résultat fatal du nouveau régime industriel, celui-ci, malgré les titres dont il a le droit de se réclamer, serait justement condamné et maudit. Le Play regardait la liberté du travail, nonobstant les abus qui

trop souvent la compromettent et la déshonorent, comme une des supériorités de notre époque. Seule, en effet, elle permet aux individus les mieux doués de déployer sans entrave leur énergie bienfaisante, et elle ouvre aux légitimes ambitions de l'activité moderne une carrière indéfinie.

Quant au paupérisme, c'est un mal terrible assurément, mais c'est un mal accidentel. L'observation atteste, en effet, qu'il est toujours possible de le combattre et d'en triompher (1). Par quels moyens? On en a essayé trois : l'intervention de l'État; l'action des associations ouvrières; l'influence du patronage. Le Play ne rejetait, d'une manière absolue, aucun de ces moyens; toutefois, il ne voyait dans les deux premiers que des palliatifs, quelquefois indispensables, mais toujours insuffisants s'ils demeurent isolés du troisième; le seul remède qu'il considérât comme souverain, c'est le patronage.

(1) « La suite de ce rapport démontrera par quels chemins certains on est arrivé à la constatation des vérités les plus consolantes et à la conviction qu'il n'y a pas un des maux dont le régime manufacturier peut être la source, qui ne trouve sa prévention, son palliatif ou sa suppression dans les mesures que conseille autant l'intérêt privé que le désir du bien. » (*Rapport sur le nouvel ordre de récompenses institué en faveur des établissements et des localités qui ont développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux, etc., par M. Alfred Le Roux, vice-président du Corps législatif*, p. 14, 1867.)

Le Play approuvait hautement les mesures législatives qui, en Angleterre à partir de 1833 et en France à partir de 1841, ont eu pour objet de soustraire aux rigueurs d'un travail excessif ou dangereux les enfants, les adolescents et les femmes. Mais il estimait que l'intervention de l'État, dans les questions de l'ordre économique, doit être discrète. En 1853, dans la monographie du compagnon menuisier de Vienne, il exprimait l'opinion que le régime des corporations obligatoires avait fait son temps et qu'il était sage d'y renoncer. L'expérience des affaires administratives, qu'il acquit au Conseil d'État, lui montra la convenance de limiter plutôt que d'étendre le système des réglementations, et c'est sur son rapport que fut adopté le décret du 22 juin 1863, qui abrogea toutes les dispositions restrictives auxquelles était assujetti jusque-là le commerce de la boulangerie.

La véritable mission de l'État, selon Le Play, serait d'encourager, par les récompenses honorifiques dont il dispose, les patrons et les ouvriers modèles, et de profiter des Expositions universelles pour mettre en pleine lumière les exemples et les procédés qui contribuent avec le plus de succès au développement du bien-être et de l'harmonie dans les ateliers. Voilà comment l'État peut, sans sortir de son rôle naturel, concourir au maintien de la paix sociale ; mais quant à l'imposer au moyen de règlements minutieux et vexatoires, dont l'application serait requise

par une armée d'inspecteurs, c'est pure chimère.

Ce que l'État ne saurait accomplir, l'association ouvrière parviendra-t-elle à le réaliser? Il n'est pas question d'examiner si celle-ci, sous quelque forme qu'elle se présente, sociétés de secours mutuels, sociétés coopératives de production ou de consommation, syndicats professionnels, etc,, doit rendre, dans certains cas; aux ouvriers de très utiles services. Nul de l'a jamais mis en doute. Il s'agit de savoir si l'association est appelée à transformer le régime industriel et à y prendre, dans l'avenir, la place de l'action individuelle et du patronage. On l'a espéré, en France, après la révolution de 1848. On se prit à rêver alors la dépossession des patrons par des communautés d'ouvriers. L'Assemblée constituante affecta une somme de 3 millions à la dotation d'associations ouvrières. Il s'en fonda de la sorte cinquante-six, dont trente à Paris, avec l'aide de l'État. Presque toutes échouèrent; en 1864, elles étaient réduites au nombre de six; quelques autres s'étaient établies à côté d'elles par leurs seules ressources, mais celles-ci comme celles-là ne pouvaient vivre qu'en salariant des auxiliaires étrangers, c'est-à-dire en dérogeant aux principes du régime qu'elles se flattaient précisément de substituer au patronage (1).

(1) D'après une statistique produite par M. d'Haussonville dans la *Revue des Deux Mondes* (*Le Combat contre la misère*), il existait, en 1885, à Paris 74 sociétés coopératives de production, comprenant 4,930 membres. Toutes

La cause qui s'opposera toujours au développement illimité des sociétés coopératives de production, c'est qu'elles ne conviennent ni aux masses, dépourvues des qualités morales

appartenaient à la petite ou à la moyenne industrie, aucune à la grande. Dans les départements le mouvement était presque nul.

En Angleterre, les *Trades-unions* ont obtenu deux avantages précieux : la fixation d'un salaire relativement élevé pour leurs membres, et la limitation des heures de travail, mais elles n'ont réussi que très exceptionnellement à établir des sociétés de production. Les *Pionniers de Rochdale* ont construit des moulins et vendent de la farine. Les *Wholesale* de Manchester et de Glascow ont monté quelques fabriques de chaussures. Un petit nombre d'autres sociétés ont mis en exploitation et cultivent à peu près 1,200 hectares de terre.

En Belgique, le *Vooruit* de Gand possède également un fabrique de chaussures et une imprimerie. M. Brelay évalue approximativement à 765, dont les deux tiers sont agricoles, le nombre des sociétés coopératives de production allemandes, et à 112 celui des sociétés italiennes (*Revue des institutions de prévoyance*, 1887, 1888).

M. Ugo Rabbeno compte aux Etats-Unis environ 40 sociétés prospères (*Revue d'économie politique*, 1888). Enfin sir Charles Dilke constatait, dans une conférence faite, le 14 février 1891, à la *Société d'études sociales et politiques* de Bruxelles, qu'en Australie la coopération n'était guère florissante, qu'elle était dédaignée comme la ressource des petites intelligences, et que l'ouvrier n'entendait sacrifier ni son ambition, ni son indépendance au bien-être de ses associés.

Au contraire, les sociétés coopératives de consommation ont pris depuis quelques années, en Angleterre, en Allemagne et en France, un développement remarquable, mais, quelque importants services qu'elles puissent rendre aux ouvriers, il est évident qu'elles ne sauraient prétendre à transformer le régime industriel.

que réclame toute action collective, ni aux natures énergiques, qui se sentent capables de voler de leurs propres ailes. Elles favorisent exclusivement cette catégorie restreinte d'ouvriers qui se prêtent, par leur bonne conduite, aux exigences du travail en commun, sans posséder l'initiative indispensable au succès sous le régime de la liberté.

Reste le patronage. Le patronage, tel est, en effet, suivant Le Play, le seul remède efficace du paupérisme et le correctif essentiel de la liberté. Ici, comme ailleurs, il n'avait pas cherché la solution du problème dans quelque idée préconçue, il l'avait demandée à une consciencieuse et patiente observation. Après avoir étudié sur place, pendant plus de vingt-cinq ans, les diverses sortes d'ateliers de l'Europe, il avait constaté que tous ceux où règnent le bien-être et la paix présentent six caractères communs : 1° la permanence, jadis obligatoire, mais volontaire aujourd'hui, des engagements entre ouvriers et patrons ; 2° leur entente complète sur le salaire ; 3° l'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques ; 4° les habitudes d'épargne qui assurent la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons ; 5° l'union indissoluble de la famille et du foyer ; 6° le respect et la protection garantis à la femme.

Or, l'ensemble de ces pratiques ne se rencontre que là où un patronage intelligent et dévoué

a su les instituer. Si ces observations sont exactes (1), la supériorité du patronage est

(1) Tout indique qu'elles doivent l'être, non seulement l'autorité de celui qui les a consignées, mais le témoignage concordant qui ressort de trois grandes enquêtes, entreprises à cinquante années d'intervalle, soit en France, soit dans les deux mondes. En 1840, Villermé reçut de l'Académie des sciences morales et politiques la mission de faire des recherches sur l'*état physique et moral des classes ouvrières*. Voici les dernières lignes de l'ouvrage où il en expose les résultats : « Sans l'aide des chefs de l'industrie, il serait impossible d'améliorer les mœurs, le sort de leurs travailleurs, tandis que, s'ils le voulaient, eux-mêmes le pourraient sans l'aide de personne. C'est ce patronage bien compris, bien exercé, qui peut le plus efficacement contribuer à l'amélioration du sort et de la morale des ouvriers. » (Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, II, 371, 372.)

A l'occasion de l'Exposition universelle de 1867, un nouvel ordre de récompenses, ainsi qu'on l'a vu, avait été institué, sur la proposition de Le Play, en faveur des ateliers modèles. M. Monnier, maître des requêtes au Conseil d'État et attaché au jury chargé de décerner les prix, s'exprimait ainsi le 3 juin 1868, devant la Société d'économie sociale : « C'est encore le patronage, et presque seulement le patronage qui, dans cette vaste enquête, aux États-Unis comme en Europe, s'est manifesté comme une force active, féconde en résultats importants. Là, dans ce dévouement du patron à ses ouvriers, dans cette sollicitude pour leur bien, qui se traduit en paroles, en exemples, en actions, en une intervention directe et constante, se trouve la vraie puissance; rien n'y supplée, et elle-même au besoin supplée aux institutions. » (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, 1867-1868.)

Enfin, M. Cheysson, chargé en 1889 d'organiser aux Invalides la section XIV, consacrée aux œuvres du patronage, rendait compte, dans les termes suivants, du spectacle qu'il avait eu sous les yeux : « L'impression que fait naître la

suffisamment démontrée : seul, grâce aux obligations morales qu'il impose et aux rapports d'affection qu'il établit entre les classes, il possède le véritable secret de l'harmonie sociale. Mais c'est à la condition qu'il saura s'exercer avec tact et ménagement. Le Play remarquait qu'il ne porte tous ses fruits que si le patron s'ingénie à dissimuler son action et à éveiller, chez ses ouvriers, le sentiment de leur propre initiative.

Les patrons soucieux du sort de leurs ouvriers ne sont pas rares en France, mais ils se heurtent à un double obstacle. D'une part, l'esprit révolutionnaire, triste résultat de nos discordes civiles, soulève contre eux les méfiances et les haines ; d'autre part, nos lois successorales, en gênant la libre transmission de l'atelier du père au fils,

section XIV, c'est à la fois celle de l'importance du patronage et celle de son extension... Les patrons ont compris que les bons rapports avec leur personnel étaient une nécessité économique, et que le plus sûr moyen de les obtenir était d'améliorer le sort de leurs ouvriers. De là ces mille combinaisons dont la section XIV nous révèle l'admirable épanouissement, c'est une marée bienfaisante qui monte. » M. Cheysson confirme encore sur un autre point l'exactitude des observations de Le Play : « En même temps que la généralisation du patronage, l'Exposition en atteste la transformation. L'ouvrier est émancipé et ne souffrirait plus aujourd'hui que, même pour lui faire du bien, on portât la moindre atteinte à son indépendance dont il est fier et jaloux. Cette disposition un peu farouche et ombrageuse est celle de la plupart des esprits ; les patrons avisés en tiennent très grand compte. » (*Communication faite à la Société d'économie sociale le* 13 *juin* 1889.)

ne permettent guère à cette tutelle salutaire de se poursuivre longtemps.

*Colonisation.* — « La fondation des colonies, a écrit Stuart Mill, est la meilleure affaire où l'on puisse engager les capitaux d'une nation vieille et riche (1) ». En effet, les mêmes industries s'étant peu à peu répandues sur toute la surface de l'Europe, les produits manufacturés s'écoulent de plus en plus vers les contrées neuves où l'agriculture, l'élevage des bestiaux, l'exploitation des mines, fourniront, pendant bien des années encore, à l'exclusion de l'industrie proprement dite, des moyens illimités de travail. Or c'est à la métropole que les colonies, en raison des liens de parenté, de langage et de mœurs qui les unissent à elle, s'adressent de préférence. Aussi les races fécondes rivalisent-elles d'ardeur pour fonder partout des comptoirs et ouvrir des débouchés à leur commerce.

L'émigration a lieu sous tous les régimes de succession, mais dans des conditions très différentes, suivant que les héritages se transmettent intégralement ou sont morcelés. Au premier système correspond ce que Le Play nomme l'*émigration riche ;* au second, l'*émigration pauvre.* L'Allemagne présente le spectacle de ce double phénomène. Dans certains districts du Wurtemberg et du Grand-Duché de Bade, le

(1) Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. V, ch. XI.

bien paternel est divisé, et chaque famille essaie de vivre sur la parcelle qui lui est échue, mais celle-ci ne produisant pas la subsistance nécessaire, l'émigration devient tôt ou tard inévitable. On s'embarque alors pour l'Amérique sans argent et sans appui, car ceux qui restent ne sont guère moins malheureux que ceux qui s'en vont. C'est l'émigration pauvre; c'est la misère au-delà de l'Atlantique comme dans la mère patrie.

Il y a, au contraire, d'autres régions de l'Allemagne, telles que le Hanovre, où les traditions ont perpétué le régime de la transmission intégrale. Là, l'émigration ne suit pas le paupérisme, elle le prévient. Tous ceux qu'attire la vie active quittent le pays, munis, par la partie de la famille que l'exploitation du domaine a retenue, des ressources indispensables pour s'établir au loin. C'est l'émigration riche, et la fortune du colon généralement assurée.

Quant à la France, elle s'est assujetti en Afrique et en Asie de vastes territoires, mais, si elle est assez forte pour conquérir, une cause particulière semble la rendre impuissante à coloniser. Et pourtant il ne saurait être question d'une incapacité organique. Ce sont nos hardis normands qui, du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, occupèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles. D'où vient donc qu'ils ont perdu l'aptitude qui distinguait leurs pères et que les Anglais, issus de la même souche, ont conservée?

La réponse est bien simple. S'ils ont cessé de coloniser, c'est principalement parce qu'ils ont cessé de se multiplier. Ils sentent que le régime du partage forcé les oblige de choisir entre une famille nombreuse et l'aisance; ils préfèrent l'aisance, et, tandis que, chez leurs descendants du Canada, la population double tous les vingt-cinq ans, les statistiques attestent qu'elle diminue au pays d'origine. Ce qui est vrai de nos provinces normandes s'applique plus ou moins à la France entière. La colonisation languit, faute d'émigrants ; l'émigration est faible, parce que la population ne s'accroît que d'une manière insignifiante; le nombre des naissances diminue parce que notre loi successorale pousse à le restreindre, et, comme il est naturel, la même cause qui ralentit à l'intérieur le développement de la famille arrête au dehors l'expansion de la race (1).

(1) « De tous les témoignages accusateurs de notre état social, la statistique des naissances est le plus écrasant... La cause primordiale de l'arrêt de la population n'est pas à chercher, elle est évidente. Avant 1789, les familles étaient aussi nombreuses en France qu'ailleurs. Dans son grand ouvrage de l'*Administration des finances*, publié en 1784, Necker évalue à 182,000 l'excédent annuel des naissances sur les décès ; c'est à peu près la proportion conservée par les principaux États européens, et que nous avons perdue. Le fait incontestable, c'est que la France, avant le partage égal, suivait une progression régulière, et que sa population n'a cessé de croître normalement que depuis le partage égal. S'il n'y a pas là une coïncidence équivalant à la certitude mathématique, il faut avouer qu'elle eu

*Gouvernement.* — Le gouvernement ne représente qu'une partie de la constitution sociale d'un peuple, et il est impossible de se faire une idée juste de la place qu'il y occupe si on l'isole des mœurs qui le complètent et qui l'expliquent. Toutefois l'importance exagérée que les Français attachent depuis 1789 à la forme légale du gouvernement avait déterminé Le Play à leur proposer un modèle. Il choisit l'Angleterre, parce qu'elle est, parmi toutes les grandes nations, en dépit des maux dont elle souffre, la plus florissante et la plus libre. D'anciennes et fortes coutumes servant d'assises au gouvernement local, central, colonial le plus puissant qui fût jamais ; la solide organisation qu'y a reçue la famille ; le respect universel qu'on y professe pour le christianisme, l'esprit d'initiative et le goût des grandes entreprises, le culte des principes traditionnels joint à la recherche des progrès utiles, telles sont les institutions ou les mœurs que Le Play voulait présenter à l'admi-

approche de bien près. Reste l'exemple de la Belgique, des provinces rhénanes, où la population s'accumule en dépit du Code Napoléon et d'un morcellement excessif. C'est apparemment que le partage forcé ne s'y combine pas avec des instincts de prévoyance aussi développés, ni avec des goûts de bien-être aussi tyranniques qu'en France. La dépopulation des départements les plus riches explique parfaitement l'action restrictive que le partage forcé exerce en France. Quand la stérilité marche de pair avec la richesse, c'est qu'elle est calculée. » (M. F. Lorrain, *Le problème de la France contemporaine*, 261.)

ration, et, s'il était possible, à l'imitation de ses concitoyens.

Tandis que la constitution britannique s'efforce d'assurer à toutes les classes les satisfactions légitimes qu'elles poursuivent, chaque gouvernement, chez nous, s'est attaché, depuis deux siècles, à faire triompher quelque principe exclusif. La monarchie absolue avait dit, par la bouche de Louis XIV : L'État, c'est moi ; la Révolution, par la plume de Siéyès, prétendit à son tour que le Tiers-État devait être tout. Trop fidèles à ce même esprit, les divers régimes qui se sont succédé depuis lors ont rivalisé d'intolérance à l'égard des intérêts qui leur ont paru suspects. La centralisation, ou, pour mieux dire, la *bureaucratie*, tel a été leur docile instrument. Ébauchée par les légistes de Philippe le Bel, perfectionnée par les intendants de Richelieu et de Colbert, léguée par l'ancien régime au nouveau, elle n'a jamais cessé de grandir, parce qu'elle est, dans une société désorganisée, la seule institution permanente, la seule que toutes les révolutions respectent et que tous les gouvernements fortifient, afin de s'en servir. Or, en dispensant les citoyens de penser et d'agir, en se substituant à eux dans la gestion de leurs propres affaires, elle énerve et paralyse la nation. Rendre aux divers organes de la commune, de la province et de l'État, avec la responsabilité de leurs actes, la vie dont une bureaucratie tyrannique les a dépouillés, telle est donc la

difficile, mais nécessaire réforme qui s'impose à la France.

*La Commune.* — Partout, à l'origine, la commune s'est spontanément constituée en adoptant des usages qui répondaient à ses besoins. Ainsi s'explique l'indépendance et la prospérité dont elle a joui pendant le moyen âge. Mais, à partir de 1661 (1) nos divers gouvernements, sous l'inspiration de légistes ignorants et dédaigneux des mœurs rurales, se sont persuadé qu'ils pouvaient remplacer ces coutumes variées par une législation uniforme. Ils ont détruit ou mutilé, au gré de leurs intérêts et de leurs passions, les libertés municipales, et créé une organisation communale factice. La tradition nationale et l'exemple des peuples étrangers conseillent également d'établir une différence entre les institutions de la vie urbaine et celles de la vie rurale, entre la ville ou cité d'une part, la paroisse ou commune, de l'autre.

Dans nos villes, les attributions des magistrats municipaux ne s'écartent pas sensiblement de ce qu'elles sont partout ailleurs, mais l'exercice de leurs fonctions est trop étroitement subordonné à la tutelle de l'autorité supérieure, c'est-à-dire de la bureaucratie. On allègue, pour motiver cette dépendance, l'inaptitude gouvernementale des élus, et l'esprit révolutionnaire des élec-

(1) Année où commença, après la mort de Mazarin, le gouvernement personnel de Louis XIV.

teurs, principalement des ouvriers, qui, par le suffrage universel, disposeraient en maîtres des finances municipales. La première de ces objections ne paraît pas fondée. N'est-il pas manifeste que les hommes désignés à l'estime publique par les succès qu'ils ont obtenus dans la gestion de leurs affaires, déploiront, en général, pour diriger celles de leurs concitoyens, plus d'intelligence et de sollicitude que les agents irresponsables des bureaux ministériels ou de la préfecture? De plus, loin d'apaiser l'esprit révolutionnaire, on l'excite par le refus des libertés légitimes. C'est, au reste, dans le cercle restreint de l'administration municipale que l'abus du droit de suffrage est le moins à redouter, parce que la plupart des actes de cette administration correspondent à un impôt, et que l'électeur expie, par une aggravation de charges, le mauvais choix de ses représentants.

Pour la commune rurale, la réforme consisterait à concentrer certains services, tels que la tenue des registres de l'état civil et l'assistance des pauvres, au chef-lieu d'une circonscription plus large, mais surtout à relever l'autorité des chefs de famille et des propriétaires en leur restituant, au moyen de la liberté de tester et de la participation gratuite aux magistratures locales, la situation considérable qu'ils occupent et la salutaire influence qu'ils exercent dans la plupart des contrées étrangères.

*Le Canton, le Département et la Province.* —

*****

Entre la paroisse on commune rurale et le département, le comté ou la province, s'échelonnent d'ordinaire deux subdivisions administratives qui correspondent à l'organisation de la justice de paix et de la moyenne justice. Tels sont, en France, le canton et l'arrondissement. Il serait utile d'accroître l'étendue du premier et d'y installer, à côté du service de la justice de paix, ceux de l'état civil, de la moyenne vicinalité, de l'assistance publique et du contrôle des écoles. Quant à l'arrondissement, il n'existe, ainsi qu'on l'a fait remarquer maintes fois, aucune raison de le maintenir.

La création du département, en 1790, fut une erreur de l'Assemblée constituante ; néanmoins, puisqu'il est devenu, depuis lors, pour les populations, le siège d'intérêts et d'habitudes multiples, il convient de le conserver, sauf à en détacher, comme autant d'îlots indépendants soumis à un régime distinct, les cités et leurs banlieues.

Mais ce qui importe avant tout, afin de rendre un peu d'autonomie à toutes les fractions du territoire et de remédier à un morcellement excessif, c'est de grouper les départements en circonscriptions plus étendues, et de réveiller ainsi la vie provinciale. Sous le contrôle du gouverneur, placé à la tête de la province, un directoire nommé par lui et un conseil général élu par les cantons administreraient le département : la séparation complète du budget pro-

vincial et du budget de l'État serait le point de départ de la réforme. La province, rendue indépendante par la gestion de ses ressources propres, disposerait seule de la partie de l'impôt foncier levée dans les limites de la circonscription nouvelle, et prendrait à sa charge l'organisation de plusieurs services, parmi lesquels les tribunaux supérieurs et les universités figureraient au premier rang.

*L'État.* — Il résulte de ce qui précède que la meilleure organisation sociale est celle qui fait aux institutions privées la plus large place. Pour les représentants de l'État, leur attribution essentielle consiste à veiller au maintien de la paix publique et à donner l'exemple du respect de la loi morale (1). Or, en France, depuis l'époque des derniers Valois, et surtout depuis le règne de Louis XIV, ils se sont appliqués systématiquement à abolir les franchises locales et les libertés individuelles. Mais ils n'ont pu détruire les barrières qui se dressaient devant l'État et niveler le sol autour de lui, sans abattre du même coup les remparts qui le protégeaient contre les révolutions. C'est la violence qui, depuis un siècle, élève nos gouvernements, et elle trouve, dans l'appui qu'elle leur prête, un titre pour les renverser. Aussi la première règle, en matière de réforme sociale, doit-elle être

(1) En Angleterre, les membres du conseil privé s'engagent par serment, lorsqu'ils entrent en charge, à se préserver de la corruption.

de condamner l'emploi de la force et de n'agir que par la persuasion. Comment, d'ailleurs, la force triompherait-elle des erreurs auxquelles la France est en proie et qui opposent aujourd'hui le plus puissant obstacle à son salut? L'autorité du Décalogue et de l'Évangile a été ruinée; nos coutumes séculaires ont été anéanties. Seule entre les nations qui occupent avec éclat la scène du monde, la France a oublié les grands principes et perdu les institutions traditionnelles qui tiennent unis tous les individus d'une même race. Tel est le funeste résultat de l'influence qu'ont exercée chez nous les théories sociales du XVIIIe siècle. Elles se résument dans l'*erreur fondamentale de la croyance à la perfection originelle de l'homme*, sur laquelle repose toute la philosophie politique de Rousseau et de la Révolution française, ainsi que dans les trois *faux dogmes* qui en dérivent : *liberté systématique*, *égalité providentielle* et *droit de révolte*, dont la proclamation bruyante en 1789 a substitué, dans nos mœurs publiques, l'esprit de violence à l'esprit de paix. Mais le mal a poussé plus avant ses racines, il a envahi le foyer domestique : c'est là qu'il faut ramener d'abord la vérité, pour rétablir ensuite sur des bases solides la commune, la province et l'État.

Le plan de la réforme indique le rôle qu'il convient d'assigner à celui-ci. Il lui appartient de présider à la restauration des institutions privées et des libertés locales. La méthode

à suivre est signalée par l'exemple de l'Angleterre. Dans ce pays, les mœurs défendent d'édicter aucune loi de quelque importance qui n'ait été justifiée au préalable par le témoignage et la déposition des hommes les plus compétents (1). L'autorité publique nomme, à cet effet, des commissions d'enquête, où les diverses opinions se trouvent représentées, et les citoyens appelés devant elles sont tenus de répondre, sous la foi du serment, aux questions qu'on leur adresse. Chacune de ces enquêtes, par les faits nombreux qu'elle met au jour et les informations qu'elle procure sur les inconvénients ou les avantages de la mesure proposée, en détermine le rejet ou l'adoption. C'est à ce concours d'aptitudes diverses qu'il faut attribuer, en grande partie, le caractère pratique des lois anglaises.

Ce système, judicieusement appliqué en France où d'ailleurs il n'est pas inconnu, dissiperait peu à peu les préjugés et les passions. Il permettrait d'entreprendre d'abord les réformes qui, sans imposer de contraintes nouvelles aux citoyens, auraient pour effet de les affranchir au contraire, et de stimuler leur initiative. La

(1) On sait qu'au palais de Westminster, les nombreux locaux (committee rooms) consacrés, dans les deux chambres, à l'élaboration des lois, sont subdivisés chacun par une barre en deux sections. L'une est affectée aux membres du Parlement, l'autre aux hommes spéciaux, dont les conseils sont toujours réclamés avec sollicitude et écoutés avec déférence.

liberté testamentaire est le type des réformes de ce genre (1). Enfin, avec l'aide du temps et

(1) Nous avons signalé rapidement, à la suite de Le Play, les avantages sociaux de la liberté de tester. Il nous est naturellement impossible de traiter ici ce grand sujet. Bornons-nous à quelques observations. Le Play considérait avant tout la liberté testamentaire comme le moyen d'opérer la transmission intégrale du bien de famille. Il estimait que, pour atteindre ce but, elle devait être complétée par une loi *ab intestat* conforme aux dispositions que prescrit la coutume des familles souches, telle que nous l'avons exposée plus haut. L'observation montre effectivement qu'une loi *ab intestat* qui établit l'égalité des partages, laissât-elle intacte la liberté de tester, réagit invinciblement sur les mœurs en s'imposant à l'opinion publique comme le critérium du juste. Une telle loi aboutirait donc au même résultat que le Code civil. Il conviendrait, d'ailleurs, que les biens qui ne se lient pas à la transmission du domaine ou de l'atelier fusseut, d'après la loi *ab intestat*, divisés par portions égales entre tous les enfants.

La question pourrait être envisagée encore au point de vue du droit naturel et au point de vue de l'histoire. « La loi naturelle, Montesquieu l'a dit d'un mot, ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers ». (*Esprit des lois,* XXVI, 6.)

Quant à l'histoire, la leçon saisissante qui ressort de ses enseignements paraît être celle-ci : le partage forcé fut, de tout temps, le régime des races conquises et des classes inférieures. Il a été regardé par les peuples les plus divers comme un moyen d'affaiblir la famille, tandis que la transmission intégrale ou la liberté testamentaire leur a paru l'indispensable condition de sa vigueur et de sa durée. « Il est ordonné à un *çoudra* (race des vaincus), porte la loi de Manou, d'épouser une fille de sa classe et non une autre. Tous les enfants qui naîtront d'elle devront avoir des parts égales, quand même il y aurait des centaines de fils. » Dans la pensée des Brahmanes, la con-

grâce aux principes désormais admis, les institutions privées et publiques recevraient les

centration des héritages est pour les familles des conquérants (*Aryas*) une garantie de puissance, et leur dissémination un principe de dépérissement pour celles des *Çoudras*. (Vivien de Saint-Martin, *L'Inde, ses origines et ses antiquités*.)

En 1703, le Parlement britannique édicta, au sujet des familles catholiques d'Irlande, la loi suivante : « Toute propriété dont un papiste est ou sera en possession sera de la nature des *Gavelkind* (partage égal entre les fils, conservé comme régime *ab intestat* par certains districts anglais). L'héritage en sera attribué à tous les fils de ce papiste par portions égales, et ne passera pas à l'aîné de ses fils... Mais si le fils aîné de ce papiste est protestant, la propriété lui sera transmise conformément à la loi commune du royaume ». Burke commente ainsi cette mesure : « En premier lieu, par l'abolition du droit d'aînesse, peut-être à la première et certainement à la seconde génération, les familles de papistes, si respectables qu'elles soient, si considérable que soit leur fortune, seront certainement anéanties et réduites à l'indigence, sans aucun moyen de se relever par leur industrie et leur intelligence, étant empêchées de conserver aucune sorte de propriété. En second lieu, cette loi supprime le droit de tester, qui a toujours été acquis aux petits propriétaires et dont les grands propriétaires sont également en possession depuis la loi 27 de Henri VIII. » (Burke, *Œuvres complètes*, IV, p. 7, Londres, 1856.)

C'est dans une intention semblable que l'Angleterre a maintenu, en 1815, le régime du Code civil pour les Français de l'île Maurice, alors qu'elle faisait jouir ses colons de la liberté de tester.

De même le gouvernement russe s'est appliqué et a réussi à abaisser la noblesse en lui imposant le partage des biens, alors que les paysans ne cessent de s'élever grâce au régime patriarcal.

Si l'on rapproche de ces faits les idées émises en 1793 à

modifications essentielles dont l'exposé qui précède a montré la nécessité, et dont l'avenir de la France dépend. « Rentrés ainsi dans la tradition des peuples civilisés, conclut Le Play, nous prierons Dieu de rendre notre liberté féconde et nous tâcherons de nous sauver nous-mêmes. »

## III

Telle est, dans son ensemble, la doctrine de Frédéric Le Play. Parvenu au terme de ce travail, nous voudrions relever, en quelques mots, ce qu'elle nous paraît présenter d'original et de solide.

Son caractère le plus frappant, c'est un mélange singulier de conceptions anciennes et d'idées modernes. Sur le rôle social de la religion, par exemple, les vues de Le Play ne diffèrent pas beaucoup de celles qui dominaient au temps de saint Louis, et les belles pages où il traite de l'autorité paternelle semblent tout inspirées des mêmes sentiments qui animaient ces familles françaises des XVI^e et XVII^e siècles, dont

la Convention (*Moniteur* des 9, 10 mars et 27 décembre 1793), la lettre que Napoléon adressa le 5 juin 1806 à son frère Joseph, et l'aveu échappé à Wellington et à Castlereagh lors du Congrès de Vienne (v. plus haut), on reconnaitra que, dans l'Inde antique comme en Angleterre, en France et en Russie, le partage obligatoire n a été prescrit qu'afin d'affaiblir la constitution de la famille, c'est-à-dire la plus grande force d'une nation.

la plume délicate de M. de Ribbe a retracé l'admirable tableau (1).

Mais qui niera que la perpétuité des principes, en ces matières où ils apparaissent comme universels et immuables, ne soit un des signes de la vérité? En fondant son œuvre sur le roc de la tradition, Le Play appelle, pour ainsi dire, toutes les races humaines à y collaborer avec lui; il la marque d'un cachet de force et de grandeur.

Néanmoins, quelque précieuses qu'elles soient, les leçons du passé ne suffisent pas au présent. Chaque génération apporte, en naissant, des aptitudes et des besoins spéciaux. Pour y pourvoir, il faut les connaître, et rien ne serait plus chimérique que de vouloir assigner à nos contemporains, sans les adapter à leurs mœurs, les institutions dont ont pu s'accommoder nos pères. Ainsi, quoique la foi religieuse n'ait pas cessé d'être le nerf de toute société, c'est sous une forme nouvelle qu'elle se voit tenue d'exercer dorénavant son action. Ce n'est plus à l'État, comme jadis, mais exclusivement à elle-même qu'elle doit, dans un monde divisé de croyances, emprunter l'autorité nécessaire pour conquérir les âmes. Si la stabilité des familles, elle aussi, s'impose toujours aux gouvernements comme l'indispensable condition de leur propre

(1) V. *Une famille au XVIe siècle* et *Les familles et la société en France avant la Révolution*, par Ch. de Ribbe.

durée, le droit d'aînesse, qui eut pour objet de l'assurer autrefois, serait impuissant à la garantir aujourd'hui : c'est par la liberté testamentaire qu'il faut le remplacer. Plus complète encore est la transformation que la marche du temps et le progrès des sciences ont opérée dans le régime du travail. Initiative individuelle, concurrence, liberté des communications et des échanges, telle est, pour Le Play, la loi économique du XIXe siècle. Bien que la permanence des engagements entre ouvriers et patrons demeurât toujours, à ses yeux, le principe suprême de l'harmonie sociale, il estimait que la sanction doit en être cherchée désormais dans l'accord volontaire des parties et non plus dans l'inopportune intervention de l'État. En un mot, les bienfaits que l'ancien régime attendait de l'autorité, c'est l'influence tout ensemble de la religion, de la famille, du patronage et de la liberté qui les procurera dans l'avenir.

Ce sens éclairé du passé, cette vive intelligence du présent, dont toute la doctrine de Le Play porte l'empreinte, caractérisent également sa méthode. On ne saurait prétendre, sans doute, que cette méthode soit absolument neuve : les sages de tous les temps l'ont plus ou moins entrevue. Mais combien Le Play ne l'a-t-il pas rajeunie et perfectionnée ! L'instrument dont il se sert pour parvenir à la connaissance des sociétés, c'est celui auquel est due la conquête du monde physique : l'observation, l'induction.

Le procédé suivant lequel il part de la famille, pour s'élever ensuite à l'analyse des groupes plus complexes, il l'emprunte aux Ampère, aux Arago, aux Dumas, qui furent ses maîtres. Pour la première fois la méthode des sciences naturelles a été appliquée, dans toute sa rigueur, à l'étude de la science sociale, et Le Play a victorieusement démontré qu'elle pouvait être transportée d'un domaine à l'autre sans perdre de sa vertu.

Elle requiert, il est vrai, ici plus que partout ailleurs, chez celui qui l'emploie, la réunion de puissantes et rares facultés. Esprit singulièrement libre, pénétrant et ferme, profondément sympathique à ses semblables, ouvert à toutes les idées justes non moins qu'inaccessible aux préjugés de son époque, tel a été Le Play. D'autres, comme de Maistre ou de Bonald, ont éloquemment parlé des sociétés humaines, mais leurs écrits révèlent plutôt le regret des générations disparues que l'intelligence de celles qui les ont remplacées. Ils nous étonnent, ils nous instruisent même, ils ne nous persuadent pas. Ils sont hommes d'ancien régime, et, à ce titre, ils nous demeurent suspects. Leur nom semble dire : théocratie et réaction. Celui de Le Play signifie : observation scientifique et réforme. Voilà pourquoi il a réussi à grouper autour de lui, sous le drapeau du Décalogue, c'est-à-dire de l'éternelle loi morale, des disciples de croyances et d'opinions diverses; comment il

a pu fonder une école florissante, qui, fidèle à la méthode et à l'esprit du maître, étrangère, comme lui, à toute autre passion que celle de la vérité et de la patrie, ne poursuit qu'un seul dessein : réconcilier enfin, après cent années de discordes civiles, tous les membres de la grande famille française, et les amener à signer entre eux le traité de paix sérieux et durable que Talleyrand définissait ainsi : « Qu'est-ce qu'un traité de paix? C'est celui qui, réglant l'universalité des objets en contestation, fait succéder non seulement l'état de paix à l'état de guerre, mais encore l'amitié à la haine. »

FERNAND AUBURTIN.

---

# LES IDÉES PRÉCONÇUES

## ET LES FAITS (1)

---

> Ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.
>
> MONTESQUIEU, *Grandeur des Romains*, ch. I.)

## CHAPITRE PREMIER

### L'URGENCE DE LA RÉFORME EST SIGNALÉE EN FRANCE PAR L'ANTAGONISME ET L'INSTABILITÉ QUI AGITENT LE CORPS SOCIAL.

§ I. — L'éloge ou la critique de la France.

On pourrait écrire sur la France deux livres également vrais qui sembleraient, au premier

(1) La *Réforme sociale* (Introduction). Dans ce morceau ainsi que dans les suivants, les notes qui figurent au bas des pages sont de Le Play.

aperçu, conduire à des conclusions opposées. L'un décrirait les qualités par lesquelles notre nation l'emporte sur ses émules; il expliquerait pourquoi, malgré ses erreurs et ses fautes, notre pays a jusqu'à présent conservé en Europe une situation éminente. L'autre, énumérant les vices de notre constitution sociale, ferait comprendre comment ces causes de supériorité sont paralysées par les révolutions qui ont pris chez nous un caractère périodique.

Il importe de considérer les sujets d'éloges dans les circonstances difficiles où la France a surtout besoin de prendre confiance en elle-même; mais il est plus utile d'insister sur la critique quand reviennent, comme aujourd'hui (1), le calme et la sécurité. Le principal devoir des bons citoyens est de signaler les maux dont nous souffrons, et de réagir contre une imprudente quiétude, afin d'arrêter le pays sur la pente où il glisse depuis deux siècles. C'est le but que je me suis proposé en publiant cet ouvrage.

### § II. — La réforme et la révolution.

Je dois justifier d'abord le mot *réforme* placé en tête de ce livre; car ce mot est antipathique à ceux qui, découragés par les théories stériles et les essais infructueux des derniers temps,

(1) Le lecteur n'oubliera pas que ce passage a été écrit en 1861 (Note de 1873).

bornent leurs vœux à la conservation du *statu quo*. Il répugne également à cette partie du public qui, ne connaissant point les peuples étrangers, attribue à la France une supériorité imaginaire.

On a souvent employé le mot *réforme* dans le même sens que le mot *révolution*, pour désigner un remède violent et temporaire appliqué à un mal accidentel; je l'emploie, au contraire, suivant une de ses acceptions usuelles, pour indiquer une amélioration lente et régulière. L'observation enseigne que la corruption tend incessamment à envahir les sociétés sous l'impulsion de mauvaises tendances qui se produisent sans cesse au sein de l'humanité. L'histoire apprend même que ce péril augmente, précisément aux époques où un heureux concours de circonstances amène un développement exceptionnel de richesse et de puissance. Il est donc nécessaire qu'à ces fréquents retours vers le mal, les sociétés opposent un esprit permanent d'amélioration.

### § III. — Les deux fléaux du moment : l'antagonisme et l'instabilité.

Parmi les désordres sociaux que la réforme doit combattre, et dont on aperçoit tout d'abord le danger sans recourir aux détails présentés dans le cours de cet ouvrage, j'en citerai deux qui jusqu'à présent ne s'étaient point réunis en

France avec des caractères aussi graves. Ces vices existaient à peine sous les derniers Valois, au moment où éclatèrent nos guerres de religion : ils étaient encore peu répandus au XVIe siècle ; ils ne prirent tout leur accroissement qu'à la suite du règne de Louis XIV. On ne les rencontre plus chez certains peuples, chez les Anglais par exemple, qui, après en avoir cruellement souffert autrefois, nous disputent aujourd'hui la prééminence.

Le vice le plus redoutable, parce qu'il est le précurseur habituel de la ruine des empires, est l'antagonisme qui divise notre société en plusieurs camps ennemis. La lutte dont je parle n'est pas celle qui s'est souvent élevée parmi les grandes individualités et les classes dirigeantes. Elle n'agite pas seulement, comme autrefois, de loin en loin l'État ou la province ; elle sévit en permanence dans la commune, dans l'atelier et dans la famille. Beaucoup de personnes qui seraient en situation de se charger du gouvernement local, refusent de remplir ce devoir sous une souveraineté qui n'a pas leur sympathie. Loin d'inculquer le respect de l'autorité à leurs subordonnés, elles les associent à leurs passions et à leurs rancunes, au risque d'ébranler l'ordre social. Les patrons et les ouvriers, attachés aux mêmes entreprises agricoles ou manufacturières, perdent le sentiment de la solidarité qui devrait les unir : ils croient avoir des intérêts opposés, et ils s'affranchissent de leurs devoirs mutuels

d'affection et d'assistance. Enfin les jeunes générations, rebelles à l'autorité des parents et des vieillards, enfreignent de plus en plus les salutaires prescriptions de la coutume.

Toutes ces tendances offrent de grands dangers. En se propageant davantage, elles détruiraient l'esprit national, ce précieux héritage que nous devons au génie de nos pères.

Le second vice dont nous souffrons est l'instabilité des hommes et des choses, symptôme encore plus apparent de la maladie des nations. Personne n'ignore les calamités que ce vice déchaîne de loin en loin dans la vie politique; mais on n'aperçoit point assez ceux qu'il introduit chaque jour dans la vie privée, et notamment dans les régimes de la propriété, de la famille et du travail. Cette instabilité est un grave sujet d'inquiétude; car elle s'est développée chez nous pendant les deux derniers siècles, justement à l'époque où, chez les Anglais nos émules, les situations privées et les pouvoirs publics devenaient, à chaque nouvelle génération, plus fermes et plus stables.

Tandis qu'autrefois la France trouvait dans le jeu régulier de ses institutions le moyen de se relever des plus grands désastres, elle ne réussit point aujourd'hui, même au milieu de la prospérité, à se garantir des révolutions. La paix publique, qui fut, durant tant de siècles, à peu près indépendante de la personne du souverain, a dû, depuis 1789, être deux fois rétablie

par l'intervention momentanée d'un dictateur.

Les Français ne savent plus ni repousser les abus par la force de la tradition, ni s'y soustraire par d'intelligentes réformes. Dans leur attitude devant l'autorité, ils ne connaissent, pour ainsi dire, plus de milieu entre la soumission passive et la révolte. Ils ont rejeté les anciennes habitudes de respect et d'indépendance, dont s'honorent plus que jamais leurs rivaux; et ils semblent avoir perdu toute initiative en détruisant les coutumes et les mœurs que ces derniers conservent avec prédilection. C'est en vain qu'ils cherchent à fonder sur les ruines du passé un régime qui rallie tous les hommes de bien : chaque constitution nouvelle soulève invariablement les mêmes haines et les mêmes attaques; et tous ces efforts ont abouti à changer violemment, dix (1) fois depuis trois quarts de siècle, le principe de la constitution ou le personnel du du gouvernement.

### § IV. — Objet de l'Introduction : réfutation des faux dogmes sociaux.

Cet antagonisme et cette instabilité désorganisent sans relâche les existences privées et les pouvoirs publics. A mesure que le mal grandit, les bons citoyens comprennent mieux l'urgence

(1) Depuis la révolution du 4 septembre 1870, ce nombre s'élève à onze (Note de 1873).

de la réforme et le besoin de demander au patriotisme la force nécessaire pour échapper aux préjugés dominants.

Toutefois, avant d'indiquer comment l'observation comparée des peuples européens secondera cette heureuse réaction, il est opportun d'examiner quelques idées préconçues qui, présentées comme des axiomes, tendent à décourager ces tentatives de réforme, ou à les égarer dans une mauvaise voie. Je ne prétends point les réfuter, dans cette Introduction, par un appel direct à la raison et à la justice, avant d'avoir exposé les faits qui font l'objet de cet ouvrage. Je tiens seulement à établir que ces prétendus axiomes n'ont pas l'évidence qu'on leur attribue, et qu'ils ne sauraient en conséquence autoriser personne a repousser sans examen les résultats de la méthode d'observation.

## CHAPITRE II

### LE MAL ACTUEL EST SURTOUT DANS LES DÉSORDRES MORAUX QUI SÉVISSENT MALGRÉ LE PROGRÈS MATÉRIEL.

#### § I. — Progrès inouïs des sciences physiques.

Certains esprits se persuadent que les désordres sociaux signalés au chapitre précédent sont compensés par la prospérité matérielle qui apparaît parmi nous avec tant d'éclat. Quelques-uns pensent même que le progrès des sciences et des arts, auquel est due cette prospérité, remédiera non seulement à ces désordres, mais encore aux autres maux qui s'offrent avec non moins d'évidence à nos yeux. Cependant la réflexion conduit bientôt à une conclusion différente.

Les progrès récents de la science et de l'art donnent naturellement lieu à cette méprise, et ils sont bien propres à dissimuler les périls de notre organisation sociale. Un concours inouï de circonstances a accumulé, pendant les cent dernières années, de mémorables découvertes : la machine à vapeur ; les machines peignant, filant et tissant les matières textiles ; les machines à façonner le bois, le cuir et les métaux ; les ma-

chines servant à labourer le sol, à récolter et à mettre en œuvre les produits agricoles; l'emploi de la houille en métallurgie; le bateau à vapeur, le chemin de fer, le télégraphe électrique, la photographie et les nombreuses innovations qui découlent de ces inventions premières. Ces découvertes ont modifié les procédés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. En réduisant dans une proportion inespérée les frais de production, et en augmentant la demande de bras, elles ont singulièrement accru les moyens de bien-être des populations. D'un autre côté, on a acquis une connaissance plus approfondie des faits matériels, et l'on s'est mieux rendu compte des lois générales qui les régissent. Enfin le domaine des sciences physiques s'est considérablement agrandi, et il a fourni de nouvelles forces à l'esprit humain.

Ces conquêtes, qui soumettent les agents physiques à l'empire de l'homme, sont assurément pour lui la source d'une gloire légitime; mais le bienfait en a été balancé par les atteintes portées à l'ordre moral. Les nations riches et puissantes de l'Occident se sont distinguées entre toutes par leur participation à cette gloire. Ce sont elles aussi qui ont le plus à souffrir maintenant des maux qui en résultent.

### § II. — Progrès matériel, cause habituelle de décadence morale.

Les enseignements de l'histoire et l'observa-

tion des sociétés contemporaines réfutent la doctrine qui considère le perfectionnement des mœurs comme intimement uni à celui de la science et de l'art. J'aurai même l'occasion de constater, dans le cours de cet ouvrage, que le progrès matériel est habituellement le prélude de la décadence morale. Le développement de l'art et du travail a pour conséquence immédiate un accroissement de richesse, qui, lui-même, engendre bientôt la corruption s'il n'a pour contre-poids une pratique plus assidue de la loi morale. L'expérience s'accorde ici avec d'admirables préceptes (1) pour établir que l'accumulation de la richesse en des mains indignes, et une application trop exclusive aux intérêts matériels sont des causes certaines d'affaiblissement. Je prouverai aussi que les changements apportés, par les progrès de la science et de l'art, dans la situation des personnes et des choses, exercent souvent une réaction funeste sur les rapports sociaux. C'est ainsi, par exemple, qu'en Angleterre, la multiplication des manufactures soumet aujourd'hui les patrons, et surtout les ouvriers, à des calamités qui jusque-là n'avaient pesé sur aucun peuple.

Enfin, l'importance même attachée de notre temps aux découvertes scientifiques et aux applications qu'en tirent les arts usuels, a fait

(1) Sur l'indignité des mauvais riches (Saint Matthieu, XIX, 24).

perdre de vue les avantages obtenus par la culture des vérités morales, et les catastrophes qui ont invariablement suivi l'oubli de ces mêmes vérités. Un peuple grandit moins en perfectionnant la production des objets nécessaires à ses besoins, qu'en s'efforçant de régler ses appétits et de contenir ses passions. Les développements de l'activité physique sont toujours bornés par l'étendue des territoires, par la force des bras et par la quantité des matières à ouvrer ; tandis que l'essor des facultés de l'âme et le champ des jouissances morales sont véritablement sans limites. Les succès des hommes qui, des derniers rangs de la société, s'élèvent jusqu'aux rangs supérieurs, sont dus à l'empire que ces hommes prennent sur eux-mêmes encore plus qu'à la connaissance des vraies lois de la science et des meilleures méthodes de travail. Les revers de ceux qui traversent la vie en sens inverse résultent moins de l'ignorance de ces lois et de ces méthodes que de l'oubli des principes et de l'invasion des vices émanant de l'oisiveté et de la richesse. Si donc les classes dirigeantes de l'un des peuples placés à la tête des Européens se préoccupaient avant tout de donner l'exemple de la vertu ; si elles inculquaient à chaque citoyen soumis à leur autorité le sentiment de ses devoirs envers Dieu, la famille et la patrie ; si seulement elles parvenaient à détruire chez leurs subordonnés l'ivrognerie et les autres vices grossiers, elles auraient

plus fait pour la puissance de leur pays que si elles en avaient doublé la richesse par le travail, ou le territoire par la conquête. Elles provoqueraient d'ailleurs ces améliorations en stimulant chez les classes inférieures le goût du travail et de l'épargne, plus sûrement qu'en cherchant à accroître leur bien-être matériel.

Les sciences physiques, qui ont révélé tant de vérités utiles, deviennent moins fortifiantes pour l'esprit à mesure que les sociétés perdent l'amour du bien ; et il s'en faut de beaucoup que leur influence sociale grandisse comme le nombre de ces vérités. Les savants ne peuvent exceller aujourd'hui, dans des connaissances si complexes, qu'en se renfermant dans une spécialité restreinte. Il se produit, par conséquent, dans l'emploi de leurs facultés un phénomène analogue à celui qui résulte, pour les artisans, de l'extrême division du travail manufacturier. L'homme se rapetisse sous certains rapports, pendant que le savant grandit, surtout si une préoccupation soutenue pour la pratique du bien ne met pas son esprit hors des atteintes de l'orgueil. C'est ainsi qu'une application trop absolue aux sciences physiques, loin de guérir les maux provenant du désordre moral, peut quelquefois les aggraver. Les fausses doctrines, qui troublent maintenant la paix sociale, ont été propagées aussi souvent par cette classe de savants que par les lettrés qui recherchent les nouveautés et s'inspirent exclusivement de leur propre raison.

§ III. — Difficultés inhérentes à la pratique de la loi morale.

Assurément, la culture des vérités morales n'est pas exempte de difficultés, et elle a été la source de fréquents abus. Partout et dans tous les temps, on a dû réunir la pratique de la loi morale à celle des religions. Chez certaines races patriarcales, l'ordre social s'est toujours maintenu sans effort quand les fonctions du magistrat et du prêtre ont été exercées par le père de famille. Il en a été autrement dans les empires riches et puissants. Ces mêmes fonctions ont dû être attribuées séparément à des corps de gouvernants et de clercs. Or, en ce qui touche le soin des âmes confiées à leurs soins, les clergés ont parfois perdu le dévouement. Oubliant leurs devoirs, ils sont devenus des agents de corruption ou d'antagonisme, et ils ont poussé les sociétés à leur ruine. Mais ce genre de désordre ne doit pas être reproché aux seuls membres du clergé : il se retrouve chez les gouvernants qui, plus souvent encore, ont amené par leurs vices la décadence des peuples. La propension à l'égoïsme et à la tyrannie est si prononcée chez les hommes, qu'il y a toujours eu peu d'autorités strictement soumises à leur devoir. L'autorité paternelle, que Dieu a pourvue, avec une libéralité merveilleuse, d'amour et de dévouement, a elle-même ses défaillances. Celui qui ne tiendra pas compte de ces infirmités organiques de la nature humaine,

sera toujours conduit, en traitant les questions sociales, à des conclusions erronées. En effet, selon mes observations réitérées, ceux qui s'égarent le plus dans ces questions, s'attachent à l'idée de la perfection originelle (1). Ils se persuadent que la valeur morale de l'homme augmente en proportion des conquêtes qu'il fait dans l'ordre matériel et intellectuel.

Au reste, le maniement des hommes et la pratique de la vie suffisent, chez les esprits droits, pour dissiper cette erreur sur laquelle j'insisterai plus loin ; il n'est donc point à craindre qu'elle devienne le principal obstacle à la réforme. Une erreur plus dangereuse vient de ceux qui, admettant l'existence du vice originel et la prépondérance de l'ordre moral sur l'ordre matériel, cherchent le progrès, non dans une meilleure pratique, mais dans le renouvellement des doctrines.

(1) Plus je recherche la cause de nos révolutions et des maux qu'elles entraînent, plus je la trouve dans les sophismes qui ont infecté notre nation à la fin du XVIII^e siècle. Le plus dangereux de ces sophismes a été répandu par J.-J. Rousseau. L'auteur l'a résumé lui-même dans les termes suivants : « Le principe fondamental de toute morale, « sur lequel j'ai raisonné dans tous mes écrits..., est que « l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice « et l'ordre ; qu'il n'y a point de perversité originelle dans « le cœur humain, et que les premiers mouvements de la « nature sont toujours droits. » (J.-J. Rousseau, *Lettre à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.*) — (Note de 1872.)

## CHAPITRE III

LA RÉFORME DES MŒURS N'EST POINT SUBORDONNÉE A L'INVENTION DE NOUVELLES DOCTRINES; CAR L'ESPRIT D'INNOVATION EST AUSSI STÉRILE DANS L'ORDRE MORAL QU'IL EST FÉCOND DANS L'ORDRE MATÉRIEL.

### § I. — Fausse assimilation entre l'ordre matériel et l'ordre moral.

Les utiles nouveautés introduites de nos jours dans l'ordre matériel ont conduit des esprits ardents ou inattentifs à penser que de pareils succès pouvaient être obtenus dans l'ordre moral. A une époque où des lois physiques plus vraies et plus complètes remplacent, avec une autorité irrésistible, les lois admises depuis le temps d'Aristote, quelques-uns se croient en mesure d'affirmer qu'une révolution analogue doit s'accomplir dans les lois morales.

Cette assimilation est une des erreurs de notre époque; et il est d'abord facile de constater qu'elle n'est nullement justifiée par les faits.

§ II. — Résultats contraires produits par l'esprit de nouveauté, appliqués aux faits matériels ou aux faits moraux.

Les travaux qui se rattachent aux sciences physiques convergent tous vers certaines vérités nouvelles que le public adopte avec déférence, et qu'il applique bientôt à ses besoins. Les innovations qui se font jour dans le domaine des sciences morales restent, au contraire, entièrement stériles; et elles sont, après une courte période d'agitation ou de scandale, condamnées à l'oubli.

Tous les peuples civilisés tirent avantage des inventions faites dans les sciences physiques; et sous cette influence ils développent le champ de l'intelligence, les ressources de l'industrie, le bien-être des populations. Mais, malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir en Europe une société qui ait mis en pratique une seule des doctrines nouvelles à l'aide desquelles on prétend réformer les mœurs. Et si les efforts tentés dans cette voie amènent quelque résultat, c'est toujours un affaiblissement des forces productives, et une recrudescence de l'antagonisme social. Telle a été, par exemple, en France et en Allemagne, la conséquence des nouveautés propagées pendant la période qui a précédé les révolutions de 1848.

### § III. — Complication des sciences physiques; simplicité de la loi morale.

On s'explique ces contrastes, quand on considère les différences radicales qui existent entre les sciences physiques et la morale.

Le monde physique comprend une multitude d'éléments primordiaux qui se groupent selon des combinaisons nombreuses. Ces combinaisons se modifient elles-mêmes à l'infini sous l'influence des forces vitales; et tous ces phénomènes se produisent dans une étendue à laquelle l'imagination ne peut assigner aucune limite. Ainsi, les savants voués à l'étude des espèces vivantes de plantes et d'animaux comptent déjà celles-ci par centaines de mille; et chaque jour ils complètent leurs catalogues et leurs classifications. Les physiciens et les chimistes multiplient sans cesse les phénomènes qui font l'objet de leurs études; enfin les astronomes ont devant eux un champ encore plus vaste. On ne saurait donc, dans cet ordre de faits, fixer de bornes ni à l'observation ni aux conséquences utiles qu'on en peut tirer.

Les sciences morales, au contraire, n'ont à vrai dire qu'un seul objet, l'étude de l'âme et de ses rapports avec Dieu et avec l'humanité. Chacun peut donc trouver en lui-même ses moyens d'instruction dans les sentiments qui se développent aux diverses époques de la vie. On comprend qu'un sujet si simple ne comporte

qu'un petit nombre de vérités, dont la connaissance a pu être révélée, dès l'origine de l'humanité, à quelques esprits supérieurs. C'est pourquoi les innombrables penseurs qui, chez toutes les races, ont recommencé l'analyse des vertus et des vices, n'ont eu rien à ajouter au Décalogue de Moïse et à la sublime interprétation qu'en a donnée Jésus-Christ.

§ IV. — Diffusion de la vérité moins facile dans la morale que dans la science.

On remarque des différences encore plus tranchées dans les circonstances qui, depuis les premiers âges, accompagnent la diffusion des deux ordres de vérités. Les peuples se décident difficilement à réagir contre leurs passions et leurs appétits; et ils se refusent souvent à pratiquer les vérités morales, alors même que les avantages en sont démontrés par les succès d'autrui. Ils sont enclins, au contraire, à tirer utilité des phénomènes physiques, sans avoir aucune notion des lois scientifiques qui les régissent.

Ainsi, par exemple, l'art de fondre les minerais d'argent n'est, au fond, que l'application de certaines lois fort délicates qui, découvertes de nos jours par la chimie, restaient jusqu'alors inconnues des savants. Cependant, lorsqu'on observe les scories de la fusion de ces minerais, maintenant obtenus sur les côtes de Murcie, en Espagne, on est tout étonné de constater que

ces scories ne témoignent pas d'une pratique plus savante que celles qui ont été produites dans les mêmes lieux, il y a trente siècles, par les Phéniciens. Dans l'ordre matériel, l'homme adopte donc volontiers la pratique utile, alors même qu'elle n'est pas fondée sur une doctrine ; tandis qu'il la repousse dans l'ordre moral, alors même qu'elle repose sur les autorités les plus respectables ou sur les indications de la conscience et de la raison.

Les vérités physiques, une fois acceptées, se conservent aisément chez les peuples qui ne perdent pas la paix publique. Aucune tendance innée, aucun intérêt ne conseillent d'en abandonner l'usage ; et l'on ne comprendrait guère, par exemple, comment une société où règne l'ordre matériel pourrait désormais être privée du télégraphe électrique ou de la photographie. Nous sentons, au contraire, en nous-mêmes le germe des mauvais instincts qui nous portent à secouer le joug des lois morales, en étouffant la crainte de Dieu, l'espoir de la vie future, le respect des parents et l'amour du prochain. Notre propre histoire nous apprend comment ces lois tombent en oubli pendant qu'on recherche avec passion les progrès matériels. N'avons-nous pas vu, en effet, depuis le XVII^e siècle, l'influence de Louis XIV, du Régent et de Louis XV pervertir de proche en proche les classes dirigeantes et amener la dissolution sociale dont nous subissons les conséquences ?

Plusieurs nations de l'antiquité nous offrent des exemples encore plus concluants. L'oubli des lois morales a provoqué chez elles la destruction d'une prospérité matérielle dont le souvenir même s'est éteint parmi leurs descendants; tandis que les vestiges de cette prospérité, enfouis dans le sol, excitent encore notre admiration.

### § V. — La prospérité devançant la science, devancée par la morale.

Ces considérations mettent en relief un dernier constraste qui domine, à vrai dire, toutes les questions soulevées par la réforme des mœurs. Dans l'ordre matériel, la pratique devance presque toujours la doctrine : dans l'ordre moral, au contraire, elle ne la suit qu'à une grande distance, et prend même souvent une direction opposée. C'est ainsi que, chez les peuples chrétiens, nous voyons des classes entières tomber dans un état de dégradation que les grandes nations de l'antiquité n'ont point connu, et que les peuplades païennes de l'Asie ont évité jusqu'à ce jour. Cette dégradation n'affecte pas seulement la vie morale, elle réagit visiblement sur l'organisation physique de la race. La condition déplorable de cette partie de la population n'est point compensée par le bien-être des classes supérieures; et l'on ne voit point que celles-ci aient fait à notre époque quelque pas

décisif vers l'état de perfection dont l'Évangile traçait il y a dix-huit siècles le complet modèle. Si la vie intérieure des peuples européens est loin de répondre à la doctrine morale, l'action qu'ils exercent au dehors ne laisse pas moins à désirer. Dans leurs rapports mutuels ils continuent à s'inspirer de plusieurs habitudes de la barbarie ; et, dans leurs rapports avec les populations païennes des deux mondes, ils ont été habituellement depuis quatre siècles, et ils restent souvent de nos jours, des agents de ruine et de corruption.

§ VI. — Résumé : en science, découvrir des vérités nouvelles ; en morale, pratiquer la vérité connue.

En résumé, les Européens, pour garder leur prééminence, devront poursuivre, par l'observation du monde physique, la découverte des innombrables lois qui restent inconnues ; mais ils feront une œuvre plus utile, et ils acquerront une gloire plus durable, en s'attachant à mieux comprendre et à mieux observer les lois morales qui ont été révélées par la bonté divine. Ils s'épuiseraient donc en stériles efforts s'ils continuaient à chercher dans le changement de la doctrine le progrès qui doit surgir d'une meilleure pratique des vérités connues (1).

(1) C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les paroles du Livre saint : « Rien n'est nouveau sous le soleil, et nul ne « peut dire : Voilà une chose nouvelle ; car elle a été déjà « dans les siècles qui nous ont précédés. » (*Ecclésiaste*, I, 10.)

## CHAPITRE IV

### LES NATIONS NE SONT FATALEMENT VOUÉES NI AU PROGRÈS NI A LA DÉCADENCE.

#### § I. — Réfutation du progrès fatal.

J'ai maintenant à combattre deux théories contradictoires et également inexactes, qui compromettent la réforme sociale en donnant aux esprits une confiance exagérée, ou en les jetant dans le découragement.

Suivant une première opinion, l'homme est naturellement porté au bien ; il suffit d'abandonner à leur libre arbitre les sociétés humaines pour leur assurer les moyens de perfectionnement. Et, comme les faits démentent journellement cette théorie, on cherche à la défendre en attribuant le mal aux gouvernements, qu'on déclare enclins à corrompre les nations pour les mieux dominer. On tire de là cette conclusion qu'on peut se jeter avec confiance dans les révolutions qui soustraient périodiquement les classes populaires à l'autorité des classes dirigeantes.

Les deux idées connexes sur lesquelles s'appuie cette première théorie, la perfection originelle des individus et la bienfaisante influence

des révolutions, sont réfutées et par l'observation de la nature humaine et par les événements qui se sont produits en Europe depuis deux siècles. Le mal ne s'introduit pas seulement dans le monde par la corruption de l'autorité ; car les peuples qui se préservent le mieux de la contagion sont précisément ceux qui restent le plus attachés à leurs gouvernements. Comme je l'expliquerai plus loin, le mal provient surtout de l'inexpérience et des mauvais penchants de la jeunesse. Les peuples qui s'élèvent de nos jours au premier rang sont aussi ceux chez lesquels l'éducation domestique et l'ascendant de la vieillesse sont le mieux fondés sur la loi, les mœurs et la coutume.

Assurément l'ordre moral et matériel est compromis lorsque les classes dirigeantes, cédant aux vices que la prospérité fait naître, ne restent pas à la hauteur de leur tâche ; mais il ne saurait subsister dans une société où les nouvelles générations ne sont point soumises à une sévère discipline. L'état de nature, tant prôné à la fin du siècle dernier, est une idée chimérique dont l'expérience a fait justice. Quant aux révolutions, elles ont été rarement un remède pour les peuples dont les classes dirigeantes s'étaient dégradées et avaient cessé de se dévouer au bien public. Elles n'ont jamais été fécondes qu'à la condition d'être suivies d'une longue période de bonnes mœurs et de stabilité gouvernementale. Cette vérité se trouve mise en évidence

par les succès que les Anglais obtiennent depuis 1688 et par les dures épreuves que nous subissons depuis 1789.

### § II. — Réfutation de la décadence fatale.

La seconde opinion ne procède plus, comme la première, d'un principe faux; mais elle tire d'un principe vrai de fausses conséquences. Constatant que la tendance au mal est inséparable de la nature humaine, elle conclut que les grandes nations qui ont pu se constituer, grâce au concours momentané de certaines influences bienfaisantes, sont, à la longue, condamnées à la décadence et à la destruction, aussi fatalement que les existences individuelles sont vouées à la décrépitude et à la mort.

Cette assimilation se trouve dans la littérature de la plupart des peuples. Selon l'impression commune, il existerait des nations *jeunes*, ayant devant elles un long avenir, et des nations *vieillies*, qui, après avoir joué un rôle prépondérant parmi leurs émules, doivent prochainement s'éteindre. Les premières auraient pour caractères principaux de fermes croyances religieuses, l'ascendant de la vieillesse et des autres autorités naturelles, la tempérance et la simplicité des mœurs, la force physique et le courage guerrier, la confiance dans l'avenir, enfin la puissance d'expansion qui fait incessamment déborder la race par la conquête ou la colonisation.

Les secondes présenteraient les caractères opposés, et surtout l'indifférence en matière de religion, le mépris de la vieillesse, le relâchement des liens de famille, l'abus du luxe et de la richesse, le sentiment d'une chute prochaine, la stérilité et l'affaiblissement physique de la race manifestés par l'impuissance à peupler les colonies et à recruter les armées. Une fatalité que l'homme ne saurait dominer obligerait les nations à disparaître après avoir passé par ces deux âges, de même que l'eau d'un fleuve doit couler de la source à l'embouchure pour se perdre enfin dans la mer. On reproduit souvent cette image dans le langage usuel en affirmant qu'aucun peuple « ne saurait remonter le courant de la civilisation ».

Cette théorie semble d'abord plus conforme que la première à l'histoire ; mais elle n'est pas moins démentie par le raisonnement et par l'expérience. L'assimilation faite entre les individus et les sociétés ne saurait être adoptée avec son sens littéral ; car dans l'ordre physique, celles-ci ne vieillissent pas et restent dans des conditions parfaites de stabilité. Dans l'ordre moral, au contraire, l'équilibre tend sans cesse à être troublé. La mort, qui moissonne surtout l'âge mûr et la vieillesse, enlève sans cesse aux sociétés humaines des trésors de sagesse et d'expérience ; tandis que les naissances, qui comblent ces vides, y infusent constamment l'imprévoyance et la présomption. Cette dernière cause

d'affaiblissement agit également sur tous les peuples, au lieu que la première pèse surtout sur les plus avancés. Combien de fois ceux de nous qui ont vécu un demi-siècle n'ont-ils pas eu à gémir en voyant s'évanouir, par la mort des hommes de bien, les principales forces vives du pays !

Les sociétés les plus prospères sont évidemment celles qui, sous cette double influence, ont le plus à perdre et le moins à gagner. Cependant cette difficulté n'est pas absolue, et elle ne s'accroît pas, pour une nation, avec le nombre des siècles de son histoire. Les peuples, à mesure qu'ils s'élèvent, sont assurément plus exposés à tomber; mais ils peuvent trouver dans leurs succès mêmes des forces nouvelles pour combattre le danger. Beaucoup de populations sans histoire, ou récemment établies sur un sol vierge, ne peuvent sortir de la barbarie ; tandis que de vieilles races européennes réussissent à se maintenir aux premiers rangs. D'autres peuples, comme les Français des derniers Valois, après avoir longtemps décliné, donnent enfin des signes nouveaux de jeunesse et de virilité. La tradition d'un passé glorieux, loin d'être pour eux une cause de faiblesse, est, au contraire, une cause d'émulation.

L'objet spécial de cet ouvrage est de rechercher les ressources qui aident les peuples à maîtriser l'esprit du mal. Je prouverai que celles-ci se trouvent surtout dans les régimes

sociaux où chaque citoyen a le pouvoir de dompter chez ses enfants le vice originel (1), en leur transmettant les habitudes de travail et de vertu créées par les ancêtres (2). J'affirme dès à présent que cette tâche n'est pas plus difficile pour les vieilles métropoles que pour les colonies qui se forment sous nos yeux.

§ III. — Danger des deux faux dogmes de la fatalité.

Les théories qui présentent « le progrès ou la décadence » comme des éventualités dominant la volonté des hommes, sont, à première vue, moins dangereuses que plusieurs autres doctrines accréditées de notre temps; et pourtant on ne saurait trop les redouter. Les maux qui désolent en ce moment la société européenne proviennent, en effet, de deux sortes d'esprits égarés : de ceux qui regardent comme inutile toute digue opposée à l'envahissement fatal de la corruption; de ceux qui se livrent au vice sans remords, avec la pensée que « l'œuvre de la civilisation » s'accomplit indépendamment des efforts individuels. Il faut combattre ces deux erreurs, qui se réfutent d'ailleurs l'une l'autre par leur simple rapprochement.

(1) « La verge et la correction donnent la sagesse; mais « l'enfant qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère « de confusion. » (*Proverbes*, XXIX, 15.)

(2) « Ne dédaignez pas les discours des vieillards; car ce « qu'ils vous disent, ils l'ont appris de leurs pères. » (*Ecclé-« siastique*, VIII, 11.)

Comme les autres aberrations de l'esprit humain, ces théories absolues de la décadence et du progrès trouvent une apparence de justification dans l'instabilité des nations. En général, celles-ci ne restent point stationnaires : dès qu'elles ne s'adonnent plus au bien, elles font le mal; elles tombent dès qu'elles cessent de monter.

### § IV. — Les alternances de progrès et de décadence dans l'histoire.

Chaque fois que j'ai tenté d'établir une classification dans l'histoire d'un peuple, j'ai été amené à prendre comme subdivisions essentielles les époques de réforme ou de corruption. Ces deux grandes alternances se manifestent dans l'histoire de toutes les nations qui ont eu une longue durée. Elles sont la vraie cause des avènements de dynasties que l'on prend d'ordinaire pour base des systèmes historiques.

C'est ainsi que j'aperçois depuis le XVIe siècle, dans l'histoire de notre pays, trois alternances tranchées : la corruption des derniers Valois; la réforme de Henri IV et de son successeur; la corruption de Louis XIV, du Régent et de Louis XV. Cette dernière époque se continue; car les honnêtes intentions de Louis XVI sont restées sans résultat. Depuis 1789, notre histoire n'a été qu'une lutte impuissante de l'esprit de réforme contre la corruption propagée depuis 1661. Cette impossibilité de faire prévaloir le

bien sur le mal, ou la vérité sur l'erreur, est le caractère distinctif de notre temps. Les optimistes eux-mêmes ne sauraient le méconnaître à la vue de dix révolutions qui ne sont qu'une forme de décadence. Le désordre est grand en effet; car tous ceux qui, depuis trente ans, ont vécu dans l'intimité des gouvernants ont pu les entendre déclarer qu'on ne saurait entreprendre aucune réforme fondamentale sans blesser l'opinion et sans compromettre ainsi la paix publique.

Or, dès qu'on entre dans l'étude des faits historiques, on comprend que ces grands phénomènes de corruption ou de réforme sont le résultat, non d'une force aveugle, mais de la prépondérance accordée par les classes dirigeantes au vice ou à la vertu, à l'erreur ou à la vérité. Au milieu de ses égarements, l'opinion publique elle-même incline toujours vers cette conclusion. Les peuples ne se résignent jamais à voir, dans leur élévation ou dans leur chute, la volonté d'un inexorable destin. Ils découvrent avec un tact sûr les vrais agents du sort qui leur est fait; leur amour ou leur haine conserve ou trouble la paix publique, renverse ou fonde les dynasties.

La vraie théorie du progrès ou de la décadence me paraît donc être celle qui voit une connexion nécessaire, d'une part entre l'harmonie sociale et les réformes, de l'autre entre les révolutions violentes et la corruption.

§ V. — La prospérité ou la souffrance liée à la pratique ou à l'oubli de la morale.

En résumé, les peuples jouissent de leur libre arbitre : ils ne sont fatalement voués ni au bien ni au mal; et l'on ne saurait discerner dans l'histoire d'aucun d'eux une succession inévitable de jeunesse ou de progrès, de vieillesse ou de décadence. Quel que soit leur passé, ils restent maîtres de leur avenir. Ils peuvent toujours compter sur le succès, même après une longue période d'abaissement, s'ils reviennent à la pratique des lois morales. Au contraire, leur prospérité prend fin dès qu'ils laissent tomber ces lois en oubli.

---

## CHAPITRE V

### LES VICES DE LA RACE PEUVENT ÈTRE RÉFORMÉS PAR LA LOI ET LES MŒURS.

§ I. — Exagérations sur l'influence de la constitution physique des races.

Un autre préjugé, fort répandu, contribue également à décourager l'esprit de réforme : je veux parler de celui qui subordonne la destinée des peuples à l'organisation physique des races. Ce préjugé, comme le précédent, est démenti par l'observation.

L'étude comparée des faits sociaux démontre que les races humaines tirent de diverses habitudes traditionnelles et de certaines conditions spéciales au sol et au climat, quelques inclinations prédominantes vers le bien ou le mal. Mais l'esprit de système a singulièrement exagéré la portée de ces faits.

§ II. — Erreurs sur l'inégalité de l'aptitude morale des races.

La preuve de cette exagération se trouve dans la diversité extrême des penchants et des aptitudes qui se manifestent entre les enfants issus d'un même mariage. On remarque chez les di-

vers membres de toute famille nombreuse, d'un côté les goûts calmes qui font rechercher les jouissances du foyer paternel, de l'autre l'ardeur qui pousse aux entreprises lointaines ; la douceur qui dispose à obéir, et la fermeté qui fait désirer le commandement ; la modération qui rend la vertu facile, et les passions qui conduisent au vice ou au crime ; l'insuffisance d'esprit qui ne trouve le succès que dans les professions usuelles, et les aptitudes éminentes qui permettent de remplir les plus hautes fonctions sociales. Il y a dans la production régulière de ces contrastes, comme dans la génération des sexes, une loi providentielle qui aide à maintenir l'harmonie dans la famille et dans la société. Devant cette loi des naissances, commune à toutes les races, disparaissent comparativement les traits distinctifs qu'on voudrait assigner à chacune d'elles.

Une seconde réfutation de la théorie des races se déduit de l'influence qu'exercent souvent certains événements et certains hommes sur les destinées d'un individu, d'une famille et d'un peuple. Il suffit de modifier, à un moment donné, les idées et les mœurs des chefs de famille, pour changer la voie que prendront leurs enfants. Notre histoire présente beaucoup de variations brusques de cette nature. N'est-il pas évident, par exemple, que la similitude fréquemment signalée entre les Gaulois et les Français de notre temps, s'efface devant les transformations survenues dans le caractère national, pen-

dant les courts intervalles qui séparent les époques de la Ligue et de Henri IV, de Descartes et de Voltaire, de Louis XVI et du Directoire?

Depuis le milieu du XVII^e siècle, la science médicale a répandu cette erreur en accordant trop d'importance à l'organisation physique de l'homme. Mais une direction plus juste tend à être donnée aux esprits, non seulement par les préceptes de la science, mais encore par la pratique de l'art.

On admet généralement que les opérations chirurgicales des hôpitaux civils et militaires réussissent en Angleterre en proportion plus grande qu'en France. Les discussions soulevées à ce sujet démontrent que ce résultat est dû, non à la supériorité des chirurgiens anglais, mais à la plus grande quiétude d'esprit de leurs patients. On observe le même fait chez tous les peuples dont les institutions et les croyances garantissent aux mourants le bien-être actuel de ceux qu'ils aiment, et une réunion prochaine dans une meilleure vie. Ainsi, les chirurgiens allemands et français établis en Russie et en Sibérie attribuent le succès relatif de leurs opérations à la sérénité maintenue, malgré l'imminence de la mort ou l'intensité de la douleur, par des croyances fermes et par l'organisation de la famille patriarcale. En l'absence de telles institutions, un de nos célèbres praticiens se plaisait à préparer la réussite de certaines opérations dangereuses en faisant appel à la reli-

gion et en promettant aux malades de sauvegarder l'avenir de leurs femmes et de leurs enfants, dans le cas où l'opération aurait une issue fatale.

Si les forces morales peuvent conjurer l'effet des plus graves lésions de l'organisme humain, à plus forte raison doivent-elles triompher à la longue de la dégradation produite par les passions égoïstes et par les appétits grossiers.

### § III. — Prépondérance de l'ordre moral, dans la destinée des races.

Repoussons donc la funeste doctrine qui nous ferait accepter l'erreur et le vice comme incarnés dans notre race. Comprenons que la grandeur de l'humanité consiste précisément en ce que les forces matérielles peuvent être subordonnées à des forces morales, dominées elles-mêmes par notre volonté ; que chaque peuple peut, en conséquence, trouver en lui-même les ressources nécessaires pour s'élever à la hauteur de ses rivaux. Les phénomènes sociaux qu'on explique habituellement par des causes physiques sont dus surtout à des causes morales. « Le progrès ou la décadence » ont leur source dans la pratique ou dans l'oubli des principes, et non dans la race elle-même. Ainsi nous souffrons cruellement aujourd'hui des fautes de nos pères ; mais nous demeurons les arbitres de la destinée de nos enfants. Cette destinée sera

grande si nous savons revenir aux bons principes de nos aïeux et suivre les exemples des nations les plus prospères.

L'histoire des quatre derniers siècles enseigne qu'en France comme en Angleterre les peuples ont été tour à tour religieux ou sceptiques, humains ou cruels, persécuteurs ou tolérants, colonisateurs ou sédentaires, libres ou opprimés. Elle réfute donc l'allégation d'une infériorité organique des Français comparés aux Anglo-Saxons.

Depuis longtemps nos races celtiques, mêlées à celles du Nord et de la Germanie, ont acquis, sous l'influence de leurs traditions fécondées par le christianisme, toutes les vertus qui distinguent les grandes nations. Déjà, au XVII^e siècle, les Français ont été classés au premier rang par l'opinion unanime des autres peuples. Arrêtée dans son essor par les souverains auxquels elle s'était dévouée sans réserve, la France a su pourtant échapper à l'abaissement où, dans les mêmes circonstances, d'autres races sont tombées. Elle a réagi peu à peu contre la désorganisation sociale provoquée en 1685 par l'exil des protestants (1). Malgré la corruption propagée

(1) Le principal symptôme de la désorganisation sociale au XVIII^e siècle, le développement du scepticisme, fut certainement dû, en premier lieu, à l'expulsion de ces fermes croyants, qui, suivant l'exemple des premiers chrétiens devant la persécution païenne, ne craignirent pas de sacrifier aux convictions religieuses les intérêts temporels; en

par trois mauvais princes, et les remèdes dangereux que nos pères ont cherchés dans les révolutions, elle a gardé l'amour de la justice et le patriotisme. Elle s'est relevée après 1815 des revers inouïs qui ont été la conclusion funeste des plus grands succès militaires de l'ère moderne. Ayant brisé un régime discrédité par les vices des anciennes classes dirigeantes, elle cherche avec une volonté persévérante un régime nouveau qui ne comporte plus le retour des maux dont elle a tant souffert. Pour atteindre le but qu'elle poursuit en vain depuis 1789, elle se résigne à des calamités, et surtout à une instabilité qui, chez d'autres nations moins préservées par de glorieux souvenirs, eussent déjà amené une ruine complète. Enfin, malgré la situation critique que lui ont faite les révolutions, malgré les antipathies nationales engendrées par les guerres du premier Empire, il suffit à notre race de retrouver le calme et la sécurité, pour reprendre en partie son ancienne prépondérance (1).

A quelle hauteur la France ne sera-t-elle pas appelée, le jour où elle se soustraira par un généreux effort aux vices et aux erreurs qui en-

second lieu, à la réaction que cette mesure cruelle suscita dans tous les cœurs généreux.

(1) Ce passage a été écrit en 1856. Depuis lors, de nouveaux désastres sont survenus. Ils seront encore mieux réparés que ceux de 1815, si la France revient au vrai et au bien plus complètement qu'elle ne le fit à cette dernière époque. (Note de 1872.)

travent depuis longtemps sa marche; lorsqu'au sentiment de la justice et à l'amour de l'humanité, si heureusement conservés au milieu de la corruption de l'ancien régime, elle joindra de nouveau le respect de la Coutume qui fut la source de son ancienne grandeur, et qui fait encore le succès de ses rivaux!

---

## CHAPITRE VI

### LES FAUSSES THÉORIES D'HISTOIRE NOUS FONT PRENDRE LE CHANGE SUR LES CONDITIONS DE LA RÉFORME.

§ I. — Mépris de la tradition nationale, éclos à la Renaissance, développé par Louis XIV, complété par la Révolution.

Parmi les causes de l'ignorance où nous restons touchant les conditions de la réforme, je dois encore mentionner les fausses théories d'histoire.

Tous ceux qui ont approfondi une branche quelconque de la science sociale ont pu reconnaître la fausseté des jugements émis sur cette matière par nos prétendues histoires générales (1). Pour ma part, chaque fois que j'ai étudié un sujet avec les vrais moyens d'information, j'ai trouvé que les appréciations de nos historiens classiques sont, sur les questions fondamentales, peu conformes à la vérité. Il n'est besoin, ni de posséder une grande science, ni de se livrer à de longues recherches pour constater le vice des théories historiques : il suffit de les

(1) « Les histoires sont des faits faux, composés sur des « faits vrais, ou bien à l'occasion des vrais. » (Montesquieu. *Pensées diverses.*)

rapprocher des textes sur lesquels les compilateurs ont échafaudé leurs jugements.

Tout écrivain qui a observé ses contemporains a pu sans doute présenter sur les sociétés antérieures de précieux aperçus; mais l'histoire proprement dite, celle qui s'appuie sur les documents positifs des paléographes et des archéologues, n'a pris naissance qu'à notre époque. Au milieu de ses grandeurs littéraires, le siècle de Louis XIV n'a guère eu l'intelligence des temps passés. Il dénaturait par ses systèmes historiques l'antiquité et le moyen âge ; il leur prêtait ses sentiments et ses idées, comme il travestissait sur le théâtre leurs personnages en les affublant de ses costumes.

Les partisans de l'école révolutionnaire ont encore plus faussé les esprits : ils ont attribué, comme caractère distinctif, aux six siècles précédents, l'antagonisme social qui ne s'y produisait qu'à titre exceptionnel, et qui ne s'est réellement développé que de notre temps. Ces fausses assertions ont sans doute accéléré l'œuvre de destruction que nos concitoyens se plaisent à glorifier; mais elles pèsent aujourd'hui sur nous en nous abusant sur l'origine du mal actuel et en discréditant le remède que nous offrent les bonnes traditions de nos pères.

### § II. — Réaction européenne contre les notions d'histoire propagées par la Révolution.

Heureusement, les écrivains modernes de

l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne et de l'Italie, commencent à réagir contre ces erreurs et ces préjugés. Cette réaction, commencée en France par l'étude comparée des monuments et des œuvres d'art, est continuée maintenant par nos historiens. Les convictions qu'ils se sont faites en recourant aux documents originaux s'accordent avec celles que j'ai acquises en observant directement, dans toute l'Europe, les nombreuses familles qui ont conservé les sentiments et les habitudes du moyen âge. Comme l'un de nos plus habiles historiens (1), je me suis souvent indigné, en voyant une certaine littérature contemporaine pervertir l'opinion publique, et affirmer que notre vieille France ne se composait que d'oppresseurs et d'opprimés. Tout en reconnaissant que le moyen âge était sur beaucoup de points inférieur à notre temps, je m'aperçois de plus en plus que l'harmonie sociale était mieux établie à cette époque dans la paroisse, dans l'atelier et dans la famille.

Je sortirais de mon sujet si j'essayais ici de redresser par un exposé méthodique les erreurs accréditées en France dans l'histoire des rapports sociaux. Une telle entreprise serait d'ailleurs prématurée; car on ne peut écrire sûrement cette histoire pour les siècles passés qu'a-

(1) Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, Avertissement.

près avoir accompli la même œuvre pour notre temps. Je ne dois aborder aujourd'hui que l'exécution de ce dernier dessein. Je prévois que cet ouvrage pourrait être condamné sans examen par des esprits prévenus, nourris des préjugés de l'histoire ou imbus des passions de la révolution française. Je tenterai donc de les mettre en garde contre ces préventions invétérées, en leur montrant, par un exemple, qu'un peuple excellant dans la culture des arts et des lettres peut perdre momentanément, en ce qui concerne l'histoire nationale, le sentiment des vérités les plus évidentes. Cette aberration a envahi presque tout l'Occident; mais c'est en France qu'elle s'est produite avec le plus d'exagération et qu'elle a entraîné, pour le peuple égaré, les plus fâcheuses conséquences.

### § III. — Supériorité sociale du moyen âge, démontrée par cinq preuves.

Le moyen âge n'a pas été seulement une époque d'organisation sociale, il a créé en outre plusieurs branches originales d'art et d'industrie; il a fondé une école d'architecture qui supporte la comparaison avec celles des meilleures époques. Assurément ceux qui élevèrent au prix de tant d'efforts ces magnifiques édifices durent se rendre compte de leur valeur et les recommander à l'admiration de leurs descendants. Toutefois, à dater du XVIe siècle (1), ce senti-

(1) « La Renaissance en France ne fut qu'une invasion;

ment s'effaça en présence des aspirations qui reportèrent les esprits vers l'art des Grecs et des Romains ; et bientôt il ne se trouva personne pour apprécier les monuments qui couvraient avec profusion notre sol. Nos grands hommes du XVII^e siècle qui, sur plusieurs points, ont élevé l'esprit humain à une si grande hauteur, avaient complètement perdu, sous ce rapport, l'intelligence de l'art français. Ils ne soupçonnaient même pas qu'il pût y avoir quelque mérite dans les habitations de leurs pères, et dans les églises où se pratiquaient journellement les devoirs religieux. Le XVIII^e siècle (1) et la révolution ont encore contribué à accroître ces fausses impressions. Nous ne saurions donc nous montrer trop reconnaissants envers les écrivains, les artistes

« elle s'imposait, elle n'était pas acceptée par les artistes ; « son résultat le plus clair fut d'éloigner chaque jour da- « vantage la masse de la population du domaine des arts. « Au contraire, pendant la période brillante du moyen âge, « l'art pénètre les masses jusque dans les couches inférieu- « res. » (Viollet-le-Duc, *Entretiens sur l'architecture*, t. I^er ; 1 vol. in-8°, Paris, 1863.)

(1) Des archéologues compétents m'assurent, par exemple, que le portail gothique, qualifié durement par Voltaire dans les termes suivants, était une œuvre fort estimable : « Qui donc peut vous dire que Berlin est ce qu'était Paris « au temps de Hugues Capet ? Je vous prie seulement, ma « chère enfant, d'aller voir votre ancienne paroisse, l'église « Saint-Barthélemy, où vous n'avez, je crois, jamais été. « C'était là le palais de ce Hugues. Le portail subsiste en- « core dans toute sa barbarie. Venez après cela voir la salle « d'opéra de Berlin. » (Voltaire, *Lettre à M^me Denis*. Berlin, 12 septembre 1750.)

et les archéologues qui ont enfin ouvert nos yeux à la lumière. En effet, en nous démontrant, à l'aide d'objets matériels, le talent des artistes, ils ont préparé nos esprits à accepter les quatre autres preuves qui mettent en évidence les grandeurs morales de la population (1).

Mais si le public, abusé par ces préjugés, peut méconnaître à ce point la valeur d'objets matériels qui restent sous ses yeux, comment pourrait-il juger sainement les idées qui se sont évanouies? Quelles erreurs ne doit-il pas commettre lorsqu'il apprécie, sous l'influence de nos dangereuses nouveautés et à travers le prisme de nos passions politiques, les mœurs de générations qui, depuis plusieurs siècles, sont descendues au tombeau!

Plus j'étudie les faits contemporains ou les traces du passé, plus je m'assure que nous nous méprenons dans les jugements que nous portons chaque jour sur les rapports sociaux qui existaient dans les siècles précédents. S'il en est ainsi, quels désordres moraux et matériels ne doit pas provoquer une théorie d'histoire qui ferme nos yeux à la vérité et nous porte à mépriser les meilleures traditions de notre race!

(1) C'est un devoir de citer ici expressément les savants formés à notre École des chartes : ils contribuent efficacement, par leurs consciencieuses recherches, à cette utile évolution des esprits.

§ IV. — 1° Les vieux écrits déchiffrés par les paléographes.

Selon l'opinion établie, les classes dirigeantes de l'ancien régime auraient fait peser sur les classes inférieures une oppression intolérable. Dans les campagnes, notamment, les seigneurs auraient abusé de leur pouvoir pour s'approprier tout le fruit du travail et de l'intelligence de leurs vassaux. La tribune, la presse et le théâtre reproduisent ces assertions sous toutes les formes. Tout récemment encore, des livres spéciaux ont développé cette thèse, en ce qui touche la condition des classes rurales de l'ancienne France. On y insiste sur les désordres auxquels aurait donné lieu « l'esclavage de la glèbe » ; et l'on va jusqu'à affirmer que les seigneurs féodaux, ayant à diviser le sol et le personnel de certains domaines, avaient soin, pour faire mesure exacte, de se partager « selon le jugement de Salomon » le corps de leurs paysans. Abusé par ces écrits, le public se persuade de plus en plus qu'avant la révolution de 1789 la nation française ne se composait guère que de victimes et de bourreaux. A ce sujet je citerai quelques faits qui réfutent l'opinion admise, et font apparaître sous un jour plus vrai la condition de nos pères.

Beaucoup de documents conservent la description fidèle des rapports qui ont existé, depuis l'origine du moyen âge jusqu'en 1789, entre les seigneurs et les populations placées sous leur

dépendance. Je veux parler des titres qui s'étaient accumulés dans les archives des châteaux ou des abbayes, dans les dépôts confiés aux notaires, dans les greffes des parlements, des tribunaux ou des diverses juridictions de police. Ceux de ces documents qui ont échappé au vandalisme révolutionnaire sont maintenant classés dans les collections publiques, et ils y sont déchiffrés avec fruit par les habiles paléographes que forme notre École des chartes. Je n'ai jamais négligé l'occasion de connaître le sentiment des érudits qui gardent ces trésors de la science sociale ; et j'ai toujours appris avec étonnement qu'ils n'y trouvent aucune trace de cette oppression permanente qui, d'après une opinion devenue fort commune, aurait été le trait caractéristique de notre ancien régime.

Les travaux que ces savants commencent à publier mettent en relief l'excellence des rapports qui unissaient les seigneurs, soit aux paysans, soit aux bourgeois. Ainsi sont réfutées peu à peu les accusations que l'opinion publique a dirigées contre l'ancien régime, tant que l'on a pu craindre le retour des abus qui l'ont discrédité. Il est à désirer toutefois que la rectification des faits ne dégénère point en réaction, et qu'on ne loue pas outre mesure les sentiments qui portaient, en général, les seigneurs à assurer le bien-être de leurs vassaux.

Les légistes français, qui ont tant contribué à la dissolution de l'ancienne société, et qui pren-

nent pour thèse habituelle l'éloge du régime nouveau, commencent à s'apercevoir de leurs erreurs. En étudiant le passé, ils découvrent, dans la vie de leurs ancêtres, des exemples de vertu qui deviennent rares de notre temps. Ainsi, dernièrement, un honorable magistrat (1), en présentant dans une solennité l'histoire d'une grande famille de robe, rappelait que le XVIe siècle a été l'âge héroïque de la magistrature française. Enfin, un savant qui s'est spécialement dévoué à l'histoire de la Provence (2), a mis en complète lumière la décadence qui s'est produite, depuis le XVIe siècle, dans les mœurs de la famille.

§ V. — 2° Les traditions conservées par les races stables.

Les monuments et les parchemins ne fournissent pas le seul moyen de revenir à l'intelligence du temps passé : les hommes et le sol ont gardé plus qu'on ne le pense l'empreinte fidèle des siècles. Les paysans basques, par exemple, occupent encore avec leurs familles les domaines sur lesquels leurs ancêtres étaient déjà établis

(1) Discours de feu M. Sapey, avocat général à la Cour impériale de Paris. *Moniteur* du 6 novembre 1860, p. 1313.)

(2) M. C. de Ribbe a décrit, dans les trois ouvrages suivants, les excellentes mœurs de l'ancienne Provence : *l'Ancien barreau du Parlement de Provence*, Marseille, 1861. 1 vol. in-8° ; *une Famille au XVIe siècle*, Paris, 1867, 1 vol. in-18 ; *les Familles et la société en France avant la Révolution*, Paris, 1873, 1 vol. in-18 (Note de 1873).

avant l'ère chrétienne. Ils ont conservé le même langage, les mêmes occupations, les mêmes mœurs. Leur régime de succession est toujours celui qu'un auteur latin signalait dans ce pays il y a vingt siècles. Des vieillards de cette race, qui ont reçu de leurs pères la tradition de l'ancienne France, déclarent que leur situation n'a pas été améliorée par nos révolutions politiques. L'étude des coutumes basques révèle, en effet, une excellente constitution sociale, bien supérieure à plusieurs de celles qui se créent depuis le règne de Louis XIV.

L'étude du métayage actuel apporte également des données précises sur les anciens rapports des propriétaires et des tenanciers. Ce système d'association, qui reste habituel dans nos provinces centrales et méridionales, était au xv^e siècle, dans presque toute la France, la base de l'organisation rurale. Or les anciens baux, qui sont encore la règle d'une multitude de domaines, attestent que les relations du maître et du colon n'ont subi depuis quatre siècles aucun changement. D'un autre côté, ce genre de contrat, fondé sur le partage des produits, identifie tellement les deux intérêts, qu'il exclut tout danger d'oppression. Les inconvénients qui, dans le métayage comme dans tous les rapports sociaux, résultent de l'imperfection humaine, pèsent même sur le propritaire plus que sur son associé. La situation de nos métayers du Centre et du Midi était autrefois, et est encore aujour-

d'hui, plus heureuse et plus digne que celle des ouvriers ruraux attachés aux fermes de l'Est, de l'Ouest et du Nord. Assurément des améliorations ont été introduites, depuis le moyen âge, dans la condition des petits propriétaires et des tenanciers; mais elles ont été contre-balancées par des inconvénients jusqu'alors inconnus. Le mal dont nous souffrons depuis deux siècles, et surtout depuis la révolution, provient en grande partie de ce que les préjugés des populations et les passions des classes dirigeantes ne nous permettent pas, dans cette question, d'envisager les faits à leur vrai point de vue.

### § VI. — 3° Les rapports traditionnels du maître et du serviteur.

Une autre considération m'a particulièrement frappé dans le cours des recherches que j'ai faites sur les mœurs de mes concitoyens. Si la révolution avait réellement soustrait les classes inférieures à la prétendue tyrannie de l'ancien régime, on devrait constater que l'affection réciproque des maîtres et des serviteurs se substitue peu à peu à de vieux sentiments d'antagonisme. Or les moins clairvoyants ne sauraient s'y méprendre : c'est dans le sens opposé que le changement s'est produit. Les écrivains qui ont acquis une juste célébrité en décrivant les mœurs des six derniers siècles, mentionnent de touchants exemples de la solidarité qui existait alors

entre le propriétaire et le tenancier, entre le patron et l'ouvrier, et surtout entre le maître et le serviteur attaché à la famille. L'hostilité réciproque des deux classes est devenue, au contraire, un trait distinctif des mœurs modernes de la France. Les vieillards de notre temps ont tous vu pendant leur jeunesse, dans beaucoup de familles, des serviteurs identifiés avec les idées et les intérêts de leurs maîtres. Il ne reste plus que des vestiges de cet état de choses; et, s'il ne se produit pas une réaction salutaire contre le mouvement qui nous entraîne, je doute que la génération qui nous suit voie un seul exemple de cette antique solidarité.

Je ne veux pas dire que l'antagonisme social soit un fait nouveau, spécial à notre temps : je reconnais même que les discordes civiles avaient autrefois un caractère de violence qu'elles n'offrent guère aujourd'hui. Mais il y a, entre les deux époques, cette différence essentielle que, sous l'ancien régime, chaque patron allait au combat soutenu par ses clients, ses ouvriers ou ses domestiques; tandis que, désormais, il les rencontrerait armés devant lui. Autrefois, après la lutte, on trouvait, dans l'atelier et dans la maison, la paix et un repos réparateur. Aujourd'hui, la lutte règne dans la maison comme dans l'atelier; elle continue d'une manière sourde, lorsqu'elle n'éclate pas ouvertement; elle mine sans relâche la société en altérant les conditions premières du bonheur domestique. Les écrivains

qui s'inspirent des passions révolutionnaires et qui propagent tant de doctrines subversives, pourraient trouver, à leur foyer même, la réfutation de leurs systèmes favoris : ils n'auraient qu'à observer dans leurs effets les sentiments haineux et l'esprit de rébellion de leurs serviteurs. Ces épreuves qui désolent maintenant toutes les familles, riches ou pauvres, sont l'un des sévères enseignements qui nous ramèneront, en matière de science sociale, au sentiment du vrai.

### § VII. — 4° Les régimes féodaux qui conservent la paix sociale en Orient.

L'étude de l'Europe a contribué plus encore que celle de la France à dissiper chez moi les préjugés qui règnent dans le milieu où j'ai vécu. Elle m'a présenté sous leur vrai jour les rapports sociaux que les révolutions ont détruits sur notre sol.

L'ancien régime européen, même avec ses formes féodales, existe encore (1) dans l'Europe orientale, en Russie, en Pologne, en Turquie, en Hongrie, dans les principautés du Danube et dans les provinces slaves contiguës aux États allemands. Or chacun pourra constater, comme je l'ai fait moi-même, que, malgré les influences

(1) Les réformes faites depuis que ces lignes ont été écrites (1854) dans plusieurs de ces contrées, n'y ont guère modifié, jusqu'à ce jour, les mœurs que j'ai pu observer.

perturbatrices qui de l'Occident gagnent peu à peu l'Orient, la solidarité des classes extrêmes de la société est encore le trait caractéristique de ces contrées ; tandis que l'antagonisme de ces mêmes classes se répand de plus en plus parmi les peuples qui adoptent nos idées. Je mentionne ce fait sans avancer une doctrine absolue. Assurément je ne prétends point soutenir que les sociétés de l'Orient l'emportent en toutes choses sur celles de l'Occident, et notamment sur celles qui, en renonçant au régime de privilège, restent exemptes des deux vices dont nous souffrons. Je veux seulement faire pressentir, en attendant une démonstration plus complète, combien nous nous égarons en prenant pour guide une fausse notion d'histoire, et combien notre essor se trouve entravé par des maux que nos pères n'ont point connus.

### § VIII. — 5° Rareté des faits d'antagonisme social au moyen âge.

Ces erreurs historiques reposent sur certains faits exceptionnels, présentés à tort comme normaux et réguliers. Il n'y a point de paradoxe qui ne puisse être établi sur de tels fondements. Si une école quelconque trouvait intérêt à discréditer l'amour maternel, elle pourrait produire, à l'appui de sa doctrine, une longue énumération des cruautés exercées sur leurs jeunes enfants par des mères dénaturées. C'est ainsi

qu'on a souvent cité les désordres de la Jacquerie, ceux de l'Auvergne au XVII^e siècle, et plusieurs autres agitations populaires, comme témoignages d'un ancien état d'hostilité. Ces désordres n'ont eu qu'un caractère local et accidentel. Ils sont peu nombreux, et ne suffisent pas pour démontrer l'existence d'un état général de lutte entre les seigneurs et leurs vassaux. En jugeant ces événements, il faut tenir compte, d'ailleurs, des perfides manœuvres de la royauté, qui, au lieu de réformer le régime féodal, l'a détruit avec le concours des légistes (1). Les massacres qui ont eu lieu en 1846 dans une province slave, soumise à la domination autrichienne, ont suffisamment montré à la génération actuelle les effets d'un tel abus d'autorité.

Je n'admets pas non plus qu'on puisse condamner les anciens rapports sociaux en se reportant aux jacqueries modernes qui nous sont mieux connues, et par exemple aux pillages de châteaux qui ont eu lieu de 1789 à 1793 dans plusieurs de nos districts ruraux. Ces

(1) Sauf d'honorables exceptions, les légistes ont toujours exercé en France une influence funeste. En aucun temps ils n'ont mieux compris leur devoir que les nobles ne l'ont fait depuis le règne de Louis XIV. Ils ont secondé les envahissements et souvent les innovations injustifiables de nos rois, au lieu de s'identifier avec les intérêts de la nation. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que toutes nos constitutions modernes aient refusé à ces deux classes la haute situation qui leur est acquise en Angleterre en récompense d'une conduite opposée.

violences, en effet, ne se sont guère étendues au delà des localités où les relations normales de propriétaire à tenancier avaient été rompues, depuis plus d'un siècle, par l'absentéisme de la noblesse de cour. On n'en a point ressenti le contre-coup en Bretagne, en Anjou, en Vendée et dans les provinces montagneuses du Centre et du Midi, où les propriétaires continuaient à résider au milieu de leurs tenanciers. On compte encore par centaines les vieilles familles qui n'ont jamais quitté les terres de leurs aïeux, et qui ont été protégées par la population locale contre les entreprises des comités révolutionnaires organisés dans les villes du voisinage.

La révolution de 1789 n'a pris que par exception le caractère d'une guerre sociale. Elle a été, comme beaucoup d'agitations de l'ancienne France, une lutte en partie justifiée par la corruption des classes dirigeantes. Ceux qui voient dans cet événement une revanche contre une prétendue tyrannie des deux classes privilégiées, ceux surtout qui considèrent comme un mouvement national les pillages et les spoliations de cette époque, seraient certainement ramenés à des opinions plus justes, s'ils observaient attentivement les passions et les appétits qui se développent aujourd'hui dans les bas-fonds de la société. Les agressions commises en décembre 1851, nous révèlent assez les scènes de violence qui se produiraient si, ce qu'à Dieu ne plaise, les ennemis de la propriété arrivaient au pouvoir et

s'y maintenaient par une seconde Terreur. Les théoriciens de cette nouvelle révolution, adoptant les motifs donnés pour la première, ne seraient-ils pas fondés à signaler ces attentats comme un témoignage de l'oppression qui aurait été exercée, de notre temps, par les propriétaires sur la partie pauvre de la nation (1)?

Je n'aperçois plus chez nous aucune école politique disposée à conclure de ces réflexions que le régime de privilège, détruit en 1789, doive être préféré au régime de droit commun qu'acceptent maintenant toutes les nations libres et prospères. En me référant aux faits exposés dans les sept Livres suivants, je crois même être en mesure d'établir que la solution des problèmes sociaux se trouvera, non dans les institutions qui maintiennent systématiquement l'inégalité entre les hommes, mais bien dans les sentiments et les intérêts qui créent entre toutes les classes l'harmonie encore plus que l'égalité. Toutefois, avant de commencer cette démonstration, j'ai dû protester contre la croyance à un état ancien d'antagonisme. J'ai dû indiquer, en outre, comment on peut s'assurer que nos pères n'étaient ni des opprimés, ni des oppresseurs; qu'ils formaient une nationalité digne de respect; et qu'enfin l'étude de leurs actes de patriotisme nous serait plus

(1) Cette prévision (de 1856) a été justifiée par les événements accomplis à Paris du 18 mars au 31 mai 1871. (Note de 1872.)

profitable que la discussion des dangereuses utopies de notre temps.

§ IX. — La mission actuelle des historiens consiste surtout à restaurer le respect du passé.

Nos révolutions successives, en compensation de beaucoup de maux, ont fait justice de certains abus reprochés bruyamment à l'ancien régime ; et l'on peut désormais rappeler les vertus du passé sans crainte de provoquer des réactions injustes. Ce n'est donc pas seulement dans l'intérêt de l'art qu'il faut recommander, avec plusieurs écrivains éminents, le respect de l'ancienne France : c'est aussi au nom des grands exemples d'harmonie sociale que la science nous y fait découvrir. L'historien ou le romancier qui se placerait pour la première fois à ce point de vue, en s'appuyant sur l'étude des faits et des mœurs, nous transporterait, pour ainsi dire, en pays inconnu. Il remettrait en honneur les saines pratiques de nos aïeux. Il nous habituerait à chercher dans l'expérience de notre race les éléments du nouveau régime que nous voulons fonder, et il aurait ainsi sur la réforme sociale une bienfaisante influence.

Il est temps de dissiper l'erreur qui porte chez nous tant d'écrivains à glorifier tous les actes et toutes les tendances de la révolution française, en vue de relever dans le monde l'ascendant de notre nation. C'est en vain qu'on vou-

drait atteindre ce but en altérant l'histoire, et en affirmant que l'opinion européenne admire ce qu'au contraire elle condamne sévèrement. Nos rivaux ne ratifient point les louanges que nous nous décernons nous-mêmes ; ils blâment avec vivacité, souvent même avec une insistance maligne ou hostile, les attentats et l'ignorance de notre école révolutionnaire.

Au milieu de nos erreurs, nous n'avons qu'un argument à opposer à ces critiques : c'est que la révolution a écarté certains désordres qui souillèrent les régimes sociaux de Louis XIV, du Régent et de Louis XV. Malheureusement, pour y parvenir, elle a fait appel à la passion plus qu'à la vertu : elle a calomnié les hommes et les choses du passé, pour déterminer les contemporains à supporter ses propres crimes. Aujourd'hui les désordres de la royauté ont disparu, mais nous conservons les préjugés répandus par la révolution. Dégagés de toute crainte au sujet du passé, nous devons revenir à la vérité par l'étude impartiale des faits. Nous demanderons aux meilleures pratiques de nos pères les vrais moyens de réforme. Nous retrouverons en même temps dans cette voie, plus sûrement que dans la propagation des paradoxes révolutionnaires, la prépondérance morale que l'Europe nous accordait au XVII^e siècle. Ceux qui prétendent encore glorifier la révolution de 1789 devraient d'abord déclarer qu'ils la tiennent pour terminée.

# L'AGRICULTURE (1).

L'AGRICULTURE NE PROSPÈRE QUE PAR LA FAMILLE-SOUCHE ; C'EST L'ART USUEL QUI S'IDENTIFIE LE MIEUX AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE GRANDE NATION.

## § I. — Prééminence reconnue de l'agriculture.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit, à la rigueur, pour donner à une nation une prospérité permanente. Au contraire, les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complètement les éléments indispensables au corps humain. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os,

(1) *La Réforme sociale* (ch. XXXIV).

dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes ; elle a toujours été menée de front avec la formation des sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches un moyen permanent de travail et de subsistance. Elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie. Elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux une alliance qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets nécessaires à l'existence ; elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays ; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines

le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens (1) et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIII^e siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée, au milieu de cette décadence, par les économistes ; elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

(1) « Parmi les arts productifs, il n'y a rien de meilleur « que l'agriculture, rien de plus fécond, rien de plus agréa- « ble, rien de plus digne d'un homme libre. » (Cicero, *De officiis*, lib. I, ch. XLIII.)

§ II. — Déchéance actuelle de l'agriculture en France.

Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée, selon l'esprit de ce temps, à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées, depuis le XVI^e siècle, à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité. Les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol : ces prétendues réformes ne sont donc, pour la plupart, que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés sous le régime de la liberté.

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions sociales, est complètement mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, par la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres nations. Chez tous les peuples

prospères, les citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés des satisfactions nécessaires à leurs familles, peuvent s'élever dans la province et l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au XVIe siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et par suite exposées à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Comme je l'ai expliqué ci-dessus, le propriétaire d'un domaine rural n'a pas, chez nous, le pouvoir de s'attacher un héritier-associé; il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci, en effet, après avoir joui, depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel, de tous les fruits de leurs propres efforts, viendraient, à la mort de leur père, réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ. Le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été accompli en pure perte par l'héritier. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave, à tous les degrés de l'industrie agricole, la con-

tinuité du travail et des traditions domestiques. Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles ; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes, qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie, ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle impulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos campagnes est la triste réalité qui, malgré la nature des choses et le langage conventionnel des fonctionnaires, place, sous le rapport du gain, l'agriculture au dernier rang des professions. Les hommes de talent qui se sont enrichis par l'agriculture ont eu mille occasions de constater qu'ils auraient mieux réussi en appliquant à une profession urbaine la même somme d'aptitude et de travail. Ils veulent épargner à

leur postérité les mécomptes qu'ils ont personnellement subis par l'effet de nos déplorables institutions agricoles. Ils se trouvent ainsi portés à relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière. Ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, et qui prospèrent surtout aux dépens de l'agriculture. Après avoir été opprimés par ces redoutables professions, ils veulent à leur tour devenir oppresseurs dans la personne de leurs descendants.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs ou aux exploitants de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière. Ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais. Ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant, pour une autre profession, le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs n'est point d'ailleurs une simple aberration : elle est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi. Elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la consti-

tution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent que des foyers domestiques, périodiquement désorganisés par la loi de succession, n'offrent plus la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs, qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

### § III. — Contraste de la France avec l'étranger.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les talents de leurs propriétaires, j'ai constaté que cette renommée n'était pas pour ceux-ci l'unique source de satisfaction et de bien-être. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme, dans une prépondérance fondée sur l'ensemble des institutions politiques et sociales,

dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu, et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Jamais, dans le cours de ces études, il ne m'a été permis d'assister, en France, à un tel spectacle. Nos gouvernants, il est vrai, ont organisé un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture ; mais ils continuent à leur refuser des satisfactions plus nécessaires.

Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires étaient pourvus d'avantages plus enviables que les récompenses des concours officiels ; s'ils jouissaient du bonheur que donne au foyer domestique la coopération active de leurs femmes et de leurs enfants. J'ai cherché, en même temps, si l'austérité de leur vie privée avait pour compensation une légitime autorité dans la vie publique ; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État ; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes ont mis en relief le mérite de l'agriculteur ; mais elles m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen. Enfin, quand la

confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai souvent entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échapper par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

La plupart des causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent à la fois la grande et la petite culture. Le Partage forcé est la principale source du mal dans ces deux branches de l'activité nationale; mais il pèse sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois, d'une part aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains, de l'autre aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre de domestiques, de journaliers et de tenanciers.

§ IV. — Le partage forcé funeste surtout à la petite culture.

Nos économistes et nos hommes d'État ont souvent été frappés de l'instabilité de notre régime agricole. Ils ont aperçu les inconvénients qui en résultent pour la grande culture; mais ils semblent s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le tort fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent dominé chez nous, considèrent comme un progrès la destruction de la grande culture. Cependant cette opinion ne reposè que sur deux

exagérations et sur une méprise. La première exagération est dans les conséquences tirées du rôle déplorable qu'ont joué, au XVIII^e siècle, quelques grands propriétaires français. La seconde est dans le caractère exclusif qu'on voudrait donner à l'influence légitime des petits propriétaires. La méprise consiste à croire que les contraintes du Code civil amèneront cette injuste transformation de la société.

Depuis 1793, l'erreur cachée sous cette méprise trouble les esprits. Elle a surtout égaré les rédacteurs du Code. Ceux-ci, il est vrai, ont voulu consommer l'injustice et détruire les grands propriétaires ; mais ils n'ont pas su trouver le seul moyen qui pût atteindre leur but, celui qui fut appliqué à l'Irlande par les Anglais. Ils n'ont point traité différemment la classe qu'ils voulaient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En créant le régime qui devait détruire la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite un système conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice des coutumes qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à démolir qu'à édifier, aussi passionnés, mais moins injustes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du Partage forcé. La conséquence non prévue, et cependant nécessaire, de ce système devait donc être la désorganisation simultanée des races de la vieille France, chez les grands proprié-

taires comme chez les paysans. Les faits que je vais exposer prouvent même que l'œuvre de destruction commencée en 1793 pèse plus spécialement sur la petite propriété.

§ V. — Deux classes de petits propriétaires. 1re classe : le paysan à famille-souche.

Au milieu de situations variant à l'infini, les petits propriétaires forment en France deux classes qui diffèrent beaucoup l'une de l'autre. Je vais les décrire dans les paragraphes suivants, en insistant sur les contrastes qui se rattachent à l'organisation de la famille et à l'assiette du domaine.

La première classe de petits propriétaires est celle du paysan à famille-souche, possédant un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors.

Cette classe a été constituée au moyen âge avec une sollicitude particulière; elle conservait encore une grande énergie en 1789, bien qu'elle supportât depuis un siècle le poids des vices de la cour et du gaspillage financier. C'est elle qui assura le recrutement des innombrables armées de la révolution; et si les hommes de guerre de notre temps, en présence d'une population plus

nombreuse, n'ont pas trouvé les mêmes ressources, c'est que le Partage forcé de 1793, plus funeste que les désordres de l'ancienne monarchie, a presque complétement détruit ces vieilles races. Les paysans à famille-souche se maintiennent, au contraire, dans la majeure partie du continent européen à la faveur de leurs coutumes : ils offrent une base inébranlable à toute nation qui a respecté ces coutumes, et ils suffisent toujours au recrutement de ses armées.

### § VI. — Le domaine du paysan à famille-souche.

Les paysans à famille-souche ont créé une organisation agricole toute spéciale qui se représente, à peu près avec les mêmes caractères, dans toutes les régions de l'Europe. Les terres du domaine forment un ensemble bien agglomeré, au centre duquel sont établis l'habitation de la famille ainsi que les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes. Sous les climats qui se prêtent à la culture des arbres fruitiers, l'habitation est entourée d'un verger herbu, soigneusement clos de haies vives, de fossés ou d'arbres de haute futaie, et abandonné au parcours des jeunes animaux et des volailles. Cette disposition est favorable à l'éducation physique des jeunes enfants de la famille ; elle est conforme aux lois de la salubrité, surtout en ce qu'elle permet de combattre efficacement les épidémies.

Une prairie naturelle, également enclose, livre au printemps une partie des fourrages secs nécessaires pour la nourriture des animaux pendant l'hiver, et elle donne encore à l'automne un pâturage abondant. La terre arable, subdivisée, selon le régime d'assolement de la contrée, en deux, trois ou quatre champs, fournit, sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. A ces récoltes viennent encore se joindre, sous le riche climat de l'Europe méridionale, l'huile d'olive, la soie, les fruits secs, le vin et les autres productions des cultures arborescentes.

Des taillis ou des arbres épars procurent les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural ou domestique ; ils donnent, en outre, la provision de combustible pour le foyer et le four à pain. Un petit vignoble ou, à son défaut, les pommiers du verger et des haies assurent à la famille, au moins pour la saison des grands travaux, la provision de vin ou de cidre. Une chènevière soigneusement entretenue et le troupeau de bêtes à laine livrent les matières premières du vêtement de la famille. Le jardin produit les légumes verts ou farineux, les tubercules, les légumes-épices et les fruits-baies, accessoires précieux d'une alimentation ayant pour bases les céréales et un corps gras. Quelques plantes, cultivées dans le jardin ou croissant naturellement au pied des haies et dans les

bois, procurent les médicaments indiqués par des recettes traditionnelles. Un rûcher donne le principal condiment des repas de fête et des tisanes; il fournit en même temps, pour les solennités de famille et les anniversaires religieux, un luminaire plus distingué que la lampe alimentée pendant les veillées d'hiver avec l'huile du domaine. A proximité de la maison, on voit ordinairement la source, le ruisseau, le puits ou, à leur défaut, le réservoir destiné à recevoir la pluie; c'est là que la famille puise l'eau nécessaire au ménage, au jardin et à l'étable.

Le domaine d'un paysan à famille-souche n'est pas seulement un atelier agricole : c'est aussi un atelier domestique et manufacturier. On y exécute toujours les travaux de ménage, le blanchissage du linge et l'entretien des vêtements; on y exerce diverses industries, telles que le tissage des matières textiles, la confection des vêtements, la confection et l'entretien d'objets variés appartenant à l'outillage, aux bâtiments et au mobilier. Ces objets de fabrication domestique sont souvent, en raison de leur solidité, d'un usage plus avantageux que les équivalents livrés à un moindre prix par les nouvelles usines à engins mécaniques. En ce qui touche le vêtement, par exemple, j'ai constaté, par la comparaison des budgets domestiques, que ces usines, si nuisibles au point de vue moral, avaient parfois empiré, au point de vue matériel, la situation des familles. Quelquefois enfin les familles ru-

rales fabriquent à leur foyer certains produits manufacturés, qui ne sont plus destinés à la consommation domestique, et qui sont la base d'un commerce d'exportation. Tous ces travaux emploient, pour les membres assemblés, les veillées d'hiver, et souvent, pour les bergers, les loisirs que laisse la surveillance des troupeaux. Ils habituent la famille à trouver en elle-même tous ses moyens d'existence. Ils lui assurent ainsi la véritable indépendance, celle qui se fonde, non sur une idée systématique ou sur un texte de loi, mais sur la nature même des hommes et des choses.

### § VII. — Avantages moraux et matériels du domaine de la famille-souche.

Cette organisation apparaît, avec une foule d'avantages, dans toutes les contrées de l'Europe : elle se prête, en effet, aux diverses exigences du sol et du climat; et les transformations commandées par les progrès de l'art agricole s'y adaptent aisément. La situation centrale de l'habitation et des étables permet de retenir sur le domaine la totalité des matières fécondantes qui y sont produites. On n'y laisse pas, comme dans la plupart des terres morcelées, les chemins et les thalwegs recevoir directement les eaux pluviales, et conduire en pure perte aux fleuves et à la mer les principes les plus fertilisants du sol et de l'atmosphère. L'effort qu'ont à exercer les animaux chargés des travaux de

culture ou du transport des fumiers et des récoltes est réduit à la moindre proportion. Les champs à céréales donnent un emploi suffisant aux bras d'une nombreuse famille : ils ont donc chacun, même dans les assolements les plus perfectionnés, une étendue d'au moins trois hectares. Cette étendue est assez grande pour que les méthodes anciennes de labourage, de semailles et de récolte s'exécutent dans les meilleures conditions. Elle répond également aux exigences des charrues à vapeur, des machines à semer ou à récolter, et des autres moyens d'action que multiplie progressivement la nouvelle agriculture.

Les petits domaines ruraux satisfont, dans ces conditions, à toutes les nécessités de la technologie; mais ils sont encore plus dignes d'éloges au point de vue moral. L'autorité paternelle est fermement assise dans une habitation isolée : elle s'offre aux enfants avec une majesté que ne balance directement aucun autre pouvoir social. Chaque famille est assez séparée des autres pour n'avoir point à redouter les inconvénients qui naissent de contacts trop intimes; elle en est assez rapprochée pour jouir des relations d'amitié, qui préparent les mariages et créent de bons rapports sociaux.

Ce premier système de petite propriété exerce une influence bienfaisante sur l'ensemble de l'organisation sociale et politique. Il établit une union indissoluble entre les domaines ruraux et

les familles, et il perpétue ainsi les races de paysans sobres et énergiques, rompus au travail et à l'épargne, imbus de l'esprit national. Il donne à la patrie de nombreux citoyens dont les uns, associés d'abord à l'œuvre du père, la continuent dignement après sa mort, et dont les autres assurent le recrutement des professions urbaines, de l'armée, de la marine et des colonies. Il inculque aux jeunes générations les traditions d'obéissance et de respect qui sont les bases de toute nationalité puissante; il habitue les individualités les plus éminentes au commandement et à la direction des affaires publiques. Ce même régime rend les nations stables, en préservant la masse du corps social de la corruption développée chez quelques-uns par l'abus de la richesse. Enfin, fondant sur l'organisation même de la propriété et du travail l'indépendance des chefs de famille, il produit sans effort la liberté civile et politique. Malgré les théories d'histoire et les fausses idées qui ont inspiré tant de constitutions écrites, la liberté règne en Orient comme en Occident, lorsque la population se compose de paysans à famille-souche.

### § VIII. — 2e classe : le paysan à famille instable et les deux termes extrêmes de son domaine.

La seconde classe de petits propriétaires ruraux est soumise au régime des familles instables. Elle offre, en ce qui concerne l'organisation

du domaine rural et les institutions publiques ou privées, des conditions tranchant de tout point avec celles que je viens de signaler. Ici, au lieu de rester uniforme, le type présente autant de variétés que de familles.

La classe de paysans à famille instable s'est formée à une époque ancienne dans la Gaule et dans les territoires contigus des Pays-Bas, des États allemands, de la Suisse et de l'Italie. Elle s'est conservée depuis lors, par la force de la tradition, dans plusieurs de ces régions, notamment dans celles qui sont comprises entre la Seine et le Rhin. Dans les autres régions de l'Europe et dans la majeure partie de la France, les familles stables se sont solidement constituées sous les régimes du fief et du testament. Mais en France, depuis 1793, ces familles, comme leurs domaines, sont désorganisées sans relâche par le Code civil et condamnées à l'instabilité.

Chez les familles instables que la Coutume avait créées, chez celles surtout que multiplie de nos jours le Code civil, la petite propriété apparaît sous une multitude de formes. On suit aisément par la pensée les nuances qui les distinguent, quand on s'est d'abord rendu compte des deux termes extrêmes entre lesquels elles sont toutes comprises. Le premier terme correspond à l'organisation du domaine rural qui résiste le plus au partage en nature entre les héritiers ; le dernier, à l'organisation qui s'y prête le mieux, je vais donc les décrire successive-

ment, avec leurs principales combinaisons. J'insisterai particulièrement sur celles qu'amènent la nature des lieux, les propensions personnelles des héritiers et, en général, les mœurs locales qui restreignent ou accroissent l'instabilité imposée par la loi.

§ IX. — 1er terme : le domaine aggloméré et ses autres cas de désorganisation ; 1er cas : la coutume exceptionnellement maintenue par les mœurs.

Le premier terme extrême est commun dans les provinces françaises où régnait, avant nos révolutions, le régime des familles-souches. L'observation m'y a fait découvrir quatre cas correspondant aux principaux incidents de l'action destructive exercée sur la Coutume par notre loi de Partage forcé.

Un premier cas se présente dans les montagnes, à champs enclos et à cultures arborescentes où se réunissent deux conditions : où, d'une part, le morcellement du domaine serait ruineux pour les héritiers, tandis que l'occasion de vendre en bloc à des capitalistes se présente rarement ; où, de l'autre, le manque de communications rapides a retardé l'invasion des idées et des intérêts qui propagent ailleurs les habitudes du Partage forcé. Constatant la déchéance sociale des individus qui ont opéré la division du bien patrimonial, et soutenues par la tradition locale, les familles intelligentes et

considérées maintiennent l'ancien régime de transmission intégrale. D'accord avec tous les siens, le père donne, de son vivant, à un enfant associé tout son domaine, à la charge de payer à chacun des autres enfants sa part d'héritage. Pour aider cette combinaison, qui serait impossible dans la pratique rigoureuse du partage égal, il attribue à l'associé, à titre de préciput et hors part, la quotité disponible. Toutes les autres influences du milieu social y concourent également. Cédant à l'opinion établie, les officiers publics dont le ministère est imposé aux familles admettent dans l'acte de donation une estimation du domaine inférieure à la valeur vénale des parcelles; et ils allègent ainsi les charges légales auxquelles l'associé ne pourrait suffire. Les autres héritiers se prêtent à ces combinaisons: ceux qui se marient fondent volontiers, à l'aide de leur dot, de nouveaux établissements; ceux qui ont peu de goût pour le mariage restent dans la maison, et lèguent à l'associé ou à son successeur leur part d'héritage. Enfin ces habitudes sont encore conservées dans les familles par l'exemple et les conseils de ceux qui entrent dans le clergé séculier.

Cependant ces influences traditionnelles ne sauraient toujours se perpétuer; et la loi écrite triomphe, à la longue, de la Coutume. Les gens d'affaires ont un intérêt direct à détruire, en cette matière, l'entente des familles: ils s'ingé-

nient donc à faire naître, chez les héritiers peu intelligents ou peu scrupuleux, des sentiments de cupidité. Ils s'assurent ainsi les profits des expertises contradictoires, des licitations, et surtout des procès que provoque la pratique du Partage forcé (1).

Ce premier régime a pour siège principal la chaîne des Pyrénées et les autres montagnes de la France méridionale. Je signalerai plus loin les inconvéuients qui dans ces contrées, naissent de la création incessante des domaines et des familles instables. Ces inconvénients contrastent visiblement avec les avantages propres aux petits domaines stables, à famille-souche, qui y dominent encore.

§ X. — 2e cas : la Coutume maintenue par la fraude.

Le second cas est fréquent dans les pays de plaines ou de collines confinant à la Méditerranée et à la chaîne pyrénéenne. Les incon-

(1) *L'Organisation de la famille* (§ 33 et 1er Appendice). Le lecteur trouvera dans cet ouvrage une description de la lutte qui règne dans les Pyrénées entre l'ancien et le nouveau régime. Il comprendra, en s'y reportant, que je ne pouvais faire entrer dans le cadre de cet ouvrage des faits aussi complexes, et qu'il serait urgent d'en propager la connaissance par des enquêtes spéciales. Celles-ci mettraient tout d'abord en relief l'erreur qu'ont commise nos législateurs, lorsqu'ils ont réglé, par une formule uniforme, des intérêts variant à l'infini selon l'organisation de la vie privée. (Note de 1872.)

vénients économiques du morcellement des domaines y sont moindres que dans le cas précédent; les ventes par licitation entre héritiers y sont plus faciles: enfin un contact plus intime avec le reste de la France y a donné plus de force aux idées et aux intérêts qui propagent le Partage forcé. Les tribunaux, bien que composés en partie de propriétaires pratiquant eux-mêmes la transmission intégrale, cèdent de plus en plus à la pression exercée par les gens d'affaires.

Si le partage égal des héritages est, en apparence, l'habitude du pays, il en est autrement dans la réalité. Les pères de famille éludent presque tous, en se concertant avec leur héritier-associé, les dispositions de la loi. Pour atteindre ce but, ils ont recours à des manœuvres compliquées dont le caractère frauduleux tranche singulièrement avec l'honorabilité des personnes. Cette réaction des mœurs qui ne se fonde plus, comme dans le cas précédent, sur des procédés avouables, détruit souvent les bons rapports de parenté. Bienfaisante au point de vue de la culture du sol, elle tend, au point de vue moral, à désorganiser la petite propriété. Il y a donc lieu de regretter que la tyrannie de la loi fasse, de ces fraudes, une nécessité pour des familles inspirées par deux sentiments louables: par le devoir de garder la tradition de leurs ancêtres; par le désir d'assurer le bonheur de leurs descendants.

§ XI. — 3e cas : la vente intégrale du domaine et le partage du prix.

Dans le troisième cas, le partage en nature des domaines à habitation centrale reste toujours impraticable ; mais les intéressés réalisent aisément leur héritage, en se partageant le prix offert par des capitalistes pour le domaine paternel. Sous cette influence, la population entière s'est enfin pliée à la contrainte exercée par la loi. Cependant, comme les nouveaux acquéreurs ne peuvent tirer parti de leur propriété qu'en l'affermant, l'ancienne race de petits propriétaires se trouve peu à peu remplacée par une race de petits fermiers. Parfois plusieurs domaines contigus, achetés par un même capitaliste, peuvent être réunis avec avantage en une seule exploitation ; et la petite culture se trouve détruite en même temps que la petite propriété.

Le plateau fertile, qui est connu sous le nom de « pays de Caux », qui confine à la fois à la rive droite de la Seine et au rivage de la Manche, offre l'exemple d'une transformation de ce genre accomplie depuis l'époque de la Terreur. Ce plateau est couvert de petits et de moyens domaines dont le centre est occupé par la *Masure*. Celle-ci forme un ensemble indivisible dont l'importance correspond à celle des champs. Elle se compose des bâtiments d'exploitation et d'un potager annexés à un vaste verger herbu enclos d'une forte levée de terre

surmontée d'une futaie. Ces domaines, mêlés à quelques grandes terres, sont encore constitués matériellement comme ils l'étaient au XVIe siècle; mais, dans leur constitution sociale, ils ont subi une profonde déchéance. A cette époque, en effet, ils étaient la propriété de petits nobles et de paysans qui les cultivaient de leurs propres mains, et les transmettaient intégralement, avec l'appui de la Coutume de Normandie. Ce furent ces familles fécondes et énergiques qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les mœurs que nous avons perdues. Ce furent elles également qui fournirent à nos autres colonies de l'Amérique et de l'Inde leurs meilleurs émigrants. La décadence du XVIIIe siècle, en attirant à la cour et dans les villes les plus riches propriétaires, y avait déjà multiplié les fermiers; depuis la révolution, le Partage égal, contre lequel protestèrent vainement les députés de la Normandie (1), a étendu aux moindres domaines cette désorganisation de la propriété rurale.

Les descendants des anciens propriétaires n'occupent plus maintenant qu'en qualité de fer-

(1) Voir les opinions émises, le 12 mars 1791, par Frondeville, Achard et Daudré, députés de la Normandie, pour combattre le projet de loi, qui fut défendu surtout par le parti révolutionnaire assisté des légistes Merlin et Tronchet. Cette loi, adoptée le 8 avril 1791, introduisit dans les successions *ab intestat* le principe de l'égalité. Le Partage forcé ne fut établi que par la loi du 7 mars 1793.

miers le sol possédé comme un titre de rente par les riches négociants qui exploitent, sur la frontière de cette région, dans les villes d Rouen, Louviers, Elbeuf, Bolbec, du Havre, de Fécamp et Dieppe, l'industrie manufacturière et le commerce maritime. Les ventes de domaines, renouvelées à l'ouverture de chaque succession, conjurent les morcellements ruineux : les récoltes continuent à s'améliorer, malgré ces mutations périodiques ; et le trésor public s'emplit plus que jamais. Mais cette transformation de la propriété a entraîné immédiatement la disparition d'un ensemble de sentiments et de rapports sociaux qui, dérivant surtout de l'ordre moral, étaient au fond la principale force du pays. Les commerçants, détenteurs actuels du sol, ne tiennent pas plus à leurs champs qu'aux valeurs de leur portefeuille. Les fermiers enrichis ne songent qu'à établir leurs enfants dans les villes. Les ouvriers ruraux, privés de tout patronage permanent, conçoivent une haine sourde contre l'ordre actuel de la société. L'abandon des vieilles habitudes de colonisation et la multiplication des usines à vapeur développent même de plus en plus le paupérisme, avec ses caractères les plus redoutables. Ce fléau s'est introduit à mesure que l'harmonie sociale, la fécondité et l'émigration prenaient fin avec les antiques races de propriétaires cultivateurs (1).

(1) J'ai souvent recherché pourquoi les paysans proprié-

Le pays de Caux nous offre donc, par sa triste expérience, les indications que nous devrions chercher partout avec plus de sollicitude. Il montre le danger de nos inventions révolutionnaires; il nous éclaire à la fois sur l'ancienne

taires ont été si facilement détruits en Normandie par le Partage forcé, tandis qu'ils ont résisté si énergiquement jusqu'à ce jour dans plusieurs districts ruraux du Midi. Quelques causes spéciales se joignent aux causes générales ci-dessus indiquées, pour expliquer cette différence des résultats du régime légal qui pèse depuis 1793 sur les deux contrées. Les manufactures et le commerce créent dans le Nord plus que dans le Midi des capitaux à employer en placements ruraux; les cultures essentiellement agricoles du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement de fermages à rente très fixe qu'on recherche dans ces sortes de placements; enfin, les propriétaires de Normandie, habitués à se transmettre leurs biens dans le système de coaction légale dit *régime dotal*, se trouvaient préparés à suivre tout autre système qui leur serait imposé par la loi. Ils étaient d'ailleurs depuis longtemps dressés par ce régime à subir la domination des gens d'affaires : ces derniers avaient déjà dans le pays une situation solide, et ils n'ont eu, pour ainsi dire, qu'à prendre possession des nouvelles sortes de prébendes que le Code civil leur a attribuées aux dépens de l'agriculture. Il en a été autrement dans le midi de la France. Le régime dotal y était plus tempéré par la Liberté testamentaire; et il y existe encore peu de capitalistes en situation d'acheter les biens ruraux. D'ailleurs la transmission intégrale des biens de famille s'y fondait sur la libre volonté des citoyens, plutôt que sur l'intervention de la loi et des gens d'affaires : on y a mieux compris l'intérêt qu'avait la famille à conserver sa liberté. Cet exemple est bien propre à démontrer que les bonnes constitutions sociales se créent avec le concours volontaire des citoyens, plus sûrement qu'avec les régimes de contrainte imposés par la loi.

prospérité et sur la souffrance présente de notre race ; enfin il nous enseigne les vrais moyens de salut.

§ XII. — 4e cas : le partage du domaine.

Le quatrième et dernier cas est celui des régions centrales de la France, où les populations, ayant adopté les idées émanant de la loi et ne trouvant point de capitalistes disposés à acquérir les domaines, doivent à l'ouverture de chaque succession s'en partager les lambeaux. Ce régime pénètre journellement et désorganise la société dans toutes les régions où la petite propriété ne trouve plus quelque protection dans l'une des circonstances que je viens de citer.

Cette destruction des anciennes unités agricoles offre beaucoup d'inconvénients. Elle entraîne une déperdition de forces, en attachant plusieurs familles au travail qui précédemment n'en réclamait qu'une seule. Les nouveaux exploitants, n'ayant plus sur leur propriété l'emploi complet de leurs bras, sont obligés de chercher au dehors des moyens d'existence, en qualité de salariés. Le Partage forcé, qui, selon la théorie révolutionnaire, devait élever la condition des classes ouvrières, leur impose donc, dans ce cas encore, une véritable déchéance.

L'héritier auquel sont attribués les bâtiments en peut à peine faire emploi dans une exploitation réduite ; tandis que les autres héritiers sont

obligés d'élever sur leurs lots de nouvelles constructions. Le capital ainsi immobilisé sans profit pour l'agriculture, est habituellement obtenu par voie d'emprunt; et c'est l'une des causes qui, dans les régions de petite culture, amènent la propagation simultanée du Partage forcé et de l'hypothèque. Lorsque, pour éviter ces constructions ruineuses, les héritiers se partagent en nature l'habitation et ses dépendances, ils donnent sur un écueil encore plus dangereux. Les familles sont alors condamnées à une sorte de promiscuité, qui est, pour les personnes, une source permanente de désordres et de conflits. La division des vergers, des prés et des champs qui, à l'origine, avaient été adaptés aux besoins d'une seule famille, soumet également les intérêts à un enchevêtrement désastreux. Elle diminue la force productive du sol en multipliant les clôtures; elle interdit l'emploi de ces ingénieuses machines qui ouvrent une ère nouvelle à l'agriculture; enfin, en provoquant la création de nouveaux chemins de service, elle frappe de stérilité une partie du sol.

### § XIII. — Résumé sur la souffrance des familles dans les quatre cas indiqués.

En résumé, dans tous les cas où la Coutume, fondée sur la nature du sol et du climat, avait établi la transmission intégrale des domaines ruraux, le nouveau régime porte une fâcheuse

atteinte à la condition des petits propriétaires.

Quand l'ordre ancien se conserve en fait, le Partage forcé inquiète les familles sur leur avenir ou bien il les pervertit en les obligeant à chercher leur salut dans la fraude. Quand l'ordre ancien se détruit, il fait déchoir les propriétaires en les réduisant à la condition de tenanciers ou de salariés. Sous ce déplorable régime, la déchéance des petits propriétaires est d'autant plus rapide qu'il y a plus de capitalistes disposés à faire l'acquisition de leurs domaines. On s'explique ainsi, sans les excuser, les préjugés qui, au grand danger de la paix publique, condamnent injustement l'accumulation des épargnes.

§ XIV. — 2e terme : le *village à banlieue morcelée* et ses inconvénients.

Le second terme extrême à signaler dans l'organisation des petits domaines à famille instable peut être observé en Occident dans plusieurs districts ruraux qui, ayant adopté depuis longtemps le partage en nature des héritages, se sont appliqués à en rendre la pratique facile. Partout, pour satisfaire à cette convenance, on a été conduit à des types uniformes que je propose de nommer *villages à banlieue morcelée.*

Les populations soumises à ce régime agricole s'agglomèrent avec leurs bestiaux dans une multitude de petits bâtiments, tous groupés au

centre de leurs champs. Les jeunes gens qui se marient n'habitent jamais la maison natale, tant qu'elle est occupée par les parents. Souvent même, ils vont de bonne heure chercher du travail au dehors. Enfin, la stérilité du mariage étant un des traits ordinaires de ce régime, les habitations se réduisent aux proportions strictement suffisantes pour loger deux époux et deux jeunes enfants. Le bétail, toujours rare, ne réclame que des étables de petite dimension. Ces étables ne sont point une dépendance nécessaire des habitations; elles s'y réunissent cependant au moyen d'un réseau de rues fort compliqué qui se prête, sous ce rapport, à toutes les combinaisons qu'exige la composition variable des domaines. Le riche, outre son habitation, possède plusieurs étables éparses. Le pauvre s'installe dans un bâtiment d'étable avec un porc et quelques brebis. Les simples salariés, qui ne jouissent point encore de leur lambeau d'héritage, occupent, en qualité de locataires, les plus misérables locaux. Ainsi enchevêtrées et réduites à ces proportions, les habitations d'hommes et d'animaux se plient sans résistance à toutes les exigences du Partage forcé et de l'agiotage rural.

Le territoire dépendant du village se prête plus facilement encore à ces mêmes combinaisons. Il se compose habituellement de 800 à 1,200 hectares, en sorte que la distance moyenne du village aux champs les plus éloignés varie de

1,500 à 2,000 mètres. Lorsque la nature du sol, du climat et des productions n'y résiste pas absolument, cette banlieue est débarrassée des plantations, des clôtures, des fossés, et en général de toute particularité qui donnerait à un point quelconque un caractère d'individualité. Elle est d'ailleurs subdivisée en parcelles qui se comptent par milliers. Celles-ci conservent, dans le sens de la longueur, au moins cinq décamètres; car c'est seulement à cette condition que le travail des animaux de labour, en se continuant sans interruption pendant une minute, reste plus économique que l'emploi de la bêche. Mais le morcellement est, pour ainsi dire, sans limites dans le sens de la largeur, car elle se réduit parfois à l'espace occupé par quatre traits de charrue. Nécessairement rebelle à toute culture méthodique, cette organisation reste cependant soumise à un certain art que l'observation fait découvrir. Ainsi, pour diminuer autant que possible la confusion et les conflits qui résultent de l'exploitation simultanée de tant de parcelles, les propriétaires se concertent avec les autorités locales pour établir dans chaque région l'uniformité des cultures, et même celle des époques assignées aux charrois, aux récoltes et au pâturage des bestiaux. Ces règlements prohibitifs ont à leur tour pour résultat d'exagérer le morcellement dont ils sont la conséquence forcée. Chaque propriétaire, en effet, ne peut introduire de la régularité dans ses travaux qu'en

acquérant des surfaces à peu près égales dans les trois régions d'assolement (1). Il suit de là qu'à chaque licitation nouvelle, toutes les sections d'un domaine peuvent être divisées en autant de parts qu'il y a d'héritiers. Ceux-ci, pour conjurer les chances d'inégalité dérivant de la diversité des sols, sont dès lors conduits à poursuivre, jusque dans la moindre parcelle, l'application du système de partage.

Cette tendance n'est nullement combattue par l'intérêt qui, dans les autres organisations rurales, porte chaque propriétaire à réunir autant que possible, par voie d'échange ou d'achat, les parcelles contiguës. En effet, cette réunion, avantageuse seulement pour la culture, diminuerait, dans cette organisation factice, la valeur vénale du sol. Les propriétaires les plus intelligents, s'inspirant des principes qui dirigent nos spéculateurs de bourse, recherchent avec empressement les fonds qui sont d'une vente facile. Or cet avantage appartient surtout à ceux qui, se composant de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être convoités, dans une vente à l'encan, par la population entière. Ces ventes de biens sont elles-mêmes un des traits les plus curieux de cette singulière organisation : elles

(1) L'assolement triennal, qui se maintient avec persistance dans ce système agricole, comprend ordinairement : un grain d'automne, un grain de printemps et une jachère sur laquelle les moutons de tout le village, conduits par le berger communal, trouvent un maigre pâturage.

occupent une classe spéciale d'entremetteurs qui excellent à stimuler l'appétit de la propriété, non sans recourir aux libations du cabaret. Faites pour la plupart à crédit, les ventes ouvrent, en outre, aux prêteurs d'argent une nouvelle source de profits. Poussée jusqu'à ces limites, la mobilité du sol devient aussi ruineuse pour les petits propriétaires que lucrative pour les parasites qui vivent à leurs dépens.

### § XV. — Distribution géographique; partage facile; culture entravée.

Les villages à banlieue morcelée ne se forment guère que sous le régime du Partage forcé, et dans de vastes plaines dénuées de clôtures, de forêts et de cultures arborescentes. Ils sont à peu près inconnus dans l'orient, le nord et le centre de l'Europe. Ils commencent à se montrer dans le Wurtemberg, le pays de Bade et le Palatinat. En Alsace et en Lorraine, ils sont fort répandus parmi d'admirables domaines à famille-souche. Dans les plaines crayeuses qui s'étendent en Champagne, à l'est du plateau de la Brie, ils occupent sans mélange des districts entiers.

Ces petits domaines ruraux, constitués en vue d'un partage commode, ne subissent pas, à la mort du père de famille, les secousses qui désorganiseraient les domaines agglomérés. La licitation d'un domaine morcelé est toujours facile,

soit que les héritiers partagent en nature les bâtiments et les terres, soit qu'ils se les adjugent à l'enchère, avec concurrence des autres habitants du village. Mais si les désastres sont rares au moment des partages, le mal est profond et permanent dans l'exploitation des domaines. Ainsi, pour une même surface de terre cultivée, les transports y sont huit fois plus considérables (1) que sur les domaines agglomérés. Les matières fécondantes, si bien mises à profit sur ces derniers, se dispersent improductivement pendant de longs transports. Ces banlieues morcelées sont impropres à l'emploi des machines agricoles, et par conséquent rebelles à tout perfectionnement. Dans les régions qui ne jouissent pas d'une grande fertilité naturelle, ce système est particulièrement désastreux; car les règlements qui imposent l'uniformité du mode de culture y soumettent les propriétaires les plus intelligents à l'esprit de routine de la majorité. C'est ainsi que, dans nos plaines morcelées de la Champagne, les conseils municipaux conservent avec ténacité, malgré les tendances de la loi du 28 septembre 1791, les jachères et la vaine pâture qu'on ne rencontre plus aujourd'hui, en

(1) Un calcul géométrique démontre, en effet, que les domaines agglomérés de 10 à 20 hectares transportent moyennement leurs instruments, leurs fumiers et leurs récoltes à des distances de 120 à 170 mètres; tandis que, dans les villages à banlieue morcelée (de 800 à 1,200 hectares), ces distances moyennes s'élèvent, pour tous les domaines, de 1,060 à 1,300 mètres.

Europe, dans une seule région à domaines agglomérés.

### § XVI. — Inégalité des conditions malgré l'égalité des partages.

Cette déplorable constitution des banlieues morcelées est loin d'offrir les avantages matériels et moraux que se flattent d'obtenir les partis politiques qui, depuis 1793, poursuivent à tout prix la division de la propriété rurale. On n'y trouve point cette intime union de l'homme et du sol, qui se montre si bienfaisante chez les familles-souches, à domaines agglomérés. La propriété des parcelles de terrain devient aussi mobile que celle des valeurs de bourse; et déjà même on voit les riches habitants de ces régions mener de front les deux sortes d'agiotage.

Ce régime n'achemine point les familles vers l'égalité. Loin de réaliser cette pensée favorite des niveleurs de 1793, il a partout abaissé la condition des classes inférieures, en multipliant les salariés. Le régime de la famille-souche, qui associe la population entière à la jouissance de la propriété, conjure au contraire le développement des grandes inégalités sociales. Souvent même l'égalité des fortunes vient compléter l'égalité des conditions; car en l'absence de salariés, l'étendue de chaque héritage tend à se mettre en rapport avec le nombre habituel des bras de la famille. L'état d'équilibre produit à la

longue par cette influence ne peut guère être détruit. L'héritier-associé est porté, par honneur et par intérêt, à conserver intégralement le bien patrimonial. Lors même qu'il prospère plus que ses voisins, il ne peut acheter leurs domaines ; car il est obligé par la Coutume d'attribuer à titre de dot ses profits aux frères, aux sœurs, et aux enfants associés à ses travaux. Plus que toute autre institution, la famille-souche neutralise donc l'effet des inégalités naturelles : elle perpétue, par exemple, dans les campagnes de la Suisse et de la Norvège, les habitudes de liberté et d'égalité que la famille instable n'a pu fixer dans nos districts ruraux.

Nos petits propriétaires instables ont dès le mariage une situation indépendante. En cas de revers, ils n'ont rien à attendre de la parenté ; en cas de succès, ils n'ont envers elle aucune obligation. Cette organisation rurale ne diminue donc point l'inégalité des individus : elle l'augmente, au contraire, selon la diversité de leurs aptitudes. Tantôt l'exploitation rurale se compose d'une seule parcelle, qui réclame à peine, chaque année, quelques jours de travail du propriétaire ; et celui-ci s'emploie habituellement au service de ses riches voisins. Tantôt elle atteint les proportions de la grande culture ; et le propriétaire n'y peut suffire qu'avec le concours d'un nombre considérable de salariés.

L'assiette des domaines varie sans cesse, en raison des qualités ou des défauts de chaque

famille, et des occasions fréquentes de vente ou d'achat, amenées par les incidents de chaque existence. Les jeunes ménages issus d'une famille aisée, adonnés au travail, portés à l'épargne et pourvus d'un sens droit, évitent les embûches des marchands de biens; ils échappent par une stérilité systématique aux charges du mariage et poussent rapidement leur fortune. Chaque année ils réunissent de nouvelles parcelles à leur domaine, qui s'accroîtra d'ailleurs à la mort des parents, par l'adjonction d'une part d'héritage. Quant à ceux, au contraire, qui sortent de familles pauvres, qui manquent de prévoyance et de discernement, qui ne se soumettent qu'avec répugnance au travail, ou qui conservent la tradition des mariages féconds, ils restent rivés à la condition de salariés. Leur situation s'aggrave même quand, plus avancés en âge, ils croient avoir l'obligation de soutenir leurs vieux parents.

Ainsi se multiplient dans le nord de la France ces propriétaires pauvres que les paysans enrichis traitent assez durement, en les désignant volontiers sous le nom de *petites gens* (1). Ainsi

(1) J'ai souvent entendu, par exemple, les propriétaires enrichis des villages du bassin de Paris qualifier ainsi les salariés qu'ils emploient. Le sot orgueil de ces parvenus n'existe point chez les propriétaires à famille-souche. Inconnu en Orient, il se développe en France, à mesure que la richesse prend le pas sur la noblesse des sentiments. La classe des salariés est donc plus intéressée que les autres à repousser les tristes doctrines qui poursuivent partout,

se recrute, dans les campagnes, un paupérisme non moins dangereux que celui des villes et des manufactures. Par un enchaînement de conséquences peu remarqué jusqu'à ce jour et cependant inévitable, nos lois civiles entretiennent donc aujourd'hui, par le Partage forcé, l'inégalité entre les petits propriétaires ruraux et les salariés, comme elles le maintenaient autrefois, par le droit d'aînesse et le privilège, entre les nobles et les bourgeois. C'est parmi les propriétaires indigents des villages à banlieue morcelée que se rencontrent les plus malheureux types de familles instables. La possession de quelque parcelle éloignée, impropre au jardinage, contribue peu à leur bien-être ; et, en les retenant dans la localité, elle les empêche de se faire, dans la région contiguë, un sort plus supportable.

### XVII. — Conditions du développement de la grande culture.

Le Partage forcé ne désorganise pas seulement les familles de la petite propriété : son influence s'étend à toutes les familles rurales. Il existe toutefois une différence entre les deux classes de propriétaires : les grands ressentent moins que les petits les déplorables effets de ce régime.

en vain, le nivellement forcé des conditions, et qui n'arrivent ici qu'à la ruine des grands intérêts nationaux.

Toute nation qui, comme l'Angleterre et la France, dispose d'un sol riche, d'un climat fertile, de ports fréquentés, et qui n'est pas comprimée par un peuple conquérant, voit sans cesse des individualités éminentes s'élever à la richesse. A moins que la nature du sol ne repousse absolument la grande culture, il se créera donc, si les transactions sont libres, de grandes situations territoriales. La France possède autant que tout autre pays les conditions premières de la richesse; aussi a-t-elle trouvé, de tout temps, dans la grande propriété, un élément de force et de grandeur. Si nos races de grands propriétaires sont réduites au degré d'impuissance que nous observons aujourd'hui, c'est que Richelieu et Mazarin, voulant à tout prix empêcher la noblesse d'agiter l'État, lui ont enlevé en même temps le moyen de défendre les libertés publiques et privées; c'est que Louis XIV, le Régent et Louis XV les ont corrompues par l'oisiveté et les débauches de la cour; c'est que les niveleurs de 1793 les ont décimées par l'échafaud, et ruinées par la confiscation des biens; c'est enfin que le Partage forcé affaiblit sans relâche, depuis cette date funeste, ceux qui ont résisté à tant d'épreuves, comme ceux qui ont tenté de reconstituer de grands domaines.

Quant aux essais de régénération entrepris par le premier Empire et la Restauration, ils ont été inspirés par des conceptions fausses, et sont

restés stériles. Le premier Empire en particulier n'a point aperçu le rôle prépondérant qu'une bonne constitution attribue à la grande propriété rurale. Il a même commis la faute de lier au privilège des grands majorats l'obligation de la résidence à Paris.

L'organisation de la famille n'a point pour la grande propriété l'action directe et exclusive que je viens de signaler pour la petite. Dans une société puissante et prospère, les grands propriétaires ne doivent pas cultiver en régie la totalité de leurs domaines. Ils ont à remplir, dans l'État et dans la province, des devoirs qui absorbent la majeure partie de leur temps et de leur sollicitude. Leur fonction locale est de contribuer autant qu'il dépend d'eux au progrès intellectuel et moral de la population. Ils ont, en outre, à s'assurer, par un patronage intelligent, le concours permanent et dévoué d'une bonne race de tenanciers. Aussi peut-on constater, en comparant les grandes nations prospères ou souffrantes de l'Europe, que le rôle, bienfaisant ou nuisible, des grands propriétaires, dépend moins de leur coopération personnelle au travail agricole que de leurs habitudes de résidence et d'absentéisme.

### § XVIII. — Le modèle du grand propriétaire.

Le grand propriétaire résidant, que l'opinion considère comme un modèle, a son principal

établissement au centre même du domaine. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics. Sa famille s'y établit elle-même en permanence, et elle a tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche. Sous la surveillance de cette famille et avec le concours de ses domestiques, le propriétaire cultive en régie les terres contiguës à l'habitation ; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers dont je parlerai ci-après. Il annexe habituellement à son exploitation une usine centrale, où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée, soustraits ainsi à la nécessité de transports lointains. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail des métaux et du bois. Il pourvoit ainsi à l'entretien du matériel rural et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant des voies nouvelles à l'agriculture. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux, ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions que se perpétuent, en Angleterre et en Allemagne, les belles races de chevaux qui ne pourront jamais être régénérées chez nous, tant que durera le régime destructeur du Code civil.

L'habitation du grand propriétaire est le lieu de réunion accoutumé de toutes les classes de la population, qui y reçoivent toujours, selon la

condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent les idées, les sentiments et les mœurs des sociétés les plus perfectionnées. Une bibliothèque et d'autres collections créées par le concours des générations successives s'y enrichissent selon le progrès des lettres, des sciences et des arts. Elles assurent à la localité les moyens d'instruction que le Partage forcé désorganise de nos jours en France, dans l'intérêt des musées urbains, souvent au profit des grands propriétaires étrangers (1),

(1) Pendant le cours de mes voyages, j'ai observé avec mortification, dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient les maisons-souches de notre pays. Le Partage forcé continue, depuis lors, l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire. Sous ce rapport, il a déjà été plus funeste pour la France que ne l'a été, depuis quatre siècles, l'occupation étrangère pour l'Italie protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille. (Note de 1864.) — Depuis la guerre de 1870, l'œuvre d'appauvrissement a été accélérée par le pillage dans les départements envahis et par les ventes au profit de riches étrangers. C'est ici le lieu d'indiquer un déplorable symptôme : les ventes publiques des objets mobiliers réunis par les familles riches constituent maintenant, à Paris, une institution permanente. (Note de 1872.)

toujours au détriment de nos campagnes (1). La famille garde avec un soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler son histoire à celle du pays ; elle conserve, avec les images et les tombeaux des ancêtres, les témoignages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants, et il fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste remplie, alors même que le service public appelle au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés; de vieux parents blanchis au service de l'État; des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, les habitudes de travail, la vie intellectuelle et la gaieté. Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet ennemi de la vie rurale, cet écueil habituel de la ri-

(1) Nos populations rurales, considérées dans leurs qualités morales et intellectuelles, sont, en beaucoup de lieux, tombées au-dessous du niveau qu'elles avaient atteint au moyen âge. Cette décadence a commencé avec l'absentéisme des grands propriétaires appelés à la cour par les derniers Valois et surtout par Louis XIV. Elle se complète rapidement depuis la révolution de 1848 : elle devient même une institution sous le déplorable régime électoral qui confère le patronage des ouvriers au cabaretier, c'est-à-dire à ce dangereux spéculateur qui abrutit ses clients, quand il n'est pas contenu par les coutumes des peuples modèles. (Note de 1873.)

chesse. Chacun est pénétré de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes. On s'explique donc que, de ces grandes maisons, émanent des sentiments et des actes qui améliorent sans cesse les mœurs privées et la vie publique.

### § XIX. — Le personnel rural attaché au grand propriétaire résidant.

La population attachée à la terre qui entoure l'habitation du propriétaire résidant, offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit du bien-être en toute sécurité et elle est liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation précaire qui, depuis notre décadence rurale, pullulaient dans les campagnes à famille instable, avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix d'argent : les uns, riches, exploitent plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques ; les autres, de condition modeste, travaillent seulement avec leur famille. Viennent ensuite des métayers qui relèvent directement du patron, et qui partagent avec lui les fruits du domaine. Enfin les *Bordiers* apportent aux maîtres, aux fermiers et aux métayers le complément de main-d'œuvre dont ils ont besoin. Ils forment parfois le fond de la po-

pulation rurale; et ils sont alors disséminés dans des maisons éparses, ou groupés en hameaux.

Les Bordiers jouent un rôle important dans une bonne constitution rurale. Ils sont rétribués à la fois par un salaire proportionnel à la quantité de travail et par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie*, composée d'une habitation, et de terres dont l'étendue excède rarement un hectare. Cette borderie, cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfants et par les vieux parents, fournit la plupart des objets nécessaires à l'existence du ménage, et notamment les légumes, les fruits, une boisson fermentée, le lait d'une chèvre ou d'une vache, les œufs, les plumes et la chair des volailles, la chair et la peau des lapins, le miel des abeilles, la graisse et la chair d'un porc ou de deux porcs, enfin le chanvre et la laine, qui sont en Europe les principales matières du vêtement. La famille du Bordier se procure, par voie de ramassage ou de cueillette, le combustible nécessaire à la famille, et une foule de menus produits. Les patrons les plus intelligents veulent, en outre, que l'aisance du Bordier soit complétée par une concession annuelle de terre arable, où l'observateur rencontre les détails les plus utiles et les plus curieux.

Le Bordier et son fils héritier s'emploient rarement aux menus travaux que je viens d'indiquer. Ils travaillent toute l'année, en qualité de

journaliers, pour le compte du propriétaire ou de ses tenanciers. Le salaire attribué à leurs journées est employé surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les articles de mobilier non confectionnés dans le ménage ; le reste grossit le pécule qui sert à doter les frères et les sœurs de l'héritier.

Ces Bordiers constituent, pour la grande propriété, le meilleur type d'ouvriers. Ils sont une pépinière précieuse de domestiques, de journaliers et même de tenanciers. Ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies ; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons, en préservant la localité du contact délétère des ouvriers nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir des rapports qui ont pour bases l'affection et la justice. Ce régime ne garantit donc pas seulement aux ouvriers l'existence matérielle ; il pourvoit aussi à leurs besoins moraux, en évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. C'est ainsi, par exemple, que d'intelligentes fondations, témoignages de la piété et du dévouement des ancêtres, ont mis à la portée de tous, sur le domaine, le culte, l'enseignement primaire, le service de santé et les récréations morales.

§ XX. — La prospérité locale émanant du grand propriétaire résidant.

Cette organisation donne à la vie publique comme à la vie privée la stabilité et l'éclat. Elle fait, de chaque grande résidence, une pépinière des services publics. Les magistrats et les officiers qui en sortent sont pliés dès l'enfance au travail et à l'obéissance ; ils ont acquis, dans les rapports sociaux d'un vaste atelier de travail, l'expérience qu'aucune école ne saurait donner; enfin ils sont imbus de l'esprit de solidarité qu'inspire naturellement l'éducation domestique. Ils sont donc préparés à remplir les devoirs de l'homme public, c'est-à-dire à pratiquer les vertus qui se résument dans le dévouement à la patrie. Cette culture traditionnelle des grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne ces familles à la confiance du souverain et des populations dans toutes les bonnes constitutions sociales, dans celles qui, avec les formes les plus diverses, attribuent la prépondérance à la richesse et au talent complétés par la vertu. C'est ainsi que l'État et les familles prospèrent en développant, par cette heureuse alliance de travaux, les sentiments et les intérêts qui attachent les hommes à la vie des champs.

Les peuples qui accumulent dans les résidences rurales les principaux produits des travaux usuels et des arts libéraux, s'assimilent les éléments solides de prospérité que possèdent aujourd'hui

les *Townships* de la Nouvelle-Angleterre, les comtés britanniques, les petits cantons de la Suisse, les provinces basques et les États scandinaves. Ceux, au contraire, qui concentrent exclusivement ces efforts sur les habitations d'une capitale et de quelques grandes villes, recherchent une gloire plus brillante peut-être, mais moins durable. Ils s'exposent à la décadence qui a successivement frappé Ninive, Babylone, Carthage, Rome et Venise.

### § XXI. — Le mal causé par l'absentéisme du grand propriétaire.

Le propriétaire rural non résidant prive la population, et il se prive lui-même, des heureux résultats que je viens d'énumérer. Il ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu. Il ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture, et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa propre fortune. Il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer, et il l'appauvrit en outre matériellement en consommant le produit net du sol, dans la ville ou les lieux de plaisir qu'il habite. En laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, il porte à la paroisse, à la province et à l'État un dommage irréparable. Au

surplus, pour connaître tous les inconvénients de l'absentéisme, il suffit de prendre la contre-partie des avantages que j'ai signalés pour la résidence permanente.

Le Partage forcé désorganise la grande propriété, sous des influences fort diverses. Il agit surtout en provoquant les habitudes d'absentéisme. J'ai même pu constater qu'en général les types les plus épargnés sont les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines ou les salaires de fonctions publiques, peut aisément, grâce à la stérilité du mariage, transmettre ce domaine à la génération suivante. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient passer aux mains d'une autre famille, il n'en résulterait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pour la localité, ni pour la chose publique. A ces divers points de vue, le rôle du nouveau propriétaire ne serait pas plus inutile que celui du prédécesseur ; souvent même le personnel des tenanciers ne serait pas modifié.

Un propriétaire résidant qui remplit avec conscience les devoirs imposés par une bonne organisation de la famille et de la propriété est dans une situation toute différente. Il ne pratique pas la stérilité systématique et il n'accumule pas, sous forme de placements mobiliers, les produits nets du sol. La mort qui termine cette honorable existence laisse les survivants en

présence d'une crise redoutable. Une famille nombreuse qui a consacré la majeure partie de ses revenus à des améliorations foncières ou à des dépenses d'utilité publique, est fatalement désorganisée à la mort du père, avec tous les intérêts dont elle était le centre. Le domaine ne pouvant être acquis sans péril par un des enfants, passera dans les mains d'un capitaliste étranger à la localité. Ce dernier, porté par cela même à l'absentéisme, arrivé, en général, au terme de sa carrière, sera incapable de s'attacher au sol et aux populations par ces liens que le temps seul peut former.

### § XXII. — L'abrogation du Partage forcé indispensable à l'agriculture.

L'agriculture souffre donc chez nous du même mal qui frappe les intérêts et les sentiments que le plan de cet ouvrage a déjà offerts à mon examen dans les Livres précédents. Elle est incessamment troublée et affaiblie par notre régime de succession. Le Partage forcé affecte à la fois la petite et la grande propriété rurale ; il détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes; il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme procurent seuls aux familles certaines apparences de bien-être. Le Partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'État en dé-

sorganisant les familles de grands propriétaires résidants, et en multipliant parfois, au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Au même mal il faut opposer le même remède : c'est celui que j'ai indiqué pour la propriété et pour la famille ; c'est la réforme du régime des successions. L'analyse que je viens de faire confirme les conclusions que j'avais déjà appuyées sur des faits plus généraux et sur des considérations plus sommaires. Les deux classes d'agriculteurs qu'il importe de fortifier, je veux dire les petits propriétaires à domaines agglomérés et les grands propriétaires résidants, sont tout préparés à faire un usage judicieux de la Liberté testamentaire. La coutume *ab intestat*, qui complèterait la réforme, est recommandée par la pratique des meilleures races agricoles. La jouissance de ces vraies libertés tarirait peu à peu, dans notre société, la source des idées révolutionnaires. Dans la vie agricole, elle aurait pour effet immédiat d'améliorer la condition des propriétaires pauvres, et de réduire le nombre des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomplît, il faudrait fonder notre régime de succession, non pas sur les passions d'un parti, sur l'esprit de domination des légistes ou sur les privilèges des gens d'affaires, mais bien sur l'intérêt général constaté par les déclarations des personnes qu'on n'a jamais consultées, c'est-à-dire de celles

qui sont vouées aux travaux réellement productifs. Identifiés plus que toute autre classe avec l'intérêt général, les agriculteurs mettraient cette vérité en relief avec une évidence irrésistible. Aussi, dès qu'on entrerait dans cette voie d'enquête, serait-il prudent de se mettre en garde contre les inconvénients que j'ai déjà indiqués, et sur lesquels je vais insister de nouveau.

L'esprit public n'a point été habitué par le régime administratif des deux derniers siècles à voir le bien surgir du concours spontané des citoyens : il serait donc à craindre que, pour échapper au mal présent, on n'eût recours à un remède non moins dangereux. Dès qu'on aurait compris que la loi actuelle de succession nous pousse dans une direction fausse, on serait tout d'abord porté à chercher dans une loi nouvelle le moyen de nous contraindre à rentrer dans la bonne voie. Selon l'exemple déjà donné par le premier Empire, on n'abrogerait le Partage forcé que pour reconstituer le droit d'aînesse. Les hommes d'État chargés de la direction des enquêtes devraient se préoccuper de cette propension invétérée. Ils auraient à démontrer par les faits qu'aux deux régimes de contrainte qui confient aux gouvernants la tâche de nous réformer à leur guise, il faut substituer le régime de liberté qui nous rendra la faculté de nous réformer selon nos besoins.

Cependant, pour commencer les urgentes réformes que réclame notre agriculture, il con-

viendra d'imiter les utiles pratiques des peuples modèles et de ne point proscrire d'abord toute intervention de l'autorité. L'état de choses antérieur a introduit dans le régime agricole plusieurs désordres auxquels la seule initiative des citoyens ne saurait guère remédier. La loi et le pouvoir exécutif devraient donc y pourvoir par une immixtion temporaire, analogue à celle que les Anglais confient aux commissaires chargés de rendre la propriété agricole plus libre et plus individuelle. Parmi les mesures de ce genre qui m'ont été souvent recommandées par les personnes ayant une longue pratique de notre régime rural, je mentionnerai particulièrement les suivantes.

### § XXIII. — Restauration progressive de la Liberté testamentaire.

La Liberté testamentaire, sans effacer les nuances dues à la diversité des lieux et des traditions, rétablira en France les familles-souches et les domaines agglomérés qui correspondent à la meilleure organisation de la petite culture. La réforme sera immédiatement adoptée par les populations méridionales et par les provinces récemment annexées qui repoussent encore le Partage forcé. Elle ne se propagera, au contraire, qu'avec une extrême lenteur dans le nord de la France, où l'instinct de la transmission intégrale a été, soit étouffé par l'ancien régime, soit

détruit par le régime nouveau. Les gens d'affaires, de leur côté, lutteront autant que possible pour conserver les avantages résultant de leur intervention dans les intérêts de la famille et de la propriété. Enfin, il y a lieu de penser que les tribunaux du nord de la France, en jugeant les contestations qui pourront surgir à l'occasion des testaments, se montreront d'abord peu favorables à l'exécution de la volonté des testateurs. Cette impuissance de la liberté à produire une réforme immédiate dans les provinces imbues de fausses idées, est momentanément sans remède; mais cet inconvénient disparaîtra peu à peu, à la vue des succès obtenus, dans les provinces mieux avisées, par le retour à la pratique des peuples modèles.

Cependant, tout en respectant la liberté individuelle, et en suivant une saine pratique gouvernementale, on pourrait imprimer une première impulsion aux esprits. On hâterait quelque peu la propagation d'un meilleur régime, par des encouragements particuliers qui seraient pour les populations du Nord une compensation des maux imposés par la pratique du Partage forcé. De même qu'on donne annuellement, sur les fonds du trésor public, certaines primes aux races d'animaux perfectionnés, on pourrait provoquer, par des moyens analogues, l'établissement d'une économie rurale propre à faire naître et à perpétuer les meilleures races de paysans. Des primes ou des exemptions d'impôt, accordées

dans chaque district rural pour la création des premiers domaines agglomérés avec habitation centrale, offriraient, sous ce rapport, une certaine efficacité. La prospérité acquise tout d'abord aux nouvelles maisons serait, en effet, un utile exemple que les autres familles suivraient peu à peu, lorsque le morcellement du sol et l'enchevêtrement des parcelles établies par le régime antérieur n'y feraient point absolument obstacle.

Les difficultés viendront surtout des villages à banlieue morcelée, où la résistance d'un seul intéressé pourrait empêcher la réforme réclamée par tous les autres. Cependant chaque propriétaire aurait avantage à les résoudre, puisqu'il augmenterait beaucoup le produit de sa culture en agglomérant toutes ses parcelles en un lot unique d'égale valeur. Des réformes de ce genre, faites en Allemagne par des villages entiers, ont toutes démontré que, même après l'immobilisation du capital nécessaire aux nouveaux domaines, ceux-ci, comparés aux anciens, ont toujours donné un fort accroissement de revenu net. Il y a donc lieu de présumer que les encouragements d'un gouvernement dirigé par une haute pensée de bien public produiraient, en quelques localités, la majorité nécessaire au remaniement des territoires morcelés, surtout lorsque la réforme de la loi de succession aurait donné aux propriétaires le pouvoir de conserver à la génération suivante le bienfait de l'agglomération.

Les petits propriétaires sont aujourd'hui peu enclins à introduire dans leurs domaines les améliorations de ce genre qui exigent seulement l'entente mutuelle de deux intéressés. La résistance au bien ne provient pas, en général, d'un esprit de routine qui ne permettrait pas d'apercevoir les avantages d'une meilleure répartition du sol. Elle est la manifestation habituelle d'une décadence morale qui, depuis les derniers Valois et surtout depuis Louis XIV, ne cesse pas de se propager parmi les populations de nos campagnes.

§ XXIV. — La réforme de la petite culture par les réformes dans l'assiette des petits domaines.

L'abondance des parcelles détachées des domaines à demi agglomérés, et enclavées au milieu des domaines voisins, est l'une des circonstances qui mettent le mieux en relief, dans le nord et le centre de la France, cette impuissance des petits cultivateurs à réformer l'assiette de leur propriété. Sans inconvénients essentiels pour les vignobles et les petites cultures des banlieues urbaines, les enclaves de petite dimension, inférieures par exemple à deux hectares, sont un obstacle permanent aux perfectionnements que réclame l'exploitation des bestiaux, des céréales et des plantes fourragères ou industrielles. Elles ne se prêtent ni à l'emploi rationnel des eaux, ni à l'intervention des machines opérant avec économie les labours, les semailles, les sarclages et

les récoltes. En outre, elles rendent ces mêmes perfectionnements impossibles sur une étendue considérable de terres enclavantes. Or il arrive souvent que deux domaines contigus offrent chacun une parcelle enclavée chez le voisin. Chaque propriétaire, pour restreindre les transports et les pertes de déjections animales, pour rendre à la culture le sol des chemins de service, et surtout pour conjurer des conflits, aurait donc intérêt à conclure un échange qui rendrait plus facile et plus profitable la culture de son domaine.

Cependant cet échange de parcelles s'accomplit rarement, parce que les intéressés trouvent moins de satisfaction à se procurer un avantage qu'à maintenir un ordre de choses nuisible à leur voisin. Ce sentiment honteux entraîne la conservation indéfinie des enclaves, malgré les ventes forcées et les liquidations qui fournissent périodiquement aux propriétaires enclavants l'occasion de les acquérir. Les voisins, en effet, s'empressent alors d'enchérir à tout prix, non seulement avec le désir de nuire à l'acquéreur désigné par la nature des lieux, mais encore avec l'espoir de le rançonner plus tard en lui cédant l'acquisition. J'ai souvent suivi dans leurs détails ces luttes entre l'intérêt légitime et le sentiment coupable, et j'ai constaté que c'est presque toujours ce dernier qui se montre le plus tenace et le plus entreprenant.

L'instinct du paganisme, qui portait les peu-

ples anciens à traiter leurs voisins en ennemis, qui notamment faisait la faiblesse des peuples de la Gaule, se manifeste donc de nouveau dans nos campagnes; il y subit même, de nos jours, une recrudescence prononcée. Momentanément comprimé par la discipline persistante du christianisme et de la monarchie, l'antagonisme prend, dans ce milieu, un nouvel essor avec le scepticisme et l'esprit de révolution. Ces causes de relâchement du lien social agissent concurremment avec celles qui jettent l'instabilité dans la famille. Si elles persistaient plus longtemps, elles nous amèneraient bientôt dans la voie qui a conduit à leur perte tant d'autres peuples. Le devoir des bons citoyens est de combattre ces tendances païennes, directement par l'esprit d'amour et de charité du christianisme, indirectement par toutes les réformes qui peuvent rendre plus rares les occasions de conflit entre les familles.

Pour restaurer l'harmonie sociale, il serait opportun de restreindre le droit de posséder ces petites enclaves. D'après les enquêtes faites à ce sujet, ce droit ne constitue point un usage utile ou un intérêt légitime : il n'est au fond qu'une atteinte regrettable et souvent scandaleuse portée à la propriété d'autrui. Cette législation spéciale se combinerait très bien avec la réforme qui rendrait aux pères de famille le pouvoir de conserver à leurs descendants les domaines régénérés. Elle prendrait fin naturellement dès que le mal actuel serait guéri. Ce système temporaire se

concilierait avec le régime de liberté et de droit commun, beaucoup mieux que les lois permanentes qui ont été proposées dans le même but. Ainsi, par exemple, il est préférable à celui qui fixerait une limite au-dessous de laquelle le morcellement du sol serait interdit.

Le droit de morceler à l'infini toute espèce d'immeubles doit être soigneusement distingué du droit à la possession des enclaves. Les Anglais, entre autres, nous donnent sous ce rapport l'exemple d'une excellente pratique. Pendant les deux derniers siècles, ils ont autorisé le rachat des nombreuses enclaves créées par le moyen âge; et, de nos jours, les *Land-Societies* attribuent chaque année des milliers de parcelles à leurs populations manufacturières, peu portées vers la propriété foncière.

Les mesures de ce genre contribueraient surtout à la réforme des petits domaines. On ne voit guère, en effet, comment des encouragements pécuniaires seraient, pour un grand domaine, des moyens essentiels d'amélioration. J'ai même entendu de grands propriétaires fort compétents exprimer la conviction que les primes maintenant distribuées par l'État pourraient être supprimées sous un meilleur régime.

§ XXV. — L'amélioration de la grande culture par les réformes dans la condition morale et politique des grands propriétaires.

La régénération de la grande propriété se trou-

vera moins dans les réformes matérielles de l'économie rurale que dans les réformes morales et politiques qui créent les habitudes de résidence permanente. Nous devons revenir à la tradition conservée par toutes les grandes races européennes. Nos propriétaires fonciers doivent obtenir, comme autrefois, dans les campagnes, des avantages plus positifs que ceux qui leur sont maintenant acquis dans les villes. Or il ne suffit pas que les pères de famille puissent réorganiser, par le testament, le foyer domestique, Il ne suffit pas qu'ils soient ainsi portés à renoncer aux plaisirs factices demandés aujourd'hui aux capitales, aux lieux de bains et aux autres réunions du monde oisif. Il faut encore que les hommes disposant d'une grande fortune et doués de qualités éminentes possèdent, dans leurs résidences rurales, l'influence qui leur est nécessaire pour diriger au profit de tous les affaires publiques, pour établir de nombreux enfants dans les professions utiles, et, en résumé, pour satisfaire à toutes les exigences d'une ambition légitime.

Les peuples modèles de notre temps, chez lesquels la grande propriété est solidement assise, ont tous été conduits, sur ce point, à des solutions analogues. Ils attribuent de préférence aux propriétaires fonciers les magistratures locales, ainsi que les hautes fonctions de la province et de l'État. En France même, où les grands propriétaires, malgré les fautes qu'ils ont commises

et les haines qu'ils ont excitées, sont moins désorganisés que les paysans, cette situation leur appartient encore en beaucoup de lieux. Toutefois, pour donner à la France le concours qui est la principale force de l'Angleterre et des États allemands, cette classe devrait être plus complètement associée à l'exercice du gouvernement. A ce point de vue, la réforme de la grande propriété est une question essentiellement politique; c'est donc au Livre du Gouvernement que ces considérations pourront être complétées.

Les questions que soulève l'intervention des grands propriétaires dans le gouvernement préoccupent tous les peuples qui aspirent à la prépondérance politique. Depuis 1789, nos nombreuses constitutions écrites ont donné à ce sujet les solutions les plus contradictoires. L'Empire et la Restauration ont voulu développer, au moyen de privilèges, l'influence de la grande propriété; les gouvernements révolutionnaires se sont, au contraire, appliqués à l'amoindrir. Tous se sont abusés en croyant trouver une force dans la classe qu'ils prétendaient favoriser aux dépens de la justice et de la liberté. J'insisterai plus loin sur le danger de ces tendances exclusives. Je montrerai d'ailleurs que le temps a fait disparaître les motifs qui, après des révolutions violentes, semblaient les autoriser. Nous pouvons déjà entrevoir la solution qui, après les discordes civiles, peut seule fonder les dynasties et les gouvernements stables. Le problème social

sera résolu, comme il l'a été à d'autres époques de corruption, par un petit nombre d'hommes supérieurs qui se dévoueront à restaurer le règne de la vertu. La solution n'est ni moins opportune ni plus difficile qu'elle ne l'était en Angleterre, au temps de Georges III, de Burke et de Samuel Johnson. Nous ne sommes pas plus dépourvus que ne l'étaient alors nos voisins d'hommes capables de signaler le danger des vices et des préjugés éclos sous le régime actuel de décadence. Plaise à Dieu que cette salutaire impulsion nous soit bientôt donnée, et mette fin aux haines qui nous divisent! En revenant à l'esprit d'harmonie qui animait nos ancêtres au milieu du XVII^e siècle, nous rendrons, sans arrière-pensée, à chaque classe de la société l'influence qui lui appartient naturellement. Les propriétaires ruraux, en particulier, reprendront alors, en France, la haute mission qu'ils exercent chez tous les peuples libres et prospères.

---

## LA PRATIQUE DU BIEN, OU LA COUTUME (1)

---

### LA COUTUME CONSERVE LE BIEN A L'AIDE DE SIX PRATIQUES ESSENTIELLES.

Les études faites de nos jours sur les divers régimes du travail offrent une singulière particularité. Elles ne considèrent ni les remèdes propres à la guérison du mal qui règne en beaucoup de lieux, ni les pratiques qui correspondent ailleurs à l'état de santé. Elles traitent exclusivement des palliatifs applicables à un état de malaise qu'on nous signale souvent comme une inévitable conséquence des principes mêmes de l'ordre social.

Au nombre des palliatifs qui sont l'indice évident de ce malaise, on doit citer en première ligne les sociétés de secours mutuels et les associations de toute sorte qui remédient, plus ou moins, à l'imprévoyance et au dénûment; puis les sociétés de bienfaisance qui se proposent le

(1) L'*Organisation du travail* (ch. II).

même but, ou qui combattent les vices les plus dangereux, tels que le concubinage et l'ivrognerie. Ces institutions ont toutes un caractère commun : elles sont jugées inutiles dans tous les ateliers qui conservent un état traditionnel de prospérité; elles sont repoussées par toutes les familles qui s'élèvent aux premiers degrés de l'aisance; elles disparaissent par conséquent dès que la réforme s'accomplit.

D'autres institutions du même genre sont créées, de nos jours, par la bienfaisance publique. Dans ces conditions elles sont également l'indice du mal; mais elles décéleraient l'état de santé si elles étaient créées par le mouvement spontané des populations. A cette catégorie de palliatifs se rattachent : les écoles de tout genre, les bibliothèques, les récréations choisies, les diverses sortes de caisses qui font fructifier les épargnes, et, en général, les institutions qui tendent à accroître le bien-être et la dignité des familles.

Les pratiques qui sont le vrai symptôme de la santé matérielle et morale des ateliers, celles que je nomme essentielles, se reconnaissent surtout à deux caractères : elles sont toutes abandonnées dans les groupes manufacturiers de l'Occident, où s'accumulent au plus haut degré les maux du paupérisme; elles sont toutes conservées dans les établissements et les localités où règnent l'harmonie, la stabilité et le bien-être. Elles peuvent se grouper sous les six titres sui-

vants : 1° permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier; 2° entente complète touchant la fixation du salaire ; 3° alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufaturières; 4° habitudes d'épargne assurant la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons; 5° union indissoluble entre la famille et son foyer; 6° respect et protection accordés à la femme.

Entre les steppes parcourues par les nomades d'Europe ou d'Asie et les rivages maritimes où abondent les métropoles manufacturières de l'Occident, on peut observer, de nos jours, les diverses organisations sociales qui ont régné à toutes les époques de l'histoire. Je les ai soigneusement étudiées à trois reprises, dans un laps de trente années; et j'ai été toujours amené, par l'observation directe comme par l'opinion unanime des vraies Autorités sociales, à la même conclusion : les six pratiques essentielles sont partout le signe certain de la prospérité; l'abandon de ces mêmes pratiques coïncide inévitablement avec un état de décadence.

Ces pratiques font naître et conservent la prospérité, sous le *régime de contrainte* comme sous le *régime de liberté :* elles se concilient donc avec les deux systèmes opposés qui président au gouvernement des nations. Elles se révèlent habituellement par certains caractères matériels ; mais elles émanent au fond d'idées et de sentiments qui appartiennent à l'ordre moral et qui

aux bonnes époques, dominent l'ensemble de la société. A vrai dire, les six pratiques essentielles ne sont que l'application du Décalogue et de l'Évangile à la direction des ateliers de travail.

Pour présenter le tableau complet de ces pratiques, j'aurais à reproduire les matières traitées dans deux ouvrages étendus (1). Renvoyant à ces ouvrages pour les développements qu'on pourrait désirer, je me borne ici à l'indication des faits principaux. Je réduis d'ailleurs mon sujet à sa plus simple expression : à cet effet, j'écarte autant que possible les particularités spéciales aux peuples orientaux, et je considère surtout les institutions et les mœurs qui se rapportent à l'Occident.

### 1re PRATIQUE : PERMANENCE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU PATRON ET DE L'OUVRIER.

La permanence des engagements, sous le régime de liberté individuelle, est la plus haute expression de stabilité ; elle est aussi un indice certain de bien-être et d'harmonie. Elle règne, avec ses meilleurs caractères, lorsqu'un attachement traditionnel se maintient entre les générations successives de patrons et d'ouvriers. Cet état de choses, une fois établi, assure d'im-

(1) *Les Ouvriers européens* décrivent, dans leurs détails, l'organisation du travail et la condition des familles sous les divers régimes de l'Europe. *La Réforme sociale* offre l'ensemble et le résumé de ces mêmes faits.

menses satisfactions à tous les intéressés ; aussi se conserve-t-il alors même que ceux-ci tendent momentanément à s'affranchir de la contrainte morale, qui est le vrai lien social sous tous les régimes. Dans ces cas de défaillance, la bienveillance chez le patron, le respect chez l'ouvrier, et chez tous l'empire de la Coutume, conseillent d'attendre avec patience et indulgence les réformes individuelles. En général, quand un ancien état de permanence prend fin tout à coup, la rupture vient du patron plutôt que de l'ouvrier.

Par contre, le patron chez lequel la permanence se maintient est classé dans l'opinion comme un précieux auxiliaire de la prospérité publique. Il est digne de tous les honneurs, surtout sous notre régime social, où tant d'influences s'emploient incessamment à ruiner la Coutume et à remplacer par l'antagonisme un ancien état d'harmonie. Parmi les devoirs qu'impose au patron la conservation de cette pratique, le plus nécessaire est l'éducation d'un successeur pénétré des obligations contractées par les ancêtres envers les ouvriers, garanties par la Coutume et transmises par la tradition locale avec la possession de l'atelier.

Depuis le commencement du siècle, et surtout depuis 1830 (1), cette pratique tombe souvent

(1) Avant 1830, les ateliers parisiens portaient déjà la trace des idées subversives et des sentiments de haine que

en désuétude dans les agglomérations manufacturières de l'Occident; mais partout le régime des engagements momentanés a fait naître la souffrance et l'antagonisme. Depuis lors, les ouvriers s'agitent sans relâche pour échapper à ces maux et retrouver la sécurité. Égarés, comme les patrons, par les erreurs qui sont la cause première du mal, ils cherchent le remède en dehors de la Coutume : ils s'épuisent en essais impuissants; et dans leur désappointement ils se font les auxiliaires d'hommes hostiles à la paix publique. Mais ceux-ci, loin de les remettre dans la bonne voie, les éloignent du but ; car ils leur prêchent la transformation ou

les révolutions antérieures avaient fait naître. J'ai pu cependant y observer alors des institutions et des mœurs qui ne le cédaient en rien à ce que j'ai trouvé de plus parfait, pendant trente années, dans le reste de l'Europe. Le patron et sa femme, se plaisant dans une existence simple et frugale, connaissaient dans tous ses détails la vie domestique de leurs ouvriers, et ceux-ci se préoccupaient sans cesse de la prospérité commune. La solidarité et l'harmonie apparaissaient dans tous les rapports du patron et de l'ouvrier, notamment dans une solennité dite *fête de la lumière*. Chaque automne, le dimanche précédant la semaine où l'on commence à éclairer l'atelier pour le travail du soir, le patron réunissait à sa propre famille toutes les familles de ses ouvriers dans un banquet suivi de danses et de diverses récréations. En 1867, à une époque où je disposais de nombreux moyens d'information, j'ai vainement cherché, dans les anciens ateliers agrandis et enrichis, quelques vestiges de ces touchantes relations. J'ai surtout constaté l'absence de l'affection et du respect qui rattachaient à cette solennité la sympathie des ouvriers, des femmes et des enfants.

même le renversement des plus constantes traditions du genre humain. Ces vagues aspirations des ouvriers vers un ordre de choses inconnu ont déjà produit de grands maux. Elles réservent à nos sociétés de dures épreuves, si elles s'accréditent davantage malgré les enseignements de l'expérience et de la raison.

Les essais les moins dangereux qui aient été faits pour créer de toutes pièces ce régime inconnu, ceux qui se concilient avec le respect de la paix publique, offrent un exemple curieux des observations que suscite le mépris de la Coutume. La préoccupation dominante des novateurs est de supprimer la fonction sociale des patrons et de fonder les ateliers sur le principe d'association, c'est-à-dire sur des communautés formées par les ouvriers mêmes qui exécutent les travaux manuels. On ne saurait trop admirer les efforts de talent et de vertu à l'aide desquels on est parvenu à fonder, sur ce principe, un petit nombre d'ateliers prospères. Mais ces établissements exceptionnels ne jouent aucun rôle appréciable parmi les ateliers européens. Rien n'indique qu'il en doive être autrement à l'avenir.

Depuis les réformes opérées en Autriche (1849) et en Russie (1861), le régime de contrainte ne s'emploie plus guère en Europe pour assurer la permanence des engagements. Dans toutes les localités de l'Orient où je l'ai observé pendant vingt années, le régime des engagements

forcés obligeait les deux parties, selon les prescriptions de Coutumes très variées. Cependant les Coutumes offraient toutes ce caractère, que les patrons de l'Occident les auraient repoussées comme onéreuses pour leurs propres intérêts. Ce régime n'avait donc aucun rapport avec l'idée que soulève généralement, en France, le mot de servage. Au surplus, dans les modèles d'organisation sociale que l'Europe compte par milliers, la permanence des engagements se fonde exclusivement sur le libre accord des intéressés.

### 2e PRATIQUE : ENTENTE COMPLÈTE TOUCHANT LA FIXATION DU SALAIRE.

L'entente continuelle du patron et de l'ouvrier, en ce qui touche la fixation du salaire, a pour symptôme l'absence de tout débat irritant. Elle démontre l'excellence de leurs rapports en constatant que ceux-ci sont à l'épreuve de la difficulté qui est, dans l'Occident, la principale source de l'antagonisme. Elle témoigne également d'un état général de bien-être, qui dispose l'ouvrier à se contenter de sa situation, et qui permet au patron d'accorder ce qui est nécessaire à la subsistance des familles. Elle prouve enfin qu'un besoin commun de stabilité domine les intérêts contradictoires que met en présence la fixation du salaire.

Les grèves et les calamités qui en dérivent

sont, au contraire, le symptôme habituel des localités où règnent l'antagonisme, l'instabilité et le malaise. Ce désordre ne tarde pas à se produire, quand la corruption des mœurs et surtout l'amour désordonné du gain font tomber en désuétude la permanence des engagements. Ce sont encore certains patrons qui, sous ce rapport, sont le plus enclins à violer la Coutume. Quand le commerce hausse le prix et accroît la demande des produits manufacturés, ils veulent à tout prix augmenter leur production : ils débauchent par l'appât d'un salaire exagéré les ouvriers de leurs concurrents et même ceux des ateliers ruraux du voisinage. Puis, dès que les demandes et les prix se réduisent, ils ne se font aucun scrupule de mettre leurs ouvriers dans l'alternative de rester sans emploi ou de se contenter d'un salaire qui ne répond plus aux besoins des familles. Dès que la Coutume a été ainsi violée, les ouvriers ne manquent pas de prendre leur revanche lorsque le commerce redevient plus actif; et c'est ainsi que l'antagonisme envahit de proche en proche les manufactures, les domaines ruraux et la société entière.

Cependant, même dans les contrées que désole cette guerre sociale, les meilleurs patrons réussissent à en préserver leurs ateliers; et s'ils doivent subir le contre-coup des oscillations de salaire provenant du dehors, ils règlent eux-mêmes les tarifs, sans aucun débat et à la

satisfaction de leurs ouvriers. C'est à ce caractère qu'on distingue le mieux les Autorités sociales au milieu des nations livrées à l'antagonisme et à l'anarchie.

L'assiette du salaire dépend de la nature du travail et surtout du caractère de la population. A mesure que la prévoyance, la perspicacité et l'énergie se développent parmi les ouvriers, on voit apparaître trois régimes principaux. Sous le premier régime, la rétribution de l'ouvrier est proportionnelle au temps du travail : elle s'applique aisément à tous les travaux et à tous les caractères; elle convient surtout aux populations vicieuses ou imprévoyantes; elle est adaptée le mieux possible à leurs infirmités intellectuelles ou morales quand le patron fournit du travail en tous temps, et livre à prix réduit, aux époques de disette, le blé nécessaire à la subsistance des familles. Sous le second régime, la rétributiou se compose d'une certaine part du produit, fixée par la tradition : elle convient surtout à la production ou à l'extraction des matières brutes, d'une faible valeur, ayant un débit facile dans chaque localité. Sous le troisième régime enfin, la rétribution est proportionnelle à la quantité de travail accompli. L'ouvrier s'élève au rang d'entrepreneur en se chargeant, à prix fait, d'une subdivision du travail de l'atelier; parfois même il engage des salariés à son propre compte, et devient un véritable chef de métier. Dans cette situation, le

succès ne lui est acquis que s'il possède la prévoyance et les ressources nécessaires pour conjurer les mauvaises chances de ses entreprises successives. Ces chances, dans certaines industries complexes, amènent parfois un mécompte. Le soin de les apprécier et la nécessité de vaincre les obstacles imprévus développent singulièrement la perspicacité et l'énergie de l'ouvrier; et, sous cette influence, certains entrepreneurs ne tardent pas à s'élever au premier rang parmi les patrons.

Ces moyens employés pour asseoir le salaire ont assurément leur importance dans le régime du travail; mais ce ne sont après tout que des mécanismes dont l'action bienfaisante dépend surtout des forces morales qui sont inhérentes aux systèmes ou propres aux intéressés. Aussi on a toujours fait fausse route quand on a voulu réorganiser le travail à l'aide d'une formule générale fondée sur l'un de ces mécanismes ou sur quelque combinaison financière. Sauf en certains cas particuliers, on a échoué, parce qu'aucune formule de ce genre ne saurait s'adapter à la diversité extrême des hommes et des industries. Au contraire, la Coutume, comme le Décalogue, est partout applicable.

### 3e PRATIQUE : ALLIANCE DES TRAVAUX DE L'ATELIER ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES, RURALES OU MANUFACTURIÈRES.

Sous tous les régimes, le travail des ateliers

agricoles fournit aux ouvriers l'existence la plus sûre, et aux nations leurs meilleurs éléments de prospérité. Cependant, depuis les derniers Valois, la plupart de nos gouvernants ont méconnu cette vérité. Leur politique a eu souvent pour résultat de développer à tout prix les manufactures, et de désorganiser les domaines ruraux. Ces domaines ne reprendront leur rang à la tête des ateliers de travail que quand la sollicitude du gouvernement se révèlera, non plus seulement par les discours officiels, mais par les réformes indispensables.

Sous l'ancien régime européen, il existait toujours une alliance intime entre le travail agricole et le travail manufacturier. Cette organisation avait surtout pour but d'assurer aux ouvriers la continuité du travail et la permanence des moyens de subsistance, et elle s'attachait spécialement à conjurer les crises du commerce et les chômages périodiquement ramenés par le cours des saisons. A cet effet, on joignait aux domaines ruraux des ateliers où s'élaboraient les matières premières produites dans la localité ou importées du dehors; ailleurs on annexait aux grandes manufactures des dépendances rurales ou forestières. Selon le procédé le plus habituel et le plus sûr, chaque patron encourageait ses ouvriers à entreprendre, à leur propre compte, une multitude d'industries domestiques, rurales ou manufacturières. Celles-ci suppléaient aux travaux de ses ateliers

quand survenaient certains chômages exceptionnels; elles fournissaient toujours des occupations lucratives aux membres de la famille que l'âge, le sexe et la Coutume retenaient au foyer de la famille.

L'alliance du travail agricole et du travail manufacturier est encore fréquente dans les grands ateliers du Nord et de l'Orient; dans le reste de l'Europe elle devient plus rare en dehors des grands domaines ruraux ou des grandes exploitations forestières et métallurgiques. Mais les petites industries domestiques conservent partout un certain développement, même chez les ouvriers des manufactures agglomérées ; et elles acquièrent une grande importance chaque fois que l'ouvrier peut joindre à son foyer certaines dépendances rurales.

Les travaux agricoles que j'ai vu pratiquer habituellement par les familles des ouvriers qui s'adonnent aux travaux des manufactures varient selon l'organisation locale de la propriété, le climat, et le degré de perfection donné au régime du travail par l'accord du patron et de l'ouvrier. En France, j'ai souvent trouvé quatre sortes d'industries; et je les ai rangées dans l'ordre suivant, où figurent d'abord celles dont l'usage est le plus fréquent : la culture d'un jardin potager fournissant à la famille les légumes, les fruits et les plantes aromatiques; un élevage d'abeilles, de volailles et d'autres petits animaux tirant surtout leur nourriture du parcours au-

torisé par le patron ou par les propriétaires voisins ; l'engraissement d'un ou deux porcs, nourris, selon les cas, par le ménage, le jardin, le parcours et des combinaisons variées ; enfin l'exploitation d'une ou de deux vaches laitières, dont la nourriture provient d'une prairie possédée ou louée par la famille, du parcours sur les biens communaux et de diverses subventions qui varient à l'infini. La culture du jardin est acquise, même aux plus pauvres familles ; les autres exploitations, en s'y ajoutant successivement dans l'ordre indiqué, constituent pour des familles plus aisées trois degrés croissants de bien-être.

Ces petites industries donnent à la mère, aux filles, aux jeunes enfants et aux vieux parents un travail lucratif et approprié à leurs forces. Elles assurent aux familles un état de bien-être et de sécurité dont on pourra se faire une idée en se reportant au budget des soixante-treize familles décrites dans les deux ouvrages souvent cités (1). Elles attachent les populations au sol ; elles permettent au chef de famille et à ses fils de prospérer avec un salaire relativement peu élevé. Sous ces divers rapports, elles contribuent beaucoup à maintenir les deux précédentes pratiques.

Cette salutaire organisation se maintient sous

(1) *Les Ouvriers européens* et *Les Ouvriers des deux mondes.*

une forme particulière, depuis un temps immémorial, même pour les grands travaux intermittents des villes et des capitales. Ces travaux sont confiés à de petits propriétaires ruraux, établis dans les régions montagneuses des provinces et des États contigus. Chaque année, au printemps, les chefs de famille, accompagnés de leurs fils adultes, et laissant sur le domaine patrimonial le reste de la famille, viennent fournir la main-d'œuvre que réclament la construction ou l'entretien des habitations et des voies publiques ; puis ils retournent, à l'arrière-saison, faire les semailles, les plantations et les autres ouvrages de leurs domaines.

A Paris, on s'est imprudemment écarté de cette coutume séculaire, en 1841, lors de l'établissement des fortifications, et, depuis 1852, dans l'ère des travaux extraordinaires qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour. La plupart des anciens ouvriers émigrants ont été remplacés par des ouvriers sédentaires ; et ceux-ci sont exclusivement employés à des travaux urbains qui ont cessé d'être intermittents. Ces ouvriers comprennent instinctivement l'instabilité de leur condition : réunis à ceux qui, par centaines de mille, exercent des professions étrangères, au fond, à la vie urbaine, ils constituent le plus redoutable foyer de souffrance et d'antagonisme qu'on ait jamais vu chez un peuple civilisé. Malheureusement toutes les influences concourent en France, depuis deux siècles, à ruiner

l'ancienne organisation. Nos gouvernements ne voient plus l'idéal de la prospérité dans de riches campagnes habitées par les classes dirigeantes. Comme ceux de Rome et de Babylone, ils ont concentré autant que possible dans la capitale les forces vives du pays. Nos municipalités ont été conduites par le faux régime des octrois, et elles ont d'ailleurs mis une sorte d'amour-propre à augmenter sans relâche la population de leurs villes (1). Enfin les partis hostiles au gouvernement établi ont toujours vu croître avec une satisfaction secrète les masses, d'où semble devoir sortir l'armée d'une prochaine révolution.

En Angleterre, les populations manufacturières ont été encore plus accumulées sur des bassins houillers qui offrent, plus que ceux du Continent, les sources de chaleur et de force motrice nécessaires aux ateliers. La séparation des deux sortes de travaux s'y trouve commandée à la fois par l'excessive agglomération

(1) Un administrateur de Paris, jaloux de la supériorité qu'accuse pour la ville de Londres la population comparée des deux capitales, proposait un jour à un ministre une mesure qui devait accélérer l'accroissement de la population parisienne. « Monsieur, lui répondit l'homme d'État, j'envisage autrement la question : et j'ajoute que si, à ce point de vue, vous pouviez devenir égal aux Anglais, vous resteriez encore inférieur aux Chinois. » Ce dialogue eut lieu devant moi, à une époque où je suivais encore les cours du collège; il m'a laissé un vif souvenir ; il a été ma première leçon de science sociale.

qui prive les habitations de toute dépendance rurale, et par la fausse science qui subordonne les lois sociales aux lois économiques. Imbus de cette doctrine, beaucoup de patrons se flattent d'étendre jusqu'aux plus extrêmes limites les bienfaits de la division du travail ; et à ce point de vue, ils interdisent absolument aux familles de leurs ouvriers toute occupation étrangère au travail de la manufacture (1). En comparant certains groupes concurrents du Continent et de l'Angleterre qui ont fait l'objet de mes études spéciales, j'ai souvent constaté que cette pratique n'était pas mieux justifiée par la prospérité de la manufacture que par la stabilité de l'ordre social. Cette remarque s'applique notamment aux fabriques de coutellerie ou de quincaillerie de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France.

### 4e PRATIQUE : HABITUDES D'ÉPARGNE ASSURANT LA CONSERVATION DE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT DE SES REJETONS.

L'épargne s'élève au rang de pratique essentielle, lorsqu'elle figure régulièrement dans le

(1) Beaucoup de manufacturiers anglais déclarent en principe que l'ouvrier doit concentrer toute sa pensée sur sa profession. Comme application de cette doctrine, j'ai vu congédier un excellent ouvrier qui faisait son devoir à l'atelier avec une régularité exemplaire, mais qui avait commis la faute de créer au logis un petit commerce d'épicerie, exploité par sa femme et ses filles.

budget de la famille, et correspond au moins au dixième de la recette. Elle est un symptôme évident de bien-être physique ; car elle prouve que la famille a un superflu. Elle signale aussi la présence de certaines qualités morales ; car les individus témoignent alors, par leur frugalité volontaire, qu'ils ont la force de réprimer leurs passions et de contenir leurs appetits.

L'épargne accumulée pendant toute la durée d'une génération procure, chez le patron comme chez les ouvriers, une éducation et un établissement convenables à tous les enfants qui doivent se créer une carrière au dehors. Elle permet donc à chaque père de laisser le foyer domestique avec ses dépendances, le mobilier et les instruments de travail à celui de ses enfants qu'il juge le plus apte à conserver la tradition des ancêtres. L'épargne permet en même temps aux nouvelles générations de patrons et d'ouvriers de continuer les bons rapports établis dans l'atelier par la Coutume.

L'épargne pourvoit ainsi à deux convenances également impérieuses dans une bonne organisation sociale. Elle ouvre toutes les carrières désirables à la population surabondante, qui ne peut trouver emploi dans l'atelier où travaillaient les ancêtres. Elle conserve, sans aucune perturbation, des coutumes qui assurent le bien-être des générations successives et qui constituent, dans leur ensemble, les plus solides fondements de la nationalité.

L'épargne des patrons et celle des ouvriers sont également nécessaires aux nations prospères, soit pour favoriser dans les colonies l'expansion de la race, soit pour conserver ou développer chez les familles de la métropole le bien-être acquis par les générations antérieures. Cette bienfaisante pratique féconde toutes les autres. Elle a fait pendant des siècles la grandeur de la France ; et elle assure aujourd'hui la prépondérance aux nations qui sont restées fidèles à la Coutume des ateliers européens. Quand on remonte à l'origine des grands hommes qui, dans les derniers siècles, ont jeté un si grand éclat sur le nom français, on arrive bientôt à quelque famille modeste qui s'est élevée lentement par l'épargne. Tout en conservant son rang aux degrés moyens ou inférieurs de la hiérarchie, cette famille a pu mettre en relief, par un judicieux emploi de son épargne, les facultés éminentes de l'un de ses rejetons. C'est l'épargne du père et le dévouement de l'aîné qui firent sortir autrefois de nos petits domaines ruraux tant de cadets illustres.

### 5e PRATIQUE : UNION INDISSOLUBLE ENTRE LA FAMILLE ET SON FOYER.

La cinquième pratique fixe pendant des siècles au foyer, bâti par le fondateur d'une famille, les générations successives de ses descendants. Elle ne constitue pas seulement un des traits essen-

tiels aux bons ateliers de travail : elle est indispensable à la dignité de la famille. Telle est surtout l'opinion des peuples qui, sous la direction des Autorités sociales, ont défendu leurs libertés locales contre les tyrannies monarchiques ou populaires. Cette pratique est particulièrement chère aux nations qui, dans leurs transformations progressives, se sont toujours attachées à l'égalité légitime fondée sur les mœurs, et non sur la violence ou sur les mots.

Cette pratique est à peu près universelle dans le nord, l'orient et le midi de l'Europe : et elle est encore fort répandue au centre et dans l'occident. Elle résiste de nos jours, dans des localités entières de cette dernière région, aux influences perturbatrices émanant des révolutions, des corruptions urbaines et des agglomérations manufacturières. Ces influences agissent, au contraire, avec une force irrésistible dès que les populations ont accepté les facilités d'établissement que présentent les foyers pris en location. Ce désordre social se lie en France aux régimes de la famille instable et du partage forcé : il y a pris, même chez les familles riches, une extension qui est pour tous les Européens un sujet d'étonnement et de blâme.

L'union de la famille et du foyer est l'une des conditions premières du régime de contrainte et de dépendance réciproques de l'ancien régime européen, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la région orientale. Elle se conserve, avec

la Coutume, sous le régime de liberté, à la faveur de trois combinaisons principales, qui sont elles-mêmes subordonnées à l'état intellectuel et moral de la population. Les chefs de famille, quand ils ont assez de discernement et d'empire sur leurs appétits pour éviter les embûches des prêteurs d'argent, possèdent habituellement leur foyer sous le régime de la propriété libre et individuelle. Quand ces qualités font défaut, les patrons y suppléent, autant que possible, en organisant, au profit des familles attachées à leurs ateliers, soit un régime d'usufruit perpétuel, soit un système de subventions permanentes qui dure autant que l'engagement, et qui se maintient souvent pendant une suite de générations (1).

(1) Des études persévérantes sur la vie domestique des ouvriers européens m'ont démontré que, sauf en certaines régions exceptionnelles, il n'existe qu'une faible minorité qui, possédant un immeuble, puisse résister au désir de le grever d'hypothèques pour se procurer une jouissance immédiate. Le régime féodal avait admirablement remédié à cette infirmité sociale de la plupart des familles, par le système des fiefs et des tenures. Le fieffé et le tenancier avaient tous les droits utiles de la propriété libre et individuelle ; mais le seigneur interdisait l'hypothèque, en venant au secours de ses hommes dans le cas de force majeure ; et il se réservait l'autorisation en cas de vente. Les hommes honorables qui, en Alsace notamment, se dévouent à restaurer chez les ouvriers la pratique de la possession du foyer, se heurtent à cette même infirmité des populations. Une enquête récente m'a conduit à constater que plusieurs patrons, après avoir aidé leurs ouvriers à acquérir le foyer, avaient compris la nécessité de se réserver le droit d'inter-

On pourrait, à première vue, expliquer simplement par une cause économique le bien-être relatif des populations qui possèdent en permanence leur foyer; et il leur est, en effet, fort doux de n'avoir point à prélever un prix de location sur leurs salaires ou leurs bénéfices. Toutefois un examen plus attentif montre bientôt que ce bien-être résulte surtout d'un ensemble de causes morales. A cet égard, toute la population est convaincue que l'acquisition préalable du foyer est un devoir impérieux pour toute famille nouvelle qui prétend à la considération de ses pairs. Les parents se préoccupent

dire l'hypothèque : ils se trouvent ainsi ramenés, dans l'intérêt même des ouvriers, à la pratique du fief. Les combinaisons de ce genre seront repoussées, dans le régime actuel, sous la domination accordée en fait aux légistes. Elles seront rétablies avec succès quand les Autorités sociales auront repris leur légitime influence, et quand la mission des légistes se réduira à formuler les pratiques adoptées par les vrais intéressés. Au surplus, la possession du foyer est, en fait, refusée aux ouvriers, moins par leur imprévoyance actuelle que par les contraintes du partage forcé. Des corporations de bien public, librement constituées, sans immixtion des pouvoirs publics, en vue d'épargner à leur localité les souffrances physiques et morales du régime des locations, réuniraient bientôt des millions, sous forme de dons et legs, si chaque homme de bien enrichi par le travail avait le pouvoir de rattacher à une telle œuvre le souvenir de son nom et les devoirs de sa postérité. Dès le premier voyage que j'ai fait comme élève de l'École des mines, j'ai compris le bienfait de ces institutions ; car j'ai pu admirer, dans le Hartz hanovrien, la coutume bienfaisante qui aide les ouvriers des mines à acquérir et à conserver la propriété du foyer domestique (*Les Ouvriers européens*).

constamment d'assurer, autant qu'il dépend d'eux, cet avantage aux enfants qui ne doivent pas se fixer dans la maison paternelle. Les patrons montrent la même sollicitude à l'égard des familles qui désirent s'attacher à leurs ateliers. Mais ce sont surtout les femmes qui, aux époques de prospérité, se font sous ce rapport les auxiliaires de l'ordre moral, de même qu'aux époques de décadence elles deviennent les principaux agents de la corruption. Quand la cinquième pratique est en honneur, aucune jeune fille ne consent à entrer en ménage dans une habitation qu'elle ne possède pas en propre avec son mari; en sorte que le plus vif attrait de l'humanité excite, chez les jeunes gens des deux sexes, des efforts de travail et d'épargne qui sont relativement rares lorsque ce stimulant a été une fois détruit par le régime des locations.

L'effet moral de ces efforts continue à se faire sentir alors même que le résultat matériel est atteint. La recherche préalable du foyer prépare très bien le jeune ménage aux habitudes d'épargne, comme aux autres pratiques que je viens de signaler. Elle exerce même une influence indirecte, mais très réelle, sur l'organisation des manufactures. Les populations qui mettent au premier rang des besoins la possession du foyer, recherchent les fabriques rurales près desquelles elles peuvent aisément pourvoir à ce grand intérêt. Celles qui se dispensent des efforts qu'impose, au début de la vie, l'acquisi-

tion du logis, s'habituent pour la plupart à rechercher les satisfactions sensuelles que ne donne guère la vie rurale ; et elles se dirigent de préférence vers les fabriques urbaines, parce que l'opinion publique y tolère l'abandon des plus salutaires pratiques de la Coutume.

La quiétude qu'engendre en Orient, jusque dans les plus pauvres familles, la possession permanente du foyer domestique, est le trait de mœurs qui m'a fait d'abord ouvrir les yeux sur la fausseté de certaines doctrines propagées en Occident sur l'organisation des sociétés. Il y a, en effet, un véritable aveuglement à proclamer la supériorité absolue des nouvelles pratiques qui ont substitué à cette quiétude les récriminations et les haines au milieu desquelles nous vivons.

Les partis qui troublent depuis quatre-vingts ans la France par leurs opinions contradictoires pourraient trouver dans la question du foyer une occasion d'unir leurs efforts pour une réforme féconde : car il s'agit à la fois du bien-être individuel et de la dignité nationale. L'œuvre semblera facile, sinon de courte durée, à ceux qui sauront employer la vraie méthode, c'est-à-dire qui étudieront préalablement tous les détails de la cinquième pratique. Les vrais amis du peuple, ceux qui manifestent leur dévouement par des faits plutôt que par des paroles, s'appliqueront à cette réforme dès qu'ils en auront compris la nécessité. Ils agiront à

coup sûr, parce qu'ils trouveront d'excellents modèles dans les innombrables localités où les populations entières possèdent, sans aucune exception, leurs foyers domestiques.

Cette réforme n'est pas moins nécessaire que la restauration des autres éléments de l'ordre moral; et, par l'évidence même des bienfaits qui en émaneront, elle semble être la plus opportune et la plus facile. Le Décalogue et la Coutume rétabliront aisément ce que l'erreur et la révolution ont détruit. La supériorité actuelle des nations occidentales sur les peuples des autres temps et des autres régions est, à beaucoup d'égards, une réalité ; mais elle serait, en somme, mal justifiée si la masse de ces nations devait rester dépourvue d'une propriété qui fut acquise au moyen âge aux plus pauvres familles, et qui leur est universellement conservée dans l'Orient. Les vraies conditions de la réforme apparaîtront à tout homme qui, en étudiant le présent, se reportera au passé : au premier rang figureront toujours la tempérance chez l'ouvrier, le dévouement chez le patron, et chez tous le sentiment de la solidarité. Il est évident d'ailleurs que la réforme est impossible dans les conditions actuelles : elle ne serait qu'un cercle vicieux, si une loi antisociale continuait à détruire l'œuvre de ces vertus privées.

### 6e PRATIQUE : RESPECT ET PROTECTION ACCORDÉS A LA FEMME.

La sixième pratique se manifeste surtout par la réserve et les égards que les institutions et les mœurs imposent à l'homme dans ses rapports avec la femme ; par les peines infligées, en vertu de la loi, à ceux qui enfreignent ces devoirs ; enfin par les coutumes qui concentrent autant que possible au foyer les obligations de la femme, et qui la dispensent de se mêler aux travaux et aux intérêts du dehors.

Cette pratique est, sous plusieurs rapports, le point de départ des cinq autres. Ainsi, les jeunes gens ne se soumettent point aux efforts qu'impose l'acquisition préalable du foyer, et ils ne s'habituent pas, dès le début de leur vie, aux autres pratiques essentielles, si le sacrement de mariage ne préside pas à l'organisation de la société entière. En cette matière, l'accord de la loi religieuse et de la loi civile a été l'un des fondements de toutes les sociétés prospères ; et c'est surtout l'oubli de ce principe qui a plongé dans une abominable corruption tant de peuples qui avaient d'abord joué un rôle éminent dans l'histoire. Aujourd'hui, comme dans le passé, l'une des clefs de voûte de l'édifice social est le respect accordé au caractère de la femme (1).

(1) « Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de

La corruption des mœurs au milieu des cours du XVIIIe siècle a été une cause évidente des révolutions qui ont désolé l'Occident. Elle a surtout exercé en France ses ravages, et elle a porté à notre constitution sociale une atteinte qui n'est point encore réparée. Les peuples dont la renommée et la puissance ont le plus grandi de notre temps sont ceux qui, comme les Américains des États-Unis, avaient le mieux résisté à cette corruption, ou ceux qui, comme les Anglais et les Prussiens, ont le plus réagi contre elle. Ces peuples continuent à respecter un principe de l'ancien régime français : ils donnent à la famille des garanties légales contre la séduction des jeunes filles. Selon l'esprit de la loi prussienne, la séduction est un délit dont les magistrats poursuivent d'office la répression. Selon l'ancienne coutume des Anglo-Saxons, la séduction implique contravention à une promesse de mariage, c'est-à-dire au plus sacré de tous les contrats. En Angleterre, cette coutume a été en partie faussée par la corruption des Tudors et des Stuarts. Aux États-Unis, elle a été introduite dans toute sa pureté par les premiers colons (1),

« la vertu chez les femmes, toute leur âme en est si fort « dégradée, ce point principal ôté en fait tomber tant d'au- « tres, que l'on peut regarder, dans un état populaire, l'in- « continence publique comme le dernier des malheurs et « la certitude d'un changement dans la constitution. » (Montesquieu, *Esprit des lois* liv. VII, chap. VIII.)

(1) Les contemporains de Washington, de Madison et de Quincy Adams avaient même été élevés sous l'influence de

et elle y est encore respectée. Le juge a le devoir, dans le cas où le mariage ne peut avoir lieu, de contraindre le séducteur à payer à sa victime une forte indemnité pécuniaire. Pendant la première moitié de ce siècle, ces jugements ont souvent entraîné pour les coupables la perte de leur fortune entière ; et l'on m'assure que les juges américains restent, sous ce rapport, fidèles à la Coutume, malgré la corruption qui envahit de nos jours ce grand empire.

La société entière doit être placée sous l'autorité de ces principes. Elle ne s'approche de la perfection qu'à la faveur des institutions religieuses et civiles qui font prévaloir l'ascendant de la femme sage et pudique. Mais les ateliers les mieux organisés concourent, en outre, au même but par certaines habitudes qui leur sont spéciales.

Sous leurs formes diverses, ces habitudes dérivent d'un même principe : laisser la mère de famille et ses filles au foyer domestique, et repousser systématiquement les prétendus progrès qui les mèlent au travail des ateliers. C'est une des lois fondamentales de l'organisation manufacturière ; aussi le jury international de 1867

coutumes plus sévères que la loi prussienne actuelle. L'ancien Code du Connecticut donnait la peine de mort pour sanction au premier commandement du Décalogue. Il conférait au juge le pouvoir de faire réparer par le mariage l'infraction au neuvième commandement, ou de punir les délinquants par le fouet et l'amende.

a-t-il été unanime pour classer au premier rang les fabriques qui l'observent avec le plus de fermeté. En subordonnant leur administration à cette règle, certains patrons se privent, il est vrai, d'un bénéfice momentané, mais ils conjurent pour l'avenir les pertes que ferait naître infailliblement, sous mille formes, la corruption des familles. Des recherches approfondies établissent même que, dans une foule de cas, le séjour permanent de la mère et de ses filles au foyer domestique n'offre pas moins d'avantages au point de vue économique qu'au point de vue moral. Les femmes obtiennent au logis, par l'exploitation des industries et des cultures domestiques, des produits qui ont habituellement plus de valeur pour la famille que les salaires qu'elles se procureraient en s'employant dans les ateliers. Les maris et les frères trouvent, dans un foyer constamment habité par les femmes, un charme et un bien-être qui réparent leurs forces physiques, retrempent leur caractère, et rendent plus productif leur travail à l'atelier.

Le jury international de 1867 a cependant récompensé d'une manière spéciale les patrons qui, tout en rattachant les femmes à l'industrie manufacturière, ne réclament leur concours que pour les travaux qu'elles peuvent exécuter dans l'intérieur du foyer domestique.

Enfin le jury a également signalé un ensemble de pratiques qui se rapportent au cas trop com-

mun où, dans les conditions actuelles de la concurrence commerciale, certains travaux ne peuvent être exécutés que par des jeunes filles réunies en grand nombre dans des ateliers dont les appareils sont mis en action par de puissantes machines. Les patrons atténuent les inconvénients de cet état de choses, et ils en font même sortir certains avantages matériels et moraux, lorsqu'ils remplissent dans toute sa rigueur le programme suivant : exclusion absolue des femmes mariées ; admission exclusive de très jeunes filles pendant l'époque qui précède le mariage ; dispositions spéciales affectant aux travaux et aux récréations des ouvrières des emplacements dont l'accès est interdit à toute personne étrangère ; organisation domestique assurant aux jeunes filles la direction et les conseils de femmes dignes de confiance et l'apprentissage de tous les travaux du ménage ; sollicitude du patron et des dames de sa famille, veillant sans relâche aux besoins intellectuels, moraux et religieux des ouvrières ; organisation financière conservant, en la faisant fructifier, la portion du salaire qui n'est pas affectée aux besoins immédiats de l'ouvrière ou de sa famille ; enfin, formation d'une dot qui assure à la jeune fille un mariage avantageux. Le jury a cité avec éloge un grand établissement de l'état de Massachusets (État-Unis) où ces pratiques paraissent avoir pris naissance au commencement de ce siècle. Il a constaté que

ces pratiques sont maintenant acclimatées avec un complet succès sur le sol de l'Europe. Il a distingué surtout un établissement du pays de Bade, dans lequel le problème a été si bien résolu que les jeunes filles qu'on y admet sont recherchées de préférence par les jeunes gens qui aspirent au mariage.

Dès l'année 1850, une étude sur les mines et les fonderies de l'Auvergne avait signalé les heureux résultats que la protection accordée aux jeunes filles produisait dans ces ateliers. Elle a prouvé que l'industrie pratiquée dans ces conditions fournissait le moyen d'améliorer l'ordre moral au milieu de certaines populations agricoles.

---

## L'INVASION DU MAL OU LA CORRUPTION (1)

---

### L'ORIGINE DU MAL.

Il ne suffit pas que la pratique du bien ait été établie au sein d'une nation par l'exemple et l'ascendant de certains hommes; il faut encore que des institutions positives opposent une digue efficace au mal, qui tend de toutes parts à envahir le corps social; il faut en outre que les classes dirigeantes se gardent d'un excès de confiance en elles-mêmes, et veillent constamment à se préserver de la corruption.

La principale source du mal est le vice originel qui est inhérent à la nature même de l'humanité, et qui est ramené sans cesse, par les jeunes générations, au milieu des sociétés les plus perfectionnées. Malgré la grâce divine, cette source reste intarissable; car l'homme use souvent de son libre arbitre pour enfreindre les lois de la nature et celles de l'ordre moral. Mais à cette cause permanente de mal les sociétés

(1) L'*Organisation du travail* (ch. III).

prospères opposent sans relâche certains remèdes. Les effets du vice originel peuvent toujours être neutralisés par de bonnes institutions, sous la haute direction d'hommes améliorés par ces institutions mêmes, ou portés au bien par une organisation exceptionnelle. Ils peuvent, au contraire, être aggravés par des institutions vicieuses ou par le règne des méchants. La géographie et l'histoire enseignent que, sous l'action prolongée de ces mauvaises influences, l'homme peut tomber au dernier degré de l'abjection.

Les causes secondaires du mal sont fort nombreuses, et elles surgissent de la prospérité même des nations. Elles ont surtout pour symptômes l'orgueil engendré par le succès, les appétits sensuels développés par la richesse, l'oppression provenant des abus de l'autorité. Ces désordres se produisent à mesure que les jeunes générations, nées au milieu du bien-être, viennent remplacer celles qui avaient créé, par le travail et la vertu, un état antérieur de prospérité. Ces trois causes, appuyées de beaucoup d'autres influences, sont sans cesse en action, dans la vie privée comme dans la vie publique.

En effet, l'homme, au sein de la prospérité, incline aisément à l'orgueil. Il se considère alors volontiers comme l'unique cause des succès que ses ancêtres croyaient devoir surtout à la bonté divine. Mais, loin de se fortifier par cette usurpation, les esprits sont bientôt frappés dans le principe même de leur force. Ils se soutiennent

momentanément par l'exemple de ceux qui reportent tout à Dieu : mais ce stimulant disparaît à mesure que le mal s'étend; puis la décadence survient en même temps que l'ordre moral s'amoindrit.

Lorsque les appétits physiques ne sont plus contenus par la loi morale, l'entraînement des sens accroît singulièrement le désordre produit par les égarements de l'esprit. La grossièreté des habitudes révèle en quelque sorte aux yeux les aberrations de la pensée. Sous cette influence, on a vu parfois une société délicate se laisser envahir, pendant le cours d'une génération, par les désordres les plus scandaleux.

Ces deux formes de la corruption se développent chez les gouvernants plus rapidement que chez les autres classes. Dans ce milieu, elles ont pour conséquence, tantôt l'exagération et tantôt le relâchement de l'autorité. Toujours elles provoquent chez les gouvernés l'oubli des sentiments d'affection et de respect, qui sont les plus solides soutiens de la hiérarchie sociale. L'amoindrissement du principe d'autorité devient, à son tour, l'origine d'une foule de désordres sociaux. Il exerce spécialement sa funeste influence sur les femmes et les jeunes gens, qui, plus que les hommes faits, ont besoin d'être soutenus par une ferme direction. Avant la perte de la pudeur et de la chasteté, qui marque les derniers degrés de la décadence des mœurs, le symptôme habituel du relâchement de l'au-

torité est la liberté laissée aux femmes et aux jeunes gens de se livrer, en ce qui concerne les vêtements, les mobiliers et les récréations, aux extravagances de la mode. Ce genre de désordre a été fort apparent, dans notre histoire, aux deux époques précédentes de corruption, sous la domination romaine comme sous les derniers Valois (1). Il se reproduit, de nos jours, avec les caractères les plus fâcheux.

Tous ces désordres concourent directement, depuis deux siècles, à troubler le régime du travail. Les classes dirigeantes, perverties par la royauté et ses auxiliaires, ont propagé autour d'elles l'oubli des six commandements qui prescrivent le respect de Dieu, du père et de la femme; elles ont désorganisé, par le spectacle de leurs vices, les villes et les campagnes. Dans beaucoup d'ateliers ruraux et manufacturiers, les patrons ont suivi ces exemples. Ainsi ébranlés dans leurs mœurs et leurs sentiments, abusés en outre par les fausses doctrines économiques importées d'Angleterre, ils ont violé la Coutume; ils ont surtout renoncé à la permanence des engagements et ont rompu les rapports qui les unissaient à leurs ouvriers. Les ouvriers, à leur tour, ont été peu à peu perver-

(1) « Platon, en ses loix, n'estime peste au monde plus « dommageable à sa cité, que de laisser prendre liberté à « la jeunesse de changer en accoustrements, en gestes, en « danses, en exercices et en chansons d'une forme à une « autre. » (Montaigne, *Essais*, liv. Ier, ch. XLIII.)

tis par cette longue suite de mauvais exemples : dans les villes, notamment, ils tombent dans une corruption moins profonde peut-être, mais plus repoussante que celle des classes dirigeantes. Privés de la sécurité sans laquelle on ne peut ni apprécier les autres biens, ni supporter les maux de cette vie, ils ont pris en haine le nouvel ordre social. Détachés de la Coutume, ils accordent leurs sympathies à des conceptions chimériques qui sont condamnées par l'expérience du genre humain. Ils sont toujours prêts à agiter la société pour réaliser ces chimères, et ils deviennent ainsi les artisans de leur propre ruine.

### CARACTÈRES SPÉCIAUX DU MAL A L'ÉPOQUE ACTUELLE.

Le mal offre aujourd'hui chez nous beaucoup de symptômes habituels aux époques de désordre; mais il se distingue en outre par certaines particularités qui ne s'étaient jamais présentées dans notre histoire. La corruption, qui, sous les derniers Valois et sous l'ancien régime en décadence, ne s'était point étendue au delà des courtisans et des classes riches, a pénétré, depuis le régime de la Terreur, parmi les populations vouées aux travaux usuels. Cette nouveauté prend chaque jour des caractères plus redoutables; car, tandis que l'élite des classes supérieures commence à revenir au bien, les couches inférieures de la nation se laissent plus

que jamais envahir par le mal. La corruption n'a pas changé de nature, mais elle s'exerce dans des milieux nouveaux ; et il est aisé de voir que, dans les conditions actuelles, la réforme ne sera plus aussi facile qu'elle le fut au XVIIe siècle.

Pendant les crises sociales de la Ligue et de la Fronde, nos ancêtres furent préservés des exagérations extrêmes du mal par la constitution même de la vie privée et du gouvernement local. La France restait organisée par petits groupes formés de paroisses rurales, de bourgs, de domaines agricoles, de manufactures rurales ou urbaines; et, dans chacun d'eux, l'unité de pensée et d'action était maintenue par des chefs respectés de tous. Dans chaque groupe également, la masse était formée de chefs de maison exerçant leur autorité sur une famille nombreuse, ayant la propriété complète ou, tout au moins, l'usufruit du foyer domestique. L'influence se trouvait donc attribuée, dans les moindres subdivisions du corps social, à des hommes qui avaient pu constater, par la pratique de leur vie, que les sources de la prospérité publique et privée sont la religion, la propriété, la famille, le travail et le respect de la hiérarchie sociale. Placée sous de telles influences, la masse de la nation s'identifiait avec les gardiens de la paix publique. Quand la discorde éclatait dans l'État, la jeunesse inexpérimentée, les cœurs ardents, les esprits faux et les individus déclassés que passionne l'antagonisme social ne

s'engageaient guère dans le mal au delà de certaines limites. Les partis étaient souvent poussés à la guerre par de faux principes; ils se livraient même parfois à ces massacres qui ont laissé dans notre histoire de sinistres souvenirs et qui ont été l'extrême manifestation de l'erreur; mais ils conservaient la vérité au sujet de tous les intérêts sociaux non engagés dans la lutte. Aussi, quand celle-ci prenait fin, l'ordre social renaissait avec la paix : chacun trouvait le repos dans la famille et dans l'atelier.

Aujourd'hui la France n'offre plus que par exception ces groupes sociaux dont les membres, soumis à la loi morale, restent unis par les liens de l'affection et du respect. Depuis Louis XIV, tous les gouvernements ont enseigné que ces liens doivent être remplacés par la tutelle de l'État; et, sous ce rapport, les gouvernements postérieurs à 1791 n'ont fait qu'enchérir sur ceux de l'ancien régime en décadence. Tant d'efforts ont à la fin triomphé des traditions de notre race et de nos vieilles libertés nationales. L'esprit de solidarité ne se conserve plus que par exception dans la famille, l'atelier et le gouvernement local. Depuis 1830 notamment, il s'est trouvé détruit dans la plupart des anciens ateliers; et maintenant, dans ces ateliers comme dans les nouvelles créations, les patrons et les ouvriers ne s'inspirent guère que de l'esprit d'antagonisme. Mais ni les uns ni les autres n'ont eu à se féliciter des changements appor-

tés à la Coutume par les mœurs et les institutions.

La décadence de nos mœurs est, au surplus, parfaitement caractérisée par le contraste qui existe entre les discordes civiles de l'ancien et du nouveau régime. Autrefois le patron allait au combat entouré de ses ouvriers et de ses serviteurs : aujourd'hui il les trouve tous groupés dans le camp ennemi.

### LES DEUX FORMES PRINCIPALES DE L'INVASION DU MAL.

Le mal qui envahit de nos jours les ateliers de travail de l'Occident offre de plus en plus les mêmes caractères : il aboutit partout au même résultat, l'antagonisme des diverses classes de la société; mais il s'est introduit dans les diverses contrées par deux voies assez différentes.

Tantôt le désordre a pris naissance au sein de ces ateliers, tandis que l'ordre se conservait ailleurs. Les pratiques de la Coutume sont tombées peu à peu en désuétude; puis les populations, privées de cet appui tutélaire, ont oublié les préceptes du Décalogue. Tantôt au contraire, l'oubli du Décalogue, propagé d'abord par le mauvais exemple des classes dirigeantes, a corrompu les mœurs et les institutions; et bientôt la Coutume, ayant perdu ses vrais fondements, s'est désorganisée de toutes parts.

Ces deux formes principales de l'invasion du

mal se sont particulièrement produites en Angleterre et en France. Il est opportun de les étudier séparément pour discerner les nuances que la réforme devra prendre, soit dans ces deux pays, soit dans les autres régions de l'Occident. Les deux paragraphes suivants offrent le résumé de cette étude.

### EN ANGLETERRE, LE MAL EST VENU DE L'ABANDON DE LA COUTUME.

Le désordre a commencé à se produire en Angleterre, dans le régime du travail, pendant les premiéres années de ce siècle, c'est-à-dire à une époque où l'ordre moral s'était rétabli au sein des classes dirigeantes. Il a pris naissance et il s'aggrave chaque jour sous l'influence de trois causes principales, qui dérivent moins d'erreurs formelles que de l'exagération de certaines vérités.

La première cause du mal est l'abus de la division du travail, c'est-à-dire d'une pratique qui n'est bienfaisante qu'en se conciliant avec le respect de la Coutume. Cet abus lui-même est né au milieu de circonstances toutes nouvelles et dont on n'a pu d'abord prévoir les conséquences. Les découvertes mémorables qui ont ouvert dans les mines de houille, pour les manufactures, des sources indéfinies de chaleur et de force motrice, ont fait perdre de vue d'autres

sources de bien-être non moins importantes. Les patrons n'ont plus tenu compte des avantages que s'assuraient les ouvriers en alliant les travaux d'atelier aux industries domestiques. Préoccupés exclusivement des conditions techniques de la production, ces patrons imprévoyants ont oublié les devoirs imposés par les six pratiques de la Coutume ; et le succès financier a semblé d'abord justifier ces innovations. Les fondateurs des ateliers à la houille se sont, à l'envi l'un de l'autre, jetés dans la même voie : ils ont sans scrupule arraché les ouvriers à la vie rurale, en leur offrant l'appât d'un salaire élevé ; ils les ont agglomérés en masses urbaines sans leur donner aucune garantie de sécurité, sans même pourvoir d'abord à cette direction morale qui jusqu'alors avait été réputée indispensable à l'existence d'un peuple civilisé.

La seconde cause du mal est l'exagération du travail manufacturier. Les Anglais, en effet, estiment trop les avantages dus à l'accumulation de la richesse, et ils ne s'inquiètent pas assez des inconvénients attachés à l'accumulation brusque de populations livrées périodiquement au malaise, soumises à une instabilité cruelle, travaillées par des sentiments d'antagonisme inconciliables avec tout ordre social. Ils ne voient pas qu'en présence de ces envahissements du mal, la richesse cessera tôt ou tard d'être une force, et que l'extension incessante d'un régime aussi vicieux compromettra à la fin l'existence

d'une des plus solides constitutions que nous offre l'histoire.

La troisième cause est l'exagération de certaines doctrines relatives à l'économie du travail. Le mal est venu de plusieurs écrivains qui, ayant ignoré la pratique des ateliers prospères, ont établi une démarcation systématique entre l'ordre économique et l'ordre moral. Ces écrivains ont érigé en théorie les faits les plus regrettables du nouveau régime manufacturier. Ils n'ont tenu aucun compte des devoirs réciproques imposés aux patrons et aux ouvriers par des Coutumes séculaires, que toutes les Autorités sociales du Continent et de l'Angleterre elle-même continuent à respecter. Ainsi, par exemple, ils ont assimilé les lois sociales qui fixent le salaire des ouvriers aux lois économiques qui règlent l'échange des denrées. Par là ils ont introduit dans le régime du travail un germe de désorganisation; car ils ont amené les patrons à s'exempter, en toute sûreté de conscience, de la plus salutaire obligation de la Coutume.

Telles sont les origines principales du déplorable état de choses qui, de 1820 à 1848, a été la cause de tant de discussions au sein du Parlement anglais. De là les décadences locales que certaines enquêtes officielles, trouvant le mot *barbarie* trop doux, ont qualifiées par le mot *bestialité*. Malgré d'innombrables réformes accomplies déjà par la contrainte de la loi ou par

l'initiative spontanée des particuliers, les manufactures agglomérées de l'Angleterre sont loin d'offrir une situation satisfaisante : elles contrastent encore, par leur état de corruption, de malaise et d'antagonisme, avec les bonnes mœurs, le bien-être et l'harmonie des campagnes environnantes. La prospérité due à l'abondance des combustibles minéraux, à l'étendue des rivages maritimes et à l'excellente organisation de la vie rurale, a masqué jusqu'à présent la décadence introduite par le régime manufacturier dans la constitution britannique. Mais, au fond, l'Angleterre donne à cet égard de mauvais exemples au Continent; et elle ne saurait différer longtemps la réforme sans compromettre sérieusement son propre avenir.

### EN FRANCE, LE MAL EST VENU DE L'OUBLI DU DÉCALOGUE

La France est dix fois moins riche que l'Angleterre en bassins houillers, et elle est placée, en ce qui concerne le commerce maritime, dans des conditions beaucoup moins favorables. A la vérité, elle l'emporte sous ce double rapport, sur la plupart des grandes nations du Continent; et, en conséquence, elle a adopté plus que celles-ci les mauvais exemples de l'Angleterre en agglomérant outre mesure, en certains lieux, les manufactures à la houille. Cependant le mal introduit vers 1815 sous cette forme dans l'or-

dre matériel est peu important, lorsqu'on le compare à celui qui avait déjà envahi l'ordre moral.

En effet, la situation relative de la France et de l'Angleterre s'était complètement renversée depuis le milieu du XVII^e siècle. A cette dernière époque, les deux premiers Bourbons avaient triomphé de la corruption et de l'antagonisme semés, au XVI^e siècle, sur l'Occident par les clercs et les souverains tandis que l'Angleterre, sous les gouvernements de la république ou des Stuarts, restait plongée dans le mal. Au commencement du XIX^e siècle, tout était changé. En Angleterre, l'antagonisme social avait été peu a peu guéri par une nouvelle dynastie; les mœurs avaient été restaurées sous la salutaire influence des humiliations subies dans la guerre d'Amérique, des bons exemples donnés par Georges III, de la ferveur religieuse conservée par les dissidents, et de l'émulation inspirée par ces derniers aux membres des Églises officielles d'Angleterre et d'Écosse. En France, au contraire, rien n'avait encore remédié au mal propagé par l'ancien régime en décadence et par la révolution. Les entreprises militaires du premier empire avaient momentanément apaisé l'antagonisme social; mais elles avaient laissé le champ libre à la corruption propagée par le scepticisme.

Les maux inhérents au régime manufacturier et aux théories économiques des Anglais se

trouvèrent donc importés brusquement, après le rétablissement de la paix générale, dans une société où l'ordre moral s'était constamment affaibli depuis le règne de Louis XIV. Dans ces conditions, les plus salutaires pratiques de la Coutume ne purent longtemps résister au développement de la corruption intérieure et à l'invasion des erreurs de l'étranger. On s'explique donc que le laps de temps d'une seule génération ait suffi pour créer, à côté de l'antagonisme politique qui avait désolé la précédente époque de décadence, l'antagonisme social que nos ancêtres n'avaient point connu.

Je ne sais si les historiens pourraient signaler ailleurs une succession aussi constante de mauvaises influences, opposées à une tendance persistante vers le bien. Pour moi, au milieu des dures épreuves dont je recherche la cause, je n'éprouve qu'un sujet d'étonnement : c'est que les bonnes traditions de nos ateliers ruraux et urbains aient résisté en beaucoup de lieux, avec les antiques vertus de notre race, à tant de maux déchaînés sur la patrie ; c'est qu'il existe encore des patrons dévoués et des ouvriers respectueux, c'est enfin que le jury international de 1867 ait pu voir au travail, sur notre sol, tant d'hommes dignes des plus hautes récompenses. Puissent mes concitoyens cesser un moment leurs stériles débats, étudier la pratique des Autorités sociales gardiennes de la Coutume, et chercher auprès d'elles les vrais éléments de la réforme !

### COMMENT S'EST PERDU, EN FRANCE, LE RESPECT DE DIEU, DU PÈRE ET DE LA FEMME.

J'ai décrit en termes généraux les envahissements successifs de la corruption sous l'ancienne monarchie, puis sous les révolutions de notre temps, et j'ai montré que ces deux régimes ont offert plus d'analogies que de contrastes. Abordant ensuite plus spécialement mon sujet, j'ai indiqué la connexion intime qui s'est établie, pendant ces deux siècles de décadence, entre l'oubli du Décalogue et l'abandon de la Coutume. Pour toucher de plus près à la conclusion, j'ai encore à insister sur le résultat principal de cette longue époque de corruption : sur la violation habituelle des devoirs qui se rapportent à Dieu, au père et à la femme ; en d'autres termes, sur l'oubli des six commandements, non sanctionnés par le Code pénal, qui imposent les trois formes principales du respect.

Les efforts les plus brillants de l'ancien régime en décadence s'employèrent contre Dieu et la religion. Ils créèrent cette célèbre école de scepticisme à laquelle toutes les cours de l'Europe, sauf celle du souverain des Turcs, voulurent se rattacher. Ces aberrations, sans précédents connus, eurent pour fin des résultats également inouïs : le gouvernement de la Terreur ; la spoliation, l'exil et les massacres du

clergé ; l'abandon du christianisme pour les cultes officiels de la Raison et de l'Être suprême.

Les catastrophes qui suivirent la révolution française furent pour l'Europe entière un salutaire avertissement. Les classes dirigeantes, et en particulier celles de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, comprirent leur erreur et revinrent aux croyances. La France, plus durement frappée que les autres nations, s'associa de plus en plus à ce mouvement à mesure que les épreuves de 1815, de 1830 et de 1848 venaient montrer plus clairement les voies de la vérité. Depuis lors, les laïques les plus éminents, les clercs catholiques, régénérés par la persécution révolutionnaire, et les dissidents, rétablis dans tous leurs droits, ont ramené à la foi une partie des classes dirigeantes, de celles surtout qui gouvernent les domaines ruraux et les grandes manufactures. Il se produit même des exemples de sainteté et de dévouement chrétien qui fournissent déjà un enseignement à l'Europe, et qui portent quelques étrangers perspicaces à entrevoir le retour de l'ascendant moral que la France posséda deux fois : au temps de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin ; au siècle de Vincent de Paul, de Condé et de Descartes.

Malheureusement beaucoup de causes empêchent jusqu'à présent que cette tendance amène, en France et en Europe, des résultats décisifs. La classe la plus nombreuse et la moins

éclairée, après s'être imbue des erreurs révolutionnaires, reste, selon son rôle habituel, fidèle à la routine établie : elle continue, avec plus de passion que de discernement, l'impulsion donnée par les lettrés du XVIIIe siècle. Un enseignement peu judicieux de l'histoire laisse trop ignorer à nos jeunes gens que leurs ancêtres ont dû leurs plus grands succès à la religion chrétienne. Le scepticisme scientifique des Allemands, venant en aide à l'ancien scepticisme français, s'attache avec ardeur à détruire toute notion de Dieu par l'autorité des sciences physiques : cette nouvelle forme de l'erreur trouve un milieu favorable dans une société où les classes dirigeantes ont étrangement exagéré l'importance du monde matériel ; elle se propage aisément, sous l'influence d'un mauvais système d'éducation, parmi les jeunes générations, trop soustraites à l'apprentissage de l'atelier et même à l'enseignement du foyer domestique. Enfin, les mœurs inculquées à notre race par deux siècles de tyrannies royales ou populaires neutralisent, en France, les bienfaits de la religion dominante. Beaucoup de catholiques, au lieu de faire alliance avec tous les chrétiens pour combattre les diverses nuances du scepticisme, provoquent dans leur propre Église une véritable guerre civile. Ils épuisent leur zèle à discuter avec violence des questions que des traditions vénérables et la pratique actuelle des autres nations ont toujours reléguées au second

plan. Ils veulent introduire dans le gouvernement de l'Église les habitudes d'intolérance et les formes bureaucratiques de notre vie civile. Abusant des principes d'unité et de hiérarchie qui sont la force de l'Église, ils provoquent la bureaucratie romaine à envahir les attributions des évêques, des chapitres et des simples ministres. Sous leur influence, l'antagonisme social et l'esprit d'uniformité tendent à troubler l'Église comme l'État. Cette guerre intestine entraîne de déplorables conséquences. Ceux qui voient les dangers du scepticisme hésitent cependant à se mettre en communauté de foi avec des hommes si passionnés. Ils s'inquiètent des résolutions que prendrait, à l'égard de dissidences plus tranchées, une majorité pénétrée de tels sentiments. Ils craignent que la restauration des croyances ne ramenât plus tard les massacres et les bûchers.

L'autorité du père n'est pas mieux établie que celle de Dieu ; elle n'offre même pas, comme celle-ci, un commencement de restauration. Ébranlée au XVIIIe siècle par la corruption des mœurs de la monarchie absolue, détruite légalement par la Convention, elle a été déclarée directement incompatible avec l'intérêt public. Elle a été privée de la liberté testamentaire, c'est-à-dire de la sanction qui lui appartient chez tous les peuples civilisés. Depuis lors le père est, devant ses enfants, dans la situation

où serait, devant ses sujets, le souverain privé de tout moyen de réprimer la rébellion. La littérature agit dans le même sens que la loi ; elle combat sans relâche la vieillesse et l'âge mûr, par des assertions que dément la raison, mais que peu d'hommes s'attachent à réfuter. De là des désordres sociaux qui, jusqu'à ce jour, sont une spécialité pour notre pays. Chez les classes inférieures de la société le mal se révèle avec cynisme. Au-dessus, les apparences sont mieux gardées ; mais la réalité n'est pas meilleure : forte de son droit à l'héritage, la jeunesse se révolte souvent contre la discipline du foyer. Elle refuse de remplir à son tour les devoirs de la Coutume envers les ouvriers de l'atelier paternel. Elle prétend même jouir, dans l'oisiveté et la débauche, de la richesse créée par le travail des aïeux.

La perte du respect de la femme devient également un trait fort apparent des mœurs actuelles. L'adultère, introduit d'abord ouvertement au Louvre par les derniers Valois, rétabli à Versailles par Louis XIV, fut propagé par son successeur dans la haute noblesse et la finance, et même parmi les lettrés, qui se flattaient de réformer la France par leurs exemples et leurs leçons. En même temps qu'elle perdaient la véritable influence qui naît pour elles de la chasteté, les femmes troublaient la société par de scandaleuses interventions dans les affaires pu-

bliques et privées. Ce désordre a singulièrement contribué à la corruption de l'ancien régime et à l'impuissance de la révolution. En 1788, il fut signalé par un observateur perspicace (1) comme un des principaux obstacles à la réforme; et, de nos jours, il a pris des caractères encore plus pernicieux. Lorsque le Code du 25 septembre 1791 eut, pour la première fois chez un peuple civilisé, établi en principe que la séduction n'est ni un délit ni la violation d'un contrat, les mœurs reçurent aussitôt une fâcheuse atteinte. En même temps les mauvais exemples du Directoire firent pénétrer la corruption dans des classes qui jusqu'alors étaient restées intactes. Depuis ce temps, le mal envahit chaque jour plus profondément les villes et les campagnes. Le sentiment délicat qui, chez les Anglo-Saxons, assure aux femmes, lorsqu'elles sont obligées de parcourir seules les voies publiques, le respect et, au besoin, la protection de tous les hommes, manque presque complètement aux Français. Trop souvent il est remplacé par une importunité grossière, qui fournit des effets comiques à certaines peintures de mœurs, et qui n'excite guère l'indignation des honnêtes gens. A Paris, le mal dépasse aujourd'hui toutes les limites atteintes chez les autres peuples civilisés; il a repris certains caractères qu'on ne connaissait plus, depuis les décadences d'A-

(1) Jefferson, *Mélanges politiques*, I, 332.

thènes ou de Rome ; et il s'est tellement incorporé à la population que les unions deviennent de plus en plus stériles, et donnent d'ailleurs un bâtard sur trois naissances. L'esprit d'égalité a fait passer sur toutes les classes le niveau du mal : tandis que les oisifs subventionnent une armée de courtisanes, les ouvriers renoncent au mariage ; et, dans certains corps d'état, le concubinage est en quelque sorte devenu une pratique professionnelle.

### COMMENT LA PERTE DU RESPECT A DÉTRUIT LES SIX PRATIQUES DE LA COUTUME.

La perte du respect, sous ses trois formes principales, ne désorganise pas seulement, dans la vie privée, la famille et l'atelier : elle est plus funeste encore à la vie publique, parce que celle-ci résiste moins par sa propre force à la corruption ; et il me serait facile de montrer qu'elle sape l'autorité du souverain, encore plus que celle du père ou du patron. Me renfermant dans mon sujet, je me borne à indiquer la connexion de cette décadence avec l'abandon des six pratiques essentielles à une bonne organisation du travail.

La corruption des mœurs désorganise d'abord la sixième pratique. Entre autres conséquences fâcheuses, elle amène la stérilité des unions ; par là, elle abaisse beaucoup la condi-

tion sociale de la femme. En effet, dès que celle-ci ne consacre plus sa vie aux devoirs de la maternité, elle cesse d'être le ministre du foyer domestique. La femme du patron, surtout dans les villes, délaisse le foyer pour prendre ces allures nomades dont s'égayent les caricatures contemporaines ; et, dans les cas rares où elle s'identifie avec les intérêts de son mari, elle n'est plus que le premier de ses caissiers ou de ses commis. Quant à la femme et à la fille de l'ouvrier, elles deviennent des *ouvrières* d'atelier, type également étranger au langage et aux mœurs du XVII^e siècle. Dans cette condition, la femme est déchue du rang que lui attribue une bonne constitution sociale ; elle est soumise à des tortures morales et physiques, qui seules suffiraient pour condamner ce déplorable régime. Les maux résultant de l'abandon de la sixième pratique sont singulièrement aggravés, en France, par une loi des assemblées révolutionnaires, qui prive les jeunes ouvrières de la protection que les autres peuples civilisés leur accordent contre la séduction.

On ne saurait trop insister sur l'état d'infériorité où se plongent fatalement les peuples en perdant le respect de la femme. Ce désordre pèse sur la société entière : mais il se fait surtout sentir au sein des classes inférieures, parce qu'il les rend incapables de satisfaire le légitime désir qui les porte à s'élever dans la hié-

rarchie sociale. En effet, lorsque l'amour honnête a perdu son attrait, lorsqu'on ne voit plus dans le consentement d'une fiancée une récompense, et dans le mariage une dignité, les jeunes gens n'ont plus l'énergie nécessaire pour se livrer aux efforts qu'exige l'accomplissement de la cinquième pratique. Ils se dispensent d'acquérir, avant le mariage, le foyer où la famille devrait se constituer ; ils s'établissent prématurément, et ils errent toute leur vie dans des demeures prises en location. Ils se privent ainsi des avantages matériels et moraux attachés à l'union indissoluble de la famille et de son foyer.

L'homme, en perdant la notion de Dieu et de la vie future, cesse de porter ses regards vers l'avenir. Il ne se croit pas tenu de concourir à l'avènement, plus ou moins éloigné, d'un meilleur ordre moral. Étranger au sentiment qui animait chaque père de famille chez les Israélites, il ne se préoccupe point de voir sortir de sa postérité un bienfaiteur de nations. Voulant surtout jouir lui-même du présent, il redoute les charges de la fécondité ; et il se trouve ainsi ramené par une autre voie à la stérilité du mariage. D'un autre côté, les jeunes époux qui se sont dispensés des efforts qu'exige l'acquisition préalable du foyer, ont perdu la meilleure occasion de contracter les habitudes de l'épargne. Ils deviennent dès lors étrangers aux sentiments

et aux intérêts qui conservent la quatrième pratique.

Les familles de toute classe, ouvriers, contremaîtres ou patrons, lorsqu'elles ne songent qu'à la vie présente, préfèrent la vie sensuelle des villes à la vie plus sévère des campagnes. Elles n'ont plus les ressources nécessaires pour subvenir aux charges, relativement considérables, qu'entraîne un établissement rural en rapport avec leur condition. Ces familles se portent de préférence vers les fabriques urbaines : elles ne peuvent, par conséquent, conserver la troisième pratique sous sa meilleure forme, c'est-à-dire allier le travail manufacturier aux industries domestiques les plus fructueuses, celles qui se fondent sur le travail agricole.

La classe ouvrière, en particulier, dépourvue de l'épargne que produit aisément à la campagne un bon ordre domestique, tombe souvent dans la gêne, même lorsque le patron accorde le salaire le plus élevé que comporte l'état de la fabrique. Le dénûment et la misère surviennent, surtout si la concurrence des autres ateliers, les crises commerciales et les calamités publiques ou privées amènent la cessation du travail. Dans ces conditions, la fixation du salaire devient nécessairement une source d'embarras. La deuxième pratique ne peut alors se conserver avec ses caractères bienfaisants. La difficulté

augmente, et elle dégénère en débats irritants, pour peu que le patron soit lui-même gêné ou avide de gain. Dans cette situation, la seconde pratique se perd peu à peu et l'antagonisme se substitue fatalement à l'ancien état d'harmonie.

Placé sous cet ensemble d'influences, ne recevant de son patron, aux époques de crise, qu'un salaire insuffisant, attiré, aux époques de prospérité, vers des patrons concurrents par l'appât d'un salaire exagéré, sans cesse ramené à l'antagonisme par la mobilité du salaire et à la vie nomade par l'instabilité de l'habitation, l'ouvrier ne saurait s'attacher à un patron, ni par conséquent respecter la première pratique. Mais, en France, sous le régime actuel de partage forcé, le principal obstacle vient des patrons eux-mêmes. En effet, depuis que ce régime a été institué par la Convention pour détruire entre le père et ses fils la tradition des idées et des sentiments, les engagements réciproques ne se maintiennent plus que par exception parmi les générations successives de patrons et d'ouvriers. Dans la plupart des cas, un patron enrichi par le travail se trouve en présence de fils qui, en vertu de leur droit à l'héritage, veulent jouir dans l'oisiveté de sa fortune, et qui souvent la dissipent en débauches. Un père ne peut alors conjurer que par une retraite prématurée l'infériorité où le poids de l'âge le placerait tôt au tard devant des rivaux plus jeunes

et plus actifs. C'est ainsi qu'un régime de liquidations périodiques désorganise sans relâche les ateliers, et détruit, au détriment de la paix publique, la permanence des engagements.

Tel est le résultat de l'alliance établie en 1793 entre les révolutionnaires et les légistes, entre Robespierre et Tronchet. J'ai vainement cherché, parmi les anciens, avec le concours d'historiens éminents, ou dans l'Europe actuelle pendant trente années de voyages, un peuple qui ait subordonné au même degré l'harmonie sociale, la paix publique et les plus légitimes désirs des pères de famille, à la rebellion, à l'imprévoyance et aux passions de la jeunesse.

---

## LE RETOUR AU BIEN, OU LA RÉFORME (1).

---

### LE RETOUR AUX TROIS FORMES DU RESPECT, ET AUX SIX PRATIQUES DE LA COUTUME.

Selon l'exposé du précédent chapitre, le mal qui désole les ateliers français est dû à l'abandon successif des préceptes du Décalogue et des pratiques de la Coutume. Il ne sévit point dans les établissements qui continuent à respecter ces préceptes et ces pratiques. On est donc autorisé à conclure que le remède est dans la restauration simultanée de la Coutume et du Décalogue. Cette réforme d'ailleurs peut s'opérer sous deux régimes différents, et alors les principaux moyens d'action se fondent, soit sur la contrainte, soit sur la liberté.

En ce qui concerne la Coutume, les nations ont, pour la plupart, confié la conservation des pratiques à la sollicitude des intéressés. Ainsi, par exemple, celles qui, depuis longtemps, avaient fondé la permanence des engagements

(1) L'*Organisation du travail* (ch. IX).

sur la contrainte, renoncent de plus en plus à ce régime. L'expérience semble donc attribuer, en général, aux mœurs et à l'opinion le soin d'accomplir cette première partie de la réforme.

En ce qui concerne le Décalogue, la France n'a jamais cessé, même aux plus mauvaises époques, de donner la sanction du code pénal aux quatre commandements qui interdisent l'homicide, le vol et le faux témoignage. Mais, pour les six autres commandements, elle n'a pas seulement renoncé au régime de contrainte que les États-Unis, comme la Russie, conservent encore : elle ne se croit pas tenue, à l'exemple de l'Angleterre, de mettre ces commandements sous la sauvegarde de la liberté et de la conscience. En certains cas que j'ai indiqués, elle a pris à tâche d'en éloigner les citoyens au moyen d'institutions créées sous le régime de la Terreur, et conservées jusqu'à nos jours. Or les peuples ont souvent prospéré en renonçant à faire régner par la contrainte des pratiques aussi essentielles ; mais ils ont toujours échoué quand ils se sont appliqués à les discréditer ou à les interdire.

Cependant les institutions de la France ne sont point restées complètement hostiles aux six commandements du respect. Le Consulat et le premier Empire ont même repris, en faveur de la religion, plusieurs traditions de l'ancien régime de contrainte ; et celles-ci ont été, en

général, conservées par les gouvernements postérieurs. C'est ainsi, par exemple, que des subventions fournies par le trésor public sont attribuées aux ministres des quatre cultes reconnus par l'État ; que l'exemption du service militaire est accordée aux jeunes gens de ces mêmes cultes qui se destinent à la carrière ecclésiastique, et que, sous le régime actuel, les lois et les mœurs donnent même un rôle politique au clergé.

On ne se mettrait donc pas en contradiction avec l'esprit de nos institutions, et l'on rentrerait en outre dans la tradition des peuples libres, si on abrogeait les lois révolutionnaires qui ont porté une atteinte funeste au droit de propriété, et qui ont enlevé ainsi aux pères de famille le pouvoir de restaurer, par leur dévouement et leur libre initiative, chez les jeunes générations, le respect de Dieu, du père et de la femme.

Ce retour à la liberté constitue la partie essentielle de la réforme ; et je vais justifier cette assertion dans les trois paragraphes suivants.

### COMMENT SERA RESTAURÉ EN FRANCE LE RESPECT DE DIEU.

J'ai indiqué ci-dessus qu'en France la perte des croyances religieuses avait coïncidé avec la désorganisation des ateliers de travail. J'aurais ajouté, si mon sujet eût exigé ce développe-

ment, que cette triste évolution de l'esprit français a été marquée également, par un trouble profond, dans les autres éléments de la vie privée et de la vie publique. Pour démontrer l'urgence de cette première restauration, je n'ai pas besoin d'établir pour la seconde fois que les peuples les plus prospères de notre temps sont aussi les plus religieux ; car les esprits sont généralement mieux préparés, à cet égard, qu'au sujet des deux réformes suivantes. L'Empereur, au début de son règne, était préoccupé de la décadence morale due à la perte des croyances. Dans son programme de Bordeaux, en 1852, il plaçait au premier rang la réforme simultanée de l'ordre matériel par le travail et de l'ordre moral par la religion. En 1860, dans sa lettre à M. le comte de Persigny, alors ambassadeur à Londres, il a expressément reproduit ce même programme. Enfin, dans une réponse récente à Mgr de Paris, l'Empereur faisant allusion aux déplorables doctrines professées journellement dans les réunions populaires, a insisté de nouveau sur la nécessité du retour aux croyances.

Or, depuis 1852, les Français ont suivi avec une ardeur excessive l'impulsion donnée à l'ordre matériel ; mais ils ne se sont nullement associés, en ce qui concerne la religion et l'ordre moral, aux intentions du souverain. Loin de là, les faits que nous avons sous les yeux enseignent que l'état de choses de 1852 s'est aggravé en plusieurs points. Il est facile d'ailleurs de s'expli-

quer ce résultat ; car les mœurs d'un peuple reçoivent toujours une fâcheuse atteinte, lorsque l'accroissement de la richesse n'a pas pour contrepoids une plus ferme répression des appétits sensuels et un surcroît de dévouement pour la patrie.

Après une longue époque de corruption, il est temps de reprendre l'œuvre qui, à l'époque de Descartes, donna aux mœurs et aux idées de la France un ascendant irrésistible. La nation doit enfin se soustraire, par un généreux effort, aux passions et aux préjugés que lui ont légués la corruption de la monarchie et les violences de la révolution. L'esprit public doit sortir de l'hésitation où il reste depuis quatre-vingts ans ; il doit définitivement renoncer au mal et à l'erreur, pour revenir au bien et à la vérité. Or l'expérience signale pour atteindre ce but trois moyens principaux.

Le premier moyen de réforme est le bon exemple, puis le concours des gouvernants. Il ne saurait, assurément, exercer d'abord toute son influence en présence des souvenirs laissés par l'ancien régime en décadence et par certains gouvernements de l'ère actuelle. Sous l'ancien régime, en effet, les gouvernants et les clercs ont nui parfois à la religion en persécutant les dissidents, plus encore qu'en scandalisant le peuple par leur corruption. Bien que ces anciens scandales eussent pris fin, les gouvernants et les clercs de la Restauration ont positivement entravé le

retour aux croyances par d'imprudentes initiatives. Le concours de l'autorité sera donc, dans une certaine mesure, subordonné au progrès de l'opinion. Les gouvernants pratiqueront mieux, dans leur vie privée, les préceptes du Décalogue ; et ils honoreront, sans distinction de croyances, comme on le faisait au grand siècle, les citoyens qui donneront le bon exemple. Puis, quand l'opinion des hommes éclairés sera enfin fixée sur les bienfaits de la religion, l'autorité affirmera plus efficacement le respect de Dieu dans la vie publique, en s'inspirant de la pratique des peuples les plus libres et les plus prospères. Ainsi, par exemple, la loi écrite, continuant à écarter toute contrainte directe de l'État, pourrait alors autoriser les pouvoirs locaux à imiter la pratique des communes de l'Amérique du Nord, c'est-à-dire à faire respecter sur le territoire le commandement relatif à l'observation du dimanche. Cette extension des pouvoirs du gouvernement local commencerait à restaurer en France des pratiques que les peuples libres considèrent comme indispensables. Beaucoup de localités jouiraient immédiatement des bienfaits attachés à une réforme qui intéresse l'hygiène et l'ordre civil, autant que l'ordre moral et la religion. La prospérité de ces localités serait bientôt un enseignement pour celles qui s'abandonnent à l'indifférence religieuse. Quant aux localités qui restent imbues des préjugés ou des passions de l'ancien régime

et de la révolution, elles conserveraient toute liberté de continuer leur marche actuelle vers la décadence. Les témoignages publics du retour au respect de Dieu marqueront le vrai début de la réforme; mais les gouvernants se compromettraient inutilement en les donnant aujourd'hui. Les mesures seraient, en effet, tout d'abord repoussées par la tyrannie de l'uniformité, c'est-à-dire, par une des formes redoutables de cet esprit d'intolérance qui s'aggrave chez nous sans relâche depuis deux siècles, et qui soulève le plus l'aversion de nos voisins. En ce moment, cette réforme blesserait particulièrement la minorité turbulente des agglomérations urbaines ou manufacturières, qui représente surtout les abus du mot *démocratie;* qui, en niant Dieu et la religion, détruit dans sa source même l'influence à laquelle elle prétend, qui ne tolère pas l'emploi du mot *dimanche* dans les réclamations du repos hebdomadaire faites au seul point de vue de l'hygiène, mais qui érige en dogme social et propage par sa pratique les libations du *lundi* et du *mardi;* qui enfin repousse avec mépris l'autorité du patron, du prêtre et du souverain, mais qui se fait la cliente soumise d'une puissance redoutée de tous les peuples libres et prospères, celles du cabaretier.

Le second moyen de réforme est l'impulsion journalière imprimée aux populations par les hommes éminents qui, jouissant de l'affection

de leurs coopérateurs, dirigent les ateliers de travail, urbains ou ruraux. Ce milieu social a toujours été, dans les temps de trouble et de décadence, la vraie réserve de l'ordre moral. Ces Autorités sociales ont toujours conservé mieux que les autres classes la tradition du bien; et, depuis quatre siècles notamment, elles ont résisté à l'éclosion simultanée de la corruption et du scepticisme. Pendant le même temps, au contraire, ces deux fléaux ont envahi à deux reprises, avec une rapidité extrême, la cour, la haute noblesse, le haut clergé, les lettrés, les savants, les hauts fonctionnaires, puis, de proche en proche, les classes livrées à l'oisiveté, à l'ignorance, aux appétits sensuels, à l'âpre désir du gain. Quand, à l'époque de la grande Catherine et du grand Frédéric, les souverains s'unirent aux lettrés pour détruire les croyances, les Autorités sociales résistèrent fermement à cette aberration. De nos jours, les chefs d'atelier, placés en tête de la hiérarchie du travail, n'hésitent pas davantage à repousser les fléaux de l'époque, les traditions du scepticisme français, les nouveautés du scepticisme allemand, les exagérations du luxe et le désordre des mœurs. Ils se tiennent assurés, par la pratique même des devoirs sociaux, que le respect de Dieu et de la religion est aussi indispensable au bien-être des familles et à la prospérité des ateliers que la recherche des meilleures combinaisons techniques et commerciales. Ces vrais

représentants des arts usuels restent fermes dans le vrai, pendant que l'erreur envahit la plupart des hommes voués aux arts libéraux, et ceux qui possèdent la richesse sans l'avoir méritée par le travail ou par le dévouement à la famille. Depuis deux siècles, nos gouvernements se perdent en subordonnant ces autorités naturelles aux riches oisifs, aux lettrés, aux légistes et aux fonctionnaires. La réforme tant de fois promise, toujours différée, consistera en partie à restaurer simultanément les croyances religieuses et les libertés locales, avec le concours de ces autorités, désignées au choix du souverain par le respect des populations.

Le troisième moyen de réforme est le dévouement de certains hommes, clercs ou laïques, qui, se privant de l'influence et des profits que donne la direction des travaux usuels, consacrent leur vie entière au service de Dieu, au bonheur de leurs semblables et à la recherche de la vérité. Ces hommes doivent réunir à la foi, qui a toujours été le principe des dévouements de toute sorte, la science, qui combat avec autorité toutes les formes de l'erreur, et l'éloquence, qui ramène au vrai les cœurs égarés. Assurément cette réunion de qualités est fort rare; mais heureusement le cercle d'action de ceux qui la possèdent est, pour ainsi dire, sans limites. Douze apôtres ont fondé le christianisme, sept évêques l'ont introduit sur notre sol : il n'en faudra pas davantage pour l'y restaurer.

Les hommes qui veulent se consacrer à la réforme ont d'abord à se mettre en garde contre le découragement; et à cet effet ils doivent envisager d'un œil ferme les difficultés de l'entreprise. Depuis la Renaissance, et surtout depuis le règne de Louis XIV, les pouvoirs civils ou religieux qui pèsent sur les Français ont organisé, sous prétexte de repousser l'erreur, une réglementation si complète et une bureaucratie tellement habile, qu'ils ont du même coup singulièrement entravé l'émission de la vérité. Ce triste régime, créé par l'amour du pouvoir absolu, et plus ou moins conservé par la crainte des révolutions, a considérablement amoindri les forces morales de notre pays ; et je soupçonne que s'il eût été inventé à l'époque de l'empire romain, il eût rendu impossible la propagande de saint Paul, comme les lumineux débats de saint Jérôme et de saint Augustin. Chez nous, ce savant régime de contrainte a souvent découragé les amis de la vérité, tandis qu'il a stimulé et ennobli, par le prestige de la persécution, les partisans de l'erreur. Il a développé chez presque tous les Français cet esprit d'intolérance qui les caractérise aujourd'hui, qui fait dégénérer rapidement toute libre discussion en guerre civile.

Heureusement la liberté de parler et d'écrire, restaurée récemment par l'Empereur (1), malgré

(1) Loi qui modifie les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions (25 mai 1864). — Loi relative

les craintes de la majorité des classes dirigeantes, nous donne le moyen de détruire ces funestes traditions. Nous nous assurerons bientôt un meilleur avenir, si nous faisons un judicieux usage de cette liberté. Le passé ne cessera pas immédiatement de peser sur nous ; mais la corruption et l'erreur qu'il nous a léguées ne sont ni plus redoutables ni plus invétérées que celles dont la France a triomphé en d'autres temps. Notre époque, bien qu'elle ait subi les massacres de la Terreur, a le droit de dire que ses gouvernants n'ont pas été, en somme, plus intolérants que ceux de l'antiquité et du moyen âge. Espérons donc que les nouveaux apôtres des Gaules ne seront pas inférieurs à leurs devanciers; que la chaire, la tribune et la presse commenceront bientôt avec succès la lutte méthodique de la vérité contre l'erreur.

Depuis deux siècles, la chaire est généralement restée plus libre que la tribune ou la presse: aussi fournira-t-elle d'abord, plus que ces dernières, le personnel de la réforme. Les archevêques de Paris ont aperçu ce rôle spécial de la chaire en instituant, dans la capitale, les célèbres conférences de Notre-Dame. Depuis quelques années, les orateurs éminents qui sont chargés de ces conférences y ont abordé les questions sociales de l'époque plus particulière-

à la presse (11 mai 1868). — Loi relative aux réunions publiques (6-10 juin 1868).

ment que ne l'avaient fait leurs devanciers ; et chaque fois qu'ils ont traité ces questions, le succès, qui est toujours acquis à leurs talents, a été doublé par le surcroît d'intérêt qu'excitait chez le public le choix du sujet. Les jours de saint Bernard et d'Albert le Grand reviendraient, et l'élite du monde civilisé affluerait, dans toute l'Europe, autour de nos grands orateurs chrétiens, s'ils se dévouaient spécialement aux réformes qui peuvent aujourd'hui passionner les esprits; s'ils s'attachaient spécialement à réfuter les objections que l'opinion égarée oppose à la restauration des trois principales formes du respect. Cet enseignement constituerait bientôt un corps de doctrine qui se compléterait et s'affermirait rapidement avec le concours des autres chaires chrétiennes, de la tribune, de la presse périodique, des livres spéciaux et des salons. Puisse ce travail réparateur s'accomplir pendant la seconde partie du règne de Napoléon III ! Puisse-t-il bientôt rendre à la France l'ascendant intellectuel et moral qui lui fut acquis, après une semblable réforme, à la fin du règne de Louis XIII !

L'Empereur, en nous rendant la liberté, nous met en demeure de travailler nous-mêmes à ces réformes : empressons-nous de réparer le temps perdu. Nos efforts porteraient leurs fruits, alors même qu'ils ne conjureraient pas d'abord complètement les catastrophes périodiques qu'engendrent, depuis la révolution, nos

passions et nos préjugés. Si, ce qu'à Dieu ne plaise! les hommes éclairés de tous les partis devaient se réunir encore, après quelque nouvelle épreuve, pour prévenir la ruine totale de notre pays, ils comprendraient peut-être que leur premier soin devrait être de se réformer eux-mêmes. En pareille occurrence, les classes dirigeantes ne se borneraient plus, comme elles le firent en 1848, à rédiger de petits traités de morale à l'usage des classes populaires : elles renonceraient à leurs propres erreurs ; et elles cesseraient d'égarer la société, comme elles le font depuis deux siècles, par leurs exemples et leurs leçons.

### COMMENT SERA RESTAURÉ LE RESPECT DU PÈRE.

Sous tous les régimes, chez toutes les races, les peuples qui ont montré, de nos jours, la plus grande force d'expansion ont fondé cette prospérité sur l'autorité paternelle. Ce fait est fort apparent, sous un dur régime de contrainte, chez les paysans russes ; il ne l'est pas moins, sous divers régimes de liberté, parmi les Anglais et les colonies anglo-saxonnes des deux hémisphères. Au contraire, les peuples qui voient décliner leur ascendant ont tous commis la faute d'amoindrir l'autorité des pères de famille.

Il est aisé de saisir ici le rapport immédiat qui existe entre le fait et la cause. Les enfants, nés

au sein d'une civilisation perfectionnée, ne sont pas plus enclins que ceux des races sauvages à gagner leur vie par le travail, ni à respecter la Coutume de l'atelier paternel. Abandonnés à leurs instincts naturels, ils tomberaient directement dans la situation de ces races dégradées. Mais il en est autrement quand les enfants sont soumis à la discipline de l'éducation. Il ne se montrent pas inférieurs à leur devanciers, si l'ignorance native et le vice originel ont été domptés en eux par l'amour et la sollicitude des parents, si l'action stimulante et répressive de ces derniers a été acceptée avec respect et obéissance. Mais ces sentiments ne sont pas non plus naturels à l'enfant. L'esprit de rébellion commence à poindre avec les premières lueurs de l'intelligence : il cède rarement à l'appel affectueux des parents ; presque toujours il doit être, une première fois, réprimé par un châtiment qui donne à l'enfant l'idée de sa faiblesse (1). Toutefois l'autorité du père, fondée d'abord sur un

(1) La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de l'éducation l'en chassera. (*Prov.*, XXII, 15.)

Henri IV écrivait à Mme de Montglat, gouvernante du Dauphin, alors âgé de six ans : « Je me plains de vous, de « ce que vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté « mon fils ; car je veux et vous commande de le fouetter « toutes les fois qu'il fera l'opiniâtre ou quelque chose de « mal, sachant bien par moi-même qu'il n'y a rien au « monde qui lui fasse plus de profit que cela : ce que je « reconnois par expérience m'avoir profité ; car, étant de « son âge, j'ai été fort fouetté. »

judicieux emploi de l'affection et de la force, ne reste durable que si elle prend bientôt pour bases la crainte de Dieu et les conseils de la raison. Tel est le cas des peuples prospères que je viens de citer. Chez eux, le 4e commandement du Décalogue impose aux enfants le respect du père, comme un devoir qui assure le salut dans la vie future. En même temps la liberté testamentaire laisse au père l'autorité qui lui appartient ; et celui-ci en fait usage pour inculquer aux enfants cette conviction, que l'acquisition du bien-être est, dans la présente vie, subordonnée à l'accomplissement du devoir.

La prospérité d'un peuple est attaquée dans son principe même quand l'autorité des pères n'a plus cette double garantie. L'ancien régime en décadence et la révolution, en détruisant les croyances et en abolissant le testament, ont causé à notre race un dommage qu'aucun effort n'a pu encore réparer. Pour reprendre le cours de ses hautes destinées, la France doit d'abord reconnaître le danger des passions et des préjugés qui l'égarent. Elle doit ensuite restaurer l'autorité paternelle, en lui donnant une double sanction : en pratiquant, dans l'ordre religieux, le 4e commandement ; en restituant au père, dans l'ordre civil, la liberté testamentaire (1).

(1) L'article 371 du Code civil prescrit dans les termes suivants le respect de l'autorité paternelle : « L'enfant, à « tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère. » Mais cette prescription n'est ici qu'un précepte de philoso-

### COMMENT SERA RESTAURÉ LE RESPECT DE LA FEMME.

Le Décalogue prescrit par trois commandements le respect dû au double caractère de la mère et de la femme. Chez les peuples prospères, ces prescriptions sont placées au premier rang des devoirs sociaux ; et elles ont également une double sanction, l'une religieuse, l'autre civile. Chez ces mêmes peuples, l'observation indique également un rapport immédiat entre la pratique du devoir et la prospérité publique.

Comme mère de famille, la femme contribue, autant que le père, à transmettre aux enfants les qualités physiques, intellectuelles et morales de la race. Il est même vrai de dire qu'à plusieurs égards elle remplit un rôle prépondérant dans l'œuvre commune de l'éducation. Cette supériorité est frappante en ce qui concerne l'enseignement de la langue maternelle, qui imprime à chaque race son trait le plus caractéristique. Elle se trouve également dans cet ensemble d'habitudes que les enfants contractent au foyer domestique, et qui émanent de l'affectueux dévouement et de la grâce sans pareille de la femme.

plie : car elle est annulée, en fait, par les articles qui refusent au père le pouvoir d'assurer la conservation de la Coutume dans l'atelier de travail qu'il a fondé, et qui autorisent ses enfants à en dissiper la valeur en jouissances égoïstes.

A la vérité l'homme, comme chef de maison, doit donner à sa femme et à sa famille la direction indiquée par les rapports qui l'unissent aux autres familles, au gouvernement local, à la province et à l'État. Mais cette supériorité, qui est partout sanctionnée par la loi, a pour contre-partie dans les mœurs la haute influence que la femme exerce parmi les grandes races européennes; et j'ai indiqué que cet ascendant règne chez notre race depuis un temps immémorial. Par l'attrait de sa grâce incomparable, la femme récompense, en choisissant son époux, le talent et la vertu chez les jeunes hommes qui aspirent au mariage; et elle préside ainsi, avec une sorte de souveraineté, à l'élection et au classement social des chefs de famille.

Mais l'action que la femme exerce comme mère et comme fiancée n'est réellement efficace que chez les races qui tiennent en honneur la chasteté. Les peuples prospères s'appliquent avec une sollicitude spéciale à conserver cette vertu; et, à cet effet, ils s'aident de deux moyens principaux. Ils gravent dans les cœurs la loi morale exprimée dans le 6e et le 9e commandement; et ils lui donnent pour sanction une loi civile qui érige la séduction en délit, et qui en fait retomber exclusivement sur l'homme la responsabilité.

La France, après avoir réagi contre la corruption des derniers Valois, s'éleva à la prospérité et aux grandeurs morales du XVIIe siècle en re-

venant à la pratique de ces principes. Depuis lors, leur abandon a marché de front avec la décadence de l'ancien régime. Louis XIV, le Régent et Louis XV, tout en corrompant les classes dirigeantes, avaient nominalement conservé les principes : la révolution les a formellement abolis; et elle a propagé le mal dans toutes les classes de la société. Aujourd'hui, la préoccupation principale du nouveau régime, le nivellement des conditions, n'a encore produit qu'un résultat très apparent, l'égalité dans le vice. La chasteté ne se trouve guère plus fréquemment chez le pauvre soumis au labeur quotidien que chez le riche livré à une perpétuelle oisiveté. Les étrangers qui, au temps de Louis XIII, adoptèrent la France comme modèle, la citent aujourd'hui comme un foyer de contagion. Ils redoutent également les enseignements de sa littérature et le désordre de ses mœurs. Ils lui reprochent surtout, en termes amers, la désorganisation du foyer domestique, l'exil des enfants dans les pensionnats et la corruption précoce qui en résulte, l'habitude des mariages d'argent et l'ascendant social des courtisanes. Cette décadence des mœurs s'est aggravée depuis l'époque du programme de Bordeaux : elle ne saurait se perpétuer sans compromettre tout, jusqu'à cette prospérité matérielle qui devient aujourd'hui le but exclusif de presque tous les talents.

Heureusement le remède est clairement in-

diqué par l'état de nos mœurs aux bonnes époques et par la pratique actuelle des peuples prospères. Il se trouvera surtout dans la contrainte morale imposée par le 6e et le 9e commandement, sanctionnée par des lois civiles réprimant la séduction.

LA RÉFORME, EN RÉSUMÉ, DOIT SURTOUT RESTAURER LA RELIGION, RÉTABLIR LE TESTAMENT ET RÉPRIMER LA SÉDUCTION.

En résumé, la France doit opérer aujourd'hui trois réformes essentielles, dont la nécessité est démontrée par les alternances du bien et du mal pendant les quatres dernières époques de notre histoire.

Après la décadence gallo-romaine, la France a eu deux grandes époques de prospérité : la première, créée lentement du Ve au XIIIe siècle ; la seconde, ramenée rapidement pendant la première partie du XVIIe siècle, sous le règne des deux premiers Bourbons. Mais la décadence est revenue à deux reprises : une première fois, au XVIe siècle, avec les guerres religieuses ; une seconde fois, au XVIIIe siècle, avec la monarchie absolue et la révolution.

Du XIVe au XVIe siècle, le mal vint surtout des clercs et des gouvernants. Le Décalogue avait gardé son empire sur les esprits, et la Coutume continuait à faire régner l'ordre moral et matériel dans la masse de la nation.

Mais celle-ci, privée de ses droits traditionnels par les empiétements de la monarchie, tenta sans succès de rétablir l'ordre moral par la guerre civile; et elle n'aboutit qu'à ruiner l'ordre matériel. La réforme du XVII^e siècle fut l'œuvre de deux souverains absolus qui ne possédèrent qu'une partie des qualités indispensables à leur fonction, mais qui surent, l'un et l'autre, se compléter par la collaboration des plus grands hommes de leur temps.

Malheureusement le bien que la monarchie absolue avait produit, grâce à l'esprit judicieux de Henri IV et de Louis XIII, s'est trouvé détruit par l'incapacité et le vice de leurs successeurs. Depuis Louis XIV, le mal est revenu avec des caractères fort différents de ceux qui s'étaient montrés au XVI^e siècle. Le Décalogue a perdu son autorité sur les chefs de la société, et la Coutume est presque partout abandonnée; en sorte que la corruption s'étend de plus en plus à toutes les classes de la nation. Celle-ci, à la vérité, a reconquis par la révolution le droit de contrôler les pouvoirs sociaux; mais elle a perdu, avec ses vieilles mœurs, la faculté d'en user utilement. Elle a pu conjurer le retour des scandales qui furent donnés par ses gouvernants sous l'ancien régime en décadence. Elle a même ramené ses clercs aux vertus du IX^e siècle, en les soumettant aux persécutions de la Terreur, puis aux incessantes critiques du scepticisme. Mais, d'un autre côté, les classes les plus nombreuses,

qui étaient restées intactes sous les régimes antérieurs, ont été corrompues, à leur tour, par deux influences principales : elles ont suivi le mauvais exemple des classes dirigeantes; elles se sont exposées trop brusquement à la corruption que fait naître l'exercice de la souveraineté.

Au surplus, les maux les plus dangereux de notre temps viennent moins de la corruption des mœurs que du désordre des idées. D'innombrables erreurs ont été propagées depuis deux siècles. Parmi les plus redoutables se placent, en première ligne, celles qui détruisent systématiquement les trois principales formes du respect. C'est pourquoi la réforme doit avoir pour point de départ la restauration des vérités qui commandent le retour à la religion, le rétablissement de la liberté testamentaire, la répression des faits de séduction.

---

# LE PATRONAGE ET LES CLASSES DIRIGEANTES (1).

---

## LE PATRONAGE VOLONTAIRE EST AUSSI EFFICACE QUE L'ANCIEN RÉGIME DE CONTRAINTE POUR CONJURER LE PAUPÉRISME.

### § I. — Les œuvres charitables, simple palliatif du paupérisme.

On ne saurait parler utilement du paupérisme, sans signaler le contraste des moyens employés maintenant comme remèdes. Il faut y distinguer deux catégories : d'une part, les œuvres tendant à pallier les souffrances journalières ; de l'autre, les institutions ayant pour effet de guérir radicalement le mal et d'en prévenir l'explosion.

Les aumônes, avec toutes les variétés de secours en nature et en argent, les asiles ouverts à l'enfance, à la vieillesse, aux maladies ou aux infirmités de toutes sortes, et les autres palliatifs de la pauvreté, se multiplient sans cesse. Il

(1) La *Réforme sociale* (ch. L).

en est ainsi depuis le moyen âge, c'est-à-dire depuis l'époque mémorable où les sociétés de l'Occident, déjà pénétrées de l'esprit chrétien, commencèrent à s'organiser sur le principe de la liberté individuelle. Ces œuvres fonctionnent chaque jour sous nos yeux, et sont décrites dans une multitude d'ouvrages. J'ai présenté plus haut les indications générales sur les corporations qui s'y dévouent, et je me crois en droit d'affirmer qu'on ne saurait arriver à l'extinction du paupérisme en leur donnant un plus grand développement. Plus je les étudie dans leur détail, plus je m'assure qu'elles propagent indirectement le mal plutôt qu'elles ne le guérissent. Cette triste conclusion n'autorisera jamais personne à rester inactif à la vue des misères qu'il faut soulager à tout prix; mais elle doit exciter les gens de bien à chercher, dans une autre direction, les vrais remèdes.

§ II. — Le remède offert seulement par les trois régimes de hiérarchie dans le travail et la vertu.

Les sociétés humaines n'ont, jusqu'à ce jour, employé que trois moyens pour empêcher l'extension de la pauvreté : l'organisation patriarcale retenant les jeunes ménages sous l'autorité des vieillards, chefs de famille; les communautés de biens et de travaux de certaines familles réunies en tribus pastorales ou en communes agricoles; enfin la haute tutelle d'un patron di-

rigeant un grand atelier ou protégeant une commune, une tribu ou tout autre groupe de familles. Comme je l'ai expliqué ci-dessus, les sociétés stables de l'Orient empêchent mieux que les autres races l'éclosion des germes de misère dus au vice ou à l'imprévoyance des populations. Elles obtiennent cette supériorité en conservant soigneusement et en superposant l'un à l'autre ces trois préservatifs.

Placées en présence des mêmes imperfections morales, les sociétés de l'Occident n'ont trouvé aucun autre moyen d'en conjurer les effets. La grande erreur de ceux qui repoussent aujourd'hui l'esprit de tradition, consiste à admettre que le bien-être des classes vicieuses et imprévoyantes aura pour base, à l'avenir, quelque invention amenée par « le progrès de la science ». Les novateurs de toute sorte, « les hommes de progrès », accroissent le mal des classes souffrantes en leur signalant comme remède cette pierre philosophale dont la découverte ouvrirait, pour le genre humain, une ère nouvelle de prospérité.

Les sociétés prospères de notre temps ne justifient nullement cette prévision soit par leur pratique, soit par leurs tendances. Elles possèdent, il est vrai, en plus grand nombre que les sociétés anciennes, des individus habiles et prévoyants. Elles ont par conséquent intérêt à supprimer les entraves qui gênaient leur essor. Mais cette réforme prive les individualités infé-

rieures des avantages que l'ancien régime leur assurait. Lors donc que certaines localités ont conservé, sous le régime nouveau, une forte dose de vice et d'imprévoyance, la souffrance surgit de toutes parts. On s'aperçoit alors qu'il faut donner un correctif et un complément aux habitudes de liberté. Les pauvres par besoin de protection, les riches par esprit de charité, toutes les classes, dans l'intérêt de la paix publique, reportent leur espoir de salut sur les moyens préventifs du régime antérieur. Si elles s'égarent momentanément dans la recherche de stériles nouveautés, elles comprennent bientôt qu'en présence des maux essentiels à l'humanité elles doivent recourir aux remèdes indiqués par la tradition. Elles rétablissent l'éternelle hiérarchie du travail et de la vertu. Seulement elles la fondent non plus sur la contrainte exercée par les gouvernants, mais sur le libre consentement des particuliers.

§ III. — Impuissance en Occident du régime patriarcal.

Cette transformation apparaît avec évidence à l'observateur qui traverse d'Orient en Occident les localités où le paupérisme n'a point pénétré. La famille patriarcale joue encore un certain rôle dans quelques-unes de ces localités. Tel est le cas en Italie, en Espagne et en France, pour beaucoup de métayers ruraux : les ménages associés y possèdent, sous la haute direc-

tion du chef de famille, une sécurité et une dignité auxquelles n'atteignent plus les ménages de même condition qui aiment à s'isoler. Cependant ce régime se montre plus propre à conjurer l'invasion du paupérisme qu'à y porter remède, lorsque s'est déjà propagé le nouveau besoin d'indépendance individuelle. Il ne persiste guère en dehors des contrées qui ont conservé l'esprit de famille et les habitudes de travail du moyen âge.

Le régime patriarcal relève assurément la condition physique et morale des individus de tout rang. Il excite tout d'abord la sympathie de ceux qui considèrent le bien-être des classes inférieures comme un des meilleurs symptômes d'une société prospère. Mais je vois mieux chaque jour qu'il ne saurait contribuer, pour une part importante, à l'accomplissement des réformes dont se préoccupe l'Occident. Malgré de persévérantes recherches, je n'aperçois pas une seule localité où cette forme sociale se reconstitue après être tombée en désuétude; et je m'explique pourquoi la réaction contre les désordres du régime actuel ne se produit point dans cette direction. Les individus capables de prospérer par l'effort individuel ont intérêt à quitter de bonne heure les parents dépourvus de cette aptitude. Les communautés patriarcales n'associeraient guère, dans ces conditions, que l'incapacité avec l'imprévoyance; et ces éléments d'insuccès seraient, sous l'inspiration

de l'esprit nouveau, habituellement aggravés par les dissensions intestines.

§ IV. — Impuissance du régime de communauté.

Les mêmes considérations s'appliquent aux anciens régimes sociaux qui établissent une communauté de biens ou de travaux entre les groupes de familles de la classe inférieure. Des faits que j'observe depuis trente ans, il résulte que les institutions de ce genre qui subsistent encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui disparaît peu à peu. A ce niveau de la société, la propriété individuelle remplace de plus en plus la propriété collective. Les communautés qui s'y recrutent encore sont débordées de tous côtés par les ouvriers libres; elles ne se présentent plus qu'à l'état d'exception dans les contrées où elles ont pu se maintenir jusqu'à ce jour.

Dans ces derniers temps, d'ailleurs, cette question a été soumise en France à une épreuve décisive. Lorsque la révolution de 1848 eut posé avec retentissement le problème du paupérisme, les hommes d'État qui assumèrent sur eux la tâche d'improviser une solution, furent naturellement conduits à préférer la communauté aux deux autres moyens préventifs. Ce régime, en effet, flattait mieux les passions qui inspiraient alors les masses populaires, moins soucieuses d'arriver au bien-être que d'échapper

à toute dépendance. Paris est aujourd'hui le lieu du monde où l'on peut le mieux constater que des communautés d'ouvriers ne sauraient constituer à l'avenir un moyen d'organisation sociale. Il est évident que ces communautés reproduisent et même exagèrent les défauts propres aux associations patriarcales. Elles froissent les individus, en établissant entre eux des contacts difficiles, et en rétribuant également des mérites inégaux. Par ces deux motifs, elles sont antipathiques, et à l'immense majorité qui n'est pas suffisamment animée des sentiments de devoir et de dévouement, et à cette minorité habile et prévoyante qui, dans le régime individuel, trouve toujours de plus hauts salaires, et souvent le moyen de s'élever aux rangs supérieurs de la société.

### § V. — Fécondité du régime de patronage.

Il en est autrement du troisième préservatif, fondé sur l'entente mutuelle des populations ouvrières et des personnes qui dirigent les entreprises de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce. Lorsque l'enchérissement du sol et l'amélioration des mœurs ont fait tomber en désuétude le régime féodal, et rendu aux diverses classes leur liberté d'action, chacun reste, comme sous le régime antérieur, obligé de pratiquer les anciens rapports sociaux, sauf à en modifier les formes. Ces rapports, en effet,

sont le fondement de toutes les existences. Ils s'imposent à chacun par une nécessité impérieuse, plus forte que les erreurs et les passions des égarés ou des méchants. Les propriétaires des ateliers de travail et des capitaux qui en fécondent l'emploi, ont intérêt à grouper autour d'eux divers genres de collaborateurs, et notamment ceux qui fournissent le travail manuel. Ces derniers ont également besoin d'échanger leurs services contre des gages et des salaires. Ces rapports acquièrent toute leur perfection lorsque, au lieu de pourvoir seulement à ces intérêts matériels, ils procurent en outre les satisfactions morales qui se développent spontanément par l'accord des deux classes.

Tel est l'état de choses qui se produit quand les chefs jouissent du respect et du dévouement de leurs ouvriers, et quand ceux-ci peuvent compter qu'une protection affectueuse les aidera à conjurer l'effet de leurs vices et de leur imprévoyance. Ces liens volontaires remplacent naturellement les rapprochements forcés des régimes de contrainte, lorsque la transition provient de l'entente mutuelle des intéressés, ainsi qu'il est arrivé au moyen âge dans l'Occident. Ils peuvent être considérés comme le trait caractéristique du régime nouveau : en premier lieu, parce qu'ils sont fort répandus dans les contrées libres et prospères ; en second lieu, parce qu'on y revient journellement dans celles où le changement brusque des méthodes

de travail a ébranlé l'ancienne société et développé le paupérisme. Le nom de patronage volontaire me paraît s'appliquer avec toute convenance à cette organisation des sociétés. Le principe de la hiérarchie y est maintenu; seulement l'autorité militaire des anciens seigneurs est remplacée par l'ascendant moral des nouveaux patrons, qui, tout en se dévouant au besoin à la défense de la patrie, dirigent les ateliers de travail et président à l'enseignement des populations.

### § VI. — Les nombreuses pratiques du patronage : la permanence des engagements.

Le régime du patronage se reconnaît surtout à une permanence de rapports maintenue par un ferme sentiment d'intérêts et de devoirs réciproques. L'ouvrier est convaincu que le bien-être dont il jouit est lié à la prospérité du patron. Celui-ci, de son côté, se croit toujours tenu de pourvoir, conformément à la tradition locale, aux besoins matériels et moraux de ses subordonnés.

Pour rester en mesure de remplir cette obligation, le patron se garde, quand il ne peut suffire aux demandes du commerce, d'accroître à tout prix sa production, en appelant à lui de nouveaux ouvriers. Il se ménage ainsi le moyen, quand les demandes font défaut, de conserver du travail aux ouvriers qu'il s'est une fois at-

tachés. Il ne sépare jamais les combinaisons tendant à augmenter ses bénéfices, de celles qui assurent aux populations des moyens d'existence.

Les chefs d'industrie pénétrés de ces principes y subordonnent tous les détails de leur administration. Leur préoccupation principale est d'exciter les ouvriers à acquérir, au moyen de l'épargne, la propriété de l'habitation et de retenir en tout temps la mère de famille au foyer domestique. Pour réaliser plus sûrement ces deux conditions essentielles, et pour procurer aux ouvriers une vie plus facile, ils s'établissent autant que possible dans les campagnes. Ils s'efforcent de compléter les ressources attribuées aux familles sous forme de salaires, par celles qui résultent des revenus de petites propriétés, des produits de subventions variées, et de l'exercice d'une multitude d'industries domestiques. La continuité des rapports du patron et de l'ouvrier a, sous ce régime, un caractère tellement dominant que plusieurs savants le nomment aujourd'hui, conformément à la proposition que j'en ai faite, « régime des engagements volontaires permanents. »

La fécondité de ce régime a été signalée, en 1858, par une enquête concluante. Des hommes d'une compétence reconnue ont été invités à signaler, dans chaque département de l'empire, les localités qui se distinguent, soit par la permanence, soit par la stabilité du bien-être des

ouvriers. Les faits ainsi constatés, sans concert préalable, par quatre-vingt-six observateurs, aboutissent à cette conclusion, que les engagements momentanés, le paupérisme et l'antagonisme social se groupent dans certaines localités du territoire de la France, aussi invariablement que, dans d'autres, les engagements permanents, le bien-être et l'harmonie.

### § VII. — Le développement de l'ordre moral.

Les patrons les plus intelligents comprennent que le meilleur moyen d'assurer cette permanence des engagements, est de propager chez leurs ouvriers la connaissance de l'ordre moral et le respect des lois de la famille. Pour réussir dans cette partie de leur tâche, ils se croient tenus, avant tout, de donner le bon exemple à leurs subordonnés, et ils ont recours, en outre, à diverses combinaisons dont l'expérience révèle l'efficacité.

En ce qui concerne l'établissement de l'ordre moral, les patrons, secondés par les ministres du culte, par l'instituteur et par divers auxiliaires, s'appliquent à inculquer aux âmes le respect de la religion. Malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir une seule localité où l'on ait atteint ce but sans le secours d'un culte public. J'ai même entendu dire à d'anciens libres penseurs qu'ils ont échoué tant qu'ils ont négligé ce secours; d'où il résulte que le devoir

du patronage est, pour un homme éclairé, la meilleure réfutation pratique du scepticisme. Les patrons qui donnent le bon exemple complètent, par deux autres moyens, l'éducation morale de la population. Ils cultivent les cœurs et les intelligences, à l'aide d'un système complet d'enseignement approprié aux aptitudes et aux besoins des enfants, des jeunes gens et des adultes. Ils améliorent les habitudes de récréation en substituant les jouissances dérivant des lettres, de la science et de l'art à celles qui se fondent sur la satisfaction des appétits physiques. En faisant tous ces efforts, les vrais patrons se préoccupent toujours de développer la prévoyance, c'est-à-dire la vertu qui conduit le mieux les classes inférieures à l'indépendance.

### § VIII. — La bonne organisation de la famille et la propriété du foyer.

En ce qui concerne l'organisation de la famille, les patrons-modèles s'appliquent à répandre les meilleures pratiques. Ils s'efforcent constamment de tenir les populations groupées en familles fécondes. Grâce à cet appui bienfaisant, les parents perpétuent leur race dans le bien-être et la paix : ils conservent au foyer et près de l'atelier les enfants les plus dociles ; ils établissent au dehors les plus entreprenants.

Les patrons qui préfèrent la paix à la richesse multiplient autant que possible, par leurs con-

seils ou leur intervention, les fonctions lucratives que la mère de famille peut exercer au foyer domestique. Ils refusent de l'admettre dans leurs ateliers et de la faire descendre ainsi à la condition d'ouvrier. Ils veulent qu'elle trouve, au foyer même, pour ses plus précieuses facultés, un emploi sans limites. Les personnes qui n'ont point eu l'occasion de voir pratiquer ce principe fondamental d'économie sociale en apercevront la justesse, si elles veulent bien fixer leur attention sur les monographies de familles, publiées dans les deux ouvrages que j'ai souvent cités (1). Les travaux du ménage accomplis par la femme sont, pour chaque famille comme pour la population entière, une source de bien-être à laquelle ne suppléeront jamais les nouveaux systèmes sociaux qui s'élaborent sous nos yeux. Au premier rang de ces travaux se placent les soins de propreté, la préparation des aliments, la confection, l'entretien et le blanchissage du linge et des vêtements, l'acquisition et l'administration des petites propriétés (2), l'exploitation des ani-

(1) *Les Ouvriers européens* et *Les Ouvriers des deux mondes*.

(2) Cette salutaire pratique, pour des propriétés intimement liées au travail domestique, ne contredit nullement le principe qui confère exclusivement au mari le soin des propriétés étrangères aux industries de la famille et au travail de ses serviteurs. La convenance de ces deux fonctions de la mère de famille est expressément signalée dans le passage de la Bible où se trouve le parfait tableau des devoirs de la femme : « Elle a apprécié un champ et l'a

maux, des subventions et des petites industries domestiques, enfin l'éducation des enfants sous les influences morales émanant de la mère, cette providence du foyer. Les patrons s'ingénient également à procurer une occupation lucrative à tous les autres membres de la famille. Enfin ils ne perdent jamais de vue le devoir de veiller à l'éducation morale des enfants, et surtout de défendre contre toute atteinte la pureté des jeunes filles.

### § IX. — Les efforts contre la multiplication des types dégradés.

Pour perpétuer chez leurs ouvriers la sécurité et le bien-être, les patrons écartent, avec une incessante sollicitude, les causes de désorganisation qui menacent toujours les sociétés humaines. Ils redoutent surtout les mariages imprudents, et ils s'appliquent à les empêcher en s'assurant le concours de l'opinion publique.

Une population qui s'est élevée au sentiment de l'ordre matériel et moral, se montre particulièrement ombrageuse, en ce qui concerne la fondation de nouvelles maisons. Elle n'admet pas qu'un homme imprévoyant, paresseux ou adonné au vice, puisse recevoir la dignité du mariage. Autant qu'elle en a le pouvoir, elle

« acheté ; elle a planté une vigne avec le produit du travail « de ses mains. » (*Proverbes de Salomon*, XXXI, 16.)

condamne au célibat ceux qui ne créeraient une famille que pour la vouer au dénûment. Sous cette inspiration, les jeunes filles, conseillées par les parents, repoussent les prétendants dépourvus du mobilier et des instruments de travail, sans lesquels un nouveau ménage ne saurait se concilier la considération publique. Les populations douées des mœurs les plus fermes exigent même que les futurs époux se préparent au mariage par l'acquisition préalable de l'habitation. Les jeunes gens qui n'ont point la vertu nécessaire pour conquérir une dot par le travail, et pour s'imposer les privations de l'épargne, sont repoussés par toutes les familles. Ils ne peuvent donc troubler la société en usurpant la haute fonction qu'ils sont indignes de remplir. Ils doivent rester célibataires, et ils ont alors le choix entre des conditions très variées : ils peuvent se fixer dans la maison paternelle, se faire admettre dans d'autres familles en qualité d'auxiliaires, chercher une carrière dans l'armée, la flotte et l'administration, ou enfin émigrer aux colonies. Quant à ceux qui ne peuvent se plier aux devoirs imposés dans ces diverses situations, ils vont s'établir au milieu de certaines populations urbaines qui se montrent, sous ce rapport, peu exigeantes.

### § X. — L'expulsion des individualités dangereuses.

Au nombre des traits caractéristiques du pa-

tronage, je signale encore, et les combinaisons pratiques qui provoquent cette émigration des types pervers qu'aucune influence locale n'a pu corriger, et celles qui repoussent l'invasion des nomades de l'industrie, ces redoutables agents de la propagande du mal. Je citerai entre autres une classe de coutumes qui constituent en quelque sorte la police privée des habitations. Dans beaucoup de localités, les propriétaires du sol se concertent tacitement pour refuser la cession d'un terrain ou d'une maison à tout individu, indigène ou étranger, qui n'offre pas les garanties désirables. Celui qui viole cette règle d'intérêt public est condamné par l'opinion, comme le serait, dans des localités moins difficiles encore sur les conditions de l'ordre, celui qui cèderait son immeuble aux exploitants d'un commerce scandaleux. On ne se rend guère compte des dangers qu'engendre chez nous l'oubli habituel de ce principe. La construction des chemins de fer, confiée surtout à ces nomades, organise de proche en proche, sur tous les points du territoire, l'enseignement du désordre et du vice. A Paris, depuis que l'ère des grands travaux publics a été inaugurée, en 1841, par la construction de l'enceinte fortifiée, on voit affluer, chaque année, des milliers d'individus que la police du patronage et l'opinion repoussent des provinces de France, d'Italie, d'Allemagne et de Belgique. Notre indifférence pour l'ordre moral et notre fièvre d'améliora-

tions matérielles, nous cachent les dangers auxquels nous expose cette accumulation de vices. Elles font, en quelque sorte, de notre capitale le déversoir de toutes les corruptions de l'Occident. Les propriétaires ruraux, qui résident sur leurs domaines, veulent que l'ordre règne autour d'eux. Ils ne partagent point, à cet égard, l'aveuglement de nos administrations urbaines. Ils sentent, tous le besoin de réformer ou d'écarter ces types imprévoyants, nomades et dégradés. Ils comprennent que la conservation de la paix publique exige le maintien de ces vieilles traditions du gouvernement local et même de la vie privée.

### § XI. — Les résultats principaux du patronage.

Le libre patronage, caractérisé dans son état de perfection, par toutes les habitudes que je viens de décrire, s'est substitué spontanément aux institutions féodales dans beaucoup de localités; et alors rien n'a troublé la paix publique ni altéré le bien-être des classes inférieures. Il remplace le régime des engagements momentanés, dès que les chefs d'industrie qui avaient imprudemment adopté ce régime sentent le besoin de remédier au paupérisme et à l'antagonisme social qui en émanent directement. Les individus assez prévoyants pour conquérir une situation complètement indépendante se multiplient visiblement dans quelques localités,

à l'aide d'une meilleure culture intellectuelle et morale, sous l'influence bienfaisante des familles-souches. Jusqu'à ce jour, cependant, ils restent en minorité, même chez les peuples que l'opinion publique place au premier rang. On est donc fondé à conclure que les institutions tendant à garantir les classes inférieures contre les effets de leurs vices et de leur imprévoyance, gardent un rôle prépondérant, même au sein des meilleures constitutions sociales.

Parmi ces institutions, celles qui ont pour origine la charité des particuliers ou l'intervention des gouvernants offrent des pallialifs utiles. Mais le vrai remède ne se trouve que dans le patronage volontaire et la famille-souche. Ces institutions peuvent seules garantir à l'Occident la paix sociale que les peuples de l'Orient demandent encore à la féodalité et à la communauté patriarcale. Dans notre ère d'indépendance légale, le patronage volontaire est le refuge ouvert à ceux qui ne peuvent prospérer, ni par l'initiative individuelle, ni par l'affiliation aux communautés.

### § XII. — Les difficultés opposées par l'antagonisme social.

Le règne du patronage implique l'harmonie des classes extrêmes de la société. Or je ne me dissimule pas que ce remède est d'un emploi difficile, lorsque les anciens rapports sociaux ont été rompus, soit par la corruption des

classes dirigeantes, soit par l'avènement brusque du nouveau régime manufacturier. Je suis loin de croire que, dans les régions de l'Occident désolées par le paupérisme, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses, et tous les ouvriers à l'accepter.

En France, les rapports du maître et de l'ouvrier sont moins altérés qu'en Angleterre par les exagérations du faux principe de « l'offre et de la demande ». En revanche, ils sont plus troublés par l'antagonisme qu'ont créé les abus de l'ancien régime et les révolutions du régime nouveau. Cependant cette partie du problème sera à moitié résolue, lorsque nous serons revenus à la connaissance des principes sociaux, par l'étude méthodique du patronage européen et de ses admirables résultats. Nous comprendrons alors que le devoir et l'intérêt nous commandent de renoncer à nos stériles dissensions, et de travailler sans relâche au rétablissement de l'harmonie. Toutes les classes y doivent également concourir : les riches, en se dévouant au bien public ; les pauvres, en cessant de haïr, et en respectant les autorités sociales qui remplissent dignement leurs fonctions. La combinaison de ces deux sentiments a déjà amené, au moyen âge, l'abolition spontanée du servage : elle ne sera pas moins féconde de notre temps pour éteindre le paupérisme. Les gens de bien, après avoir aperçu le but de la réforme, l'at-

teindront aisément par deux voies principales : d'abord en se réformant eux-mêmes ; puis en gagnant le concours des cœurs généreux dont le zèle se dépense aujourd'hui en mesures dangereuses ou inutiles. Quant à la pratique de cette même réforme, les moyens sont indiqués par une multitude de bons exemples. La science ne saurait trop propager ces enseignements ; mais elle doit soigneusement distinguer les palliatifs des vrais remèdes.

Les modèles du patronage offerts par le Continent seront souvent plus fructueux que ceux de l'Angleterre. Dans leur sollicitude pour le bien-être de la classe imprévoyante, les Anglais visent surtout à lui donner le confort de la nourriture et de l'habitation. Les peuples du Continent se préoccupent, au contraire, de lui assurer d'abord l'indépendance à l'aide de l'épargne et de la propriété. En comparant, chez beaucoup de familles, l'effet des deux systèmes, j'ai toujours constaté que le second est le plus judicieux.

### § XIII. — Les erreurs des philanthropes.

Les philanthropes qui se dévouent au bien-être matériel des classes ouvrières ne gardent pas toujours dans leurs efforts la mesure la plus utile à leurs clients ; et souvent, dans l'emploi des ressources, ils devraient réserver une plus grande part à l'avenir. Après avoir observé

dans ses moindres détails la vie domestique des populations européennes, je reste convaincu que le cercle des vrais besoins matériels est moins étendu que ne semblerait l'indiquer la pratique des Anglais. J'ai vécu, pendant de longs voyages, au milieu des races qui joignent à l'énergie physique une haute intelligence, et qui cependant ne prennent guère pour nourriture que des céréales assaisonnées de lait ou d'un autre corps gras. Peut-être, dans la première moitié de leur vie, ces races ont-elles une force musculaire moindre que les ouvriers anglais gorgés de viandes et de spiritueux; mais, en revanche, elles la conservent plus longtemps. Elles possèdent, en outre, des aptitudes morales qui sont, au contraire, singulièrement atrophiées chez les populations ayant contracté le besoin d'une nourriture complexe et succulente. Les patrons qui augmentent spontanément le salaire de leurs ouvriers pour leur procurer un accroissement de nourriture, et pour en obtenir un surcroît de travail, font peut-être, comme ils l'affirment, une spéculation profitable; mais ils ne font point une œuvre de bienfaisance. Ce brusque changement d'habitudes rend les ouvriers plus sensibles aux événements qui tarissent leurs ressources, et il aggrave les difficultés de leur condition. Il les plonge périodiquement dans le dénûment et dans l'inquiétude, au lieu de leur donner le nécessaire et la sécurité.

Plus j'étudie le problème social, plus je m'assure que le premier degré du bien-être ne consiste pas à étendre les satisfactions physiques, mais bien à créer les jouissances morales que donne la propriété. Le vrai patron des ouvriers n'a donc pas pour mission essentielle d'améliorer la nourriture, l'habitation et le vêtement, ou même d'augmenter le salaire en argent. Il doit d'abord chercher les combinaisons qui, suffisant strictement à maintenir en santé la famille, permettent de réaliser la plus grande épargne pour accroître d'autant la propriété personnelle. Or ce résultat, commun dans le régime de sobriété du Continent, est fort rare dans le régime d'alimentation à outrance des Anglais.

On éloigne également les populations du vrai but à atteindre, en imitant certaines pratiques adoptées par les Anglais au sujet du vêtement et de l'habitation. Il faut se méfier de ces habitudes d'élégance qui, au premier aperçu, semblent témoigner d'un sentiment délicat de respect pour la dignité humaine. J'ai d'abord admiré, avec tous les voyageurs, ces charmants *cottages* que les propriétaires ruraux construisent pour l'ornement de leurs domaines, que les ouvriers décorent de tapis et de rideaux, mais qu'ils n'occupent qu'en qualité de locataires. Après mûre réflexion, je préfère cependant la condition des journaliers ruraux de France, d'Espagne et d'Allemagne qui, à force de sobriété et d'épargne, s'assurent avant toute

autre satisfaction, la propriété d'un lambeau de terre et d'une humble cabane. J'ai souvent constaté que les ouvriers, élevés à ce premier degré par un patronage intelligent, montent ensuite plus haut par leur propre initiative, et que les enfants émancipés par l'épargne des parents parviennent à leur tour à un bien-être plus complet. J'ai toujours reconnu, au contraire, que le besoin préalable du confort ferme à l'ouvrier anglais et à ses descendants le chemin qui conduit à la propriété et à l'indépendance.

La pratique même de l'Angleterre justifie le principe que je viens d'établir touchant l'intime connexion qui se présente toujours, chez les classes inférieures, entre la simplicité de l'existence et l'acheminement vers la propriété. C'est ainsi, par exemple, que certains ouvriers formant la clientèle des *Land societies* m'ont offert parfois dans leur régime alimentaire un contraste frappant avec la majorité, qui ne songe qu'à jouir présentement de la plus grande somme de bien-être.

### § XIV. — L'inopportunité des interventions de l'État.

Les écrivains qui se plaisent à réclamer en toutes choses la tutelle de l'État y ont souvent fait appel pour guérir la plaie du paupérisme. Tout ce que j'ai observé, loin de justifier ce genre d'intervention, en démontre au contraire

le danger. L'État a contribué autrefois, par son esprit d'envahissement, puis par ses mesures révolutionnaires, à désorganiser chez nous le patronage et à créer l'antagonisme. Aujourd'hui il ne ferait qu'aggraver le mal en s'immiscant dans les rapports privés, en vue d'y rétablir l'harmonie. La haine qui s'attache au patronage, comme à la religion, prendra fin naturellement par l'observation des désordres de notre époque, ou par l'apaisement des passions qui fermentent chez les deux classes intéressées. Mais toute influence qui s'interposerait parmi ces deux classes, pour amener un meilleur régime, produirait le résultat inverse.

Malheureusement, ce genre d'immixtion s'est multiplié, depuis 1848, avec des caractères dangereux. Les ouvriers des agglomérations urbaines et manufacturières ne trouvent point en eux-mêmes les éléments d'un meilleur avenir. Ils ne veulent ou ne peuvent point les demander aux patrons qu'ils haïssent. Ils sont donc conduits à écouter les promesses des faux amis qui les flatteut pour capter leurs suffrages. Ces flatteurs obtiennent ainsi par le mensonge des situations qu'ils ne sauraient conquérir par leur mérite. Ils cultivent la haine chez leurs clients en exaltant leur orgueil. Ils répètent sans cesse que les ouvriers sont placés aujourd'hui, devant les classes supérieures de la société, dans la situation où se trouvait, sous l'ancien régime, le tiers état devant la noblesse. Sous l'influence de cet ensei-

gnement, les ouvriers ont cru pendant longtemps qu'une révolution nouvelle leur assurerait la prépondérance conférée par la révolution de 1789 à l'ancienne bourgeoisie. Désabusés à ce sujet par la dure expérience de 1848, les plus violents mettent leur espoir dans de nouvelles révolutions. Les plus modérés rêvent des formes nouvelles d'association qui seraient acquises à toutes les classes, et qui n'auraient d'autres bornes que les nécessités dérivant du maintien de la paix publique.

On ne saurait trop applaudir à cette dernière évolution des esprits. A la vérité, la concession des rares libertés qui manquent spécialement aux classes ouvrières contribuera peu à l'amélioration de leur sort; mais elle satisfera de légitimes exigences; elle dissipera de regrettables illusions, et elle aidera ainsi tous les intéressés, patrons et ouvriers, à reconnaitre enfin que leur entente mutuelle est la vraie condition de la réforme.

A ce même point de vue, il importe que nos lois n'imposent à l'avenir aucun obstacle aux innovations, non contraires à l'intérêt public, qui sont proposées journellement pour soustraire les ouvriers aux effets de leurs imperfections, sans le secours du patronage. Il faut que les ouvriers puissent expérimenter librement toutes les théories qui proclament l'égalité des intelligences ou des aptitudes, et tous les mécanismes sociaux qu'inventent les novateurs pour rendre

libres et prospères des populations adonnées au vice et à l'imprévoyance. Après de longues époques où les bons principes ont été discrédités par la corruption des autorités qui auraient dû les pratiquer, la dure expérience de l'erreur est maintenant nécessaire pour ramener les hommes au sentiment de la vérité. La liberté des rapports sociaux pourrait, à cet égard, être aussi féconde que l'a été souvent la liberté religieuse. En religion, comme en économie sociale, on ne peut guère, dans notre Occident, recourir à la contrainte pour empêcher les peuples de s'égarer : l'exemple de ceux qui tombent ou qui s'élèvent est le plus sûr moyen de les faire rentrer dans la bonne voie.

La pratique comparée de l'erreur et de la vérité nous reportera sûrement, en cette éternelle difficulté des rapports privés, aux principes consacrés par l'expérience du genre humain. L'avenir nous est révélé par le succès du passé et par l'impuissance avérée des utopies contemporaines. La guérison du paupérisme viendra de deux remèdes principaux : de la prévoyance et des autres forces morales qui multiplient la propriété individuelle et la famille-souche ; du patronage volontaire exercé au profit des classes imprévoyantes. Sous sa forme parfaite, ce patronage ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers : il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance.

§ XV. — Les inconvénients d'une réglementation spéciale des ateliers.

Après avoir constaté que le paupérisme manufacturier est dû, en partie, à l'imprudente création d'une multitude d'établissements qui n'ont point les ressources nécessaires pour maintenir le travail en cas de chômage, j'avais été conduit, en 1855, à me demander si l'on devrait, dans l'intérêt public, exiger à ce sujet quelque garantie. Sans me prononcer sur cette question, je proposais de rechercher si on ne devrait pas assimiler aux établissements dangereux du décret de 1810, les usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelques garanties à la population. Depuis cette époque, mon entrée au conseil d'État m'a donné le devoir de prendre une part directe à l'exercice de réglementation de 1810. Or cette expérience, loin de me conseiller l'extension du système, m'a, au contraire, montré la convenance de le restreindre. J'ai mieux compris, depuis lors, pourquoi l'Europe occidentale, tout en souffrant des maux qu'entraîne l'instabilité des manufactures, semble repousser définitivement, par sa pratique toute réglementation de ce genre. Chez les peuples modèles, l'autorité a de moins en moins pour mission de prescrire impérativement le bien ou d'interdire le mal. Il est assurément dangereux, pour la sécurité générale, que des spéculateurs imprudents arrachent des ouvriers à la vie

rurale, pour les accumuler dans les villes, et les y laisser bientôt dans le dénûment. Mais il est beaucoup d'autres faits non moins regrettables, qu'il faut pourtant se garder d'interdire, parce que ce remède serait pire que le mal. Ainsi on doit déplorer qu'il y ait tant de mauvais mariages ; mais les choses iraient-elles mieux si l'autorité publique se chargeait d'assortir les époux ?

§ XVI. — Le vrai rôle de l'État : les prix institués pour le mérite social des ateliers.

De nouvelles observations me portent donc à penser que l'autorité doit renoncer, en cette matière délicate, à toute intervention réglementaire. Toutefois, chez les peuples souffrants de notre époque, les gouvernants, placés en présence de particuliers inertes, pourraient donner une première impulsion aux esprits. A cet effet, ils devraient faire décrire les meilleurs exemples de patronage qui abondent encore en Occident et même en France. Ils pourraient aussi décerner de préférence aux bons patrons et à leurs ouvriers les distinctions honorifiques dont ils disposent. Sans s'écarter de la pratique des vrais modèles, ils restaureraient ainsi la hiérarchie du travail et de la vertu.

Les expositions universelles offriraient un terrain tout préparé pour cette innovation ; et si une fois on essayait de la mettre en pratique,

on ne manquerait pas de continuer. Les récompenses actuelles, qui encouragent la propagation des meilleurs procédés techniques, s'inspirent d'une préoccupation trop exclusive. On peut contester, en effet, que la création d'une usine pourvue des meilleurs procédés de fabrication soit un fait méritoire, si elle fournit une nouvelle occasion de développer l'antagonisme social ou le paupérisme. Au contraire, une fabrique où les conditions techniques de la production resteraient stationnaires, mériterait cependant les plus grands honneurs si elle offrait, au sein de la population, le parfait tableau de l'harmonie et du bien-être. Le gouvernement français est déjà entré dans cette voie en accordant des récompenses aux serviteurs ayant vieilli dans la même exploitation rurale. Il serait toutefois peu judicieux de se tenir à ce seul détail ; la permanence des rapports sociaux n'est pas moins désirable en industrie qu'en agriculture ; et, d'un autre côté, pour accomplir la réforme, il est plus utile d'encourager l'initiative du maître que celle de l'ouvrier. Il semblerait donc opportun de compléter en ce sens l'institution des récompenses internationales décernées à l'industrie manufacturière, ou plus généralement au régime du travail. La science sociale, cultivée avec tant de dévouement depuis quelques années, en théorie comme en pratique, fournirait aisément un personnel illustre pour le nouveau jury. Les expositions universelles, qui doivent leur succès à une préoccupation exagérée

pour l'ordre matériel, contribueraient ainsi au rétablissement de l'ordre moral. Elles remettraient en honneur, dans les agglomérations manufacturières de l'Occident, les sages pratiques que je viens de décrire. Elles enseigneraient aux patrons, égarés par une fausse science et troublés par un antagonisme stérile, le moyen de rendre la paix aux ateliers (1).

### § XVII. — Le rôle des classes dirigeantes dans l'œuvre de la réforme.

Les classes dirigeantes remplissent aujourd'hui, chez les peuples libres et prospères, un rôle aussi important que celui qui leur fut attribué sous les anciens régimes sociaux. La corruption peut, à certaines époques, faire perdre à ces classes le sentiment du devoir, et détruire leur influence. Des révolutions peuvent consacrer cette déchéance, en dépouillant les générations corrompues des avantages conférés aux ancêtres pour prix de leurs services. Mais la déchéance s'étend bientôt au peuple entier, si l'on ne s'empresse d'exciter d'autres hommes à donner l'exemple de la vertu, et à reprendre la haute tutelle de la vie privée. Or les sentiments et les intérêts concourent spontanément à ce résultat. Chez toutes

(1) La commission impériale de l'Exposition universelle de 1867, à Paris, a réalisé ce plan de récompenses internationales avec le succès le plus complet. Voir *l'Organisation du travail*, ch. II. (Note de 1872.)

les populations adonnées au travail, il existe deux classes d'hommes fort tranchées : la majorité, qui veut employer exclusivement à son profit son temps et ses ressources; la minorité, qui, pourvue du pain quotidien, recherche surtout la considération et l'autorité que conquiert, à la longue, le dévouement au bien public. Pour affermir la paix sociale ébranlée par la corruption, il suffira d'abandonner la vie privée à ses libres tendances, et d'écarter les entraves opposées aux rapports naturels de direction et d'obéissance. Les nations souffrantes qui respectent « l'aristocratie naturelle » ont toujours des chances de salut. Au contraire, celles qui soumettent la population entière à l'égalité forcée que l'ancien régime imposait seulement aux classes inférieures, tombent par cela même dans une irrémédiable décadence. Elles n'ont d'autres perspectives que des révolutions sans fin, tempérées par la lourde domination de la bureaucratie.

La France a cruellement souffert des maux engendrés par la corruption des anciennes classes dirigeantes. Elle souffre plus encore de ceux qu'amène, depuis la Terreur, un abominable régime d'égalité forcée. Sous ce régime, en effet, les hommes enrichis par le travail et la vertu n'occupent point, dans la hiérarchie sociale, la place qui leur serait faite chez un peuple libre. Cette place est envahie par une bureaucratie ombrageuse, par les fauteurs de révolutions et par

les flatteurs d'une démocratie haineuse. Les familles riches constituées par la vertu, ne pouvant s'employer au bien public, se plongent trop souvent dans le luxe et la débauche. Il est donc à craindre que la nouvelle classe dirigeante capable d'accomplir la réforme tarde longtemps à se former. En attendant qu'on puisse faire fond sur les particuliers, nous sommes donc contraints de nous rejeter, plus qu'il ne conviendrait sous un meilleur régime, vers les gouvernants. Il faut leur demander les exemples de simplicité et de vertu que nous ne trouvons pas assez en nous-mêmes. A ceux qui se succèdent si rapidement à notre tête, nous devons constamment reproduire l'appel que Michel Montaigne adressait, avec sa perspicacité habituelle, aux derniers souverains de la dynastie des Valois (1).

(1) « La façon de quoy nos loix essayent à régler les folles « et vaines despenses des tables et vestements semble être « contraire à sa fin... Que les roys commencent à quitter « ces despenses, ce sera faict en un mois sans édict et sans « ordonnance : nous irons tous aprez. » (Montaigne, *Essais*, livre Ier, ch. XLIII.)

# LA DÉCOUVERTE DE LA CONSTITUTION ESSENTIELLE (1).

## I. — Comment l'auteur a cherché la Constitution essentielle pour guérir la souffrance de sa patrie.

Lorsqu'en 1827, je quittai l'École polytechnique pour entrer à l'École royale des mines de Paris, en qualité d'élève ingénieur, je fus frappé des avantages que procuraient à l'humanité les hommes illustres qui venaient d'asseoir sur leurs vraies basses les sciences physiques et chimiques. Mon esprit trouvait dans l'apprentissage de ces sciences un soulagement extraordinaire. En effet, j'avais reçu, seize ans auparavant, mes premières leçons de chimie, en apprenant à lire sur les genoux de ma bonne mère. Mon livre de lecture était *Eraste, ou l'Ami de la jeunesse*, édition de 1773, où l'on exposait encore la théorie des quatre éléments. Mes parents habitaient, loin de toute ressource intellectuelle, dans une chaumière isolée, entre une forêt immense et un rivage

(1) *La Constitution essentielle de l'humanité* (Aperçu préliminaire).

semi-maritime bloqué par les péniches anglaises. Placé constamment, pendant la reste de ma jeunesse, en présence de la nature, je ne cessai pas d'avoir l'esprit troublé par le contraste qui existait entre la fausse théorie et les faits que j'avais sous les yeux. Telle fut la cause de la satisfaction que m'inspira la doctrine de Lavoisier, et de l'ardeur avec laquelle je me vouai tout d'abord à la chimie et à la métallurgie.

Cependant, dès mon entrée dans la vie active, je compris que mes concitoyens ignoraient presque tous une science plus indispensable : celle qui apprend aux individus et aux peuples à vivre entre eux dans l'état de paix et de stabilité. Partout, en effet, se manifestaient autour de moi l'esprit de discorde, l'amour du changement, le désir des révolutions. Les lettrés célèbres propageaient dans les chaires publiques le mépris de la tradition nationale ; les politiques influents conseillaient à la tribune la révolte contre le gouvernement établi. Les journaux voués à la nouveauté où à la tradition passionnaient par leurs débats les questions ainsi soulevées et propageaient l'agitation jusque dans les foyers domestiques et les ateliers de travail. La conclusion de ces désordres sociaux ne se fit pas attendre : dès 1830, une révolution éclata avec les caractères les plus sinistres ; et, pendant plusieurs années encore, le sang coula plus d'une fois dans les rues.

A cette triste époque, la population parisienne

fut saisie d'une sorte de vertige. Elle accueillait les systèmes sociaux des inventeurs de toute sorte, avec une déférence qui jusqu'alors n'avait été accordée qu'aux résultats de l'expérience et de la tradition. Plusieurs de mes condisciples éminents, dont l'esprit avait été façonné par les axiomes des sciences exactes et par l'enseignement des faits méthodiquement observés, employèrent même leurs talents, dans un moment d'aberration, à propager les idées préconçues les plus étranges. Après des discussions sans fin engagées avec mes amis, je reconnus que j'étais également incapable, soit de les convaincre d'erreur, soit de leur enseigner la vérité. Je compris alors le devoir imposé à notre patriotisme par cet état d'impuissance. L'indifférence pour la vérité eût été impardonnable dans un temps où l'erreur déchaînait tant de maux sur notre race. Je pris donc la résolution de chercher le remède à ces maux, en même temps que je ferais l'apprentissage de mon métier. Je ne savais pas encore où je trouverais ce remède ; mais, après avoir constaté en cette matière la stérilité des idées préconçues, j'étais déjà fixé sur un point essentiel : à savoir que dans la science des sociétés, comme dans la science des métaux, je ne me croirais en possession de la vérité que lorsque ma conviction pourrait s'appuyer sur l'observation des faits.

§ II. — Comment l'auteur a été naturellement conduit à la méthode sociale.

Cette association des deux sciences avait été, comme on le voit, purement fortuite : elle m'a cependant, pour l'une et pour l'autre, conduit au but cherché par la voie la plus facile et la plus directe. Tout esprit méthodique, qui procédera par l'apprentissage préparatoire d'un art usuel à l'étude des sociétés, obtiendra le même succès. Toutefois, beaucoup d'essais comparatifs m'ont donné lieu de croire que l'observation des populations attachées à l'exploitation des mines et aux arts qui s'y rapportent, est le plus rapide moyen d'arriver à la connaissance des vérités sociales, propres aux régions contiguës. C'est ce que j'ai constaté particulièrement auprès des fondeurs, des affineurs et des forgerons.

Ces ouvriers, en effet, obtiennent en général, au moyen de manipulations simples en apparence, des réactions physiques et chimiques d'une complication extrême. Pour acquérir la connaissance approfondie des phénomènes spéciaux à chaque genre d'ateliers, j'ai dû souvent rester pendant des jours et des nuits au contact des ouvriers. Pénétré d'admiration pour la science qu'ils possèdent sous des formes rudes et incultes, j'ai appris à les aimer, puis j'ai voulu les mieux connaître. Souvent même j'ai demeuré sous leur toit, quand les ateliers étaient épars dans les montagnes ou les forêts. Après avoir étudié, dans

son atelier de travail, l'ouvrier que j'avais choisi pour objet spécial de la monographie locale, j'observais de proche en proche les autres éléments de la famille, avec toutes les circonstances de son activité. Ces éléments et ces circonstances se présentaient habituellement dans l'ordre suivant : les membres de la famille ; les industries innombrables auxquelles ils ont recours pour compléter les moyens de subsistance fournis par le travail métallurgique ; les habitudes du foyer domestique ; l'histoire de ce foyer ; et, enfin, les mœurs et les institutions qui assurent, dans les bonnes constitutions sociales, le bien-être physique et moral de la famille prise pour exemple. Quant aux informations qui devaient compléter la constitution sociale de la contrée où vivait la famille décrite, j'observais successivement : les liens qui unissaient entre eux les divers ouvriers attachés à l'atelier métallurgique ; les rapports de ces ouvriers avec le patron et sa famille, et les relations qui rattachaient le personnel de l'atelier à la population de la contrée ; les types principaux de la population locale, les mineurs, les bûcherons et les autres forestiers, les flotteurs, les agriculteurs-charretiers et les gens de tout état chargés d'entretenir les bâtiments et le matériel de l'atelier ; enfin, les idées générales, les mœurs publiques, les coutumes traditionnelles qui réagissent plus ou moins directement sur la population du voisinage ou de la contrée environnante.

Ces observations simultanées m'ont promptement conduit à un résultat inattendu ; les monographies de procédés métallurgiques sont, comme je viens de le dire, un acheminement vers les monographies de familles ouvrières ; réciproquement, celles-ci ont été souvent pour moi le moyen de jeter la lumière sur les branches économiques et administratives de la métallurgie, et en particulier sur les questions de salaires. Les productions spontanées du sol et des eaux recueillies, à titre gratuit, par la chasse, la pêche, la cueillette et le pâturage, procurent à certaines populations des ressources qui remplacent avec avantage le salaire en argent. Les monographies de familles, et surtout les budgets domestiques, m'ont souvent expliqué les anomalies qu'offrent les régimes économiques des diverses contrées. Par exemple, dès le début de mes voyages, étudiant comparativement la fabrication de l'étain dans les îles Britanniques et sur le Continent, j'ai trouvé que le fondeur de Bohême, payé 60 centimes par jour avec jouissance de larges subventions territoriales, avait un bien-être plus assuré que le fondeur du Cornouailles, payé 5 francs, mais privé de toute subvention.

C'est ainsi que, dans mon entreprise, les deux sciences se sont prêté un mutuel appui. Le travail des deux méthodes, commencé en 1829, est arrivé à la même époque pour chacune d'elles au degré de mérite que je pouvais lui donner. En 1848, la méthode métallurgique était

publiée, après avoir été acceptée comme modèle par les autorités compétentes (1). Pendant la même année, au mois de mars, la méthode sociale put, au milieu de nos discordes, amener une heure d'apaisement, dont le *Moniteur*, alors journal officiel, a conservé la trace. Trois mois plus tard, après la terrible effusion de sang qui eut lieu en juin, cette même méthode accomplissait plus efficacement son œuvre de paix et d'union.

§ III. — Comment la méthode sociale a signalé partout la paix comme le criterium du bonheur.

Je trouve cependant une différence digne de remarque dans les dispositions d'esprit qui m'ont porté vers la culture des deux sciences. En ce qui touche la métallurgie, je n'avais qu'une préoccupation : connaître, dans leurs moindres détails, les opérations caractéristiques des ateliers, puis en induire, selon les règles de la raison, les conséquences théoriques et pratiques. Au contraire, en abordant la science sociale, je devais, comme homme, obéir à un sentiment : croire d'avance à la légitimité des

(1) Cette monographie modèle a pour titre : *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre*. Cette publication d'un savant étranger a été l'un des motifs invoqués par les savants anglais pour fonder l'École des mines de Londres.

mœurs et des institutions qui mettraient fin dans mon pays aux discordes poussées jusqu'à l'effusion du sang. Aucun fait n'a ébranlé cette croyance qui fut le point de départ de mes travaux. Loin de là, tous les faits observés jusqu'à ce jour l'ont affermie. Je constate même que les inspirations de l'esprit de violence dans les rapports sociaux de la vie publique et de la vie privée sont condamnées à la fois par l'expérience et par la raison. J'ai été ainsi amené à reconnaître que la science des sociétés est subordonnée à l'amour de nos semblables, comme la géométrie l'est aux axiomes de l'étendue. Ce sentiment est le principe de la science : il se révèle dans la vie usuelle, par le dévouement à la paix sociale ; et il élève à la dignité de maître ceux qui en sont pénétrés.

Tout homme généreux arrivera à la même conclusion, s'il veut bien prendre la peine de chercher la lumière au moyen de la méthode que j'ai appliquée à l'étude des deux sciences. Il pourra, en effet, vérifier l'exactitude des faits qui établissent cette conclusion et qui sont exposés dans les gros ouvrages que je résume dans ce petit livre. Il n'est pas même nécessaire d'étendre ce travail, comme je le fais depuis un demi-siècle, à des centaines de localités. Il suffit que l'observateur concentre ses investigations dans son voisinage, sur deux sortes de familles signalées par l'opinion publique, l'une comme modèle de paix, l'autre comme exemple de discorde.

Il existe un autre moyen d'arriver à la connaissance de la même vérité : c'est de se reporter à l'histoire des sociétés qui ont été célèbres par leurs prospérités ou leurs souffrances. Ceux qui ne veulent pas étendre ainsi le cercle de leurs recherches et qui prennent uniquement dans la religion la distinction du bien et du mal, pourront constater que les rites de leur culte proclament journellement les bienfaits suprêmes de la paix.

L'observation comparée de la paix ou de la discorde au sein des sociétés, de la vertu et du vice chez les individus, du bien ou du mal dans les institutions, soulève des questions qui, au premier aperçu, semblent insolubles. Toutes les sociétés prospères ont vu dans la paix le bien suprême ; mais les individus sont portés au mal et à la discorde par une tendance innée. Les grandes nations, qui figurent dans l'histoire comme les modèles de l'humanité, ont toutes compris qu'elles avaient un puissant intérêt à instituer des hommes d'élite, chargés de réprimer cette tendance par leur exemple et leur autorité. Comment donc est-il toujours arrivé que ces mêmes nations ont obéi tôt ou tard à une inspiration contraire ? Pourquoi certaines races, jadis classées comme modèles, sont-elles maintenant acharnées à la discorde ? Pourquoi détruisent-elles avec une sorte de fureur les institutions et les hommes qui autrefois avaient en charge les services de paix ? J'indique dans ce

livre la réponse fort simple que donnent à ces questions l'histoire et les faits contemporains. Les hommes chargés de ces hautes fonctions se sont corrompus dans la richesse, la science et la force. Ils ont employé pour opprimer le peuple l'autorité qui ne leur avait été confiée que pour le servir.

La science résume donc, dans les trois axiomes suivants, l'enseignement donné par la méthode sur les sociétés, les individus et les institutions.

« La paix sociale est le criterium du bonheur. »

« Les « bons » sont ceux qui apaisent la discorde ; les « méchants », ceux qui la font naître. »

« Le « bien » c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes ; le « mal » c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine. »

§ IV. — Comment les contrastes de paix et de discorde mettent en lumière les principes de la Constitution essentielle.

Pendant les premières années que je consacrai à l'observation méthodique des sociétés, je n'aperçus pas aussi promptement que je le désirais la lumière que j'allais chercher. Je ne me décourageai pas cependant à la vue des obstacles. Je voulais savoir comment les races humaines se procurent le bonheur. Or, en parcourant d'abord la France et les pays voisins, je

rencontrai habituellement un mélange inextricable de bien-être et de malaise, de paix et de discorde. Ces grands phénomènes sociaux offraient d'ailleurs, dans leurs détails, une diversité infinie, selon la tradition des races, la nature des sols, des climats et des productions spontanées, l'organisation des travaux et les moyens de subsistance. En voyant cette complication, je compris que la méthode scientifique appliquée à l'étude des sociétés ne pouvait donner les prompts résultats que m'avait fournis son application à l'étude des minéraux. Toutefois, confiant dans la méthode, je poursuivis mon analyse sociale avec la persuasion que la lumière se ferait tôt ou tard dans mon esprit. Cet espoir ne fut pas trompé.

Les doutes que mes sept premiers voyages m'avaient laissés furent même levés plus tôt que je ne l'avais prévu. Cette transformation commença à se produire dans mes idées en 1837, quand j'eus abordé les contrées orientales de l'Europe, sur les frontières de l'Asie contiguës au bassin de la Caspienne. Elle fut ensuite achevée par deux autres voyages accomplis dans le pays d'Orenbourg, dans les monts Ourals et dans les steppes asiatiques qui s'étendent vers l'Orient. En vivant au milieu des races simples de ces régions, je constatai que le bonheur dont elles jouissaient était le résultat de la soumission aux principes qui faisaient le fond de leur constitution patriarcale, et qui s'y montraient à la fois

nécessaires et suffisants. Cette conclusion jeta dès lors une lumière complète sur les jugements relatifs aux races compliquées de l'Occident : les peuples prospères étaient ceux qui, avec d'autres formes, restaient soumis aux mêmes principes; les peuples souffrants étaient ceux qui les avaient violés.

A partir de ce moment, les principes qui sont partout la source du bonheur me sont apparus comme « la Constitution essentielle de l'humanité. » C'est celle que je décris, sous ses diverses formes, dans les chapitres suivants.

§ V. — Comment, après avoir découvert la Constitution essentielle, l'auteur s'est aperçu qu'il n'avait rien inventé.

J'ai indiqué incidemment, dans ce qui précède, les analogies qui existent entre les deux sciences que j'ai cultivées, et surtout entre les méthodes qui leur sont propres. Je ne dois pas terminer cet aperçu sans mettre en relief le trait qui établit entre ces mêmes sciences une distinction absolue.

Les arts les plus nécessaires à la subsistance des sociétés stables, la métallurgie entre autres, ont été pratiqués avant l'époque à laquelle se rapportent les plus anciens matériaux de l'histoire. Plusieurs de ces arts, constitués peu à peu par des méthodes purement expérimentales, avaient acquis déjà, à des époques reculées, un remarquable degré de perfection. Par

exemple, les scories qui furent déposées, onze siècles avant l'ère chrétienne, sur les côtes de Murcie par les ateliers qui fondaient les minerais d'argent de ce pays, témoignent d'une pratique peu inférieure à celle qui est encore en usage. Cependant, en général, les arts usuels de l'antiquité se sont perfectionnés presque tous, grâce aux méthodes expérimentales, chez les races stables et prospères. Depuis que la Renaissance a donné l'impulsion aux sciences physiques, et, surtout, depuis que l'âge de la houille et de la vapeur est ouvert, ce genre de progrès est devenu plus rapide. Dans le passé, l'esprit d'invention, stimulé par le besoin de subsistance, créait ou perfectionnait les arts usuels, en s'appliquant à certains phénomènes qui survenaient fortuitement dans l'ordre matériel. De nos jours, le besoin de subsistance a grandi, et il est devenu un stimulant plus actif. Les principes scientifiques qui président à l'ordre matériel sont mieux connus. Appuyé sur les principes et sur les progrès incessants qu'en fait naître l'application, l'esprit des inventeurs a vu grandir sa puissance en même temps que ses ressources, et il peut maintenant produire à coup sûr certains phénomènes qui améliorent un art ancien ou constituent un art nouveau.

L'art par excellence, celui qui procure aux familles le bonheur dans la stabilité et la paix, est également connu et pratiqué avec succès depuis le premier âge de l'humanité. Mais c'est

l'unique trait de ressemblance avec les arts usuels les plus précoces : il diffère absolument de ces derniers, en ce qu'il avait acquis, dès l'origine, toute la perfection que comporte la faiblesse innée de la nature humaine. Les principes du bonheur étaient connus des plus anciens patriarches que l'histoire nous signale. Ils ont été transmis par eux aux petits agriculteurs de la Chine, qui les ont conservés jusqu'à ce jour. J'ai vu ces mêmes principes en pleine vigueur chez les races patriarcales de pasteurs et d'agriculteurs établies aux communes frontières de l'Europe et de l'Asie. J'ai constaté l'autorité souveraine que ces principes exercent sur les constitutions primordiales de ces races. Ce trait est si évident qu'il a toujours déterminé des convictions toutes nouvelles chez les Occidentaux qui se sont associés à mes enquêtes sur l'Orient. Enfin cette importance m'apparut également en complète lumière au milieu des nations les plus compliquées, soit que les principes y eussent été respectés, soit qu'ils y fussent tombés en oubli.

J'arrivai ainsi à une conclusion contraire à celle que m'avait suggérée d'abord l'enseignement polytechnique, qu'avait confirmée l'étude de la métallurgie et des autres arts usuels, mais que j'avais cru à tort pouvoir étendre à mon second art de prédilection. En effet, l'art du bonheur diffère de tous les autres arts usuels, en ce que la pratique y est inséparable des

principes. Il a été le premier besoin des sociétés : il a donc été constitué avant les autres ; et, grâce à la réunion obligée de ses deux éléments, il a formé, dès le premier âge, une science complète. Dans chaque détail de cette science, le progrès consiste, non pas dans l'invention d'un nouveau principe, mais dans une meilleure pratique des principes les plus anciens. Malgré les erreurs que j'avais puisées dans mon pays natal, j'ai découvert ces principes ; mais, en terminant cet aperçu, je devais dire que je n'ai rien inventé.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

A. — *Œuvres sociales de* F. Le Play.
(Mame éditeur).

*Les Ouvriers européens*, études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe.
1re édition, in-folio, imprimerie impériale, 1855, épuisée.
2e édition, 1877, en six tomes..... 39 fr.
T. Ier, La Méthode d'observation. — T. II, Les Ouvriers de l'Orient. — T. III, Les Ouvriers du Nord. — T. IV, V et VI, Les Ouvriers de l'Occident ; populations stables — populations ébranlées — populations désorganisées. — Chaque tome séparément..... 6 50
*La Réforme sociale en France*, déduite de l'observation comparée des peuples européens. 7e édition, 1887, 3 vol. in-18..... 6 »
*La Méthode sociale*, abrégé des *Ouvriers européens*, 1 vol. in-8..... 6 »
*L'Organisation du travail*, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, 5e édit. 1888, 1 vol. in-18..... 2 »

*L'Organisation de la famille* selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps, 3e édit. 1884, 1 vol. in-18..... 2 »

*La Paix sociale après le désastre*, 2e édit. 1875, 1 br. in-18..... 0 60

*Correspondance* sur les Unions de la paix sociale, 9 broch. in-18..... 2 »

*La Constitution de l'Angleterre*, considérée dans ses rapports avec la loi de Dieu et les coutumes de la paix sociale (avec la collaboration de M. A. Delaire), 2 vol. in-18..... 4 »

*La Réforme en Europe et le salut en France;* programme des Unions de la paix sociale. Un vol. in-18..... 1 50

*La Constitution essentielle de l'humanité.* Exposé des principes et des coutumes qui créent la prospérité ou la souffrance des nations, 1 vol. in-18..... 2 »

*La Question sociale au XIXe siècle.* Epilogue des *Ouvriers européens;* 2e édit. 1 br. in-18. 0 30

*L'Ecole de la paix sociale;* son histoire, sa méthode et sa doctrine, 1 br. in-18..... 0 30

B. — *Œuvres diverses.*

*Description des terrains carbonifères du bassin du Donetz*, Paris, 1842, gr. in-8.

*Mémoire sur la fabrication et le commerce des fers à acier dans le nord de l'Europe.* (Extrait

des *Annales des Mines*, Paris, 1846, in-8, VIII, 195 p.)

*Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre* (Extrait des *Annales des Mines*, Paris, 1848, 496 p. et IV pl).

*Rapport au Conseil d'Etat sur les commerces du blé, de la farine et du pain*. Paris, impr. imp., 1860, in-4, 299 p.

---

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction, par M. Fernand Auburtin..... 1

LES IDÉES PRÉCONÇUES ET LES FAITS.

Chapitre Ier. — L'urgence de la réforme est signalée, en France, par l'antagonisme et l'instabilité qui agitent le corps social..... 1

Chapitre II. — Le mal actuel est surtout dans les désordres moraux qui sévissent malgré le progrès matériel..... 8

Chapitre III. — La réforme des mœurs n'est point subordonnée à l'invention de nouvelles doctrines ; car l'esprit d'innovation est aussi stérile dans l'ordre moral qu'il est fécond dans l'ordre matériel..... 15

Chapitre IV. — Les nations ne sont fatalement vouées ni au progrès ni à la décadence..... 22

Chapitre V. — Les vices de la race peuvent être réformés par la loi et les mœurs..... 31

Chapitre VI. — Les fausses théories d'histoire nous font prendre le change sur les conditions de la réforme..... 38

L'AGRICULTURE.

L'agriculture ne prospère que par la famille-souche ; c'est l'art usuel qui s'identifie le mieux avec l'intérêt général d'une grande nation..... 57

Prééminence reconnue de l'agriculture..... 57
Déchéance actuelle de l'agriculture en France..... 60
Contraste de la France avec l'étranger..... 64
Le partage forcé funeste surtout à la petite culture. 66
Deux classes de petits propriétaires, 1re classe : le paysan à famille-souche..... 68
Le domaine du paysan à famille-souche..... 69
Avantages moraux et matériels du domaine de la famille-souche..... 72
2e classe. Le paysan à famille instable et les deux termes extrêmes de son domaine..... 74
1er terme : le domaine aggloméré et ses quatre cas de désorganisation ; 1er cas : la Coutume exceptionnellement maintenue par les mœurs..... 76
2e cas : la Coutume maintenue par la fraude..... 78
3e cas : la vente intégrale du domaine et le partage du prix..... 80
4e cas : le partage du domaine..... 84
Résumé sur la souffrance des familles dans les quatre cas indiqués..... 85
2e terme : le village à banlieue morcelée et ses inconvénients..... 86
Distribution géographique ; partage facile ; culture entravée..... 90
Inégalité des conditions malgré l'égalité des partages..... 92
Conditions du développement de la grande culture..... 95
Le modèle du grand propriétaire..... 97
Le personnel rural attaché au grand propriétaire résidant..... 101
La prospérité locale émanant du grand propriétaire résidant..... 104
Le mal causé par l'absentéisme du grand propriétaire..... 105

L'abrogation du partage forcé indispensable à l'agriculture..... 107
Restauration progressive de la liberté testamentaire. 110
La réforme de la petite culture par les réformes dans l'assiette des petits domaines..... 113
L'amélioration de la grande culture par les réformes dans la condition morale et politique des grands propriétaires ..... 116

LA PRATIQUE DU BIEN OU LA COUTUME.

La Coutume conserve le bien à l'aide de six pratiques essentielles..... 120
1re pratique : Permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier..... 123
2e pratique : Entente complète touchant la fixation du salaire..... 127
3e pratique : Alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufacturières. 130
4e pratique : Habitudes d'épargne, assurant la conservation de la famille et l'etablissement de ses rejetons..... 136
5e pratique : Union indissoluble entre la famille et son foyer..... 138
6e pratique : Respect et protection accordés à la femme..... 145

L'INVASION DU MAL, OU LA CORRUPTION.

L'origine du mal..... 151
Caractères spéciaux du mal à l'époque actuelle..... 155
Les deux formes principales de l'invasion du mal.... 158
En Angleterre, le mal est venu de l'abandon de la Coutume..... 159
En France, le mal est venu de l'oubli du Décalogue. 162
Comment s'est perdu, en France, le respect de Dieu, du père et de la femme..... 165

Comment la perte du respect a détruit les six pratiques de la Coutume..... 171

## LE RETOUR AU BIEN OU LA RÉFORME.

Le retour aux trois formes du respect et aux six pratiques de la Coutume..... 177
Comment sera restauré, en France, le respect de Dieu..... 179
Comment sera restauré le respect du père..... 189
Comment sera restauré le respect de la femme..... 192
La réforme, en résumé, doit surtout restaurer la religion, rétablir le testament et réprimer la séduction. 195

## LE PATRONAGE.

Le patronage volontaire est aussi efficace que l'ancien régime de contrainte pour conjurer le paupérisme. 199
Les œuvres charitables, simple palliatif du paupérisme..... 199
Le remède offert seulement par les trois régimes de hiérarchie dans le travail et la vertu..... 199
Impuissance, en Occident, du régime patriarcal..... 201
Impuissance du régime de communauté..... 203
Fécondité du régime de patronage..... 204
Les nombreuses pratiques du patronage : la permanence des engagements..... 206
Le développement de l'ordre moral..... 208
La bonne organisation de la famille et la propriété du foyer..... 209
Les efforts contre la multiplication des types dégradés. 211
L'expulsion des individualités dangereuses..... 212
Les résultats principaux du patronage..... 214
Les difficultés opposées par l'antagonisme social.... 215
Les erreurs des philanthropes..... 217

L'inopportunité des interventions de l'État..... 220
Les inconvénients d'une réglementation spéciale des ateliers..... 224
Le vrai rôle de l'État : les prix institués pour le mérite social des ateliers..... 225
Le rôle des classes dirigeantes dans l'œuvre de la réforme..... 227

## LA DÉCOUVERTE DE LA CONSTITUTION ESSENTIELLE.

Comment l'auteur a cherché la Constitution essentielle pour guérir la souffrance de sa patrie..... 230
Comment l'auteur a été naturellement conduit à la méthode sociale..... 233
Comment la méthode sociale a signalé partout la paix comme le criterium du bonheur..... 236
Comment les contrastes de paix et de discorde mettent en lumière les principes de la Constitution essentielle..... 239
Comment, après avoir découvert la Constitution essentielle, l'auteur s'est aperçu qu'il n'avait rien inventé..... 241
Bibliographie..... 245

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

8879-91. — Corbeil. Imprimerie Crété.